



HAL
open science

Transparence fiscale, comptabilité et responsabilité sociale de l'entreprise

Quentin Arnaud

► **To cite this version:**

Quentin Arnaud. Transparence fiscale, comptabilité et responsabilité sociale de l'entreprise. Gestion et management. Université de Montpellier, 2022. Français. NNT : 2022UMOND034 . tel-04082595v2

HAL Id: tel-04082595

<https://theses.hal.science/tel-04082595v2>

Submitted on 26 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE POUR OBTENIR LE GRADE DE DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

En Sciences de gestion – Section CNU 06

École doctorale d'Économie et de Gestion de Montpellier - ED 231

Unité de recherche Montpellier Recherche en Management - EA 4557

Transparence fiscale, comptabilité et responsabilité sociale de l'entreprise

Présentée par Quentin ARNAUD

Le 7 décembre 2022

Sous la direction de Sophie GIORDANO-SPRING et de Guillaume DUMAS

Devant le jury composé de

Sophie Giordano-Spring, Professeur des Universités, Université de Montpellier

Guillaume Dumas, Maître de conférences, Université de Montpellier

Isabelle Martinez, Professeur des Universités, Université Toulouse 1 Capitole

Michelle Rodrigue, Full Professor, Université Laval, Canada

Florence Depoers, Professeur des Universités, Université Paris Nanterre

Yves Mard, Professeur des Universités, Université Clermont Auvergne

Claire Gillet-Monjarret, Maître de conférences, HDR, Université de Montpellier

Directrice de thèse

Co-encadrant

Présidente du jury

Rapporteure

Rapporteure

Examineur

Examinatrice



UNIVERSITÉ
DE MONTPELLIER

« L'Université de Montpellier n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. »

Remerciements

Je tiens à remercier, tout d'abord, mes directeurs de thèse qui m'ont permis de réaliser cette aventure. Je remercie la professeure Sophie Giordano-Spring qui a largement contribué à la réussite de mon parcours doctoral. Les nombreux conseils et aides prodigués avec bienveillance, tout au long de la thèse, m'ont permis de construire des projets de recherche de qualité, présentés par la suite à de nombreuses manifestations scientifiques reconnues. Je remercie aussi le maître de conférences Guillaume Dumas, qui est à l'origine de mon inscription en doctorat. Je n'aurai jamais assez de mots pour te remercier du temps que tu m'as accordé avant et pendant le doctorat. Je te remercie pour toutes les pauses café où nous avons pu discuter de sujets très variés, une bonne façon de se libérer de la pression quotidienne. Enfin, je vous remercie tous les deux pour avoir contribué à mon insertion dans le milieu scientifique et ouvert mon réseau à l'international.

Je remercie également les membres de mon jury Michelle Rodrigue et Florence Depoers qui ont accepté de participer à ma soutenance et ont consacré du temps à la lecture de ma thèse et à la rédaction de rapports. Je remercie Isabelle Martinez, Claire Gillet-Monjarret et Yves Mard qui ont accepté de participer à mon jury de thèse.

Je remercie Claire Gillet-Monjarret et Yves Mard pour leurs participations à mon comité de suivi individuel (CSI). Leurs encouragements et axes d'amélioration proposés m'ont conforté dans les voies de recherche choisies et ont contribué à enrichir mes travaux.

Par ailleurs, mes remerciements vont aux responsables du groupe de recherche Comptabilité & Société (C&S) du laboratoire Montpellier Recherche en Management (MRM), Sophie Giordano-Spring et Géraldine Giordano, qui m'ont permis de présenter à plusieurs reprises mes travaux au groupe. De manière globale, je remercie toute l'équipe pour leurs suggestions et la bienveillance qui ont accompagné leurs paroles.

Je remercie l'École Doctoral d'Économie et de Gestion (EDEG) de Montpellier et son directeur, Patrick Sentis, de m'avoir accordé un contrat doctoral de 3 ans. La rémunération accordée m'a permis de consacrer 100 % de mon temps à la thèse, luxe dont l'ensemble des doctorants ne dispose pas. Je remercie aussi l'Université de Montpellier et sa composante Montpellier Management (MOMA) de m'avoir accordé des enseignements durant mes trois premières années et un contrat d'ATER lors de ma quatrième année. Outre le complément de revenu

accordé, ces expériences ont été très enrichissantes et m'ont conforté dans mon choix de poursuivre ma carrière en tant qu'enseignant-chercheur.

Je remercie l'Association Francophone de Comptabilité (AFC), l'American Accounting Association (AAA), le Centre for Social and Environmental Accounting Research (CSEAR), l'Association Académique Internationale de Gouvernance (AAIG) et le Réseau International de recherche sur les Organisations et le Développement Durable (RIODD) qui m'ont permis de présenter mes travaux à l'occasion de plusieurs conférences tout au long de ma thèse. Les nombreuses rencontres et discussions ont contribué à mon insertion dans le milieu scientifique et amélioré substantiellement la qualité de mes travaux, en vue d'une publication scientifique dans une revue classée.

Je remercie la Fondation Nationale pour L'Enseignement de La Gestion des Entreprises (FNEGE) pour ma participation au programme du Centre Européen de Formation Approfondie à la Gestion (CEFAG). Je remercie les directeurs du CEFAG, Hervé Laroche et Géraldine Schmidt, pour la création des nombreux ateliers lors des trois séminaires du programme. Je remercie aussi l'ensemble des intervenants pour les conseils prodigués. Plus particulièrement, je remercie Hélène Rainelli-Weiss et Hervé Stolowy pour les discussions de mes travaux de recherche. Merci à tous les membres de ma promotion, et notamment Michael, Manon, Ludivine et David pour la bonne ambiance et les soirées prolongées durant les séminaires. Enfin, je tenais à mettre en lumière les ateliers de Thésée qui constitue une très bonne initiative et un pilier du programme CEFAG. Sans eux, le lien entre les Céfagiens ne serait pas aussi fort. Merci à eux.

Je remercie la professeure Michelle Rodrigue de m'avoir accueilli à l'Université Laval à Québec city (Canada) à l'occasion d'un séjour de recherche à l'étranger. Merci beaucoup pour tous nos échanges, les conseils prodigués et la découverte de spécialités québécoises. Je remercie les membres de l'équipe de comptabilité de l'école et plus particulièrement Yves Gendron, Alessandro Ghio, Zachary Huxley, Marc Journeault, Maryse Mayer, Romain Oberson, Eliane Sheedy et Edmery Tavares Barbosa pour l'accueil, les discussions sur mes travaux et la découverte de la ville. Je remercie Charles Cho pour son aide et les discussions informelles lors de son passage en France et lors du congrès CSEAR North American à Toronto en juin 2022. Merci encore pour les invitations chez toi.

Je remercie les associations (Association Francophone de Comptabilité - AFC, American Accounting Association – AAA), la chaire Soutenabilité, Comptabilité & Reporting (SCORE),

le labex Entreprendre, le Groupe Comptabilité & Société (C&S) du laboratoire Montpellier Recherche en Management (MRM) et la FNEGE (programme CEFAG) pour le financement de mes déplacements, participations à des conférences et séminaires de recherche.

Le doctorat est un parcours difficile, semé d'embûches, qui ne peuvent être surmontées qu'avec l'aide sans faille de notre famille et de nos amis.

Je remercie mes amis proches depuis le lycée avec qui j'ai grandi et réalisé tant de choses. Les jeux de cartes, visionnages de matchs de rugby et de foot, les discussions sur la vie et les danses multiples autour de plusieurs verres et musiques endiablées me montrent à quel point les amis sont un des deux piliers sur lesquels nous pouvons nous reposer pour profiter de la vie et être épanouis. Merci à Baptiste, Romain, Ludovic, Nicolas, Fanny, Pierre, Fabien, Manon, Pierre et Jonathan. Cette famille formidable s'est agrandie depuis avec Gautier, Gesa, Benjamin, les bébés Robin et Nola et Joe le plot. Je n'oublierai jamais aussi les parties de « Rocket est dans le pré » ou de « Mario au premier regard » devant M6.

Je remercie mes amis proches Marion (« Mitch » pour les intimes) et Gauthier qui sont toujours à mes côtés depuis l'IUT et avec qui je partage de très bons moments. Même si la distance nous sépare, notre amitié perdurera.

Merci aux doctorants de l'Université de Montpellier, et notamment ceux qui ont élu domicile dans les bureaux B426 et B427. Les pauses café et fous rires ont été d'une aide précieuse afin de se libérer de la pression au travail. J'ai une pensée particulière pour Bastien avec qui j'ai pu tisser des liens d'amitié forts. J'ai adoré nos nombreuses discussions autour de plusieurs verres et repas où nous tentions de refaire le monde. Je ne doute pas que notre amitié perdurera. L'aventure ne fait que commencer pour nous ! Je remercie aussi Julien et Chloé avec qui j'ai pu partager de très bons moments en dehors de l'Université. J'ai une pensée aussi pour Georges, Ysé, Désirée et l'ensemble des doctorants des bureaux B426 et B427. Au plaisir de tous vous retrouver à l'issue du doctorat.

Je tenais à finir mes remerciements par les personnes qui sont les plus chères à mes yeux : ma famille.

Je remercie mes parents qui m'ont toujours soutenu dans mes choix et m'ont toujours aidé financièrement et administrativement. Je n'ai pas les mots pour exprimer tout l'amour que j'ai pour vous. J'ai une chance inouïe d'avoir des parents comme vous qui m'accompagnent et font tout pour que je sois heureux.

Je remercie mon frère avec qui nos contacts téléphoniques irréguliers n'empêchent pas que notre amour fraternel soit fort. Je suis fière que tu sois mon frère. Je remercie Bérengère, qui est une belle-sœur formidable et qui accepte de te supporter au quotidien. J'ai hâte de partager de bons moments avec mon filleul Léon !

De manière générale, je remercie mon parrain, ma marraine et l'ensemble de ma famille pour tous les moments conviviaux passés ensemble qui témoignent de notre attachement familial.

Enfin et surtout, je tiens à remercier Marie, ma copine et future femme avec qui je partage des moments extraordinaires au quotidien. Je te remercie mon amour pour ton soutien sans faille depuis que l'on s'est rencontré. Tu contribues largement à mon épanouissement personnel et professionnel. Je t'aime de tout mon cœur !

Une petite pensée à mes deux fauves (Rillette et Grisou) qui m'apportent de la joie et du baume au cœur tous les jours.

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE	1
1. CONTEXTE GENERAL	1
2. ÉMERGENCE DE L'OBJET DE RECHERCHE : LA TRANSPARENCE FISCALE.....	5
3. PROBLEMATIQUE, QUESTIONS DE RECHERCHE ET OBJECTIFS	10
4. DEMARCHE DE LA THESE	12
5. INTERETS DE LA RECHERCHE	14
6. UNITE, STRUCTURE ET PLAN.....	16
CHAPITRE LIMINAIRE	19
SECTION 1. OBJET D'ETUDE DE LA THESE ET CADRE REGLEMENTAIRE	22
SECTION 2. REVUE DE LITTERATURE ET OBJETS DE RECHERCHE	39
SECTION 3. FONDEMENTS THEORIQUES ET QUESTIONS DE RECHERCHE	81
SECTION 4. METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE	91
CHAPITRE 1 : LE REPORTING FISCAL COMME OUTIL DE LUTTE CONTRE LE TRANSFERT DES BENEFICES : PROPOSITION D'UNE NOUVELLE MESURE DE L'EVITEMENT FISCAL	123
1. POSITIONNEMENT DE L'ARTICLE DANS LA THESE	124
2. RESUME	124
3. INTRODUCTION.....	125
4. MOTIVATIONS DE LA RECHERCHE & REVUE DE LITTERATURE	129
5. DESIGN DE RECHERCHE ET ECHANTILLON D'ETUDE	134
6. RESULTATS DE L'ETUDE	143
7. ANALYSES COMPLEMENTAIRES.....	151
8. CONCLUSION	158
9. ANNEXES.....	163
CHAPITRE 2 : TAX TRANSPARENCY AND LEGITIMACY : A STUDY OF THE EARLY ADOPTION OF GRI 207	173
1. POSITIONNEMENT DE L'ARTICLE DANS LA THESE	174
2. ABSTRACT	175
3. INTRODUCTION.....	176

4.	LITERATURE REVIEW AND HYPOTHESES.....	181
5.	RESEARCH METHOD.....	187
6.	RESULTS.....	192
7.	DISCUSSION AND CONCLUSION.....	201
8.	APPENDIX.....	204
CHAPITRE 3 : CONTRE-COMPTABILITE, NORMES SOCIALES ET PARADIS FISCAUX.....		215
1.	POSITIONNEMENT DE L'ARTICLE DANS LA THESE.....	216
2.	RESUME.....	217
3.	INTRODUCTION.....	217
4.	BACKGROUND.....	222
5.	METHODOLOGIE ET DONNEES.....	228
6.	RESULTATS DE L'ETUDE.....	232
7.	CONCLUSION.....	249
8.	ANNEXES.....	251
CONCLUSION GENERALE.....		259
1.	LES PRINCIPAUX RESULTATS DE LA RECHERCHE.....	260
2.	LES CONTRIBUTIONS DE LA RECHERCHE.....	263
3.	LES LIMITES ET PISTES DE RECHERCHE.....	266
BIBLIOGRAPHIE GENERALE.....		269
LISTE DES ACRONYMES.....		301
LISTE DES TABLEAUX.....		303
LISTE DES FIGURES.....		304
LISTE DES ANNEXES.....		305
TABLE DES MATIERES.....		306

Avant-propos

L'auteur du manuscrit a choisi de présenter le format de sa thèse par articles. À l'exception du chapitre 2 (écrit en anglais), les parties sont écrites en français.

- Dans le chapitre liminaire :

- Les mots anglais sont écrits en italique.

- Les éventuelles citations en anglaises ont été traduites en français. Nous portons la responsabilité de toute erreur de traduction. En note de bas de page est proposée la citation originale.

- Dans les chapitres 1, 2 et 3 :

- Les chapitres commencent par un sommaire, une présentation synthétique de la recherche, le positionnement du papier dans la thèse et précisent les conférences dans lesquelles l'article a été présenté.

Les numéros de tableaux, de figures et d'annexes sont incrémentés à partir du début de la thèse.

Introduction générale

Cette introduction débute par une description du contexte général dans lequel la thèse s'inscrit (1.) et une présentation de l'objet de recherche étudié (la transparence fiscale) (2.). La démonstration se poursuit par une justification de la problématique générale et des questions de recherche (3.), de la démarche de la thèse (4.) et des intérêts de la recherche (5.). Enfin, la structure de la thèse est exposée (6.).

1. Contexte général

Depuis la crise financière de 2008, l'actualité est régulièrement entachée par de nouveaux scandales liés à la fraude et l'évasion fiscale. Dans son rapport publié en novembre 2019 sur la fraude aux prélèvements obligatoires, la Cour des comptes (2019) ne recense pas moins de 12 affaires à l'échelle européenne et internationale. Ces événements témoignent de l'ampleur de l'évasion fiscale et lèvent le voile sur ces pratiques qui étaient jusque-là dissimulées au public. Dans cette thèse, le concept de l'évasion fiscale est défini comme « *l'ensemble des opérations destinées à réduire le montant des prélèvements dont le contribuable doit normalement s'acquitter, et dont la régularité est incertaine* » (Cour des comptes, p. 10). Elle est dans une zone grise, à la frontière entre la fraude et l'optimisation fiscale. La fraude fiscale regroupe les pratiques illégales dans lesquelles l'acteur a une intention délibérée de s'extraire de son obligation de paiement de l'impôt (article 1741 du Code général des Impôts). L'optimisation fiscale regroupe les activités légales qui permettent aux acteurs de bénéficier d'avantages fiscaux inscrits dans la loi. Toutefois, les frontières entre ces trois concepts (évasion, fraude et optimisation fiscale) sont floues rendant plus difficile, pour les autorités fiscales, de juger de la légalité des pratiques d'évasion fiscale (Cour des comptes, 2019).

Dans la littérature, les chercheurs révèlent que les multinationales mobilisent les prix des transferts (dans le cadre des actifs incorporels ou des prêts intragroupes) afin de transférer des bénéfices de juridictions¹ à forte fiscalité vers des territoires où la fiscalité est plus avantageuse (Dischinger & Riedel, 2011; Dyreng & Lindsey, 2009). Ces territoires, que nous qualifions de

¹ Une juridiction est un État ou un territoire qui a la capacité de prélever en interne des impôts.

« paradis fiscaux », contribuent significativement à la réduction de la charge d'impôt global des firmes (Dyrenge & Lindsey, 2009; Jaafar & Thornton, 2015). L'implantation d'une multinationale dans l'un de ces territoires ne signifie pas nécessairement qu'elle adopte un comportement à risque en matière fiscale, qui pourrait se caractériser par la présence d'une fraude. Il est possible que ce choix se justifie par la présence d'une réelle activité économique. Néanmoins, l'entreprise peut être tentée de localiser une part plus importante de ces bénéfices dans ces territoires afin de bénéficier de taux d'imposition plus bas, voire inexistant. Dans ce cas, la multinationale met à profit les conventions de non double imposition pour empêcher que la juridiction, dans laquelle la multinationale exerce une activité réelle, ne vienne taxer ses profits. Récemment, McDonald's a accepté de payer une amende de 1,25 milliard d'euros à l'administration fiscale française pour régler le contentieux autour de la mise en place d'un système de redevances excessives, de ses filiales françaises vers ses filiales implantées au Luxembourg et en Suisse, lui permettant de réduire son taux d'imposition (les Échos, 2017, 2022).

Malgré l'attention croissante des parties prenantes sur les paradis fiscaux, il n'existe toujours pas de consensus à l'échelle internationale autour d'une définition commune. Il en résulte une profusion de définitions qui aboutissent à la création de plusieurs listes/classements qui recensent les juridictions « non coopératives » (par exemple la liste de l'Union européenne, la liste française ou le classement proposé par l'Organisation Non Gouvernementales (ONG) *Tax Justice Network*). La multiplication de ces listes qui reposent sur des critères différents, crée de la confusion auprès du public et ne permet pas de cibler clairement les territoires principalement responsables des transferts « artificiels »² des bénéfices. Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) (1998), un paradis fiscal est une juridiction qui a un taux d'imposition faible voire inexistant, manque de transparence, ne participe pas aux échanges d'informations fiscales entre les États et ne contraint pas les multinationales à avoir une activité réelle pour s'implanter sur le territoire.

Dans notre thèse, nous nous concentrons sur les multinationales³ qui sont les acteurs les plus visibles et les plus susceptibles de transférer des bénéfices à l'étranger (Tax Justice Network,

² Qui ne se justifie pas par la présence d'une réelle activité économique.

³ Au niveau de la terminologie employée dans la thèse, nous précisons que les termes « multinationale, firme et entreprise » seront employés comme des termes génériques pour désigner un groupe disposant de plusieurs filiales à l'étranger.

2021b). À l'échelle internationale, l'OCDE estime que les pertes de recettes fiscales liées à l'évasion fiscale des entreprises se situent entre 100 et 240 milliards de dollars par an, soit 4 à 10 % du montant d'impôt sur les sociétés collecté dans le monde (OCDE, 2015b). Le montant des pertes pourrait même s'élever à 312 milliards de dollars par an, en 2021, selon des ONG (Tax Justice Network, 2021b). Concernant la France, la Cour des comptes (2019) n'apporte pas de chiffrage de ce phénomène. En revanche, les ONG estiment que les pertes fiscales liées à l'impôt sur les sociétés seraient d'environ 34 milliards de dollars par an pour cette juridiction (Tax Justice Network, 2021b). La France fait partie des principales juridictions fiscales perdantes (Tax Justice Network, 2021b).

À la vue de ces estimations, il est urgent que les États trouvent des solutions pour endiguer ce phénomène. Ce constat est renforcé par les résultats des études de Dyreng *et al.* (2017) et de Markle et Shackelford (2012) qui montrent une intensification dans le temps de l'utilisation des pratiques de réduction de l'impôt de la part des multinationales, contribuant ainsi davantage à réduire les budgets des juridictions fiscales. Par exemple, selon Markle et Shackelford (2012), le taux effectif d'imposition des multinationales françaises a baissé de 7 % entre les années 1989 et 2007. Plusieurs explications peuvent être avancées pour expliquer ce résultat (Avi-Yonah, 2008). D'une part, des auteurs remarquent que les multinationales mettent en place des pratiques fiscales qui sont en partie déconnectées de leur stratégie économique (Jaafar & Thornton, 2015; OCDE, 2015b; Richardson *et al.*, 2013). Pour cela, les multinationales mettent à profit les failles et chevauchements existants entre les juridictions pour s'extraire de leurs obligations fiscales (OCDE, 2015e; Tirole, 2016). Ce comportement entre en adéquation avec les travaux de Friedman (1970) qui explique que « *la responsabilité sociale des entreprises est d'augmenter leurs profits* »⁴. Ce raisonnement justifie pleinement la mise en place de pratiques d'évasion fiscale. D'autre part, la concurrence fiscale entre les juridictions s'intensifie dans le temps afin d'attirer les investissements des firmes. Il en résulte un nivellement par le bas des taux d'imposition : le taux légal moyen d'imposition des sociétés est passé de 28,3 % en 2000 à 20 % en 2021, ce qui représente une baisse de 8,3 points (OCDE, 2021).

L'affaire Apple est symptomatique de ces problèmes. L'entreprise est accusée d'avoir bénéficié d'un traitement de faveur de la part de l'État irlandais (Barrera & Bustamante, 2018). Le taux effectif d'imposition de la firme en Europe est compris entre 0,005 % et 1 % entre 2003 et 2014

⁴ «*The Social Responsibility of Business is to Increase its Profits.*»

(Europaforum.lu, 2016). Or, le taux d'imposition en vigueur en Irlande, territoire d'implantation de la société mère de la firme en Europe, est égal à 12,5 %. Selon la Commission européenne, Apple aurait économisé 13 milliards d'euros sur la période. Dans sa décision 2017/1283 du 30 août 2016, la commission a déclaré que ce traitement de faveur était assimilé à des aides publiques illégales et a contraint la firme à rembourser cette somme à l'État irlandais. Toutefois, cette décision a été invalidée par le tribunal de l'Union européenne qui juge que la Commission n'apporte pas les preuves nécessaires pour démontrer que la société Apple ait violé les règles de concurrence de l'UE (Arrêt ECLI:EU:T:2020:338 du 15 juillet 2020). La Commission européenne a fait appel de cette décision. Cette affaire met en lumière la difficulté des institutions à lutter contre les pratiques d'évasion fiscale. Dans sa déclaration du 25 septembre 2020 à la Commission européenne, la vice-présidente exécutive, Margrethe Vestager, appelle à une meilleure coordination des actions entre les États afin de mieux lutter contre l'évasion fiscale et contraindre les multinationales à payer leur juste part d'impôt⁵. Elle explique que ces actions sont indispensables pour éviter que les administrations fiscales et les citoyens « *soient privés de fonds pour des investissements indispensables, dont le besoin est encore plus urgent pour soutenir la reprise économique européenne* »⁶.

Cette déclaration fait écho aux débats existants autour du rôle de l'impôt dans l'entreprise (e.g., Friedman, 1970 ; Dowling, 2014). D'un côté, la multinationale adopte une vision économique de l'impôt. En lien avec la théorie comptable positive, les dirigeants vont effectuer un arbitrage entre coûts (contrôle fiscal, audit) et bénéfices afin de répondre aux besoins des actionnaires en mettant en place des mécanismes de réduction de l'impôt. D'un autre côté, une nouvelle vision de l'impôt, qui serait plus sociale, émerge en réponse aux nombreux scandales fiscaux et condamne de facto les pratiques d'évasion fiscale. Dans la littérature, ce lien fait l'objet d'une attention croissante de la part de chercheurs qui tentent de démontrer que les pratiques fiscales des entreprises ont des externalités négatives sur la société civile (Dowling, 2014; Whait *et al.*, 2018). Bird et Davis-Nozemack (2018) expliquent que les conséquences de l'évasion fiscale ne se limitent pas à de simples problèmes financiers (comme la réduction du budget des juridictions), mais impactent plus largement la société civile (détérioration des services publics, transfert de la charge fiscale) et les organisations (concurrence déloyale avec les petites et

⁵ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/statement_20_1746

⁶ “*are deprived of funds for much needed investments – the need for which is even more acute now to support Europe's economic recovery.*”

moyennes entreprises, affaiblissement du système règlementaire commun). La thèse s'inscrit pleinement dans ce champ de recherche.

Les pratiques fiscales des entreprises sont aujourd'hui au cœur de l'attention sociétale. L'impôt est vu comme « *l'élément vital* »⁷ au cœur du contrat social, ce qui signifie que chaque acteur se doit de payer sa juste part d'impôt (Christensen & Murphy, 2004). L'évasion fiscale devient progressivement un enjeu politique dont les institutions se saisissent afin de restaurer la confiance des acteurs dans le système fiscal. Par exemple, en France, le Conseil constitutionnel a élevé au rang d'objectif constitutionnel la lutte contre l'évasion fiscale dans ses décisions n° 2010-16 QPC du 23 juillet 2010 et n° 2010-70 QPC du 26 novembre 2010.

À l'échelle française, européenne et internationale, plusieurs actions sont mises en place afin de lutter contre l'évasion fiscale : création de listes des paradis fiscaux, projet ACCIS (Assiette Commune Consolidée pour l'Impôt sur les Sociétés) et taux minimum d'imposition à 15 %. En l'absence de consensus sur ces mesures, les institutions se penchent sur d'autres alternatives afin de tenter d'endiguer le phénomène. L'une de ces solutions est la transparence fiscale. Selon Drew *et al.* (2004, p. 1642), la transparence « *est une information qui permet à toutes les personnes intéressées par une décision de comprendre ce qui est décidé, pourquoi et où.* »⁸. En matière fiscale, l'objectif est de disposer d'informations permettant de juger de la politique fiscale d'une multinationale.

2. Émergence de l'objet de recherche : la transparence fiscale

La transparence fiscale est au cœur de l'actualité. Malgré l'engouement de nombreux acteurs autour de ce sujet (institutions, ONG, entreprises), son développement cristallise de vives tensions (Bilicka *et al.*, 2021; Hanlon, 2018; Oats & Tuck, 2019). Plusieurs critiques sont formulées à l'encontre de cette tendance qui entraîne, selon les multinationales, (i) un surcoût (mise en place du processus de *reporting*, hausse possible du nombre d'audits et/ou procès) et (ii) une mauvaise interprétation des données (notamment de la part de la société civile).

⁷ « *Lifeblood.* »

⁸ « *is information that allows all people who are interested in a decision to understand what is being decided, why, and where.* »

Toutefois, la transparence fiscale a pour vocation de répondre aux besoins de multiples acteurs afin de rendre compte de la politique fiscale de la firme en interne : aux autorités fiscales (détecter les entreprises qui mettent en place des pratiques douteuses), aux investisseurs (meilleure perception du risque fiscal d'une firme) et à la société civile (identifier si les entreprises paient leur juste part d'impôt) (OCDE, 2015c). Par la même occasion, les multinationales ont la possibilité de s'assurer en interne que les filiales du groupe soient en conformité avec les règles en vigueur.

Il existe deux types de *reportings* : les *reportings* destinés uniquement aux administrations fiscales (qui sont privés) et les *reportings* accessibles au public (qui sont publics). Ces dispositifs entendent dépasser le secret fiscal qui prévaut pour ces données en permettant à l'ensemble des acteurs d'y avoir accès. Il s'agit ici (i) de contraindre les entreprises à adopter un comportement vertueux et (ii) à les responsabiliser sur le rôle de l'impôt dans la société.

L'un des premiers projets en matière de transparence fiscale, d'envergure internationale, a été lancé conjointement par l'OCDE et le G20 en 2015. Ce projet a abouti à la création d'une liste de 15 actions dans le domaine de la fiscalité, qui visent à harmoniser les règles fiscales internationales (OCDE, 2015d). L'une de ces actions, l'action 13, contraint les multinationales dépassant les seuils à fournir à l'administration fiscale un corpus de trois documents (fichiers principal et local, *Country-by-Country Reporting* ou CbCR). Les deux premiers documents offrent une vue d'ensemble de la politique de prix de transfert global de l'entreprise et des informations plus précises sur les transactions réalisées entre deux filiales du groupe localisées dans des juridictions différentes. Ces deux documents permettent de s'assurer de l'adéquation de la politique des prix de transfert avec le principe de prix de pleine concurrence. Ces obligations concernent les multinationales dont le chiffre d'affaires hors taxes ou le total des actifs bruts est supérieur à 400 millions d'euros. Pour rappel, la France a été précurseur dans ce domaine en introduisant dès 2010 des obligations similaires (article L13AA du livre des procédures fiscales⁹). Le troisième document, le CbCR, présente des informations financières (chiffre d'affaires, résultat avant impôt, impôts acquittés et dus, capital social, bénéfices non

⁹ Cet article utilisait des terminologies différentes de ce qui est demandé par l'OCDE dans son action 13. Il était question de fournir des « *informations générales sur le groupe d'entreprises associées* » à la place de fichier principal et « *informations spécifiques concernant l'entreprise vérifiée* » au lieu de fichier local. Les informations demandées étaient toutefois très proches (OCDE, 2015e). Cet article sera ensuite modifié par la suite (article 107 de la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances applicable pour 2018) afin d'apporter des précisions sur les éléments demandés en lien avec l'action 13 du projet BEPS.

distribués, actifs incorporels) et non financières (nombre d'employés) par juridiction d'implantation de la multinationale. Par exemple, une firme qui serait présente en France, en Allemagne et en Irlande devra fournir pour chacune de ces juridictions un agrégat de ses indicateurs clés. De plus, les multinationales devront préciser dans ce document la liste des filiales et de leur(s) principale(s) activité(s) pour chaque pays d'implantation, ce qui permettra à l'administration fiscale de se concentrer sur les filiales présentant une activité déconnectée de l'activité principale du groupe. Cette obligation concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes de la période précédente est supérieur à 750 millions d'euros. Cette obligation a été transposée dans le droit français (Article 223 quinquies C du Code général des Impôts)¹⁰.

Ce dernier document (le CbCR) a fait l'objet de vives tensions à l'échelle française et européenne afin de rendre ce document public. D'une part, au niveau européen, les membres de la Commission européenne s'étaient entendus afin d'obliger les multinationales à diffuser au public les données du *reporting* CbCR (amendement à la directive 2013/34/UE). Néanmoins, cette décision a été, par la suite, invalidée par le Conseil européen. En France, le parlement a voté une loi contraignant les firmes françaises à publier ce document (article 137 de la loi n°2016-1691 relatives à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, ou loi Sapin 2). Cependant, cet article a été, par la suite, déclaré non conforme à la constitution par la Cour constitutionnelle (décision n°2016-741 DC du 8 décembre 2016). La cour a jugé que cette obligation allait à l'encontre de la liberté d'entreprendre.

En matière de *reporting* fiscal public, d'autres initiatives voient le jour. D'une part, en France, le parlement a voté une loi intégrant à la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) une obligation de *reporting* liée à la politique fiscale des firmes (article 20 de la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018). À partir du 31 décembre 2018, les entreprises dépassant les seuils (fixés par la DPEF) doivent fournir au public des informations sur la gestion des principaux risques fiscaux liés à leurs activités. D'autre part, sur le plan international, la *Global Reporting Initiative* (GRI) a lancé, en décembre 2019, le standard GRI 207 relatif à la politique fiscale des entreprises (GRI, 2019). Les entreprises qui souhaitent se conformer à ce nouveau référentiel devront fournir des informations sur l'approche de leur politique fiscale (207-1), la gouvernance

¹⁰ Obligation entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016.

fiscale (207-2), le lien entre la politique fiscale et les attentes des parties prenantes (207-3) et le *reporting* CbCR (207-4). Il est intéressant de constater qu'avec cette dernière exigence, la GRI entend dépasser les blocages politiques existants au niveau des institutions françaises et européennes. Avec cette initiative, la GRI entend rétablir « *la confiance et la crédibilité dans les pratiques fiscales des organisations et dans les régimes fiscaux* » (GRI 207, p. 4). Pour cela, il s'accompagne aussi d'une nouvelle représentation de l'impôt, qui est plus sociale (GRI, 2019). Ainsi, la diffusion d'informations sur la politique fiscale s'intègre pleinement dans le *reporting* extra-financier en lien avec les attentes de la société civile. Ce raisonnement fait écho aux travaux récents menés par le *World Economic Forum*, en collaboration avec les Big four de l'audit comptable (Deloitte, EY, KPMG, PwC) et la banque d'Amérique, qui réfléchissent à une nouvelle mesure de la performance sociale et environnementale des firmes (sur la base de plusieurs sources d'informations comme la GRI, le SASB ou le TCFD) et dans laquelle la GRI 207-4 (CbCR) est intégrée à leur mesure (World Economic Forum, 2020).

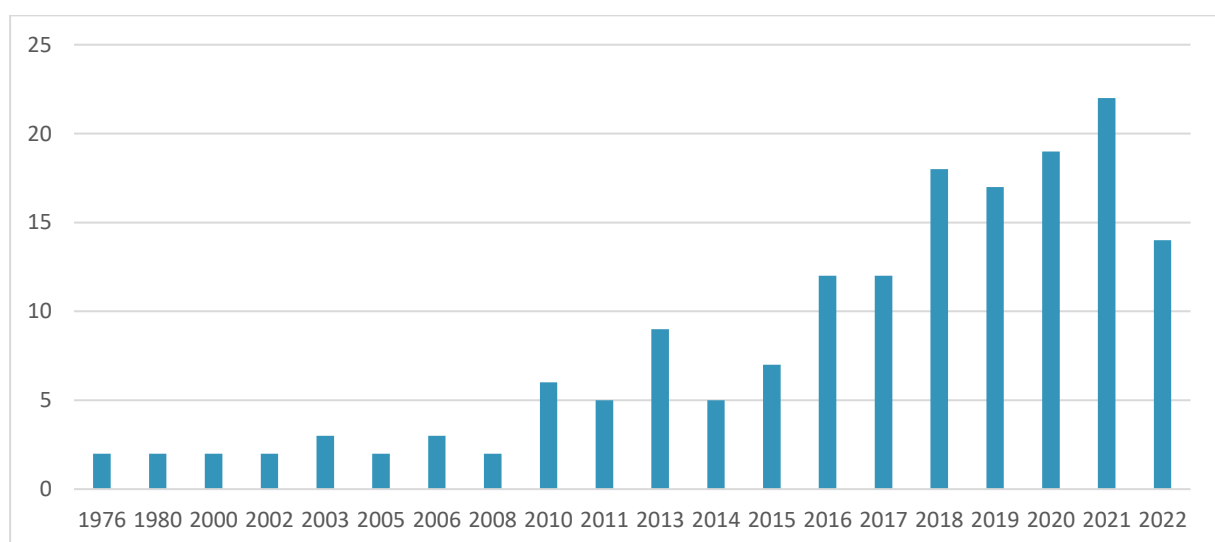
De leur côté, les entreprises semblent prendre conscience des enjeux existants autour de ce sujet. Dans la littérature, les chercheurs identifient un accroissement du volume du *reporting* fiscal des firmes (Bilicka *et al.*, 2021; Hardeck & Kirn, 2016; Holland *et al.*, 2016). Plus particulièrement en France, le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) a mené une étude en 2019 sur le *reporting* fiscal des entreprises cotées sur le CAC 40 (FIR, 2019). Sur les 25 entreprises ayant répondu à leur questionnaire, 21 affirment présenter au public une information sur leur politique fiscale. Cette hausse informationnelle s'accompagne néanmoins d'une disparité dans le contenu des informations transmises. Par exemple, il remarque que seulement 4 entreprises sur 25 communiquent au public leur *reporting* CbCR ; ou encore les informations relatives aux « *pratiques inacceptables dans le domaine fiscal* » sont plus ou moins explicites d'une entreprise à une autre (15 entreprises affichent une information explicite, 5 entreprises une information peu détaillée et 3 ne présentent aucune information). Cette étude révèle une grande diversité dans la manière de présenter le *reporting* fiscal entre les firmes. Il est possible que certaines caractéristiques des entreprises expliquent ce phénomène.

Également, les ONG sont fortement impliquées dans son développement. Les travaux menés par la GRI autour du développement du GRI 207 témoignent de cet engagement. Nous pouvons citer aussi les rapports publiés par un regroupement d'ONG autour des données CbCR des banques européennes (par exemple Oxfam, *Transparency International EU*, CCCFD-Terre Solidaire et la plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires). Pour rappel, à l'inverse des autres

secteurs d'activités, les entreprises du secteur bancaire ont l'obligation de transmettre au public le *reporting* CbCR depuis 2014. Cette obligation est issue de la directive européenne CRD IV¹¹ (2013/36/UE) qui a été transposée dans le droit français (article L.511-45 du code monétaire et financier modifié par l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014). À partir de ces données, les ONG ont publié 4 rapports sur la période 2014-2020.

Enfin, la transparence fiscale suscite aussi un intérêt grandissant de la recherche académique. À partir de la base de données *Web of Science*, nous avons recherché les articles scientifiques qui ont été publiés autour de notre thématique. La figure 1 ci-dessous témoigne de cette tendance.

Figure 1. Évolution dans le temps du nombre d'articles autour du *reporting* fiscal



Source : *Web of Science* – édité le 09/09/2022. L'histogramme présente le nombre d'articles (publiés par année) dont les titres comportent les termes « tax » et « disclosure » ou « tax » et « transparency ». 175 articles ont été identifiés à partir de cette recherche.

Ainsi, la transparence fiscale est un sujet sociétal qui suscite l'intérêt de nombreux acteurs (institutions, ONG, entreprises, scientifiques), bien que ce champ de recherche reste encore peu étudié.

¹¹ Article 89 (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013L0036&from=FR>)

3. Problématique, questions de recherche et objectifs

La transparence fiscale soulève un certain nombre de questions autour de la disponibilité des données (public vs privé). De nombreux standards de *reportings* fiscaux, publics et privés ont été créés par des acteurs institutionnels et non gouvernementaux. Cette profusion de standards s'explique en partie par une augmentation de la pression du public sur les multinationales afin qu'elles adoptent un comportement vertueux.

Face à ce constat, les multinationales développent leur *reporting* fiscal afin de répondre aux attentes de l'ensemble des parties prenantes et construire une relation de confiance pérenne avec les autorités fiscales et le public. Selon le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) (2019), les réponses des firmes ne sont pas identiques, ce qui se traduit par une grande variété dans le volume et le contenu du *reporting* fiscal.

La thèse adopte une vision critique du développement de la transparence fiscale. Elle s'intéresse à (i) l'efficacité des nouveaux standards de *reporting* dans la lutte contre l'évasion fiscale, (ii) les raisons qui encouragent les entreprises à s'engager dans la voie de la transparence fiscale et (iii) identifier la manière dont les acteurs externes réutilisent ces données pour promouvoir une nouvelle vision des paradis fiscaux.

Compte tenu des différents éléments avancés, la thèse s'intéresse à la problématique suivante :

La réglementation en matière de transparence fiscale est-elle vectrice de changements socio-économiques en lien avec la responsabilité sociale des entreprises ?

Afin de répondre à cette question de recherche, la thèse est composée de trois articles de recherche empiriques abordant chacun un objet de recherche distinct. Le fil conducteur de la thèse puise son origine dans les résultats des différentes études. Ainsi, le choix des articles 2 et 3 s'explique par les résultats obtenus dans les articles 1 et 2 respectivement.

Afin de traiter cette problématique, nous proposons les questions de recherche suivantes :

QR1. L'introduction des dispositifs de *reporting* a-t-elle permis de réduire l'évasion fiscale liée au transfert des bénéfices ?

QR2. Le niveau de transparence fiscale s'explique-t-il par des menaces de légitimité ?

QR3. Comment la contre-comptabilité est-elle utilisée pour promouvoir la justice fiscale ?

Dans le premier article, l'objectif est d'étudier si les dispositifs de *reporting* du projet *Base Erosion and Profit Shifting*, ou projet BEPS (fichier principal, fichier local et le CbCR) permettent de lutter contre l'évasion fiscale. Pour rappel, ces informations sont destinées uniquement à l'administration fiscale. Cette étude s'inscrit dans le champ de recherche qui s'intéresse à l'efficacité des nouveaux standards de *reporting* (Joshi, 2020). Les résultats de notre étude mettent en évidence des effets limités de ces dispositifs. Aussi, le développement de standards de *reporting*, ayant pour objectif d'encadrer la communication fiscale des firmes au public, peut être vu comme un outil complémentaire afin d'accroître la pression exercée sur les multinationales à ce qu'elles adoptent des pratiques socialement responsables.

Dans le second article, nous nous intéressons aux réelles motivations qui poussent les firmes à communiquer au public des informations sur leur politique fiscale. Cette étude s'inscrit dans le champ de recherche sur la diffusion d'informations fiscales (e.g., Depoers & Jérôme, 2019). Les résultats de l'étude montrent que les entreprises qui présentent des facteurs à risques liés à la légitimité (présence de controverses financières, présence dans les paradis fiscaux), communiquent davantage sur leur politique fiscale. Ces conclusions apportent un regard critique sur le rôle des entreprises dans le développement de la transparence fiscale. Ainsi, nous supposons que l'engagement d'acteurs externes, qui construirait une vision alternative du comportement des firmes, peut constituer une voie complémentaire dans l'atteinte de cet objectif (Bebbington *et al.*, 2007).

Dans le troisième article, l'objectif est d'examiner les tensions existantes autour du concept de paradis fiscal (institutions *vs* ONG) et la manière dont les ONG s'approprient les données du *reporting* CbCR des banques pour justifier leur vision alternative. Le matériel empirique est étudié à partir des travaux de Baier (2013), ce qui nous permet de mettre en évidence l'influence des normes légales et sociales dans la lutte contre les paradis fiscaux et les pratiques d'évasion fiscale. Aussi, le papier apporte des éléments de réponse sur les avantages de la contre-comptabilité afin d'aider le public à mieux percevoir le comportement des firmes et remettre en question les pratiques qui entreraient en contradiction avec leurs attentes.

L'objectif partagé par ces articles est d'offrir une meilleure compréhension des effets socio-économiques des nouvelles réglementations en matière de transparence fiscale.

4. Démarche de la thèse

La transparence fiscale est étudiée sous différents angles théoriques. Ce choix nous permet de mieux comprendre notre objet de recherche en adoptant (i) une approche comptable positive et une (ii) approche plus systémique où l'environnement dans lequel les entreprises s'inscrivent est au cœur de l'étude. D'une part, nous mobilisons la théorie comptable positive afin d'expliquer les effets des nouveaux standards de *reportings* fiscaux sur le comportement des multinationales (Deegan, 2014; Watts & Zimmerman, 1986, 1990). L'entreprise est appréhendée ici comme un ensemble de relations dans lesquelles chaque partie tente de maximiser ses propres intérêts. Dans cette thèse, nous nous intéressons plus particulièrement à la relation entre l'entreprise et les autorités fiscales. La présence d'une asymétrie d'information entre les dirigeants (qui possèdent les informations en interne) et les autorités fiscales entraîne l'émergence d'un conflit d'intérêts dans lequel les dirigeants vont tenter de maximiser leurs intérêts (*i.e.* minimiser l'impôt) au détriment des intérêts des autorités fiscales. La transparence fiscale est vue comme un outil permettant de limiter ce comportement opportuniste et réaligner les intérêts de ces deux types d'acteurs (Beyer *et al.*, 2010).

Toutefois, la théorie comptable positive offre une compréhension limitée du *reporting* fiscal. Dans la littérature, des auteurs mettent en évidence un découplage entre la communication et les actions des entreprises (e.g., Deegan, 2002; Cho *et al.*, 2018). À l'intérieur de ce champ de recherche, la théorie de la légitimité est employée afin d'apporter des éléments de réponse à ce phénomène (e.g., Cho, 2009). Nous complétons notre analyse en mobilisant cette théorie, qui nous apparaît complémentaire à la précédente approche en se concentrant ici sur l'environnement qui entoure les entreprises. La théorie de la légitimité prédit que les actions d'une entreprise sont acceptées socialement si elles entrent en cohérence avec les attentes de la société civile (Lindblom, 1993; Suchman, 1995). Néanmoins, des auteurs démontrent qu'il peut y avoir un écart entre ces deux éléments, ce qui nuit à l'image de l'entreprise et peut entraîner des externalités négatives (O'Donovan, 2002). Pour éviter toutes retombées sociales négatives, les entreprises développent leur *reporting* extra-financier (Cho, 2009; Deegan, 2002; Patten, 1992). Le *reporting* extra-financier constitue donc un outil permettant d'influencer l'image de la firme auprès du public (e.g., Deegan, 2002; Martinez *et al.*, 2021).

La mobilisation de cette théorie, dans le cadre du *reporting* fiscal, est renforcée par les résultats obtenus par l'étude de la FIR (2019) qui démontre que la communication publique des

entreprises françaises sur leur politique fiscale est hétérogène. En réponse, des organisations indépendantes de la firme (comme les ONG) construisent leur propre discours sur le comportement des entreprises dans l'objectif de remettre en cause certaines pratiques, qui seraient contraires aux attentes de la société civile, et remettre en cause l'implantation des banques dans les principaux paradis fiscaux.

Cette diversité des approches nous permet d'étudier plusieurs standards de *reporting* (publiques et privées) et mieux comprendre notre objet de recherche (la transparence fiscale). Les trois articles se positionnent du point de vue de l'utilisateur de l'information comptable.

Pour étudier notre objet de recherche, il nous semble pertinent d'étudier un échantillon d'entreprises françaises. La France est un pays précurseur dans le développement de la transparence fiscale. En 2018, le parlement français est allé au-delà des exigences de *reporting* inscrit dans la Déclaration de performance Extra-Financière (DPEF) en y ajoutant une obligation d'informations supplémentaire relative à la lutte contre l'évasion fiscale. Les entreprises se doivent d'apporter des explications sur la manière dont les risques fiscaux liés à leurs activités sont gérés en interne. Cet engagement de la France se concrétise aussi par l'inscription de la lutte contre l'évasion fiscale dans les objectifs constitutionnels en 2010¹². Cette obligation règlementaire est complétée en 2019 par un standard publié par la GRI, acteur international de référence dans le développement du *reporting* social et environnemental (GRI 207), qui encourage les entreprises à publier des informations supplémentaires sur leur politique fiscale.

Au niveau de la méthodologie, les deux premiers articles adoptent une approche hypothético-déductive dans laquelle l'entreprise est au cœur de l'étude. Dans un premier temps, à partir d'un échantillon d'entreprises françaises cotées sur le SBF 120 en 2019, nous essayons d'identifier si les nouveaux standards de *reporting* issus du projet BEPS (fichier principal, fichier local et le CbCR), dont les informations sont destinées à l'administration fiscale, contribuent à limiter l'évasion fiscale à l'échelle internationale. Notre étude est composée de deux échantillons (principal – ayant une obligation de *reporting* Vs contrôle – n'étant pas soumis à ces obligations) et se porte sur les deux années avant et après l'introduction de ces *reportings*.

Dans un deuxième temps, cette approche est mobilisée afin d'étudier les motivations qui poussent les entreprises françaises cotées sur le SBF 120 en 2019 à diffuser des informations

¹² Décisions n° 2010-16 QPC du 23 juillet 2010 et n° 2010-70 QPC du 26 novembre 2010.

fiscales au public. Pour cela, nous avons établi un nouveau score de divulgation (composé de 15 items) à partir de la GRI 207. Nous essayons d'identifier si les entreprises, qui ont subi des controverses financières publiées dans les médias et qui sont présentes dans les paradis fiscaux, publient plus d'informations.

Dans le troisième article, une analyse textuelle est réalisée afin d'analyser les tensions existantes autour de la représentation de ce qu'est un paradis fiscal. L'étude révèle une influence différente des normes (légales et sociales) sur les institutions et ONG dans le choix des critères pour définir ce concept. De plus, dans une perspective sociale, les ONG ont publié des rapports à partir des données issues du *reporting* CbCR des entreprises du secteur bancaire qui viennent remettre en question leurs pratiques dans les principaux paradis fiscaux. Ainsi, cet article s'intéresse à la manière dont la contre-comptabilité est mobilisée pour soutenir une vision sociale des paradis fiscaux et promouvoir la justice fiscale.

5. Intérêts de la recherche

Les intérêts de notre recherche sont multiples.

Tout d'abord, sur le plan conceptuel, notre thèse adopte une vision élargie de l'impôt à sa conception sociale (Avi-Yonah, 2008; Sikka, 2010, 2013). En lien avec les récents travaux menés par la GRI et la *Tax Justice Network*, l'impôt est vu comme un élément constitutif de la politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) des firmes. Selon cette vision, les firmes ont une nouvelle responsabilité en matière fiscale et se doivent de payer leur juste part d'impôt dans chaque juridiction d'implantation. Cette nouvelle représentation remet en question les pratiques d'évitement de l'impôt.

Ensuite, sur le plan théorique, la thèse mobilise différentes approches afin d'éclaircir le sujet et apporter un regard critique sur le développement de la transparence fiscale. L'étude du contexte français contribue à la littérature sur l'efficacité des dispositifs de *reporting* du projet BEPS (e.g., Joshi, 2020). Les résultats démontrent que le *reporting* fiscal privé, dont les informations sont destinées uniquement à l'administration fiscale, ont des effets limités sur l'évitement fiscal. La thèse soutient que la publication d'informations fiscales au public aidera à mieux percevoir le comportement des firmes. Toutefois, les résultats montrent que les déterminants du *reporting* fiscal sont en partie liés à des enjeux de légitimation, similaires au *reporting* social (Cho, 2009;

Deegan, 2002; Depoers & Jérôme, 2017; Patten, 1992). La présence de facteurs à risques en matière de légitimité (présence de controverses financières, présence dans les paradis fiscaux) incite les entreprises à communiquer publiquement sur leur politique fiscale. De plus, notre recherche contribue à enrichir la littérature sur la contre-comptabilité en étudiant la politique fiscale des firmes sous une approche méthodologique différente (Finér & Ylönen, 2017; Ylönen & Laine, 2015). La thèse met en évidence les limites des normes légales dans la promotion de la justice fiscale et la lutte contre les paradis fiscaux.

Enfin, sur le plan méthodologique, la thèse répond aux appels de chercheurs et d'académiciens (Hanlon & Heitzman, 2010; OCDE, 2017b) en proposant une nouvelle mesure de l'évasion fiscale. Notre mesure capte spécifiquement les transferts des bénéfices liés à l'étranger et neutralise les effets liés aux autres facteurs (crédits d'impôt, impôts différés). Elle apporte, en outre, une nouvelle mesure de la transparence fiscale des entreprises en s'appuyant sur un nouveau référentiel de la GRI, qui est un acteur reconnu dans le domaine du *reporting* extra-financier. Elle présente aussi l'intérêt d'associer diverses méthodes de recherche (quantitatives et qualitatives), ce qui apporte une meilleure compréhension de notre objet de recherche.

Pour finir, sur le plan managérial, les trois articles contribuent à la littérature sur la transparence fiscale. De manière générale, les résultats de la thèse présentent un intérêt pour la société civile en montrant que la réglementation est limitée et n'aide pas les utilisateurs à mieux percevoir le comportement des firmes et à lutter contre l'évasion fiscale. Les normalisateurs devraient donc corriger les lacunes de la réglementation en réponse aux attentes de la société civile. De plus, les difficultés des institutions à trouver des compromis pour que se développe la transparence fiscale témoignent de l'influence du lobbying et des enjeux politiques existants en coulisse. Nous pensons que la contre-comptabilité peut constituer une voie crédible pour dépasser ces blocages.

6. Unité, structure et plan

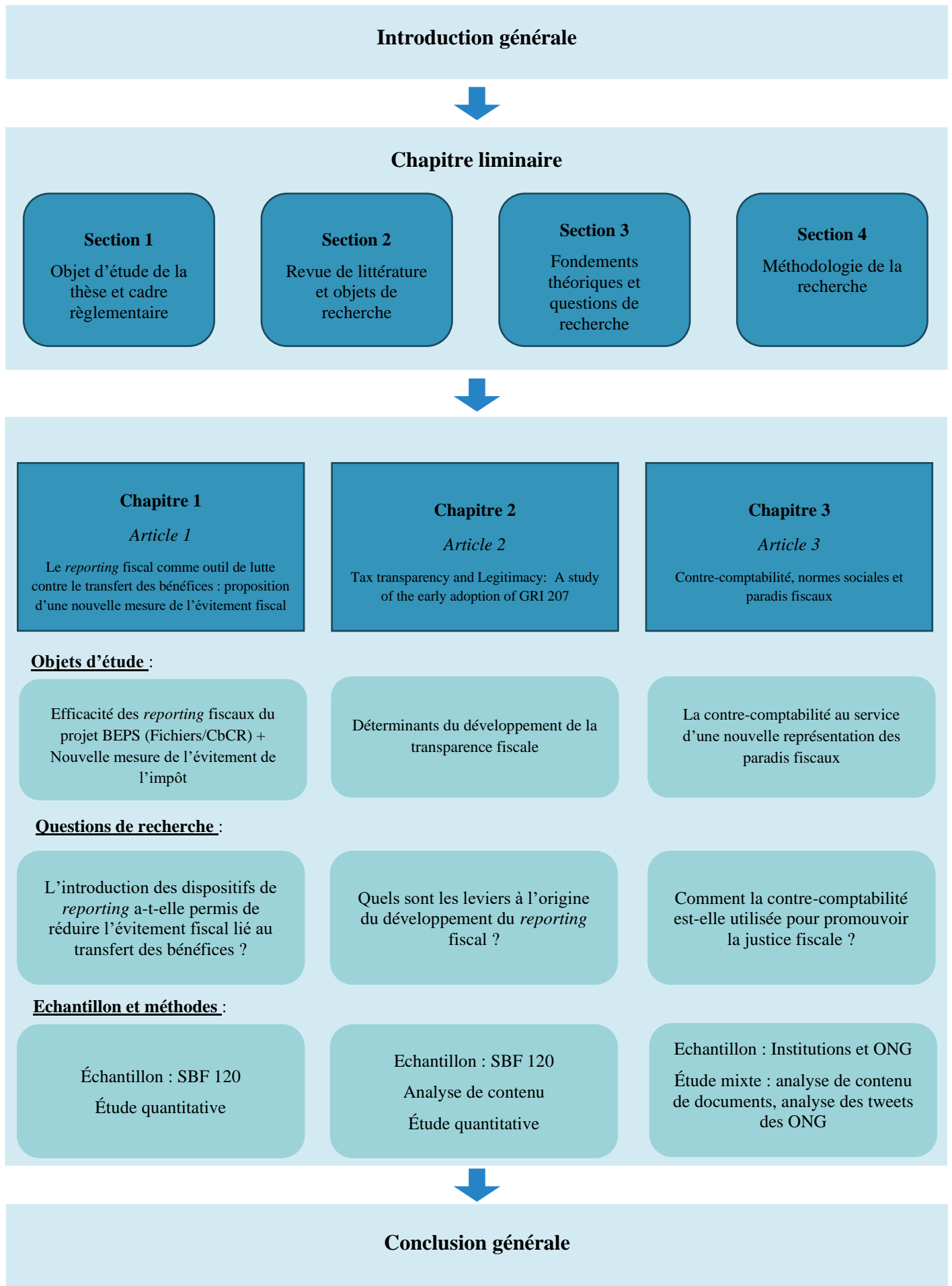
Nous commençons notre présentation par le **chapitre liminaire**. Cette partie est consacrée à la description de l'objet d'étude (la transparence fiscale) et du cadre réglementaire en vigueur. Par la suite, une revue de littérature expose les résultats des études antérieures réalisées sur nos champs de recherche et contribue à justifier les intérêts de nos trois articles. Nous poursuivons notre présentation par les fondements théoriques qui ont conduit à façonner nos questions de recherche. Enfin, en lien avec les cadres d'analyse retenus, les méthodologies des études sont dévoilées.

Ensuite, les **chapitres 1, 2 et 3** correspondent aux trois articles de la thèse. Leur structure est assez proche et suit la trame suivante : Positionnement du papier dans la thèse (1), résumé (2), introduction (3), revue de littérature et cadre théorique (4), méthodologie (5), résultats de l'étude (6), la conclusion (7), les annexes (8). Les articles 1 et 3 ont été rédigés en français. L'article 2 est rédigé en anglais. Les articles ont été présentés dans plusieurs conférences et séminaires de recherche.

Enfin, la **conclusion générale** propose une synthèse de la recherche et expose les principaux résultats, les contributions, les limites des études et les opportunités de recherche.

Une **bibliographie générale** est présentée à la fin de la thèse. La figure 2 ci-dessous schématise le plan de la thèse.

Figure 2. Présentation du plan de la thèse



Chapitre liminaire

INTRODUCTION DU CHAPITRE LIMINAIRE	21
SECTION 1. OBJET D'ETUDE DE LA THESE ET CADRE REGLEMENTAIRE	22
1. <i>Description de l'objet d'étude de la thèse : la transparence fiscale.....</i>	22
1.1. Cadre conceptuel de la thèse	22
1.1.1. Un changement de paradigme du rôle des entreprises	22
1.1.2. Une nouvelle vision de l'impôt.....	24
1.2. Responsabilité fiscale & Transparence fiscale	26
1.3. Les multinationales et la transparence fiscale.....	30
2. <i>Le cadre réglementaire.....</i>	32
2.1. OCDE.....	33
2.2. Union européenne	35
2.3. France.....	36
2.4. Global Reporting Initiative.....	37
2.5. Le reporting CbCR : des obligations spécifiques pour le secteur bancaire.....	38
SECTION 2. REVUE DE LITTERATURE ET OBJETS DE RECHERCHE	39
1. <i>Revue de littérature</i>	39
1.1. Évasion fiscale et ses déterminants	39
1.1.1. L'évasion fiscale : définition et conséquences.....	39
1.1.2. Déterminants de l'évasion fiscale.....	44
➤ Les prix de transfert.....	44
➤ Actifs incorporels	45
➤ Le niveau d'endettement	46
➤ Paradis fiscaux.....	48
➤ Autres déterminants de l'évasion fiscale	57
1.2. Reporting fiscal et lutte contre l'évasion fiscale.....	58
1.2.1. Reporting public et lutte contre l'évasion fiscale.....	59
1.2.2. Reporting privé et lutte contre l'évasion fiscale	62
1.2.3. Le rôle des parties prenantes externes dans l'efficacité des reportings.....	63

1.3.	Responsabilité fiscale : un nouvel enjeu de la responsabilité sociale	65
1.3.1.	Discussion autour du lien entre responsabilité fiscale et responsabilité sociale.....	66
1.3.2.	Une connexion réelle entre la politique fiscale des firmes et leur politique RSE ?.....	67
1.3.3.	Les déterminants de la transparence fiscale.....	71
1.4.	La nécessité d’aller au-delà du reporting fiscal des firmes : l’émergence de la contre-comptabilité.....	76
2.	<i>Justification des objets de recherche</i>	78
SECTION 3. FONDEMENTS THEORIQUES ET QUESTIONS DE RECHERCHE		81
1.	<i>Théorie comptable positive</i>	81
2.	<i>Théorie de la légitimité</i>	83
2.1.	La transparence fiscale en réponse à des menaces liées à la légitimité.....	86
2.2.	La contre-comptabilité : une menace directe à la légitimité des firmes.....	89
SECTION 4. METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE		91
1.	<i>Démarche générale</i>	91
2.	<i>Méthodologie de la recherche</i>	93
2.1.	Article 1 : une étude quantitative.....	94
2.1.1.	Méthodologie	94
2.1.2.	Échantillonnage et collecte des données.....	97
2.1.3.	Démarche d’analyse et traitement des données	99
2.2.	Article 2 : une méthodologie mixte : analyse de contenu et analyse quantitative.....	102
2.2.1.	Échantillonnage et corpus des documents sélectionnés	103
2.2.2.	Mesure du niveau de transparence fiscale	104
2.2.3.	Démarche d’analyse et traitement des données	108
	➤ Analyse quantitative	108
	➤ Analyses de l’étude	109
2.3.	Article 3 : une analyse textuelle	111
2.3.1.	Méthodologie	111
2.3.2.	Démarche d’analyse	115
3.	<i>Journal de suivi des articles</i>	118
CONCLUSION DU CHAPITRE LIMINAIRE		120

Introduction du chapitre liminaire

Le chapitre liminaire éclaire le lecteur sur la recherche menée dans cette thèse autour de la transparence fiscale, qui constitue notre fil rouge.

La première section décrit l'objet d'étude de la thèse (la transparence fiscale) et le cadre réglementaire en vigueur. Le cadre réglementaire, qui est récent, s'est traduit par une hausse des attendus en matière de communication fiscale de la part des entreprises. Ce changement s'accompagne d'une augmentation de la pression des parties prenantes (autorités fiscales, société civile) à la suite de nombreux scandales fiscaux qui ont entaché l'actualité ces dix dernières années. Notre réflexion s'inscrit dans une approche plus globale où la transparence fiscale est vue comme une nouvelle responsabilité sociale, intégrée à la politique RSE des firmes.

La deuxième section présente la revue de littérature et les objets de recherche. L'état de l'art met en lumière les travaux qui ont été réalisés et la diversité des approches employées. Les contributions sont encore limitées, ce qui nous incite à nous engager dans cette voie et formuler des propositions de recherche.

La troisième section expose les fondements théoriques et les questions de recherche. Dans la thèse, l'impôt est vu comme une contribution sociale. Les deux approches théoriques mobilisées dans la thèse (théorie comptable positive, théorie de la légitimité) s'intègrent dans ce cadre d'analyse.

Enfin, la quatrième section annonce la méthodologie de la thèse. Chaque article dispose d'une méthodologie propre en lien avec l'objet de recherche et le cadre théorique choisi. Ces choix sont issus d'une démarche générale qui apporte une cohérence entre les trois études.

Section 1. Objet d'étude de la thèse et cadre réglementaire

L'objectif de cette section est double. Tout d'abord, nous décrivons notre objet de recherche (la transparence fiscale) et nous apportons une définition de ce concept. Par la suite, nous exposons le cadre réglementaire en vigueur. Cette partie sera l'occasion de se pencher sur les difficultés rencontrées par les institutions françaises et européennes à développer la transparence fiscale et mettre en évidence le rôle clé des ONG dans cette voie.

1. Description de l'objet d'étude de la thèse : la transparence fiscale

Dans cette partie, le cadre conceptuel de la thèse est exposé (1.1.). Cette présentation permettra d'introduire notre réflexion autour de la transparence fiscale et, plus globalement, de la responsabilité fiscale des firmes (1.2.). Enfin, la partie se poursuivra par une analyse descriptive de la manière dont les entreprises se saisissent du sujet (1.3.).

1.1. Cadre conceptuel de la thèse

Depuis une dizaine d'années, les acteurs n'ont plus une vision restrictive de l'impôt à sa dimension économique (l'impôt est une dépense qui peut être minimisée) (1.1.). L'aspect social apparaît de plus en plus comme un élément important qui pousse les entreprises et les institutions à considérer l'impôt comme un élément constitutif de leur politique RSE (1.2.).

1.1.1. Un changement de paradigme du rôle des entreprises

À partir des années 50 émerge une réflexion autour de la responsabilité des multinationales avec pour ambition de prendre en compte les enjeux sociaux (Bowen, 1953; Carroll, 2008; Goyder, 1961). Toutefois, à l'époque la logique économique demeure la doctrine principale, comme en témoigne le titre d'un article de Friedman paru en 1970 dans le *New York Times Magazine* : « *The Social Responsibility of Business is to Increase its Profits* ». Selon cet auteur, le rôle d'une entreprise est de réaliser des profits dans le respect de la loi dans le but de répondre aux attentes des investisseurs. Suivant cette logique, les dépenses sociales, qui ont pour conséquence de réduire le montant des bénéfices, sont perçues comme contraire à l'objectif d'une entreprise. Par exemple, la réduction de l'impôt, considéré comme une dépense, est un levier permettant de réduire la charge globale, et donc d'augmenter les profits de l'entreprise

(Scarpa & Signori, 2020). L'optimisation fiscale était donc considérée comme une pratique au cœur de la stratégie des groupes multinationaux.

Pour justifier ce raisonnement, Friedman (1970) soutient que les dépenses sociales entraîneraient des répercussions négatives sur les principales parties prenantes : les actionnaires (réduction des bénéfices perçus), les employés (réduction de la rémunération) ou les clients (augmentation du prix des biens). Ces acteurs n'ont pas à subir des coûts liés à des actions dont les bénéfices seront partagés à l'extérieur de l'organisation. Cette vision n'exclut pas cependant que chaque acteur (investisseurs, employés, client) soit libre individuellement d'investir dans des actions sociales et environnementales. Ce choix purement personnel ne doit pas impacter l'entreprise.

Ce raisonnement, centré sur la maximisation économique, est largement critiquable. D'une part, l'auteur omet que les firmes bénéficient des infrastructures disponibles dans les juridictions. De manière indirecte, l'amélioration des services publics et de la vie des citoyens a des effets positifs pour les multinationales. L'amélioration de l'éducation leur permet d'embaucher des employés plus compétents, ce qui contribuera à accroître la valeur ajoutée de la firme. La maintenance et l'amélioration des réseaux de transports leur permettent d'expédier leurs marchandises de plus en plus vite et à moindres coûts. Ainsi, en contrepartie des avantages retirés par les firmes de leur environnement, il est logique qu'elles adoptent un comportement vertueux. D'autre part, Friedman (1970) se concentre sur la relation entre les firmes et les parties prenantes principales. Ce groupe est composé des actionnaires, des clients et des employés (Clarkson, 1995). Or, il existe un second groupe d'acteurs, absent de sa réflexion, que Clarkson (1995) nomme les parties prenantes secondaires. Ces acteurs « *sont définis comme étant ceux qui influencent ou affectent l'entreprise, ou sont influencés ou affectés par elle, mais ils ne sont pas engagés dans des transactions avec l'entreprise et ne sont pas essentiels à sa survie.* » (Clarkson, 1995, p. 107)¹³. Ce groupe est composé des ONG, des citoyens, des médias, etc. N'ayant pas de relation économique avec les firmes, il n'est pas possible de répondre à leurs besoins en adoptant l'approche employée par Friedman (1970). L'entreprise se doit donc de changer de paradigme en adoptant une approche RSE (Carroll, 2008). La responsabilité sociale des entreprises consiste à intégrer volontairement « *des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties*

¹³ “are defined as those who influence or affect, or are influenced or affected by, the corporation, but they are not engaged in transactions with the corporation and are not essential for its survival.”

prenantes » (Commission des communautés européennes, COM (2001) 366, p. 7)¹⁴. Dans cette définition, l'élément clé est la relation entre la responsabilité sociale des entreprises et les parties prenantes (Deegan & Shelly, 2014). Cette relation est à l'origine de l'émergence de deux logiques en matière de RSE (Deegan & Shelly, 2014).

D'un côté, la RSE est pensée sous le prisme actionnarial (Godfrey *et al.*, 2009). La RSE constitue une opportunité économique qui peut être à l'origine d'un avantage concurrentiel. Les acteurs, qui défendent cette approche (par ex. les entreprises ou associations d'entreprises), estiment qu'il n'est pas nécessaire de contraindre les entreprises à mettre en place en interne une politique sociale. Ils estiment que celles qui ne s'engageraient pas dans cette voie et auraient un score de performance RSE faible seraient sanctionnées financièrement. Cette approche de la RSE est critiquable, car elle limite l'attention aux attentes des actionnaires, à l'instar de l'approche proposée par Friedman (1970).

Ainsi, une nouvelle approche de la RSE voit le jour. Elle est ici au service des besoins de l'ensemble des parties prenantes (primaires et secondaires). Ces attentes pouvant être contradictoires, l'entreprise se doit de justifier les raisonnements qui ont conduit à l'adoption d'une politique favorable à certains plutôt que d'autres. Dans cette approche, il s'agit d'exercer une pression sur les entreprises afin qu'elles modifient leur comportement en considérant les attentes de la société civile comme étant essentielles. Pour cela, de nouveaux cadres réglementaires voient le jour à l'échelle française et internationale. Nous pouvons citer par exemple la GRI 207 qui incite les entreprises à être plus transparentes fiscalement (GRI, 2019).

Dans ce contexte où la stratégie des entreprises concilie les aspects économiques et sociaux, une réflexion autour de la considération de l'impôt peut être menée. La mise en place de mécanismes de réduction de l'impôt est un comportement opportuniste qui entrave le budget des États et a des retombées économiques et sociales négatives (Scarpa & Signori, 2020). Ainsi, au même titre que les changements opérés sur le rôle de l'entreprise, un travail doit être effectué afin de modifier la vision actuelle de l'impôt, considérée trop souvent comme une dépense.

1.1.2. Une nouvelle vision de l'impôt

Certaines multinationales tentent de s'extraire de leur responsabilité en mettant en place des transferts de revenus vers des juridictions à faible fiscalité. Or, ce comportement entraîne des

¹⁴ [https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/committees/deve/20020122/com\(2001\)366_fr.pdf](https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/committees/deve/20020122/com(2001)366_fr.pdf)

conséquences directes sur les budgets des juridictions et provoque *in fine* des externalités négatives sur l'ensemble de la société (économiques et sociales). Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) (qui paient normalement leur impôt) subissent une concurrence déloyale de la part de ces multinationales (OCDE, 2015b). Les citoyens sont impactés (i) par la dégradation des services publics (santé, éducation, etc.) et (ii) par un éventuel transfert de la charge fiscale des firmes. Les inégalités créées se traduisent par une défiance envers le système réglementaire qui peut aller jusqu'à son rejet.

Pour l'ONG *Tax Justice Network*, les conséquences sont beaucoup plus larges en impactant significativement les droits de l'Homme. Dans ces travaux, l'ONG établit une connexion directe entre la justice fiscale et les droits de l'Homme (Tax Justice Network, 2021a). Pour cela, elle invoque les objectifs de développement durable 16.4 et 17.1 créés par les Nations Unies en 2015 qui sont liés aux recettes fiscales et à l'évitement de l'impôt.

À partir des données agrégées issues du *reporting* CbCR des multinationales, mis à disposition par l'OCDE depuis 2020, l'ONG a publié deux rapports (Tax Justice Network, 2020, 2021b). En 2021, elle estime les pertes de recettes annuelles liées à l'évasion fiscale internationale de l'ordre de 483 milliards de dollars, dont 312 milliards sont liés à la présence de multinationales dans des paradis fiscaux. En lien avec la crise sanitaire, elle explique que ces fonds auraient pu contribuer à une amélioration des services de santé. Les pertes de recettes calculées en 2021 (en 2020) équivalent à une vaccination complète de 3 fois la population (34 millions de salaires annuels d'infirmiers). Cette comparaison vise à interpeler les citoyens sur les enjeux autour de la lutte contre l'évasion fiscale.

Sur la base de ces informations, *Tax Justice Network* formule des recommandations qui ont pour vocation de connecter la problématique de l'évasion fiscale avec les droits de l'Homme. L'un des principaux points est relatif à l'établissement des règles fiscales qui devrait être confié aux Nations-Unies et non à l'OCDE, organisme au cœur des transferts des bénéfices dans les paradis fiscaux (70 % des 312 milliards des pertes de recettes fiscales sont dus aux États membres de l'OCDE et à leurs dépendances).

En lien avec cette nouvelle approche, *Tax Justice Network* établit un nouveau cadre normatif, défini autour des 4 R (Revenue, Redistribution, Retarification et Représentation), qui promeut la justice fiscale (Tax Justice Network, 2021a). Ce cadre peut constituer la base à partir de laquelle il sera possible de juger de l'adéquation entre les décisions politiques en matière de fiscalité et les droits de l'Homme. Le premier rôle de l'impôt est de fournir aux juridictions

fiscales les fonds nécessaires au bon fonctionnement des services publics (santé, éducation, etc.) qui contribuent à améliorer les conditions de vie des citoyens (Revenue). Le deuxième rôle de l'impôt est de réduire les inégalités entre les acteurs en redistribuant équitablement les revenus (Redistribution). L'impôt doit contribuer à répondre aux objectifs des droits de l'Homme : réduction de la pauvreté, accès à l'éducation, accès à l'eau potable, etc. Le troisième rôle de l'impôt est de s'assurer que chaque acteur paie sa juste part d'impôt. Les acteurs étant interconnectés entre eux, si un acteur décidait de mettre en place des mécanismes de réduction de l'impôt, les conséquences qui en résulteraient seraient partagées. Les juridictions doivent créer un système de refacturation afin de s'assurer que les coûts soient supportés par l'acteur déviant (Refacturation). Enfin, le quatrième rôle de l'impôt est de s'assurer de la représentation politique de cette nouvelle vision au niveau des instances. Cette représentation contribuera au développement de nouveaux standards en matière de transparence fiscale (Représentation). La thèse s'inscrit pleinement dans ce cadre de réflexion en adoptant une vision sociale de l'impôt. Ainsi, l'impôt est vu aujourd'hui comme « *l'élément vital* »¹⁵ du contrat social entre une multinationale et la société civile. Une multinationale qui ne paierait pas sa juste part d'impôt, dans chaque juridiction d'implantation, serait perçue comme un *outlier*. Avec cette nouvelle vision, l'impôt n'est plus considéré comme une dépense qui peut être minimisée au profit des actionnaires, mais comme une responsabilité à l'égard de l'ensemble des parties prenantes (investisseurs, publics, autorités fiscales, etc.). Payne et Raiborn (2018, p. 476) expliquent que les entreprises « *ont tacitement accepté de contribuer leur juste part à l'assiette fiscale* »¹⁶ et se doivent d'adopter un comportement vertueux. C'est dans ce contexte qu'émergent les concepts de responsabilité fiscale et de transparence fiscale.

1.2. Responsabilité fiscale & Transparence fiscale

Dans la littérature se développe depuis peu le concept de responsabilité fiscale des entreprises (Boerrild *et al.*, 2015; De la Cuesta-González & Pardo, 2019). Pour Boerrild *et al.* (2015), la responsabilité d'une firme peut être évaluée autour de 8 axes : pratiques fiscales de la firme, transparence fiscale par pays d'implantation, publication des données non publiques, relation avec les autorités fiscales, gestion du risque fiscal, évaluation des effets des

¹⁵ “*Lifeblood.*”

¹⁶ “*has tacitly agreed to contribute its fair share to the tax base.*”

pratiques fiscales du groupe, lobbying fiscal et les incitations fiscales. Boerrild *et al.* (2015) identifient plusieurs effets positifs de l'adoption d'une politique fiscale vertueuse : (i) contribution aux développements des pays d'implantation qui bénéficient sur le long terme indirectement à l'entreprise, (ii) respect des droits de l'Homme¹⁷ et (iii) la gestion du risque fiscal et de l'image de la firme auprès des médias et du public. Selon De la Cuesta-González et Pardo (2019), une multinationale est responsable fiscalement si elle adopte une politique lui permettant de payer sa juste part d'impôt en fonction de la valeur créée dans chaque juridiction où elle opère. *In fine*, ce comportement doit se traduire par la publication de données dans leurs rapports publics. Ces auteurs établissent donc un lien fort entre responsabilité et *reporting* fiscal. Alors qu'auparavant le secret fiscal était la norme, le développement de la responsabilité fiscale des entreprises s'est traduit par une attente des parties prenantes vers plus de transparence sur les actions engagées en interne.

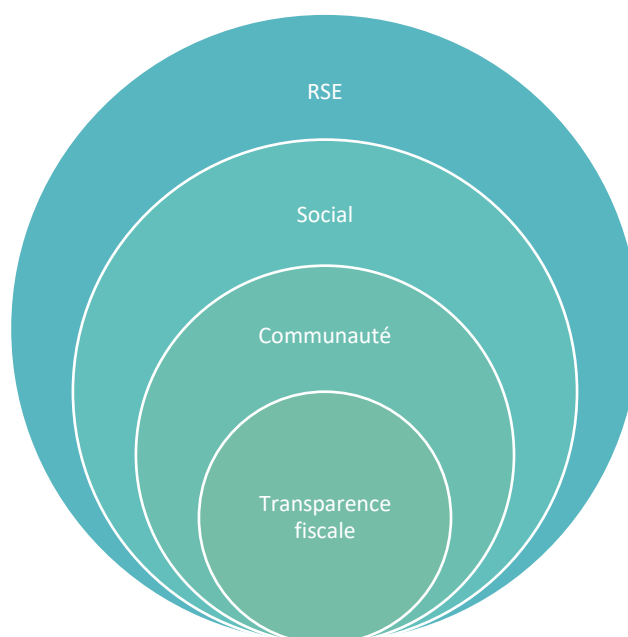
À travers leurs travaux, Boerrild *et al.* (2015) et De la Cuesta-González et Pardo (2019) invitent les entreprises à reconsidérer le rôle de l'impôt en démontrant que l'adoption de pratiques fiscales douteuses entraîne des effets négatifs pour la société civile, ce qui se répercute indirectement sur les firmes en question. De ce point de vue, il est possible d'établir un lien entre la politique fiscale et la politique RSE des firmes. Dans ce sens, de nouvelles réflexions sont menées au niveau international afin que les référentiels sur la performance RSE des entreprises intègrent la transparence fiscale comme un indicateur clé. Nous pouvons citer les travaux menés par le *World Economic Forum* en collaboration avec les Big four de l'audit comptable (Deloitte, EY, KPMG, PwC) et la banque d'Amérique, qui réfléchissent à une nouvelle mesure agrégée de la performance RSE des firmes (sur la base de plusieurs sources d'informations comme la GRI, le SASB ou le TCFD) qui intégrerait la GRI 207-4 (publication du *reporting* CbCR) comme un indicateur clé (World Economic Forum, 2020).

Dans le détail, nous supposons que la transparence fiscale peut être considérée comme un élément de la catégorie sociale de la performance RSE, et plus particulièrement de la catégorie communauté (voir figure 3 ci-dessous). Cette proposition conceptuelle fait écho aux travaux menés par le *World Economic Forum* (2020). Une entreprise, qui décide de s'extraire de ses responsabilités face à l'impôt, réduira les fonds collectés par les autorités fiscales. Ce choix délibéré entraînera des externalités négatives sur la population (transfert de la charge fiscale,

¹⁷ L'évasion fiscale dégrade le budget des juridictions qui aurait pu être investi dans les services publics et la réduction des inégalités.

détérioration des services publics, etc.). Il semble donc logique de classer la transparence fiscale dans la catégorie communauté. « *Les entreprises apportent des ressources qui peuvent et doivent soutenir le tissu social et la vitalité des communautés dans lesquelles elles opèrent, [...] indirectement par le biais des impôts payés pour aider à financer les services publics de ces communautés.* » (World Economic Forum, 2020, p. 23).¹⁸

Figure 3. Cadre conceptuel de l'impôt dans la thèse.



Selon Drew *et al.* (2004, p. 1642), la transparence « *est une information qui permet à toutes les personnes intéressées par une décision de comprendre ce qui est décidé, pourquoi et où.* »¹⁹. Appliqué à la fiscalité, il s'agit de fournir à l'ensemble des parties prenantes une information leur permettant de juger du comportement fiscal du groupe multinational (De la Cuesta-González and Pardo, 2019; Oats and Tuck, 2019).

De plus en plus d'acteurs s'intéressent à la notion de transparence fiscale (institutions internationales et françaises, la GRI) et tentent d'apporter de nouveaux référentiels afin

¹⁸ “*Companies contribute resources that can and should support the social fabric and vitality of the communities in which they operate, (...) indirectly through taxes paid to help finance government services for those communities.*”

¹⁹ “*is information that allows all people who are interested in a decision to understand what is being decided, why, and where.*”

d'encadrer la publication des données. Les informations peuvent être mises à la disposition de l'administration fiscale (*reporting* privé) ou être rendues publiques.

Dans la thèse, une entreprise est perçue comme transparente fiscalement si elle divulgue des informations couvrant les exigences présentées dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1. Définition de la transparence fiscale

Informations à divulguer	Obligation	Disponibilité des données / Types d'informations	Loi / Standard	Commentaires
Politique fiscale du groupe	Volontaire	Publique - Non financière	GRI 207	Les exigences de <i>reporting</i> sont regroupées autour de 4 catégories et apportent des précisions sur la politique fiscale mise en place en interne dans un groupe.
Gestion du risque fiscal	Obligatoire	Publique - Non financière	Article 20 de la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 (France)	Les groupes dépassant les seuils doivent fournir des informations sur la gestion des risques fiscaux en interne. À la vue des informations demandées, il nous semble que ces exigences couvrent les items 207-11 et 207-23 de la GRI 207.
Dispositifs de reporting du projet BEPS (Fichiers et CbCR)	Obligatoire	Privée - Financière et non financière	Action 13 du projet BEPS de l'OCDE et du G20	Les groupes dépassant les seuils doivent fournir des informations sur leur politique de prix de transfert et des données (comme le chiffre d'affaires ou les bénéficiaires) présentées pour chaque pays d'implantations. Ces dispositifs ont été retranscrits dans le droit français à des dates différentes (2010 : Fichiers ; 2016 : CbCR).

Liste exhaustive des filiales	Volontaire	Publique - Non financière	-Règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2016-01 -Recommandation ANC n°2016-09	L'ANC recommande aux entreprises de mettre à disposition des utilisateurs, par tout moyen (site internet, mail), la liste exhaustive de leurs filiales.
Preuve d'impôt	Obligatoire	Publique - Financière	IAS 12	Ce tableau met en évidence les éléments qui sont à l'origine de l'écart entre l'impôt théorique (au taux français) et l'impôt réel. La présence de filiales à l'étranger constitue l'un de ces éléments.

1.3. Les multinationales et la transparence fiscale

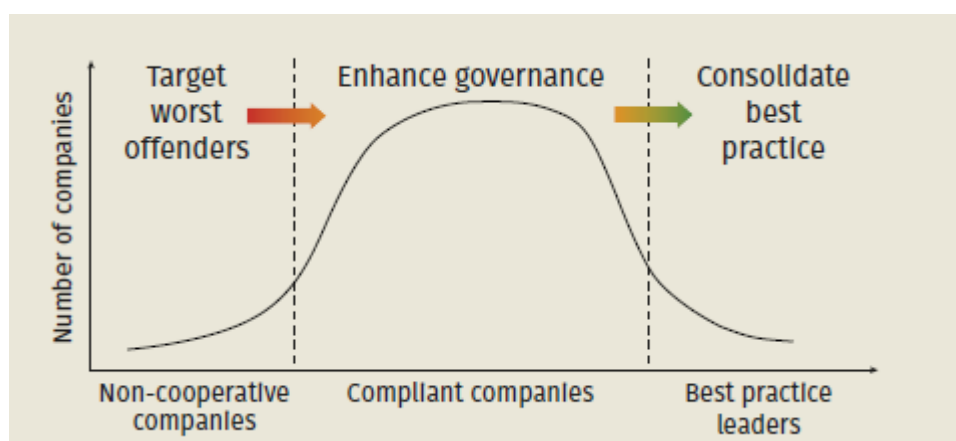
Les entreprises prennent conscience des attentes des parties prenantes en matière de transparence fiscale et tentent d'y répondre (Bilicka *et al.*, 2021; Forstater, 2016; Hardeck & Kirn, 2016; Stiglingh *et al.*, 2022). Néanmoins, les réponses apportées divergent d'une firme à une autre se traduisant par une forte disparité au niveau des *reportings* des firmes (e.g., Forstater, 2016; Hardeck & Kirn, 2016). Par exemple, Forstater (2016) a étudié les informations fiscales transmises par les entreprises britanniques cotées sur le FTSE 100. Depuis 2016, les multinationales britanniques qui dépassent les seuils²⁰ doivent publier les informations relatives à leur politique fiscale (Finance Act 2016). L'auteur remarque qu'une grande majorité d'entreprises respecte cette nouvelle obligation (environ les 2/3). Toutefois, elle remarque une disparité au niveau du contenu des informations transmises. Alors que les multinationales sont promptes à mettre en avant leur conformité avec les lois en vigueur, peu d'entre elles expliquent payer une juste part d'impôt dans chaque juridiction et respecter l'esprit de la loi. Également,

²⁰ Pour rappel, l'obligation s'applique pour toute entreprise britannique dépassant un des deux seuils : chiffre d'affaires de 200 millions de livres ou un bilan de 2 milliards de livres. L'obligation s'applique aussi pour les entreprises étrangères ayant des opérations en Grande-Bretagne si elles ont un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 750 millions d'euros (seuil fixé pour le CbCR).

elles présentent plusieurs définitions des pratiques fiscales responsables (liées au respect des prix de pleine concurrence, bonne relation avec les autorités fiscales, absence de transactions artificielles, alignement de la politique fiscale avec la stratégie commerciale, etc.). À partir de ces résultats, plusieurs constats peuvent être posés.

D'une part, ils posent de réelles questions sur la qualité du *reporting* présent et futur. Depuis peu, les acteurs institutionnels et non gouvernementaux développent des référentiels sur la transparence fiscale afin d'inciter les entreprises à modifier leur vision, en passant d'une logique de non-conformité en matière fiscale vers la mise en place de pratiques vertueuses (Forstater, 2016) (voir figure 4 ci-dessous). Or, la faible qualité présente du *reporting* apporte un regard critique sur la capacité des entreprises à modifier leur *reporting* en lien avec leur comportement fiscal (e.g., Belnap, 2019; Bilicka *et al.*, 2021).

Figure 4. Modification de l'approche liée aux pratiques fiscales



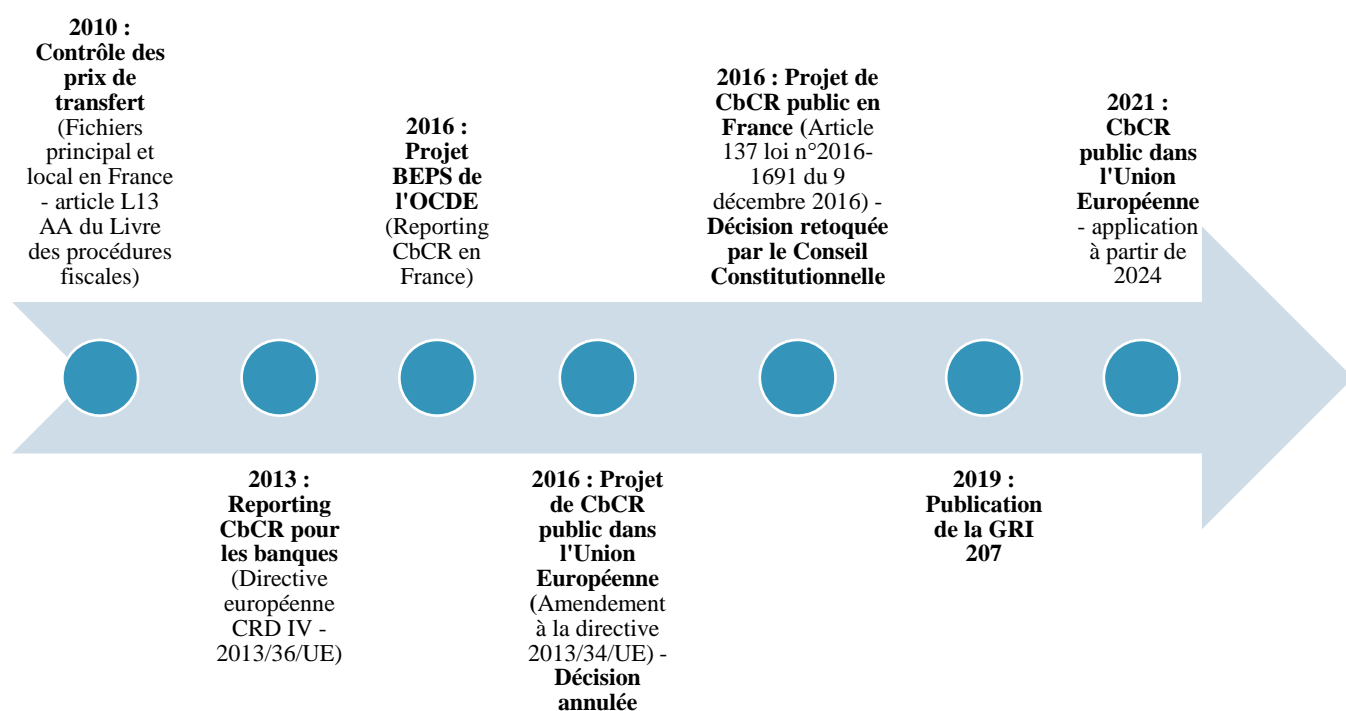
Source : Forstater, M. (2016). Publishing corporate tax strategies. *Tax Journal*, 5, 10-12.

D'autre part, ces résultats nous questionnent sur les réelles motivations des firmes à l'origine du développement de la transparence fiscale. À l'instar des autres éléments de la politique RSE, il est possible que les firmes communiquent sur leur politique fiscale afin de répondre aux menaces qui pèsent sur leur légitimité (présence dans les paradis fiscaux, présence de controverses financières) (Cho, 2009; Deegan, 2002; Patten, 1992). Ainsi, il est possible que des caractéristiques communes des entreprises expliquent ce phénomène.

2. Le cadre réglementaire

Dans cette partie, nous revenons sur les exigences de *reporting* issues du projet BEPS mené conjointement par l'OCDE et le G20 (2.1.), de l'Union européenne (2.2.), de la France (2.3.) et de la GRI (2.4.). Nous reviendrons, plus particulièrement dans le détail, sur les enjeux autour du *reporting* CbCR et les difficultés rencontrées par les institutions afin de rendre ce document public. D'ailleurs, ce document fait l'objet d'obligations différentes en fonction des secteurs d'activités (2.5.). La figure 5, ci-dessous, retrace chronologiquement les décisions clés prises en matière de réglementation sur la transparence fiscale.

Figure 5. Frise chronologique autour du cadre réglementaire étudié sur la transparence fiscale



2.1.OCDE

L'OCDE et le G20 ont collaboré, en 2013, sur le projet BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*) ou en français « *Erosion de l'Assiette Fiscale et Transfert des Bénéfices* ». Ce projet, d'envergure internationale, a fait l'objet de plus de 1400 contributions d'acteurs (entreprises, ONG, public, etc.), de onze consultations publiques et de rédaction de plus de 12 000 pages de consultations (OCDE, 2015c). Il entend lutter contre les pratiques des multinationales qui ont pour objectif de bénéficier d'une double non-imposition. Pour cela, le projet tente d'harmoniser les règles fiscales communes afin de réduire « *les décalages entre les règles fiscales des différents pays qui sont utilisés par les entreprises multinationales pour transférer légalement, mais artificiellement, des bénéfices vers des pays à fiscalité faible ou nulle.* » (OCDE, 2015b, p. 1). Ces pratiques sont à l'origine des principales difficultés rencontrées par les juridictions dans la collecte de l'impôt (OCDE, 2015c; Tirole, 2016). Ce projet a abouti, en octobre 2015, à la publication d'une liste de 15 actions dans laquelle trois objectifs sont affichés : (i) améliorer la cohérence du système fiscal global, (ii) renforcer les exigences concernant la substance et (iii) garantir plus de transparence et de sécurité juridique (OCDE, 2015b). Au regard des nombreux scandales fiscaux qui sont apparus ces dernières années, l'enjeu principal du projet est de « *rétablir la confiance des citoyens dans l'équité des systèmes fiscaux* » (OCDE, 2015b)²¹.

Dans cette thèse, notre intérêt se porte sur l'action 13 du projet BEPS qui introduit de nouvelles obligations de *reporting* (fichiers principal et local, le *reporting* CbCR) pour les multinationales dépassant les seuils (liés aux chiffres d'affaires et au total des actifs bruts). Les informations divulguées contribueront à la détection des pratiques douteuses de la part des autorités fiscales. Elles pourront ainsi cibler leurs actions sur les entreprises déviantes. Ces informations sont privées, *i.e.* elles sont destinées aux administrations fiscales. Aucune obligation ne vient contraindre les firmes à publier ces informations dans leurs documents publics. Selon la *Tax Justice Network*, Vodafone est la seule société en 2018 à avoir publié ces données.

Le fichier principal apporte « *une vue d'ensemble des activités du groupe multinational considéré, notamment de la nature de ses activités mondiales, de sa politique globale en matière de prix de transfert, et de la répartition de ses bénéfices et de ses activités à l'échelle*

²¹ Intervention d'Angel Gurría à la réunion des Ministres des finances et des Gouverneurs de banques centrales du G20 à Ankara, le 5 septembre 2015.

mondiale. » (OCDE, 2015d, p. 18). Ce *reporting* fournit une analyse globale et détaillée de la politique de prix de transfert des multinationales. De plus, elles doivent présenter une description de leur structure organisationnelle, de(s) domaine(s) d'activité, des actifs incorporels, des activités financières interentreprises et des situations financières et fiscales de leur groupe (OCDE, 2015e). Le fichier local complète ces données en fournissant une analyse détaillée des transactions réalisées entre deux filiales localisées dans des juridictions différentes.

Ces deux premiers documents permettent à l'administration fiscale de s'assurer de la cohérence de la politique des prix de transfert des multinationales avec le principe de prix de pleine concurrence. Pour rappel, une fraude se caractérise par un prix de transfert différent du prix de pleine concurrence (que ce soit supérieur ou inférieur).

Enfin, le *reporting* CbCR a été mis en place afin de s'assurer de l'adéquation entre la localisation de l'activité réelle avec la localisation des bénéficiaires. Il est composé d'indicateurs agrégés par juridictions d'implantation (liste des filiales, principale(s) activité(s), chiffre d'affaires, bénéfices avant impôts, impôts sur les bénéfices acquittés et dus, capital social, bénéfices non distribués, nombre d'employés, actifs corporels).

Ces dispositifs (fichiers principal et local, CbCR) ont été retranscrits dans les droits internes des pays membres de l'OCDE. La France fait figure de référence en la matière en obligeant, dès 2010, les multinationales qui ont un chiffre d'affaires annuel hors taxes ou un actif brut supérieur ou égal à 400 millions d'euros de transmettre les fichiers principal et local à l'administration fiscale (article L13 AA du Livre des Procédures Fiscales). Malgré une terminologie employée dans l'article L13 AA du Livre des Procédures Fiscales²² un peu différente de celle employée dans le projet BEPS, le contenu des informations demandées s'avère assez proche. Le texte mentionne des « *informations générales sur le groupe d'entreprises associées* » au lieu du fichier principal et des « *informations spécifiques concernant l'entreprise vérifiée* » au lieu du fichier local. Ce texte a ensuite été modifié par la loi de finances pour 2018²³ afin d'apporter des précisions en lien avec le projet BEPS. Plus récemment, le seuil du fichier principal a été abaissé à 50 millions d'euros à partir du 31 décembre 2016 afin que les PME soient aussi concernées par cette obligation (article 138 de la

²² Article 22 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009.

²³ Article 107 de la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016). Concernant le *reporting* CbCR, l'article 223 quinquies C du code général des impôts²⁴ oblige les firmes dont le chiffre d'affaires hors taxes du précédent exercice est supérieur à 750 millions d'euros à transmettre le document à l'administration fiscale depuis 2016.

2.2.Union européenne

À la suite du scandale des *Panama Papers* en avril 2016, la Commission européenne a réfléchi à rendre publiques les données du *reporting* CbCR pour les pays membres. Ce choix s'explique par la volonté de restaurer la confiance de la société civile dans le système fiscal commun. Le 4 juillet 2017, le parlement européen a donc validé un amendement à la directive comptable 2013/34/UE²⁵ qui contraint les multinationales européennes à publier ce document dans leur rapport annuel. Toutefois, le nouveau texte n'a pas reçu l'approbation du conseil européen où des blocages politiques demeurent (Van der Enden & Klein, 2020). Pour qu'un amendement soit adopté au niveau du conseil européen, le système de vote est identique à la directive qui est amendée. Or, le processus d'adoption de la directive relève de l'article 50 (1) du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)²⁶ qui stipule que les décisions sont prises à la majorité qualifiée du Conseil (avec l'accord au préalable du parlement européen). Néanmoins, certaines juridictions affirment que l'amendement est une disposition fiscale et nécessite donc l'unanimité du Conseil pour être adopté (article 115 du TFUE).

Afin d'accélérer le processus de négociation, une procédure de Trilogue (qui réunit le Conseil, le parlement et la Commission européenne) a été mise en place en mars 2021. La nouvelle proposition a été amendée afin de mettre en avant l'objectif du texte (plus de transparence des entreprises) et permettre son approbation à la majorité qualifiée du Conseil²⁷. Le texte a été approuvé par le conseil et le Parlement européen en 2021. Les États membres ont jusqu'en avril 2023 pour le transposer dans leur droit interne. À partir de 2024, l'obligation de publier les données du *reporting* CbCR deviendra effective. Elle concerne les entreprises dont le siège social est établi dans un pays membres de l'UE, réalisant des opérations dans au moins deux pays et dont le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 750 millions d'euros hors taxes sur

²⁴ Article 121 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015.

²⁵ Proposition qui avait été faite en avril 2016.

²⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52016PC0198&from=EN>

²⁷ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-5183-2021-INIT/en/pdf>

les deux dernières périodes. Le texte prévoit aussi une application pour des filiales rattachées à un groupe dont le siège social est hors de l'UE²⁸.

2.3.France

En parallèle des négociations menées au niveau européen, la France s'est aussi penchée sur ce sujet. En 2016, le parlement français a validé la création de l'article 137 de la loi n°2016-1691 relatives à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin 2 »). Cet article insère dans le code de commerce l'article L. 225-102-4 qui oblige les firmes dépassant le seuil de chiffre d'affaires à déclarer publiquement leur *reporting* CbCR. Cette décision renforce le rôle précurseur de la France sur la thématique de la transparence fiscale. Toutefois, à l'instar des blocages existant au niveau de l'UE, des tensions ont émergé au niveau du parlement français et certains opposants ont saisi le Conseil constitutionnel. Dans sa décision n°2016-741 DC du 8 décembre 2016, elle a déclaré l'article 137 contraire à la constitution en justifiant que la disponibilité publique de ces données allait à l'encontre de la liberté d'entreprendre. Les entreprises concurrentes auraient disposé d'informations utiles permettant d'identifier la stratégie industrielle et commerciale des firmes soumises à cette obligation.

En 2018, une nouvelle initiative voit le jour en France. Dans sa loi n°2018-898 du 23 octobre 2018, le parlement français est venu compléter la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), qui a trait à la publication d'informations sociales et environnementales²⁹, en y ajoutant une obligation de fournir au public des informations sur la politique fiscale du groupe. Les firmes devront décrire les politiques mises en place en interne leur permettant de gérer les principaux risques fiscaux liés à leurs activités et les résultats obtenus. En l'absence de ces informations, elles doivent apporter une justification dans leur DPEF. Cette obligation est entrée en vigueur à partir du 31 décembre 2018.

²⁸ Pour cela, la filiale devra réunir les critères suivants : être implantée dans un pays membre de l'UE, dépassant deux des trois critères qui caractérise une PME européenne et rattachée à un groupe hors de l'UE et dont le chiffre d'affaires hors taxes consolidé dépasse le seuil des 750 millions d'euros sur les deux dernières périodes d'exercice.

²⁹ Transposition de la directive 2014/95/UE du 22 octobre 2014 qui modifie la directive 2013/34/UE.

2.4. Global Reporting Initiative

La *Global Reporting Initiative* est une organisation non gouvernementale engagée dans le développement de standards de *reporting* RSE. L'organisme encourage les entreprises à respecter ses standards et adopter des pratiques socialement vertueuses. Le référentiel fournit un langage commun qui favorise une comparaison sectorielle et temporelle des entreprises. De nombreuses études dans la littérature s'appuient sur ces référentiels (Chauvey *et al.*, 2015; Chelli *et al.*, 2018; Larrinaga *et al.*, 2020).

En décembre 2019, la GRI a publié un standard de *reporting* dédié à la politique fiscale des firmes : la GRI 207 « *Tax* » (GRI, 2019). Préalablement, la GRI (version 4), en vigueur depuis 2013, ne comportait que peu d'exigences de *reporting* spécifiques à la fiscalité des firmes. Nous avons pu identifier seulement 3 indicateurs relatifs à cette problématique : G4-EC1 (Relatives aux paiements des taxes et impôts), G4-EC4 (aides publiques reçues comme les allègements et déductions fiscales) et la G4-SO8 (amendes et sanctions non pécuniaires relatives au non-respect des règles en vigueur). La quasi-totalité des exigences a trait à la politique générale des entreprises en matière sociale et environnementale. Ainsi, avec la GRI 207, une nouvelle étape est franchie vers le développement de la transparence fiscale.

Ce nouveau standard émerge en réponse à l'ampleur de l'évasion fiscale à l'échelle internationale. L'organisme explique que ces pratiques induisent une baisse des recettes fiscales des juridictions qui se traduit, *in fine*, par plusieurs conséquences néfastes : une détérioration des infrastructures et des services publics, l'augmentation de la dette publique et le transfert de la charge fiscale vers les citoyens (GRI, 2019). La GRI précise aussi que ce comportement impacte négativement les multinationales responsables de ces pratiques, dont la pérennité de l'activité et des bénéfices dépend de nombreux facteurs internes aux juridictions d'implantation (qualification des personnes, état du marché intérieur, qualité des services et infrastructures publics, etc.). La transparence fiscale est un vecteur de la lutte contre l'évasion fiscale (i) en augmentant la pression exercée par la société civile sur les entreprises déviantes et (ii) en les responsabilisant sur la thématique fiscale.

La GRI 207 entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021. Néanmoins, l'organisme incite les entreprises à adopter de manière anticipée ses exigences. Elles sont regroupées autour de 4 catégories d'informations : (i) l'approche de la politique fiscale, (ii) la gouvernance fiscale,

contrôle et gestion des risques, (iii) l'implication des parties prenantes et la gestion des questions liées à la politique fiscale et (iv) le *reporting* CbCR.

Cette dernière catégorie (207-4) constitue une avancée majeure en matière de transparence fiscale³⁰ en dépassant les blocages politiques existants au niveau des institutions françaises et européennes. Ici, l'ensemble des entreprises (peu importe leur taille) peuvent transmettre volontairement les données de leur *reporting* CbCR³¹.

2.5.Le reporting CbCR : des obligations spécifiques pour le secteur bancaire

Contrairement aux autres secteurs d'activités, les établissements de crédit et institutions financières ont des obligations spécifiques³². À la suite de la directive européenne CRD IV³³ (2013/36/UE), qui a été transposée dans le droit français³⁴, ces firmes ont l'obligation de publier, à partir de l'exercice 2014, l'intégralité des informations de leur *reporting* CbCR (nom des implantations, nature d'activités, chiffre d'affaires, nombre de salariés équivalent temps plein, résultat avant impôts, impôts payés et les subventions publiques reçues)³⁵.

Plusieurs études démontrent que ce document n'a pas d'effets économiques négatifs (comme la compétitivité) sur les entreprises du secteur bancaire (PwC, 2014 ; *Transparency International EU*, 2016), ce qui va à l'encontre des arguments avancés par la Cour constitutionnel française. *A contrario*, PwC explique que cette nouvelle exigence de *reporting* devrait avoir plusieurs effets positifs limités : baisse du coût effectif du capital social de l'entreprise, meilleure estimation des analystes financiers et baisse de la manipulation des résultats.

³⁰ Les informations demandées se rapprochent de celles demandées dans le *reporting* CbCR exposé dans l'action 13 du projet BEPS (<https://www.globalreporting.org/standards/media/2537/comparison-gri-207-tax-2019-oecd-beps.pdf>).

³¹ Ceci constitue une réponse efficace aux critiques émises par la cour constitutionnelle qui justifiait sa décision par la présence d'un avantage concurrentiel pour les entreprises n'ayant pas l'obligation de *reporting*.

³² <https://home.kpmg/content/dam/kpmg/pdf/2016/07/fr-reporting-pays-par-pays-comparatif.pdf>

³³ Article 89 (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013L0036&from=FR>).

³⁴ Article 7 de la loi n°2013-672 de séparation et de régulation des activités bancaires.

³⁵ Préalablement, ces sociétés devaient déjà transmettre à partir de l'exercice 2013 certaines informations : nom des implantations, nature d'activités, produit net bancaire, chiffre d'affaires et effectifs en équivalent temps plein.

Ainsi la réglementation en matière de transparence fiscale trouve son origine à plusieurs échelles (française, européenne et internationale) et entend lutter contre l'évasion fiscale. Dans la littérature, les champs de recherche autour de l'évasion fiscale, de la transparence fiscale et plus particulièrement du lien entre ces deux éléments sont en plein essor. Ces recherches s'orientent vers une approche plus sociale dans laquelle la politique fiscale des multinationales serait un élément important de leur politique RSE.

Section 2. Revue de littérature et objets de recherche

La section débute par une présentation des champs de recherche existants autour de nos objets d'étude. Cette revue de littérature apportera au lecteur un éclairage sur les notions clés de la thèse (comme l'évasion fiscale, les paradis fiscaux ou la transparence fiscale) qui ont été étudiées dans la littérature. Ce travail permettra de mieux comprendre les intérêts de notre recherche.

1. Revue de littérature

Au préalable, une description du concept d'évasion fiscale et de ses principaux déterminants est réalisée (1.1.). Ce travail expose les enjeux qui sont au cœur du développement de l'objet de recherche de la thèse (la transparence fiscale) (1.2.), représentée comme une nouvelle composante de la responsabilité sociale des entreprises (1.3.). Toutefois, l'émergence de ce concept s'accompagne de plusieurs limites qui invitent les lecteurs à une réflexion sur les solutions qui peuvent être envisagées pour une réalisation complète de la transparence fiscale. La contre-comptabilité, à savoir la naissance d'une vision alternative de la politique fiscale des firmes de la part d'acteurs indépendants, est une piste intéressante à explorer (1.4.).

1.1.Évasion fiscale et ses déterminants

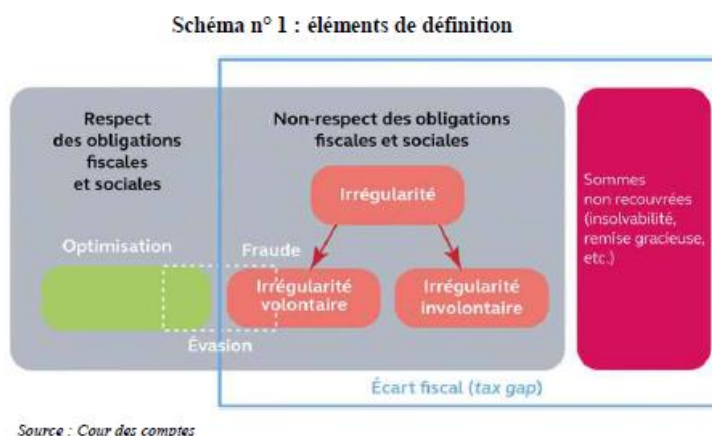
1.1.1. L'évasion fiscale : définition et conséquences

Définir clairement le concept d'évasion fiscale et les pratiques qui s'y réfèrent s'avère une tâche difficile. Dans la littérature, plusieurs termes sont employés par les auteurs pour parler de ce phénomène : « *tax avoidance* », « *tax aggressiveness* », « *tax-motivated income shifting* », « *tax evasion* », etc. (Armstrong *et al.*, 2015; Chen *et al.*, 2010; De Simone, 2016; Hanlon &

Heitzman, 2010). Selon Hanlon et Heitzman (2010), l'absence d'un consensus autour d'un terme universellement accepté s'explique par les différences de perception sur la légalité d'une transaction de la part des acteurs. Afin d'éviter tout débat sur la sémantique, nous précisons que les termes d'évitement fiscal et d'évasion fiscale seront employés comme des termes génériques pour désigner les mécanismes de réduction de l'impôt mis en place par les entreprises pour réduire leur charge globale.

L'évasion fiscale est donc un concept flou auquel la Cour des comptes tente d'apporter un éclairage (Cour des comptes, 2019). Cette notion regroupe « *l'ensemble des opérations destinées à réduire le montant des prélèvements dont le contribuable doit normalement s'acquitter, et dont la régularité est incertaine* » (Cour des comptes, 2019, p. 10). Afin d'aider le lecteur à mieux comprendre ce concept, elle illustre ses propos par un schéma (cf. figure 6 ci-dessous) dans lequel l'évasion fiscale se situerait dans une zone grise, à la frontière entre la fraude et l'optimisation fiscale. Selon l'article 1741 du Code Général des Impôts (CGI), la fraude fiscale se caractérise par une volonté de se « *soustraire frauduleusement à l'établissement ou au paiement total ou partiel des impôts [...] soit qu'il ait volontairement dissimulé une part des sommes sujettes à l'impôt* ». La fraude fiscale regroupe donc les pratiques illégales dans lesquelles l'acteur a une intention délibérée de se soustraire au paiement de l'impôt. L'optimisation fiscale est composée des activités qui permettent aux firmes de bénéficier des avantages fiscaux proposés par la loi.

Figure 6. Représentation schématique de la définition de l'évasion fiscale



Source : Rapport de la Cour des comptes sur la fraude aux prélèvements obligatoires (2019, p. 10).

Les frontières entre ces trois éléments sont floues et laissent la place à l'interprétation des lois. Ainsi, une pratique d'évasion fiscale peut aussi bien être caractérisée par l'administration fiscale comme étant de l'optimisation (qui est légale) ou de la fraude (pratique illégale). Dans ce dernier cas, l'entreprise est passible d'une amende de 500 000 € et 5 ans d'emprisonnement (article 1741 du code général des impôts). Les peines infligées sont renforcées lorsque les faits reprochés à la multinationale concernent la « *domiciliation fiscale fictive ou artificielle à l'étranger* » (article 1741 du CGI, paragraphe 6), ou la création « *d'acte fictif ou artificiel ou de l'interposition d'une entité fictive ou artificielle* » (article 1741 du CGI, paragraphe 7). De plus, la firme s'expose aussi à des sanctions fiscales qui peuvent se traduire par une majoration, entre 40 % et 80 %, du montant de l'impôt sur les sociétés dissimulées (article 1729 du CGI).

Les difficultés d'analyse des pratiques fiscales sont accrues par la présence (i) d'une asymétrie d'informations entre les multinationales et les autorités fiscales et (ii) la complexification des opérations et des structures organisationnelles. Ces éléments rendent plus difficile la détection de comportement à risque en matière d'évasion fiscale, ce qui permet à certaines multinationales de s'extraitre de leur responsabilité face à l'impôt.

De manière générale, il semble que les multinationales soient de plus en plus agressives fiscalement dans le temps (Dyreg *et al.*, 2017; Markle & Shackelford, 2012; Thomsen & Watrin, 2018). Markle et Shackelford (2012) ont étudié le taux effectif d'imposition d'entreprises internationales sur la période 1989-2009. Les auteurs montrent que cet indicateur a diminué en moyenne de 12 %. Plus particulièrement pour les entreprises françaises, ce taux a chuté de 4 points, passant de 29 % à 25 % en moyenne. Ce phénomène est capté par des études plus récentes (Dyreg *et al.*, 2017; Thomsen & Watrin, 2018). Ces études révèlent l'ampleur des pratiques d'évasion fiscale.

Depuis la crise financière de 2008, la société civile a pu se rendre compte de l'ampleur de ce phénomène. La Cour des comptes (2019) recense plus d'une dizaine de scandales fiscaux qui ont vu le jour à l'échelle européenne et internationale depuis cette crise. À l'échelle internationale, l'OCDE estime que l'évasion fiscale induit des pertes de recettes annuelles pour les juridictions entre 100 et 240 milliards de dollars par an, soit 4 à 10 % du montant d'IS collecté dans le monde (OCDE, 2015c). Selon l'ONG *Tax Justice Network*, les conséquences économiques seraient plus élevées. Elle estime les pertes de recettes annuelles liées à l'évasion fiscale à environ 312 milliards de dollars en 2021 (Tax Justice Network, 2021b). Plus particulièrement, pour la France les pertes d'impôt avoisineraient les 34 milliards de dollars par

an, ce qui la placerait comme l'une des principales juridictions perdantes (Tax Justice Network, 2021b).

Dans la littérature, les deux *proxies* les plus communément utilisés pour mesurer le niveau d'évasion fiscale des multinationales sont le TEI et le TEI_DIFF (Hanlon & Heitzman, 2010).

D'une part, le taux effectif d'imposition (TEI) est égal au montant d'impôts divisé par le résultat avant impôts de la firme (e.g., Dyreng *et al.*, 2017; Hope *et al.*, 2013). Il existe plusieurs variations dans la méthode de calcul du numérateur : montant des impôts comptabilisés, montant des impôts payés, moyenne des impôts comptabilisés/payés sur une période. Afin de bien comprendre comment cet indicateur capte l'évasion fiscale, nous pouvons prendre l'exemple d'un groupe qui dispose de deux filiales dont l'une est située dans un paradis fiscal (taux d'impôt 0 %, filiale 1) et l'autre est située dans une juridiction à forte fiscalité (taux d'impôt 30 %, filiale 2). Le groupe réalise un bénéfice avant impôt de 100 €. Dans notre exemple, deux situations sont présentées. Dans la situation 1, en lien avec l'activité économique, les bénéfices du groupe sont répartis équitablement dans les deux filiales. Le bénéfice après impôts est donc égal à 85 € ($= 100 - 50 \cdot 0 \% - 50 \cdot 30 \%$). Dans la situation 2, un transfert des bénéfices pour 20 a été réalisé de la filiale 2 à la 1. Ici, le résultat après impôts est égal à 91 € ($= 100 - 70 \cdot 0 \% - 30 \cdot 30 \%$), soit une augmentation de 6 € entre les deux situations. À travers cet exemple, nous remarquons que le transfert des bénéfices n'a pas d'effet sur le dénominateur de l'équation qui reste identique ($= 100$ €). En revanche, le numérateur évolue à la baisse (passant de 15 € à 9 €). Ce faisant, le TEI diminue quand la multinationale est engagée dans des mécanismes d'évasion fiscale.

D'autre part, les chercheurs utilisent le TEI_DIFF comme *proxy* de l'évasion fiscale, qui est égal à la différence entre le taux effectif (ou réel) et le taux théorique d'imposition (e.g., Dyreng *et al.*, 2017; Hope *et al.*, 2013). Le taux théorique d'imposition est calculé de deux façons différentes dans la littérature : (i) moyenne des taux légaux d'imposition des pays où la firme est localisée (Herbert & Overesch, 2015) ou (ii) taux légal du pays d'implantation de la société mère du groupe (Thomsen & Watrin, 2018). Dans le cas où la multinationale mettrait en place des pratiques d'évasion fiscale, le TEI_DIFF diminuera (*i.e.* le taux réel baisse alors que le taux théorique ne varie pas).

Plusieurs causes peuvent être avancées afin d'expliquer l'accroissement des pertes fiscales liées à l'impôt sur les sociétés. L'OCDE observe une baisse des taux légaux d'imposition des juridictions dans le temps (OCDE, 2021). Le taux légal moyen d'imposition est passé de 28,3 %

en 2000 à 20 % en 2021, soit une baisse de 8,3 %. Sur les 111 juridictions étudiées, 94 ont diminué leur taux d'imposition. Néanmoins, cette observation ne constitue pas la seule réponse possible. Sur la période 2005-2016, Thomsen et Watrin (2018) montrent que les taux d'imposition des multinationales sont souvent en dessous du taux légal d'imposition applicable en France (33,33 % hors contributions additionnelles et exceptionnelles). Ce résultat entre en cohérence avec ceux obtenus dans une étude précédente (Buijink *et al.*, 2002). Ainsi, d'autres facteurs contribuent significativement à l'érosion de l'imposition des firmes.

En 2015, l'OCDE avance une autre explication possible. Les pertes de recettes fiscales se justifient en partie par les « *failles et chevauchements existants entre les différents systèmes fiscaux de pays qui sont utilisés par des entreprises multinationales afin de faire « disparaître » des bénéficiaires à des fins fiscales ou de déplacer artificiellement des bénéficiaires imposables vers des lieux où il y a peu ou pas d'activité économique, mais où la fiscalité est faible, avec pour résultat une imposition faible ou nulle* » (OCDE, 2015a, p. 1). Ce constat est partagé par Tirole (2016) qui critique la fiscalité internationale, au cœur des problèmes rencontrés par les juridictions lors de la collecte de l'impôt sur les sociétés. Le système actuel repose sur le principe de non double imposition (OCDE, 2015b). Les juridictions ont conclu des conventions de non double imposition dans le but de s'assurer que les bénéficiaires des multinationales ne sont taxés qu'une seule fois, à l'endroit où se situe l'activité réelle. Or, la Cour des comptes explique que la complexité des standards peut être mise à profit par les entreprises afin de limiter leur charge fiscale, se traduisant par une situation de non double imposition (Cour des comptes, 2019). Elle énonce que le « *flou d'une disposition ou ses difficultés d'interprétation peuvent être des moyens pour certains contribuables d'interpréter sciemment la loi de manière frauduleuse, tout en plaidant la bonne foi vis-à-vis de l'administration fiscale.* » (Cour des comptes, 2019, p. 29).

L'évasion fiscale entraîne des répercussions économiques et sociales et crée des externalités négatives pour plusieurs acteurs : les juridictions fiscales à forte fiscalité (réduction des budgets), les citoyens (dégradation des services publics et/ou transfert de la charge fiscale des multinationales) et les PME locales (concurrence déloyale entre les PME, qui paient normalement leur impôt, et les multinationales, qui mettent en place des mécanismes de réduction de l'impôt).

Le champ de recherche sur les déterminants de l'évasion fiscale est étudié dans la littérature (Hanlon & Heitzman, 2010; Wang *et al.*, 2020). Les recherches ont étudié par exemple les effets

de la composition de l'actionnariat (Chen *et al.*, 2010; Khan *et al.*, 2017; Khurana & Moser, 2013) de la gouvernance interne de l'entreprise (Armstrong *et al.*, 2015; Lanis *et al.*, 2017; Lanis & Richardson, 2011), des incitations managériales (Armstrong *et al.*, 2015; Gaertner, 2014; Rego & Wilson, 2012), des caractéristiques des dirigeants (Christensen *et al.*, 2015; Hsieh *et al.*, 2018; Olsen & Stekelberg, 2016), du rôle des médias (Chen *et al.*, 2019; Kanagaretnam *et al.*, 2018; Tian *et al.*, 2016) ou encore du rôle des cabinets comptables (McGuire *et al.*, 2012; Sikka & Hampton, 2005). Dans cette thèse, nous nous concentrons, plus particulièrement, sur les principaux déterminants de l'évasion fiscale (prix de transfert, actifs incorporels, niveau d'endettement, présence dans les paradis fiscaux) et sur les déterminants qui sont traditionnellement utilisés dans la littérature comme variables de contrôle (Taille, performance - ROA) (e.g., Dischinger & Riedel, 2011; Jaafar & Thornton, 2015; Markle & Shackelford, 2011; Richardson *et al.*, 2013).

1.1.2. Déterminants de l'évasion fiscale

Les multinationales peuvent mettre à profit les prix de transfert afin de réduire leur charge d'impôt à travers l'utilisation des actifs incorporels, du niveau d'endettement et des paradis fiscaux. Dans cette partie, nous revenons sur chacun de ces éléments.

➤ Les prix de transfert

L'OCDE (2017c, p. 17) définit les prix de transfert comme les « *prix auxquels une entreprise transfère des biens corporels, actifs incorporels, ou rend des services à des entreprises associées* ». Il s'agit des prix pratiqués en interne entre deux filiales d'un même groupe. Lors de la fixation de ces prix, les multinationales se doivent de respecter le principe de prix de pleine concurrence³⁶. Toute variation entre le prix de transfert et le prix de pleine concurrence est considérée comme un cas de fraude. En matière de fiscalité internationale, les institutions s'intéressent tout particulièrement aux prix de transfert qui sont pratiqués entre des filiales qui seraient localisées dans des juridictions fiscales différentes. En effet, ce mécanisme peut être utilisé par une entreprise afin de modifier la localisation des bénéfices à l'intérieur du groupe et bénéficier d'une réduction d'impôt.

Les prix de transfert font l'objet de nombreuses études (Bartelsman & Beetsma, 2003; Grubert & Mutti, 1991; Copithorne, 1971; Richardson *et al.*, 2013). Selon Bartelsman et Beetsma

³⁶ En France, l'article 57 du Code Général des Impôts apporte des précisions sur cet élément.

(2003) et Collins *et al.* (1998), les multinationales mettent à profit les taux légaux d'imposition des juridictions fiscales lors de la construction de leur politique de prix de transfert dans le but de réduire leur imposition.

Afin d'illustrer nos propos, nous pouvons prendre l'exemple du scandale autour de Kering (le Monde, 2019). Le groupe a été accusé de mettre en place des prix de transfert trop élevés entre sa filiale suisse (*Luxury Goods International*), chargée de la logistique des produits du groupe *Guccio Gucci*, et les autres filiales du groupe sur la période 2011-2017. L'enquête, qui a été menée par le parquet de Milan, a abouti à un accord entre le groupe Kering et l'administration fiscale italienne, en mai 2019, autour d'un redressement fiscal de l'ordre de 1,25 milliard d'euros (soit 897 millions d'euros d'impôts majorés par des pénalités et intérêts).

Dans la littérature, les chercheurs démontrent que ce mécanisme peut être mis à profit dans le cadre des actifs immatériels et du niveau d'endettement dans le but de localiser une partie des bénéficiaires dans un paradis fiscal.

➤ Actifs incorporels

L'OCDE (2016, p. 71) définit un actif incorporel comme « *une chose qui n'est pas un actif corporel ni un actif financier, qui peut être possédée ou contrôlée aux fins d'utilisation dans le cadre d'activités commerciales, et dont l'utilisation ou le transfert serait rémunéré s'il avait lieu dans le cadre d'une transaction entre parties indépendantes dans des circonstances comparables* ». Il s'agit donc d'éléments non tangibles et non monétaires comme par exemple un brevet, une marque ou des dépenses en recherche et développement (R&D). L'OCDE précise que la propriété légale ne suffit pas pour jouir de l'intégralité des revenus générés par le bien. Ces revenus doivent être partagés à l'intérieur du groupe en fonction de la valeur créée par chaque filiale (entretien, amélioration et exploitation du bien) (OCDE, 2016). Les institutions s'assurent que les prix de transfert, pratiqués dans le cadre d'une cession d'actifs incorporels ou de redevances entre deux filiales d'un même groupe, respectent ce principe. Ce travail est nécessaire afin de s'assurer que des multinationales n'utilisent pas ce mécanisme afin de transférer des bénéficiaires dans des juridictions à faible fiscalité. Ce constat est d'autant plus important pour le secteur du numérique où la présence d'actifs incorporels est élevée et est mobile. En réalité, il est difficile de juger de la légalité de ces transactions pour plusieurs raisons : difficulté à valoriser un bien en l'absence de marché actif, une asymétrie d'informations entre la firme et les autorités fiscales sur le bien et la présence parfois de transfert de biens incorporels en l'absence d'une rémunération (OCDE, 2017a).

En 2016, l'administration fiscale française a ouvert une enquête sur les pratiques fiscales exercées par la multinationale McDonald's en matière de redevances (les Echos, 2017, 2022). La firme est accusée de mettre en place des redevances trop élevées entre ces franchises françaises et sa filiale luxembourgeoise (détentrices des marques et brevets), ce qui lui aurait permis de transférer artificiellement une partie des bénéfices vers le Luxembourg, où la fiscalité est plus avantageuse. Cette enquête a abouti par le paiement d'une amende de 1,25 milliard d'euros à l'administration fiscale française.

Dans la littérature, des chercheurs remarquent que les multinationales mettent à profit les taux effectifs d'imposition dans leur politique de redevances et la localisation de leurs actifs incorporels afin de réduire leur charge globale (Dischinger & Riedel, 2010, 2011; Karkinsky & Riedel, 2012). Néanmoins, les études, qui s'intéressent aux effets des actifs incorporels sur le niveau d'imposition des multinationales, présentent des résultats divergents (e.g., Dyreng *et al.*, 2017; Thomsen & Watrin, 2018). Thomsen et Watrin (2018) ont étudié un échantillon d'entreprises américaines et européennes sur la période 2005-2016. Sur la totalité de l'échantillon, les auteurs ne trouvent pas que le niveau des actifs incorporels impacte le taux effectif d'imposition des firmes. En revanche, sur l'échantillon d'entreprises européennes (américaines), ils remarquent qu'il a un effet négatif (positif) sur le taux effectif d'imposition. Dyreng *et al.* (2017) ne trouvent pas d'effet des actifs incorporels sur le niveau d'évasion fiscale des firmes américaines entre 1988 et 2012.

➤ Le niveau d'endettement

Selon l'OCDE, le niveau d'endettement peut avoir des effets sur l'imposition des multinationales dans trois situations distinctes : la localisation des dettes envers des tiers dans des juridictions à forte fiscalité, mise en place de prêts intragroupes pour bénéficier de déductibilité des dépenses d'intérêts supérieurs aux charges d'intérêts de dettes envers des tiers et l'utilisation des prêts intragroupes pour limiter l'imposition sur les bénéfices (OCDE, 2015f).

Afin de mieux percevoir le rôle de l'endettement dans les stratégies de réduction de l'impôt, nous pouvons prendre l'exemple de l'OCDE (2015f, p. 16) qui présente un groupe multinational disposant de deux filiales : la filiale A est localisée dans une juridiction où le taux d'imposition est de 35 % et les dividendes provenant de l'étranger sont exonérés d'impôt ; la filiale B est située dans une juridiction où le taux d'imposition est de 15 %.

Dans la situation 1, la filiale B emprunte à un tiers 100 \$ à un taux d'intérêt de 10 %. Dans ce cas, les bénéfices de la filiale B (de l'ordre de 15 \$) sont réduits du montant des dépenses d'intérêts (10 \$). La filiale génère ainsi un bénéfice avant (après) impôts de 5 \$ (4,25 \$).

Dans la situation 2, l'emprunt de 100 \$ à un tiers est réalisé par la filiale A qui les verse ensuite à la filiale B sous forme de capitaux propres. Ici, la filiale B réalise un bénéfice avant impôts équivalent à son chiffre d'affaires (15 \$), ce qui engendre un bénéfice après impôts de 12,75 \$ (soit un impôt de 2,25 \$). Si la filiale A peut déduire les dépenses d'intérêts sur ses autres revenus, alors elle supportera un coût avant (après) impôts de 10 \$ (6,50 \$). Pris conjointement, le groupe réalise dans cette situation un bénéfice avant impôts de 5 \$ et un bénéfice après impôts de 6,25 \$.

À travers cette illustration, nous remarquons que la localisation des dettes et la déductibilité des charges d'intérêts constituent un levier pour réduire son imposition globale. En France, la déductibilité des intérêts est néanmoins encadrée par la loi afin de limiter les pratiques d'évasion fiscale³⁷.

Dans la littérature, des recherches se sont penchées sur les effets de l'endettement sur le comportement fiscal des entreprises. Pour étudier ce phénomène, il a été nécessaire pour les chercheurs de trouver un *proxy* qui permette de passer outre les complexités associées à la déductibilité des charges d'intérêts. Les *proxies* les plus communément utilisés sont égaux (i) au total des dettes (ii) ou aux dettes longs termes divisés par le total des actifs (e.g., Hope *et al.*, 2013; Markle & Shackelford, 2011). Plus le niveau d'endettement est élevé, plus l'entreprise présente un risque de mettre en place des pratiques de réduction d'impôt.

Les résultats des recherches ne sont pas consensuels sur les effets de cette variable sur le niveau d'évasion fiscale des multinationales. Alors que certaines études mettent en évidence un effet négatif du niveau d'endettement sur le taux effectif d'imposition des firmes (e.g., Markle & Shackelford, 2011; Thomsen & Watrin, 2018), d'autres études trouvent une relation positive ou non significative (e.g., Hope *et al.*, 2013; Joshi, 2020). Ces résultats peuvent s'expliquer par des différences de taxation des emprunts entre les juridictions (OCDE, 2015f).

³⁷ En France, les intérêts sont déductibles au niveau de la filiale prêteuse si les revenus afférents au prêt intragroupe sont taxés au minimum à un taux de 8,33 % hors contributions sociales et exceptionnelles au niveau de la filiale emprunteuse (article 212 CGI). Dans notre exemple, la déductibilité de la charge des intérêts aurait été acceptée. Toutefois, la loi plafonne la déductibilité (article 212 bis du CGI) afin de limiter les pratiques d'évasion fiscale.

➤ Paradis fiscaux

Un paradis fiscal est un concept flou qui ne fait pas l'objet d'un consensus à l'échelle internationale. Il en résulte une profusion de listes établies par différentes institutions et ONG sur la base de critères très différents (voir par exemple les listes de l'OCDE, de l'UE, de la France ou encore le classement fait par *Tax Justice Network*). Ainsi, une juridiction peut être considérée comme étant un paradis fiscal par une institution et n'être pas reconnue comme telle par les autres.

Dans son livre « Paradis fiscaux », Pierre-Alexis Blevin tente de se livrer à cet exercice et définit un paradis fiscal comme « *des territoires qui offrent des outils juridiques et fiscaux permettant d'échapper à l'impôt d'État dont la fiscalité est jugée trop lourde* » (Blevin, 2019, p. 18). L'auteur explique toutefois que cette définition n'est pas parfaite, car elle omet notamment les spécificités de statut juridique possibles des territoires (État, région autonome, zone franche ou centre financier « *offshore* ») qui peuvent d'ailleurs cumuler ces caractéristiques. La City à Londres, par exemple, possède une zone franche et un centre financier « *offshore* » (Blevin, 2019). Oxfam France apporte une définition complémentaire et définit un paradis fiscal à partir d'un « *ensemble de critères qui démontrent que ce pays ou territoire a délibérément adopté des lois et des politiques fiscales permettant à des particuliers ou à des entreprises de réduire au maximum leurs impôts dans les pays où ils sont réellement actifs.* » (voir communiqué d'Oxfam France du 29 novembre 2020)³⁸. L'absence de définition claire et unique de ce qu'est un paradis fiscal invite les institutions et ONG à se concentrer plutôt sur « *les pratiques fiscales et juridiques dommageables qui prennent la forme de paradis fiscaux* » (Blevin, 2019, p. 22). Selon Oxfam France, ces pratiques regrouperaient les éléments suivants : taux d'imposition faible ou nul, absence de transparence fiscale, avantages fiscaux déconnectés d'une activité réelle, secret bancaire. La plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires ajoute à cette définition la faible coopération judiciaire internationale, qui facilite les transferts des bénéficiaires, et la stabilité économique et politique de ces territoires (voir communiqué de la plateforme du 30 avril 2011)³⁹.

³⁸ [Paradis fiscal ? Définition et liste des pays - Oxfam France](#)

³⁹ [Définition et caractéristiques des paradis fiscaux et judiciaires - Plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires \(stopparadisfiscaux.fr\)](#)

À travers ces caractéristiques, il est évident que l'implantation des multinationales dans ces territoires favorise l'évasion fiscale à l'échelle internationale. L'opacité financière, couplée avec des taux d'imposition faibles, permet à certaines firmes de transférer des bénéfices dans ces territoires de manière totalement artificielle (*i.e.* déconnecté de l'activité réelle) et peu visible.

Le rapport d'Oxfam, en 2017, témoigne de l'utilisation intensive des paradis fiscaux de la part des banques européennes : ¼ des bénéfices sont localisés dans ces territoires (Oxfam, 2017a). Sans témoigner directement de la présence effective de pratiques d'évasion fiscale, il est tout à fait légitime de se poser la question de la présence de ces entreprises à l'intérieur de ces territoires où l'activité économique est limitée : ces juridictions ne représentent que 12 % du chiffre d'affaires et 7 % du nombre d'employés total.

Bien que les paradis fiscaux soient au cœur de l'attention médiatique, les institutions ne semblent pas réellement engagées dans la lutte contre ces territoires. En témoigne, les listes établies par ces acteurs (OCDE, UE, France) qui présentent plusieurs limites.

- OCDE

En 1998, dans son rapport intitulé « *Concurrence fiscale dommageable, un problème mondial* », l'OCDE fournit une liste de 4 critères permettant d'identifier les paradis fiscaux : l'absence ou la faible imposition, échange de renseignements limité avec les autres juridictions, le manque de transparence et la possibilité de s'implanter sur un territoire en l'absence d'activité substantielle (OCDE, 1998). À l'aide de ces critères, 35 juridictions ont été classées comme non coopératives (OCDE, 2000) (cf. figure 7).

Figure 7. Liste des États et territoires non coopératifs selon l'OCDE (2000)

Andorre	Libéria
Anguilla – Territoire d'Outre-mer du Royaume-Uni	Liechtenstein
Antigua et Barbuda	République des Maldives
Aruba – Royaume des Pays-Bas ^a	République des Îles Marshall
Commonwealth des Bahamas	Principauté de Monaco
Bahrein	Montserrat – Territoire d'Outre-mer du Royaume-Uni
Barbade	République de Nauru
Belize	Antilles néerlandaises – Royaume des Pays-Bas ^a
Îles vierges britanniques – Territoire d'Outre-mer du Royaume-Uni	Niue – Nouvelle-Zélande ^b
Îles Cook – Nouvelle-Zélande ^b	Panama
La Dominique	Samoa
Gibraltar – Territoire d'Outre-mer du Royaume-Uni	République des Seychelles
Grenade	Ste Lucie
Guernesey/Sark/Aurigny – Territoire indépendant de la couronne britannique	Fédération de St Christophe et Nevis
Île de Man – Territoire indépendant de la couronne britannique	St Vincent et Grenadines
Jersey – Territoire indépendant de la couronne britannique	Tonga
	Turks & Caicos – Territoire d'Outre-mer du Royaume-Uni
	Îles vierges des États-Unis – Territoire extérieur des États-Unis
	République de Vanuatu

a) Les Pays-Bas, les Antilles néerlandaises et Aruba sont les trois pays du Royaume des Pays-Bas.
b) Pays entièrement indépendant librement associé à la Nouvelle-Zélande.

Source : Rapport de l'OCDE (2000, p. 19) intitulé « *Vers une coopération fiscale globale* ».

En 2009, à l'occasion du sommet du G20 à Londres, l'OCDE publie un système de 3 listes (noire, grise et blanche) pour identifier les juridictions qui pourraient être qualifiées de paradis fiscaux (2 avril 2009). La liste noire présente les États ou territoires qui n'ont pas pris d'engagements à respecter les standards fiscaux internationaux (Costa Rica, Malaisie Labuan, les Philippines et l'Uruguay). La liste grise regroupe ceux qui ont pris l'engagement de respecter les standards fiscaux internationaux, mais ne les appliquent pas « substantiellement » (ce qui se traduit par l'absence de 12 signatures de conventions fiscales d'échange de renseignements). 38 territoires apparaissent dans cette liste grise. Enfin, la liste blanche est composée des États et territoires qui ont pris l'engagement de respecter les standards fiscaux internationaux et les appliquent « substantiellement ». Cette dernière comprend 40 territoires comme la France, l'Allemagne ou l'Irlande. Le 7 avril 2009 (soit 5 jours plus tard), le secrétaire général de l'OCDE, Angel Gurría, annonce le retrait des 4 juridictions figurant dans la liste noire, car elles ont pris des engagements à respecter les règles fiscales internationales. Ainsi, dès sa création, le système de listes semble présenter des limites importantes.

C'est pour cela que l'OCDE crée, en septembre 2009, le forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Les décideurs jugent que le système de listes ne produit pas les effets escomptés en matière de lutte contre les pratiques fiscales dommageables et est remplacé par « *un examen par les pairs* » (Blevin, 2019, p. 16).

- Union européenne

En 2015, l'Union européenne établit sa première liste des juridictions fiscales non coopératives à la suite de l'affaire des *Luxleaks* en 2014. Cette liste, appelée « liste Moscovici », est composée de 30 juridictions fiscales. Elle a été construite à partir de listes préexistantes au niveau des 28 États membres (soit un total de 18 listes). Au niveau des critères de sélection, la liste a retenu les juridictions qui apparaissaient au minimum sur 10 d'entre elles. Toutefois, elle a fait l'objet de vives contestations, ce qui a incité l'institution européenne à se pencher sur la création d'une liste à partir de ces propres critères.

Ce travail a abouti à la création d'une nouvelle liste publiée le 5 décembre 2017⁴⁰. Les critères ont été définis lors du conseil pour les affaires économiques et financières (ECOFIN) du 8 novembre 2016 et regroupent les éléments suivants : la transparence fiscale (échange automatique d'informations, assistance administrative mutuelle en matière fiscale), l'équité fiscale (ne pas mettre en place de mesures fiscales préférentielles, de dispositifs *offshores* afin d'attirer des profits qui soient déconnectés de l'activité économique réelle) et le respect des standards des mesures anti-BEPS (voir le communiqué du conseil européen du 8 novembre 2016)⁴¹. Il est intéressant de remarquer que le taux d'imposition ne constitue qu'un indicateur, intégré dans la catégorie « équité fiscale », et non un critère fondamental. Suivant cet argument, une juridiction qui aurait un taux d'imposition très faible, voire inexistant, pourrait ne pas apparaître sur la liste. Chaque juridiction est analysée au regard de ces 3 critères (transparence, équité fiscale et mise en œuvre des mesures anti-BEPS) par le groupe « Code de conduite ». Si la juridiction ne les respecte pas, son nom sera inscrit sur la liste noire des États et territoires non coopératifs. Dans ce cas, la juridiction pourra prendre des engagements à respecter dans le futur l'ensemble de ces critères, ce qui lui permettra ainsi de passer de la liste noire vers la liste grise. Au début du processus, les deux listes (noire et grise) ont fait l'objet de plusieurs révisions annuelles. À terme, elle ne sera révisée que deux fois par an.

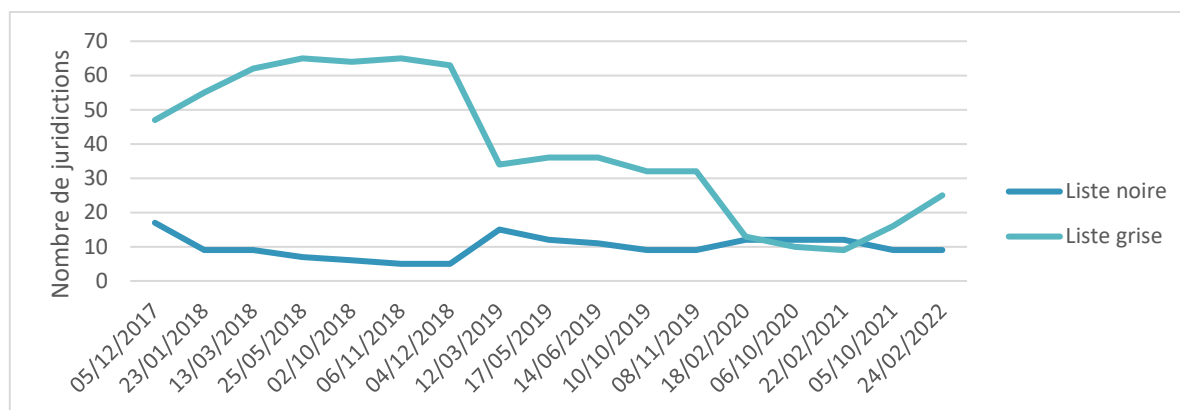
À sa création en décembre 2017, la liste noire comprenait 17 juridictions contre 47 juridictions pour la liste grise. Depuis, les listes ne cessent d'évoluer et de se vider de leurs substances (cf. figure 8 ci-dessous). La dernière liste, actualisée au 24 février 2022, ne comporte que 9 juridictions dans la liste noire et 25 dans la liste grise. Dans la partie intitulée « Les limites des

⁴⁰ [Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales - Consilium \(europa.eu\)](#)

⁴¹ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14166-2016-INIT/fr/pdf>

listes établies par l'Union européenne et la France », nous tenterons d'apporter des explications à ces changements.

Figure 8. Évolution dans le temps des listes noire et grise de l'Union européenne



- France

Depuis 2010, la France établit aussi de son côté sa propre liste des États et Territoires Non Coopératifs (désormais ETNC). Cette liste s'inscrit dans la continuité des engagements pris par la France pour lutter contre l'évasion fiscale, élevée au rang d'objectif constitutionnel. Cette liste est actualisée chaque année par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances et du ministre de l'action et des comptes publics. Dans son arrêté du 2 mars 2022, elle comporte 12 juridictions : Anguilla, Fidji, Guam, Îles Vierges américaines, Îles vierges britanniques, Palaos, Panama, Samoa américaines, Samoa, Seychelles, Trinité-et-Tobago et Vanuatu. Elle établit à partir d'un certain nombre de critères recensés dans l'article 238-0 A du code général des impôts⁴². Selon cet article, une juridiction est considérée comme étant un ETNC si « *la situation au regard de la transparence et de l'échange d'informations en matière fiscale a fait l'objet d'un examen par l'Organisation de coopération et de développements économiques et qui, à cette date, n'a pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative permettant l'échange de tout renseignement nécessaire à l'application de la législation fiscale des parties, ni signé avec au moins douze États ou territoires une telle convention* » (article 238-0 A du CGI, paragraphe 1). En 2018, une modification importante avait été apportée afin que

⁴² Créé par la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 - art. 22 (V).

l'ensemble des juridictions présentes sur la liste de l'UE apparaissent aussi sur la liste française (loi n°2018-898 du 23 octobre 2018 – art. 31 (V)). Il s'agit ici d'un moyen d'harmoniser les listes afin que l'ensemble des institutions concentrent leurs efforts sur les mêmes juridictions. Avec ce changement, la liste française devient plus exhaustive que celle de l'Union européenne.

En conclusion, les listes établies par les institutions internationale, européenne et française montrent une volonté collective de lutter contre les paradis fiscaux. Néanmoins, une lecture rapide de ces listes montre que les territoires qui sont reconnus comme étant des juridictions à fiscalité avantageuse (comme l'Irlande ou les îles Caïmans) sont absents. Ce constat nous amène à nous questionner sur les causes à l'origine de ces manques et par la même occasion sur les ambitions politiques des institutions à lutter efficacement contre l'évasion fiscale. Dans ce sens, Oxfam apporte des éléments de réponses (Oxfam, 2017b).

- Les limites des listes établies par l'Union européenne et la France

Dans son rapport intitulé « *Liste noire ou carte blanche à l'évasion fiscale ?* », Oxfam procède à une analyse des juridictions qui devraient apparaître sur la liste noire de l'Union européenne, à partir des critères établis par l'institution (Oxfam, 2017b). L'ONG remarque que 35 juridictions devraient apparaître sur la liste noire, très loin des 17 juridictions affichées par l'UE dans sa liste du 5 décembre 2017. Un écart similaire est perceptible en 2019 entre les listes d'OXFAM (23 juridictions dans la liste noire, 32 juridictions dans la liste grise) et de l'UE (15 juridictions dans la liste noire, 34 juridictions dans la liste grise)⁴³.

Oxfam pointe du doigt plusieurs déficiences du système de listes de l'UE (Oxfam, 2019).

Tout d'abord, le fait de ne pas remplir les critères établis par l'Union européenne ne signifie pas automatiquement que la juridiction apparaîtra dans la liste noire. Elle peut être transférée dans la liste grise si elle s'engage auprès de l'UE à remplir à l'avenir l'ensemble de ces 3 critères. Aux vues des variations perceptibles entre les listes, il semble que certaines d'entre elles mettent à profit cette faille afin de ne pas être présentes sur la liste noire. En décembre 2017, lors de la publication de la première liste, nous remarquons que l'UE affiche un nombre élevé de juridictions dans la liste grise (au total 47 juridictions), représentant pas moins de 73 % du total des juridictions recensées dans les listes noire et grise. Le 23 janvier 2018, lors de la publication de la deuxième liste, l'UE présente 9 juridictions dans la liste noire (ce qui

⁴³ Sur la base de la liste publiée par l'UE le 12 mars 2019.

représente une baisse de 8 juridictions) et 55 juridictions dans la liste grise (ce qui représente une hausse de 8 juridictions). Il semblerait donc qu'il y ait un jeu de vase communicant entre les listes permettant aux juridictions d'échapper à la liste noire et éviter des conséquences économiques et financières. Il est important de préciser que la présence d'une juridiction dans la liste grise s'explique uniquement par la prise d'un engagement auprès de l'UE à faire évoluer le système fiscal en interne. À l'issue de la période accordée à la juridiction pour effectuer les changements, l'UE évalue si la juridiction a respecté ses engagements. Dans les faits, nous remarquons que certaines sont retransférées vers la liste noire : Aruba, Barbades, Belize, Bermudes, Dominique, Fidji, les îles Marshall, Oman, les Émirats arabes unis et Vanuatu (voir les listes publiées le 12 mars 2019).

Ensuite, la présence d'un taux d'imposition très faible ou inexistant ne constitue pas un critère fondamental. Il ne constitue qu'un des nombreux indicateurs utilisés par l'UE dans le processus d'élaboration des listes. Il est ainsi possible pour un territoire d'échapper à ces listes alors même qu'il présente un taux d'imposition nul, ce qui lui permet d'être attractif fiscalement pour les multinationales qui souhaiteraient réduire leur charge d'impôts⁴⁴.

De plus, Oxfam estime que la définition retenue pour qualifier une pratique fiscale dommageable par l'UE est désuète. Cette définition, en vigueur depuis 1997, contraint les juridictions à ne pas mettre en place de pratiques discriminatoires entre les sociétés étrangères et les firmes locales. Cette définition peut amener un nivellement par le bas des taux d'imposition pour l'ensemble des sociétés (étrangères et locales) et peut entraîner par la suite une exacerbation de la concurrence fiscale entre les États.

Enfin, les listes sont établies en toute confidentialité. Le public n'ayant pas accès à l'ensemble du processus, il est possible que certaines juridictions échappent à ces listes comme en témoignent les différences observables entre les listes de l'UE et d'Oxfam.

Pour finir, les États membres de l'UE sont exclus du cadre d'analyse. Or, Oxfam estime que 5 juridictions européennes devraient être présentes sur la liste noire. Il s'agit du Luxembourg, des Pays-Bas, de Chypre, de Malte et de l'Irlande. Ces absences peuvent s'expliquer par le processus de prise de décision des listes qui relève, comme toutes dispositions fiscales, de l'article 115 du TFUE. L'unanimité du Conseil européen est donc requise, ce qui signifie que

⁴⁴ <https://oxfam.app.box.com/s/ttb2dbzabrbzxd8en2x5rekbqflmh34>

les juridictions concernées (Luxembourg, Pays-Bas, Chypre, Malte et l'Irlande) peuvent émettre leur veto.

La liste de l'Union européenne n'est pas la seule à présenter plusieurs limites. Les ONG (comme Oxfam ou *Tax Justice Network*) condamnent l'ensemble des listes des institutions (OCDE, UE et France) qui sont établies par des pays responsables en majorité des pertes fiscales liées à l'IS. Selon l'ONG *Tax Justice Network*, les pays de l'OCDE (et les territoires dépendants) sont responsables à environ 68 % des risques liés à l'évasion fiscale internationale (communiqué de presse de la TJN du 9 mars 2021).

En conséquence, plusieurs ONG se sont penchées sur la question (Oxfam, Plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires, *Tax Justice Network*). Le classement proposé par la *Tax Justice Network* fait référence dans le domaine.

- Le rôle des ONG : le classement proposé par la Tax Justice Network

Les ONG ont un regard critique sur les listes des institutions dont les principaux paradis fiscaux sont exclus. Elles ont donc investi ce champ en proposant plusieurs listes/classements à partir de leurs propres critères. Nous pouvons citer par exemple la liste d'Oxfam qui recense 58 juridictions⁴⁵ ou la liste de la Plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires qui propose une liste de plus de 60 juridictions⁴⁶. Néanmoins, ces listes n'ont pas été actualisées depuis longtemps.

Plus récemment, les travaux menés par la *Tax Justice Network* font référence dans le domaine. L'ONG propose, depuis 2019, un classement des paradis fiscaux qui est actualisé tous les 2 ans à partir d'un indice qui s'intitule le « *Corporate Tax Haven Index* »⁴⁷. Cet indice est calculé à partir de deux mesures : « *Haven Score* » et le « *Global Scale Weight* ». Le « *Haven Score* » quantifie le niveau d'agressivité fiscale d'une juridiction. Pour cela, il est composé d'un ensemble de 20 indicateurs répartis inégalement dans 5 catégories : le taux d'imposition des sociétés le plus bas disponible, la présence de lacunes et écarts fiscaux, le niveau de transparence fiscale, la mise en place de systèmes anti-évasion et le traitement des conventions de double imposition. Ce score met en évidence les territoires qui créaient une opacité financière afin d'attirer les investissements des multinationales. Ces 5 catégories ont un poids similaire sur le score final « *Haven Score* » (soit 20 %). Pour chaque indicateur, les firmes

⁴⁵ [Paradis fiscal ? Définition et liste des pays - Oxfam France](#)

⁴⁶ [De quoi parle-t-on ? - Plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires \(stopparadisfiscaux.fr\)](#)

⁴⁷ <https://cthi.taxjustice.net/fr/>

reçoivent une note comprise entre 0 et 100, dans laquelle 0 signifie que la juridiction ne présente pas un intérêt fiscal dans le but de réduire son imposition. *A contrario*, un score de 100 indique un risque élevé que la juridiction attire les multinationales qui souhaitent s'évader fiscalement.

Pour obtenir l'indice final (« *Corporate Tax Haven Index* »), la mesure « *Haven Score* » est pondérée par le niveau d'activités des firmes dans cette juridiction, « *The Global Scale Weight* », capté à travers le montant de l'investissement direct étranger fourni par le Fonds monétaire international (FMI). Ce choix s'explique par la volonté d'identifier les principaux responsables des pertes fiscales liées à l'impôt sur les sociétés dans le monde.

En 2021, l'indice met en évidence le rôle clé des territoires d'outre-mer dépendants du Royaume-Uni, qui représentent 4 des 10 premières juridictions, dans l'érosion des bases d'imposition et des transferts artificiels des bénéfices (communiqué de presse de la TJN du 9 mars 2021). Il est intéressant de remarquer que les paradis fiscaux européens contribuent aussi significativement aux pratiques d'évasion fiscale à l'échelle internationale : les Pays-Bas se classent 4^e, le Luxembourg 6^e et l'Irlande 11^e.

En conséquence, les paradis fiscaux sont au cœur de l'actualité et suscitent un intérêt grandissant de la part de plusieurs acteurs. Néanmoins, il semble que des enjeux politiques ne viennent perturber la lutte contre ces territoires comme nous pouvons le constater lors de la création des listes par les institutions. Les ONG ont donc un rôle clé à jouer afin que l'attention médiatique et de la société civile s'oriente vers les principaux paradis fiscaux.

- Présence dans les paradis fiscaux : revue de littérature

Les résultats de la littérature sont consensuels sur les effets des paradis fiscaux sur le niveau d'évasion fiscale des multinationales, et ce peu importe la manière dont la variable liée aux paradis fiscaux est calculée (Jaafar & Thornton, 2015; Markle & Shackelford, 2011). La présence d'une multinationale dans les paradis fiscaux se traduit par une baisse significative du taux effectif d'imposition. Pour cela, les chercheurs ont étudié (i) l'effet de la présence d'au moins une filiale dans les paradis fiscaux (Desai *et al.*, 2006; Dyreng & Lindsey, 2009; Gumpert *et al.*, 2016; Jaafar & Thornton, 2015; Markle & Shackelford, 2012), (ii) l'effet du nombre de filiales dans les paradis fiscaux (Herbert & Overesch, 2015; Markle & Shackelford, 2011) ou (iii) l'effet de l'introduction d'une filiale dans un paradis fiscal (Markle & Shackelford, 2014).

Par exemple, Dyreng et Lindsey (2009) ont étudié l'effet de la présence d'une filiale dans ces territoires sur le taux effectif d'imposition d'entreprises américaines sur la période 1995-2007.

Ils remarquent que les entreprises qui réalisent au moins une opération importante avec l'une de ses filiales localisée dans un paradis fiscal, bénéficient d'un taux effectif d'imposition 1,5 % inférieur aux autres multinationales. De manière générale, plus une entreprise dispose de filiales dans une juridiction à faible fiscalité, plus le risque qu'elle mette en place des mécanismes de transfert des bénéfices est élevé (Markle & Shackelford, 2012). Markle et Shackelford (2012) ont étudié un échantillon d'entreprises internationales provenant de 82 juridictions sur la période 1988-2009. Ils remarquent que les localisations de la société mère et des filiales impactent significativement le taux effectif d'imposition de la firme. Il est possible que ces implantations se justifient par la présence d'une activité réelle. Toutefois, il est légitime de se demander si ces multinationales n'utilisent pas leurs implantations dans les paradis fiscaux afin de transférer artificiellement une partie de leur résultat. Ce questionnement apparaît d'autant pertinent que sur même secteur d'activité, l'implantation dans les paradis fiscaux n'est pas identique d'une multinationale à une autre (Markle & Shackelford, 2012).

Au niveau des paradis fiscaux, il est possible de faire une distinction entre les territoires de taille importante (population supérieure à 1 million) dont l'implantation de la multinationale peut s'expliquer par la présence d'une réelle activité économique (appelés aussi « *Big 7* ») et les petits paradis fiscaux dont la présence apparaît plus douteuse (appelés aussi « *Dots havens* ») (Desai *et al.*, 2006; Gumpert *et al.*, 2016; Hines & Rice, 1994). Cette distinction se révèle importante du fait qu'elles ont une utilisation différente de ces deux types de paradis fiscaux dans leur stratégie fiscale (Desai *et al.*, 2006).

➤ Autres déterminants de l'évasion fiscale

Dans le champ de recherche sur l'évasion fiscale, nous observons que la taille et la performance (ROA) constituent deux variables traditionnellement utilisées.

D'une part, la variable Taille peut avoir un effet significatif sur le niveau d'évasion fiscale des multinationales. Les entreprises de grande taille, réalisant plus de transactions financières que les autres sociétés, disposent de plus d'opportunités afin de s'extraire de leurs obligations fiscales. Or, selon la théorie des coûts politiques, ces firmes font l'objet d'une plus grande attention de la part des autorités fiscales (Jensen & Meckling, 1978; Zimmerman, 1983). Il est donc plus difficile pour elles de mettre en place des mécanismes de réduction des bénéfices. En lien avec cette théorie, les chercheurs constatent que la taille d'une entreprise a un effet positif sur le taux effectif d'imposition (Rego, 2003; Zimmerman, 1983). Ainsi, les coûts potentiels

d'un éventuel contrôle de la part des autorités outrepassent les bénéfices associés aux pratiques d'évasion fiscale.

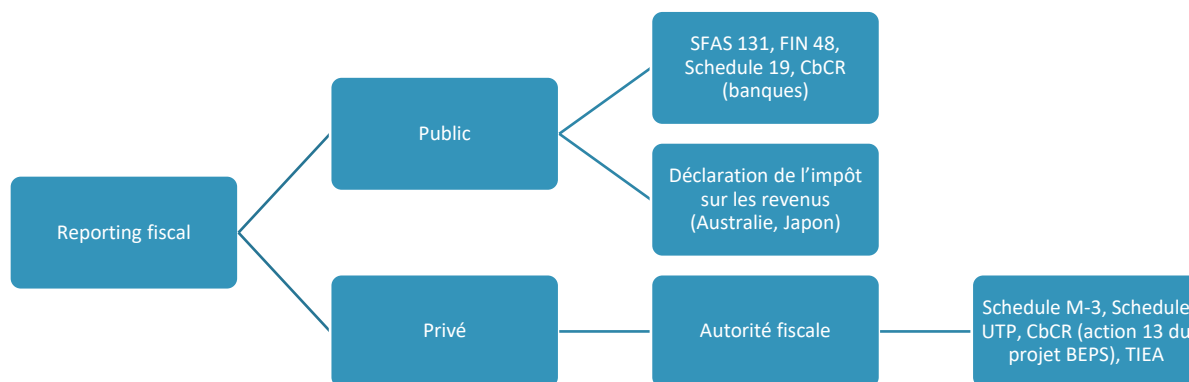
D'autre part, la performance d'une entreprise (ROA) peut avoir un effet sur le niveau d'évasion fiscale. Plus une entreprise réalise un bénéfice important, plus son taux d'impôt sera élevé. Il est alors tentant pour cette firme de mettre en place des mécanismes de réduction de l'impôt afin de limiter son imposition (e.g., Joshi, 2020).

1.2. Reporting fiscal et lutte contre l'évasion fiscale

Afin de lutter contre l'évasion fiscale, l'une des solutions envisagées par les institutions nationales et européennes est le *reporting* fiscal. Néanmoins, un débat assez ancien perdure sur la nécessité ou non de rendre les informations publiques (Bittker, 1980). Alors que certains acteurs estiment que les informations devraient être réservées à l'administration fiscale (*reporting* privé) pour ne pas entraver la compétitivité des multinationales (voir par exemple la décision n°2016-741 DC du 8 décembre 2016 de la Cour constitutionnelle sur la publication des données du *reporting* CbCR), d'autres acteurs affirment que la lutte contre les pratiques de réduction de l'impôt ne sera possible que si les données sont rendues publiques. Les acteurs de la société civile (comme les ONG) partagent ce dernier point de vue. L'évasion fiscale entraîne une inégalité entre les acteurs. Ces derniers ont donc le droit d'obtenir les informations nécessaires afin de s'assurer de la juste imposition des entreprises.

Selon Bozanic *et al.* (2017), les exigences de *reporting*, qu'elles soient publiques ou privées, peuvent avoir des effets sur le comportement des firmes. Néanmoins, la capacité des *reportings* à transformer leurs actions dépend de l'utilité des informations (Bozanic *et al.*, 2017). De nombreux chercheurs ont étudié l'efficacité des standards de *reporting* fiscal (publiques et privées) sur le comportement des entreprises (Müller *et al.*, 2020) (cf. figure 9). Les résultats observés témoignent d'une absence de consensus.

Figure 9. Classification des *reportings* en fonction des destinataires de l'information



Source : Inspiré de la classification proposée par Müller *et al.* (2020, p. 91)

1.2.1. Reporting public et lutte contre l'évasion fiscale

Les informations présentées dans ces documents peuvent être consultables par toute partie prenante, interne ou externe, qui souhaite se renseigner sur le comportement de la firme. Ils peuvent être émis par l'entreprise, de manière volontaire ou non, ou par d'autres acteurs comme l'administration fiscale. Il s'agit par exemple des *reportings* suivants : *Statement of Financial Accounting Standards* 131 (SFAS 131), l'interprétation 48 du FASB (FIN 48), *Schedule 19, reporting* CbCR (secteur bancaire), déclaration de l'impôt sur les revenus (en Australie et au Japon). Les chercheurs qui ont étudié l'efficacité des *reportings* publics sur l'évasion fiscale des firmes obtiennent des résultats divergents (e.g., Bilicka *et al.*, 2021; Hoopes *et al.*, 2018; Joshi *et al.*, 2020).

L'interprétation 48 du FASB (ou FIN 48), adopté en 2006, oblige les multinationales à communiquer dans leur rapport annuel des informations agrégées sur les positions fiscales incertaines présentes et futures (par exemple sur les prix de transfert pratiqués en interne). Les études mettent en évidence des effets positifs de ce *reporting* dans la lutte contre l'évasion fiscale (Gupta *et al.*, 2014; Henry *et al.*, 2016; Tomohara *et al.*, 2012). En revanche, ce résultat n'est pas partagé par Green et Plesko (2016). Sur la base d'un échantillon d'entreprises américaines, les auteurs étudient l'effet de l'introduction du FIN 48 sur la différence entre la fiscalité et la comptabilité. Une augmentation de cette différence signifie que l'entreprise adopte un comportement plus agressif fiscalement. Les auteurs n'observent toutefois pas de

changement significatif de cette différence à la suite de l'entrée en vigueur de l'interprétation numéro 48 du FASB.

La Schedule 19 (du Finance Act 2016), adoptée en 2016, contraint les entreprises britanniques, qui dépassent les seuils⁴⁸, à publier leur stratégie fiscale dans un document spécifique ou dans le rapport annuel⁴⁹. Il s'agit de fournir des informations sur l'approche fiscale du groupe, l'attitude du groupe relative à l'impôt, la gestion du risque fiscal et les relations avec l'administration fiscale. Selon Bilicka *et al.* (2021), le développement de la transparence fiscale n'a pas entraîné une réduction des mécanismes d'évitement de l'impôt.

Ensuite, des auteurs ont étudié l'effet de la déclaration de l'impôt sur les revenus au public (Hasegawa *et al.*, 2013; Hoopes *et al.*, 2018). L'Australie a adopté en juin 2013 un standard contraignant les entreprises à fournir des informations, liées à l'impôt, à l'administration fiscale australienne (bénéfices comptabilisés et taxables, et impôts payés). Ces informations sont ensuite consultables publiquement sur le site web de l'administration. Hoopes *et al.* (2018) trouvent que la nouvelle réglementation a des effets positifs sur le comportement fiscal des entreprises non cotées (hausse des impôts). À l'inverse, ils observent une baisse des impôts payés pour les firmes cotées. Ils expliquent ces différences par la pression exercée par les actionnaires sur les entreprises cotées à ce qu'elles réduisent leur charge d'impôt. Au Japon, les entreprises, qui dépassent les seuils doivent également transmettre des informations à l'administration fiscale depuis les années 1950 (par ex. le nom de l'entreprise, l'adresse et le montant des impôts payés⁵⁰). Ces informations sont ensuite rendues publiques pendant une durée déterminée. Ce système a été supprimé en 2004 (Hasegawa *et al.*, 2013). Hasegawa *et al.* (2013) ont étudié l'évolution du montant des impôts payés par les entreprises à la suite de cette suppression. Logiquement, ce montant devrait diminuer, ce qui signifierait que le *reporting* jouait un rôle clé dans la lutte contre l'évasion fiscale en exerçant une pression sur les firmes à être conformes aux règles fiscales en vigueur. Dans les faits, les auteurs ne confirment pas cette tendance.

La SFAS 131, qui s'applique aux entreprises cotées, est entrée en vigueur en décembre 1997. Préalablement, les entreprises devaient fournir des informations financières (chiffre d'affaires,

⁴⁸ Un chiffre d'affaires supérieur à 200 millions de livres et/ou un total actif supérieur à 2 milliards de livres.

⁴⁹ Les entreprises étrangères ayant une filiale en Grande-Bretagne doivent également publier la stratégie fiscale applicable dans ces pays.

⁵⁰ Cette information sera remplacée en 1982 par la déclaration des passifs d'impôts.

actifs, bénéfiques) par secteurs d'activités et zones géographiques. À partir de décembre 1997, le *reporting* est réparti en deux segments : primaire et secondaire. Le choix des segments est à la discrétion des entreprises. Ainsi, elles ont le choix de définir les zones géographiques comme segment secondaire, ce qui leur permet de ne pas publier les bénéfices obtenus par zones géographiques (Herrmann & Thomas, 2000). Hope *et al.* (2013) remarquent que les entreprises américaines qui ne divulguent pas les bénéfices par zones géographiques ont un taux effectif d'imposition plus faible. Il semble que ces entreprises mettent à profit la SFAS 131 afin de limiter la visibilité de leurs pratiques fiscales.

Concernant le *reporting* CbCR, les entreprises de crédit et institutions financières ont l'obligation depuis 2014 de le publier⁵¹. Joshi *et al.* (2020) ne trouvent pas de réduction du niveau d'évasion fiscale des banques (mesurée à l'aide du taux effectif d'imposition) à la suite de l'entrée en vigueur de cette obligation. Néanmoins, il semble avoir eu des effets positifs sur les banques implantées dans les paradis fiscaux (Eberhartinger *et al.*, 2020; Overesch & Wolff, 2021)⁵². Eberhartinger *et al.* (2020) ont étudié l'évolution du nombre de filiales localisées dans les paradis fiscaux par les banques européennes autour de l'introduction de cette obligation. Ils mettent en évidence une réduction du nombre de filiales des banques dans ces territoires. Cet effet est plus prononcé pour les filiales implantées dans les territoires qualifiés de « *Dot Havens* ». Overesch et Wolff (2021) ont étudié l'effet du *reporting* CbCR public sur le taux effectif d'imposition des banques qui sont présentes dans les paradis fiscaux par rapport à des échantillons de contrôle (non-implantation dans les paradis fiscaux, pas d'obligation de publier le *reporting* CbCR). Les auteurs observent une augmentation du taux effectif d'imposition pour ces multinationales comparées aux deux échantillons de contrôle, ce qui se traduit par une baisse de l'évasion fiscale. Ces résultats peuvent s'expliquer par le contexte actuel qui implique une pression grandissante de la part du public et des institutions sur ces juridictions.

⁵¹ Dès 2013, les informations suivantes étaient déjà requises : nom des implantations, nature d'activités, localisation, produit net bancaire, chiffre d'affaires, effectifs en équivalent temps plein. À partir de 2014, ces sociétés doivent également transmettre au public les bénéfices avant impôt, l'impôt sur les bénéfices, les subventions publiques reçues.

⁵² Toutefois, Bouvatier *et al.* (2018) trouvent des résultats contraires. En étudiant l'évolution du chiffre d'affaires moyen des banques européennes localisé dans les paradis fiscaux entre 2015 et 2016, les auteurs ne remarquent pas de variation de cet indicateur. Néanmoins, l'étude est limitée aux années postérieures à l'introduction du CbCR public. Il n'est donc pas possible de certifier de l'absence d'effet de ce *reporting* sur l'activité des banques dans les paradis fiscaux. Pour étudier l'efficacité de ce *reporting* dans la lutte contre l'évasion fiscale, il est nécessaire d'analyser l'évolution de l'activité des banques dans les paradis fiscaux autour de l'introduction du *reporting* CbCR public (Eberhartinger *et al.*, 2020; Overesch & Wolff, 2021).

1.2.2. Reporting privé et lutte contre l'évasion fiscale

Les données de ces documents ne sont consultables que par l'administration fiscale. Il s'agit par exemple des *reportings* suivants : Schedule M-3, Schedule UTP, CbCR (action 13 du projet BEPS), TIEA.

La Schedule M-3, adopté en décembre 2005 aux États-Unis, contraint les entreprises, dépassant le seuil de 10 millions de dollars d'actifs, à présenter à l'autorité fiscale (IRS) les causes à l'origine de l'écart entre le résultat comptabilisé et le résultat imposable. La présence d'entités à l'étranger explique en partie cette différence (Hope *et al.*, 2013). L'entreprise se devra donc de fournir des informations supplémentaires sur ces entités (chiffre d'affaires, bénéfices, actifs). Hope *et al.* (2013) observent une réduction des pratiques d'évasion fiscale, à la suite de l'entrée en vigueur du *reporting* Schedule M-3, pour les entreprises qui n'étaient pas transparentes auparavant (*i.e.* celles qui limitaient la lisibilité de leurs activités à l'étranger). *A contrario*, Henry *et al.* (2016) trouvent des résultats contradictoires⁵³.

La Schedule UTP, entrée en vigueur en 2010, contraint les multinationales, dépassant le seuil de 10 millions de dollars d'actifs⁵⁴, à communiquer les positions fiscales incertaines à l'administration fiscale en établissant un classement et une description de ces positions. Green et Plesko (2016) remarquent une augmentation de l'écart entre l'impôt comptabilisé et taxé autour de l'entrée en vigueur du *reporting* Schedule UTP, ce qui se traduit par une augmentation de l'évasion fiscale des multinationales. Ce résultat est partagé par Henry *et al.* (2016). Toutefois, d'autres chercheurs ne remarquent pas de changement des pratiques fiscales des firmes à la suite de l'entrée en vigueur de ce *reporting* (Honaker & Sharma, 2017; Towery, 2017). Les différences de méthodologie et de *proxy* de l'évitement fiscal constituent des réponses probantes pour expliquer les écarts dans la littérature.

Enfin, la littérature s'est penchée sur les effets du *reporting* CbCR sur l'évasion fiscale (Hugger, 2020; Joshi, 2020; Olbert & De Simone, 2021). Les multinationales, dont le chiffre d'affaires net consolidé est supérieur à 750 millions d'euros hors taxes précédents la période de publication, ont l'obligation de transmettre à l'administration ce document. Il permet de détecter les éventuels décalages entre la localisation de l'activité réelle des firmes et la

⁵³ Ce constat peut s'expliquer par les différences de *proxies* de l'évitement de l'impôt utilisés dans ces études.

⁵⁴ Ce seuil était préalablement plus élevé. En 2010 (2012) il était fixé à 100 millions de dollars (50 millions de dollars). C'est à partir de 2014 que le seuil des 10 millions de dollars voit le jour.

localisation de leurs bénéfices. Selon Joshi (2020), les multinationales européennes ont subi une baisse de taux effectif d'imposition de l'ordre de 1 à 2 % à la suite de l'entrée en vigueur du CbCR en 2016. Toutefois, cette baisse de l'évasion fiscale ne s'accompagne pas d'une réduction des transferts des bénéfices en interne dans les deux premières années (entre deux filiales d'un même groupe). Sur la base d'un échantillon d'entreprises internationales, Hugger (2020) trouve un résultat similaire sur l'évolution du taux effectif d'imposition (1 %). Selon l'auteur, la hausse de TEI s'explique par une modification de l'activité économique des firmes et l'utilisation du report de perte, mais ne se justifie pas par une augmentation de la charge globale d'imposition. De plus, le *reporting* CbCR accroît la visibilité des filiales dans les paradis fiscaux, ce qui peut se traduire par une plus grande vigilance de la part des autorités fiscales. Pour réduire cette pression, les entreprises modifient leurs activités dans ces territoires : réduction du nombre de filiales, augmentation des actifs corporels et du nombre d'employés (Olbert & De Simone, 2021). Avec ce changement, il est possible qu'elles tentent de justifier leur implantation dans les paradis fiscaux pour des raisons économiques.

En conséquence, la capacité des *reportings* à lutter contre l'évasion fiscale est variable, et ce peu importe que les informations soient publiques ou privées. Ce constat entre en cohérence avec les propos de Bozanic *et al.* (2017) qui expliquent que leur capacité à modifier le comportement d'une entreprise est fonction de l'utilité des informations. Également, la littérature explique que les pressions exercées par des parties prenantes externes peuvent jouer un rôle dans l'efficacité des *reportings*.

1.2.3. Le rôle des parties prenantes externes dans l'efficacité des reportings

Dyrenng *et al.* (2016) démontrent que les parties prenantes jouent un rôle clé afin que les multinationales se conforment aux obligations en vigueur. Ces pressions contribuent, par la même occasion, à accroître leur efficacité dans la lutte contre l'évasion fiscale. Les auteurs ont étudié les effets de la campagne menée en 2010 par l'ONG *ActionAid International* sur les entreprises britanniques qui n'étaient pas conformes à la loi intitulée « *The United Kingdom's Companies Act of 2006* ». Cette loi impose aux firmes de publier le nom et la localisation de l'ensemble de leurs filiales. Or, en 2010, l'ONG s'aperçoit qu'environ la moitié des entreprises britanniques cotées sur l'indice boursier FTSE 100 ne respecte pas la loi. À la suite des actions menées par l'ONG, Dyrenng *et al.* (2016) remarquent que l'intégralité des firmes est conforme à la loi. Également, ils observent une augmentation du pourcentage de filiales localisées dans les paradis fiscaux pour les firmes qui n'étaient pas exhaustives auparavant. Ce pourcentage

passé de 0,13 % en 2009 à 0,21 % en 2011. Ce résultat atteste de la volonté de ces entreprises de dissimuler, au préalable, ces implantations au public. Enfin, les auteurs mettent en évidence une hausse du taux effectif d'imposition de 2,7 %, à partir de 2010, pour les firmes qui n'étaient pas transparentes par rapport aux autres firmes, ce qui s'explique en partie par une réduction du nombre de filiales dans les paradis fiscaux. Ainsi, les pressions exercées par l'ONG *ActionAid International* ont contribué à modifier le comportement de *reporting* des multinationales et à réduire l'évasion fiscale.

D'autres auteurs identifient le rôle des autorités fiscales et des organismes financiers dans l'efficacité des *reportings* fiscaux (Hoopes *et al.*, 2012; Kubick *et al.*, 2016). Ils s'accordent sur une baisse de l'évasion fiscale à la suite des pressions émanant de ces acteurs. Kubick *et al.* (2016) ont étudié les effets de l'envoi de lettres de commentaires fiscaux par la SEC (*Securities and Exchange Commission*) sur le comportement des multinationales américaines entre 2004 et 2012. Ces lettres sont envoyées aux entreprises, dont les informations du rapport annuel (formulaire 10-K) manque de clarté ou de précision. Les firmes qui ont un taux effectif d'imposition faible ont plus tendance à recevoir une lettre de la part de la SEC. De plus, à la suite de la lettre, ils observent une baisse du niveau d'évasion fiscale de ces firmes⁵⁵. Hoopes *et al.* (2012) ont étudié les effets des audits de l'IRS (*Internal Revenue Service*) sur les entreprises américaines cotées. Cet organisme est chargé de faire respecter les lois fiscales en vigueur aux États-Unis. Les auteurs trouvent qu'une hausse de la probabilité de se faire contrôler par l'IRS se traduit par une baisse de l'évasion fiscale des multinationales (mesurée par le taux effectif d'imposition).

En conséquence, les résultats sont consensuels et démontrent la contribution des parties prenantes externes à l'entreprise dans le respect des obligations de *reporting* et leur efficacité dans la lutte contre l'évasion fiscale. Néanmoins, il semble que cela ne soit pas suffisant, comme en témoignent les nombreux scandales fiscaux qui entachent l'actualité (Cour des comptes, 2019). Ainsi, nous pensons que les effets de la transparence fiscale ne pourront être effectifs que si les firmes modifient leur vision de l'impôt et de la fiscalité. Auparavant limitée à l'aspect économique (l'impôt est une dépense qui peut être minimisée), il est nécessaire que les acteurs aient une vision plus globale de l'impôt en prenant en compte aussi les aspects sociaux. L'impôt joue un rôle clé dans le développement des États et de ses infrastructures (santé, enseignement,

⁵⁵ Résultat émis en comparaison des entreprises qui reçoivent une lettre de commentaires qui concerne un sujet autre que la fiscalité.

etc.) qui bénéficient à l'ensemble des acteurs (entreprises, citoyens, etc.). Il s'agit donc ici de considérer la politique fiscale des firmes comme un enjeu au cœur de leur responsabilité sociale.

1.3. Responsabilité fiscale : un nouvel enjeu de la responsabilité sociale

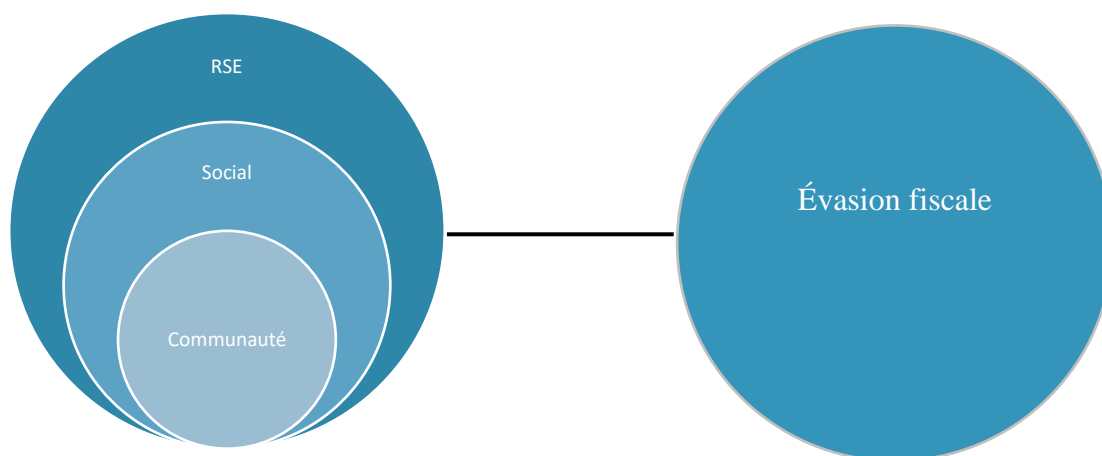
Le concept de responsabilité fiscale progresse sur les plans académique et professionnel (De la Cuesta-González & Pardo, 2019; GRI, 2019). Pour De la Cuesta-González et Pardo (2019, p. 1), il s'agit de « *l'ensemble des pratiques et politiques fiscales qui permettent aux entreprises de payer une juste part d'impôt en fonction de la valeur créée dans chaque juridiction où elles opèrent et de les rendre publics* »⁵⁶. Les firmes doivent donc adopter (i) des pratiques fiscales et (ii) un système de *reporting* qui lui permettent de contribuer à une meilleure justice fiscale et au développement de la transparence fiscale.

Avant l'introduction de ce concept, il existait un champ de recherche qui s'intéressait à la relation entre la RSE et le comportement fiscal des firmes. Dans ce champ, il est nécessaire de faire une distinction entre les articles qui s'intéressent au lien entre *reporting* RSE et évasion fiscale et ceux qui étudient le lien entre la performance RSE et l'évasion fiscale.

Dans cette partie, nous menons une réflexion autour de l'impôt et de son lien possible avec la politique RSE des entreprises. Nous poursuivons notre présentation par une analyse des articles qui ont connecté la problématique autour de l'évasion fiscale et des éléments constitutifs de la RSE (responsabilité sociale, responsabilité communautaire). La figure 10 ci-dessous présente les niveaux d'analyse envisagés dans la littérature. Enfin, nous clôturerons cette partie par une présentation du champ de recherche autour du développement de la transparence fiscale.

⁵⁶ “*set of tax-related practices and policies that allow companies to pay a fair share of taxes as a function of the generated value in each jurisdiction in which they operate and to then publicly disclose them.*”

Figure 10. Niveaux d'analyse du lien entre évasion fiscale et les composants de la politique RSE d'une firme



1.3.1. Discussion autour du lien entre responsabilité fiscale et responsabilité sociale

Les débats autour du lien entre la responsabilité sociale d'une entreprise et son comportement fiscal sont assez récents et tentent de répondre à la question suivante : une entreprise qui met en place des mécanismes de réduction de l'impôt est-elle socialement irresponsable ? (Christensen & Murphy, 2004; Dowling, 2014). Cette question nous invite à mener une réflexion autour du rôle attribué à l'impôt par les individus et l'existence d'un lien possible entre cet élément et la politique RSE d'une entreprise.

Il apparaît évident pour une grande majorité d'individus qu'une entreprise qui aurait une politique sociale douteuse et adopterait des pratiques de réduction de l'impôt pourrait être qualifiée de socialement irresponsable. Or, prenons maintenant l'exemple d'une entreprise qui serait fortement engagée dans des actions sociales et serait soucieuse de la satisfaction de ses parties prenantes principales (actionnaires, employés, clients). Dans le cas où cette entreprise mettrait en place des mécanismes de réduction de l'impôt, pourrait-on qualifier l'entreprise de socialement irresponsable ? Il semble ici plus difficile de répondre à cette question.

Pour poursuivre notre réflexion, deux éléments peuvent être mobilisés : le type de responsabilité de l'entreprise autour de l'impôt (financière ou sociale) et les parties prenantes considérées (Dowling, 2014). Considérer l'impôt comme une responsabilité financière revient à légitimer les actions qui ont pour objectif de réduire cette dépense. À l'inverse, si l'impôt est considéré comme une responsabilité sociale, ne pas payer sa part juste part d'impôt revient à s'extraire de ses obligations légales et sera donc mal perçu par les acteurs. D'autre part, la

perception de l'impôt sera différente en fonction des parties prenantes considérées. Les acteurs peuvent considérer que les entreprises sont redevables uniquement aux parties prenantes principales (employés, investisseurs et clients) lors de la construction de leur politique fiscale. Dans ce cas, les pratiques de réduction de l'impôt sont bénéfiques. Elles permettent de soutenir les prix bas, augmenter les salaires et les bénéfices distribuables aux actionnaires. En revanche, un élargissement du nombre de parties prenantes à d'autres acteurs (autorités fiscales, concurrents et le public) amène à une tout autre conclusion. La réduction de l'impôt impacte négativement ces acteurs (réduction des prélèvements fiscaux, concurrence déloyale, transfert de la charge fiscale vers les citoyens). Cette opinion est partagée par Christensen et Murphy (2004) qui estiment que l'impôt est « *l'élément vital* »⁵⁷ du contrat social entre une multinationale et la société.

Dans la littérature, un champ de recherche se développe autour du lien entre la RSE et l'évasion fiscale (Huseynov & Klamm, 2012; Whait *et al.*, 2018). Il s'agit ici d'identifier si les entreprises intègrent leur politique fiscale dans leur politique globale en RSE. Les résultats de ces études ne sont pas consensuels et présentent une controverse entre deux courants de pensée (Whait *et al.*, 2018).

1.3.2. Une connexion réelle entre la politique fiscale des firmes et leur politique RSE ?

À l'intérieur de cet objet d'étude, les chercheurs se sont intéressés (i) soit aux informations RSE qui sont transmises par les multinationales dans leurs documents publics (rapport annuel ou rapport de développement durable), (ii) soit aux pratiques des firmes en matière de RSE (captées à travers un score de performance).

D'une part, les recherches menées sur le lien entre *reporting* RSE et évasion fiscale révèlent des contradictions dans la littérature (e.g., Lanis & Richardson, 2012; Preuss, 2010). Des chercheurs mettent en évidence une relation positive entre ces deux éléments (e.g., Fallan & Fallan, 2019; Lanis & Richardson, 2013; Preuss, 2010). Dans ce cas, l'impôt est vu comme une responsabilité fiscale, ce qui signifie qu'il s'agit d'une dépense qui peut être minimisée au profit des principales parties prenantes (actionnaires, employés et clients). Les entreprises peuvent, par exemple, réduire leur charge fiscale en mettant en place des mécanismes de transfert des bénéfices à l'étranger. Or, ce comportement entraîne une baisse des fonds collectés par les juridictions à forte fiscalité qui peut se traduire par plusieurs externalités externes négatives

⁵⁷ "Lifeblood."

(par exemple la détérioration des services publics - hôpitaux et enseignement et le transfert de la charge fiscale vers les citoyens). Afin d'éviter toute pression sociale, les firmes vont développer leur communication en RSE afin de promouvoir une bonne image auprès du public (Carroll & Shabana, 2010). Nous observons donc un découplage entre la communication d'une entreprise et ses actions (Sikka, 2010). Preuss (2010) a étudié la communication d'entreprises dont le siège social est localisé dans un paradis fiscal (îles Caïmans et les Bermudes). Les auteurs remarquent qu'une majorité d'entre elles affirment mettre en place des actions en conformité avec les standards liés à l'éthique (77 % de l'échantillon). 38 % de l'échantillon affirment même respecter la loi au-delà de ce qui est prescrit dans les textes (conformité à la lettre et à l'esprit de la loi). Lanis et Richardson (2013) ont étudié un échantillon d'entreprises australiennes entre 2001 et 2006. Les firmes, qui sont accusées par l'office de taxation d'Australie d'être agressives fiscalement, divulguent plus d'informations sociales et environnementales comparées aux autres entreprises.

À l'inverse, des auteurs observent une relation négative entre *reporting* RSE et évasion fiscale (e.g., Fallan & Fallan, 2019; Lanis & Richardson, 2012). L'impôt est un élément intégré à la responsabilité sociale d'une entreprise. La politique fiscale est donc construite autour des attentes de l'ensemble des parties prenantes. Les firmes, qui s'engagent à adopter une politique RSE vertueuse, ne mettront pas en place de mécanismes de réduction de l'impôt (e.g., Lanis & Richardson, 2012).

Enfin, certains chercheurs ne trouvent pas de relation entre la communication en RSE et l'évasion fiscale (e.g., Vacca *et al.*, 2020).

Cette contradiction est aussi perceptible dans l'étude du lien entre performance RSE et évasion fiscale (e.g., Col & Patel, 2019; Davis *et al.*, 2016; Lanis & Richardson, 2015; López-González *et al.*, 2019; Muller & Kolk, 2015).

Il existe plusieurs raisons qui expliquent les controverses dans la littérature.

Premièrement, nous observons une hétérogénéité dans les échantillons d'étude. La plupart des études se concentrent sur un pays en particulier : l'Italie (Vacca *et al.*, 2020), l'Australie (Lanis & Richardson, 2012, 2013), le Ghana (Mohammed *et al.*, 2016), les États-Unis (Col & Patel, 2019; Davis *et al.*, 2016; Hoi *et al.*, 2013; Huseynov & Klamm, 2012; Lanis & Richardson, 2015; Watson, 2015), l'Inde (Muller & Kolk, 2015), la Malaisie (Mohanadas *et al.*, 2020), la Grande-Bretagne (Mouakhar *et al.*, 2020), le Canada (Landry *et al.*, 2013) et la Chine (Gulzar

et al., 2018). A notre connaissance, peu d'études sont élaborées sur un échantillon international (López-González *et al.*, 2019; Zeng, 2019).

Deuxièmement, il existe une variation dans les périodes et durées de recherche (e.g., Col & Patel, 2019; Davis *et al.*, 2016) .

Troisièmement, nous remarquons des disparités dans le codage de la variable RSE. Certaines études effectuent une analyse de contenu des rapports annuels (Lanis & Richardson, 2012, 2013; Preuss, 2010). D'autres utilisent un score RSE fourni (i) soit par la base de données KLD (Col & Patel, 2019; Davis *et al.*, 2016; Hoi *et al.*, 2013; Huseynov & Klamm, 2012; Lanis & Richardson, 2015; Watson, 2015), (ii) soit par la base de données EIRIS (López-González *et al.*, 2019), (iii) soit par la base de données RKS (Gulzar *et al.*, 2018), (iv) soit par la base de données CSID (Landry *et al.*, 2013), (v) soit par la base de données Datastream (Zeng, 2019). Enfin, certaines études codent cette variable 1 si l'entreprise est jugée responsable, 0 sinon (Mohammed *et al.*, 2016; Muller & Kolk, 2015; Vacca *et al.*, 2020).

Quatrièmement, nous discernons aussi des différences dans le codage de l'évasion fiscale. Dans une majorité de recherches, le taux effectif d'imposition (TEI) est le *proxy* le plus utilisé (Gulzar *et al.*, 2018; Lanis & Richardson, 2012; López-González *et al.*, 2019; Vacca *et al.*, 2020). Néanmoins, des chercheurs ont employé d'autres méthodologies. Par exemple, Lanis et Richardson (2013, 2015) utilisent une variable dichotomique pour définir l'évasion fiscale (codée 1 si l'entreprise est accusée par l'administration fiscale ou d'autres institutions de mettre en place des mécanismes de réduction de l'impôt).

Cinquièmement, la manière dont la variable RSE est appréhendée par les chercheurs produit des effets différents sur la relation. Fallan et Fallan (2019) remarquent que le type d'informations (obligatoire ou volontaire) entraîne des variations dans les résultats obtenus. Ils observent une corrélation positive (négative) entre la diffusion d'informations environnementales volontaires (obligatoires) et l'évasion fiscale. En revanche, ils ne perçoivent pas d'effet de l'ensemble des informations (volontaires et obligatoires) sur le niveau d'évasion fiscale des multinationales. Davis *et al.* (2016) remarquent que le découpage de l'échantillon en fonction de la performance moyenne en RSE impacte la relation. Alors que les entreprises les plus performantes en RSE sont agressives fiscalement, celles qui sont les moins performantes ne semblent pas adopter un comportement fiscal différent des autres entreprises.

Sixièmement, des variables modératrices influent sur la relation entre la RSE et l'évasion fiscale. Dans la littérature, les recherches se sont penchées sur l'effet des entreprises familiales (Landry *et al.*, 2013; López-González *et al.*, 2019), de la présence de directeurs externes (Lanis & Richardson, 2018), de la performance RSE (Mouakhar *et al.*, 2020), de la diversité des sexes au niveau de la direction de l'entreprise (Vacca *et al.*, 2020), de la rentabilité de l'entreprise (Watson, 2015), de la gouvernance des pays (Zeng, 2019) et de la présence de nouvelles réglementations (Col & Patel, 2019; Hoi *et al.*, 2013).

Dans ces recherches, les auteurs se sont concentrés sur une mesure agrégée de la RSE. Or, il est possible d'effectuer une analyse plus fine en se concentrant sur la responsabilité sociale. En effet, l'évasion fiscale a un impact direct sur les fonds collectés par les autorités et induit indirectement des effets sur la population (transfert de la charge fiscale, détérioration des services publics, etc.). Aussi, l'analyse peut être encore plus détaillée si nous nous concentrons sur le score de performance de la communauté, qui regroupe les activités qui permettent à la firme d'être « *un bon citoyen, à protéger la santé publique et à respecter l'éthique des affaires.* » (Définition fournie par Datastream). Là encore, la littérature ne s'accorde pas sur la relation entre évasion fiscale et responsabilité sociale ou communautaire (e.g., Col & Patel, 2019; Laguir *et al.*, 2015; Lanis & Richardson, 2012, 2015; Ortas & Gallego-Álvarez, 2020).

En conséquence, à travers cet état de l'art, nous remarquons qu'il existe deux explications possibles sur le lien entre RSE et évasion fiscale. Les entreprises qui sont engagées dans des pratiques d'évitement de l'impôt utiliseraient le *reporting* RSE comme un moyen de détourner l'attention du public (e.g., Lanis & Richardson, 2013). Ce constat n'est pas partagé par certains chercheurs qui affirment que ce sont les entreprises vertueuses fiscalement qui communiquent davantage sur leurs pratiques RSE (e.g., Lanis & Richardson, 2012). Ce conflit nous questionne sur la capacité des firmes à mettre en place en interne des pratiques fiscales en conformité avec leur politique RSE. Il apparaît donc indispensable d'obtenir plus d'informations spécifiques sur la politique fiscale des multinationales.

1.3.3. Les déterminants de la transparence fiscale

Le *reporting* fiscal peut se définir comme la volonté de rendre compte au public des actions réelles menées par la firme. Cette transparence s'accompagne d'une volonté de renforcer la confiance des acteurs externes sur la firme.

Dans la littérature, les auteurs s'accordent sur une hausse récente des informations transmises par les entreprises sur leur politique fiscale (Akamah *et al.*, 2018; Bilicka *et al.*, 2021; Depoers & Jérôme, 2019; Hardeck & Kirn, 2016; Holland *et al.*, 2016). Cette évolution s'accompagne néanmoins d'une disparité entre les juridictions. Alors que les firmes françaises et britanniques développent leur transparence fiscale, les entreprises américaines semblent plus réticentes (Bilicka *et al.*, 2021; FIR, 2019; Reiter, 2020). Il est possible que l'engagement de certaines juridictions autour de cet enjeu explique ces résultats. La France et la Grande-Bretagne sont précurseurs en matière de transparence fiscale. Ces juridictions ont inscrit dans leur droit interne des obligations de transparence fiscale : loi n°2018-898 du 23 octobre 2018 (en France) et la Finance UK Act 2016 (en Grande-Bretagne). L'étude d'Hardeck *et al.* (2019), réalisée sur un échantillon d'entreprises provenant de 24 pays, confirme ce constat. Par exemple, ils remarquent que 74,34 % des rapports RSE des firmes françaises comportent des informations fiscales contre seulement 15,85 % pour les firmes danoises.

Néanmoins, des auteurs remarquent que cette hausse informationnelle n'est pas homogène au niveau des entreprises. En France, le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR, 2019) trouve que le contenu du *reporting* fiscal de firmes cotées sur le CAC 40 en 2019 est varié (différence de définition des pratiques fiscales inacceptables, une publication limitée du *reporting* CbCR, la présence d'un code de conduite fiscal pour une partie de l'échantillon)⁵⁸. En Grande-Bretagne, Forstater (2016) met en évidence des résultats similaires sur la base des entreprises cotées sur l'indice FTSE 100. Elle remarque que les entreprises apportent des explications variées sur l'approche et la gestion du risque fiscal en interne.

Aussi, ces travaux nous questionnent sur les leviers à l'origine de l'émergence de la transparence fiscale (en termes de quantité et de qualité). Ce champ de recherche fait l'objet d'une attention particulière depuis peu.

⁵⁸ Les résultats sont établis sur la base de 25 entreprises cotées sur le CAC 40 qui ont répondu à leur questionnaire.

Hardeck et Kirn (2016) ont étudié le niveau de communication fiscale d'un échantillon d'entreprises américaines, britanniques et allemandes sur la période 2007-2012. Pour cela, les auteurs ont construit une mesure de la transparence fiscale sur la base du référentiel GRI (version 4). Ils trouvent qu'une grande majorité d'entreprises (environ 47 %) de l'échantillon ne présentent pas d'informations fiscales au public. Ce résultat peut s'expliquer par le faible nombre d'items de la GRI v.4 liés directement à la politique fiscale. Nous avons recensé uniquement 3 indicateurs : G4-EC1, G4-EC4, G4-SO8. Les autres exigences de *reporting* ont trait à des informations générales en matière de RSE, ce qui peut expliquer l'absence de précision sur les points fiscaux de la part des firmes. De plus, ils remarquent que les entreprises qui sont agressives fiscalement (taux effectif d'imposition faible), qui subissent des controverses fiscales dans les médias et qui appartiennent aux secteurs extractifs ou des hautes technologies divulguent plus d'informations.

Holland *et al.* (2016) ont étudié la communication de 7 entreprises britanniques, qui sont accusées par le journal « *The Guardian* » et « *UK Uncut* » de mettre en place des mécanismes de réduction de l'impôt, sur la période 2004-2015. Ils constatent que les firmes mettent en place des stratégies de communication variées autour de 4 grandes catégories qui permettent de détourner l'attention du public et ne pas répondre directement aux critiques : philosophie fiscale explicite, philosophie fiscale implicite, la conduite fiscale et la contribution fiscale.

Bilicka *et al.* (2021) ont étudié les effets de l'entrée en vigueur de la Schedule 19 de la Finance Act 2016 sur la communication fiscale des entreprises britanniques⁵⁹. Ils remarquent que l'ensemble des entreprises de l'échantillon publie un document spécifique à leur politique fiscale. Les auteurs ne trouvent pas d'effet des taux effectifs d'imposition sur le niveau de communication des entreprises sur leur politique fiscale.

Akamah *et al.* (2018) ont étudié la manière dont les firmes localisées dans les paradis fiscaux agrègent leurs données fiscales. Leur échantillon est composé d'entreprises américaines sur la période 1998-2010. Lors de la publication des données géographiques, les firmes ont plusieurs possibilités : (i) présenter les informations par pays d'implantation ou (ii) alors agréger ses données à un niveau plus important (régions, continents). Les auteurs trouvent que les multinationales qui sont localisées dans des paradis fiscaux ont plus tendance à agréger les

⁵⁹ Cette obligation concerne les entreprises implantées en Grande-Bretagne et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 200 millions de £ et/ou le total des actifs est supérieur à 2 milliards de £ sur la période précédente.

informations financières. Ce résultat est renforcé par la taille de l'entreprise, le niveau de dépenses en R&D, l'appartenance aux secteurs d'activités des ressources naturelles ou de détails et dont la concurrence sur le marché est faible. Ainsi il semble que ces firmes essaient de ne pas attirer l'attention du public en dissimulant l'ampleur des transferts des bénéfices réalisés dans ces juridictions.

L'étude de Brown *et al.* (2019) complète ces résultats. Sur la base d'un échantillon de banques européennes, les auteurs observent que les multinationales ont tendance à agréger les informations financières, à l'échelle régionale ou continentale, pour les paradis fiscaux dans lesquels une part importante de l'activité des entreprises est localisée (en termes de bénéfices).

En 2019, De la Cuesta-González et Pardo établissent un lien direct entre transparence fiscale et légitimité. À partir de plusieurs interviews auprès de différents acteurs à l'échelle européenne (autorité fiscale, entreprises, ONG, chercheurs), ils constatent que le développement de la transparence fiscale s'explique plutôt par des motivations externes. Les multinationales prennent conscience des attentes de la société autour de cette question et tentent d'y répondre. De plus, les auteurs expliquent que ce changement répond aussi à des objectifs de légitimation. Ainsi, il est possible que des entreprises, qui mettent en place des pratiques fiscales douteuses, utilisent le *reporting* fiscal comme un outil leur permettant de recouvrer leur légitimité auprès du public.

Depoers et Jérôme (2019) ont étudié les déterminants du *reporting* liés à l'IAS 12 (IASB, 2008). Depuis 2005, les multinationales cotées doivent publier une preuve d'impôt en annexe de leurs comptes consolidés. Ce tableau présente les causes à l'origine de l'écart entre l'impôt théorique et l'impôt réel. L'une de ces explications, qui fait l'objet d'une attention particulière dans le papier 1 de la thèse, est le différentiel d'impôt lié à la présence de filiales à l'étranger⁶⁰. L'IAS 12 est floue et permet aux firmes de disposer d'une liberté dans la présentation du tableau, et notamment dans le nombre et les intitulés des éléments de réconciliation présentés. Il est possible qu'une partie d'entre elles mettent à profit son manque de clarté afin d'agréger des données qui pourraient attirer l'attention des autorités fiscales et de la société civile. Par exemple, elles pourraient dissimuler (dans la catégorie autre du tableau) un gain d'impôt élevé

⁶⁰ Les taux légaux d'imposition sont différents au niveau de chaque juridiction fiscale. Ainsi, la présence d'une firme à l'étranger (hors de France) va entraîner la taxation d'une partie des bénéfices à un taux différent de celui applicable à la France. Dans le tableau requis par l'IAS 12, les entreprises ont la possibilité de mettre en évidence le montant total de gain (perte) d'impôt lié à ce phénomène.

lié à la présence d'activités à l'étranger, différence qui peut s'expliquer en partie par des transferts artificiels de bénéfices dans des paradis fiscaux. Dans les figures 11 et 12 ci-dessous, sont présentées deux exemples types de preuve d'impôt : (i) la firme publie sa preuve d'impôt en % et met en évidence les gains d'impôts liés à la présence de filiales à l'étranger, (ii) l'entreprise publie sa preuve d'impôt en € et dissimule la différence de taux d'imposition des filiales étrangères.

Kvaal et Nobes (2013) ont étudié l'effet pays sur la présentation de la preuve d'impôt. À partir d'un échantillon d'entreprises issues de 5 juridictions fiscales (Australie, Grande-Bretagne, France, Espagne et Allemagne), les auteurs trouvent des différences significatives de pratiques de *reporting* entre les pays. Par exemple, les entreprises australiennes présentent en moyenne 7,5 items contre 5,7 items pour les entreprises françaises afin d'expliquer les causes à l'origine de l'écart entre impôt théorique et réel. Depoers et Jérôme (2019) complètent cette analyse en démontrant que des pressions isomorphiques (coercitive, normative et mimétique)⁶¹ jouent un rôle clé dans la construction de ce tableau.

Figure 11. Preuve d'impôt de Danone

Écart par rapport au taux normal d'imposition en France de 34,43 %

<i>(en pourcentage)</i>	Notes	Exercice clos le 31 décembre	
		2016	2017
Taux courant d'impôt en France		34,4 %	34,4 %
Différences entre les taux d'imposition étrangers et français ^(a)		(10,8)%	(9,5)%
Impôts sur dividendes et redevances ^(b)		2,9 %	1,0 %
Différences permanentes		1,3 %	1,4 %
Reports déficitaires ^(c)	8.3	0,8 %	3,7 %
Changement de taux d'imposition et impôts sans base ^(d)		3,8 %	(5,3)%
Effet des plus et moins-values de cession et pertes de valeur d'actifs ^(e)	2.5	(1,1)%	1,3 %
Autres différences		(0,7)%	(1,5)%
Taux effectif d'imposition		30,6 %	25,5 %

(a) Différents pays dont aucun, individuellement, ne génère une différence significative avec le taux d'imposition français.
(b) En 2017, comprend le remboursement de la taxe sur dividendes de 3 %.
(c) En 2017, comprend les effets de la dépréciation d'actifs d'impôts différés de certains pays d'Amérique Latine.
(d) En 2017, correspond principalement aux impacts favorables du changement de taux aux États-Unis et en France sur l'évaluation des impôts différés.
(e) En 2017, correspond principalement à l'impact défavorable du résultat de cession de la société Stonyfield. En 2016, correspond principalement à l'impact positif du recyclage des écarts de conversion suite à la cession des activités de Dumex en Chine.

Source : Document de référence annuel de Danone en 2017 (p. 111)

⁶¹ L'isomorphisme se traduit par l'adoption d'un comportement similaire de la part des entreprises. Ce phénomène peut s'expliquer par des pressions formelles de la part d'organisations (coercitif), d'un contexte incertain (mimétisme) ou de la professionnalisation dans un champ (normatif) (DiMaggio & Powell, 1983).

Figure 12. Preuve d'impôt du Groupe M6

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat de la période attribuable au Groupe	158,4	152,7
Intérêts non contrôlants	0,0	0,0
Impôt sur le résultat	(87,5)	(94,0)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	1,8	1,7
Produits et charges liés aux regroupements d'entreprises	(0,4)	(0,4)
Perte de valeur des goodwill	-	(1,5)
Coût des actions gratuites (IFRS 2)	(8,9)	(7,2)
Résultat des activités poursuivies avant impôt retraité	253,5	254,2
Taux d'impôt commun théorique	34,43%	34,43%
Contribution exceptionnelle 2017	5,0 %	-
Charge d'impôt théorique	(100,0)	(87,5)
Eléments en rapprochement :		
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises ⁽¹⁾	(7,4)	(6,1)
Taxe de 3% sur dividendes	16,6	(3,2)
Autres différences	3,3	2,9
CHARGE NETTE D'IMPÔT RÉEL	(87,5)	(94,0)
Taux effectif d'impôt	34,53%	36,97%

⁽¹⁾ Le Groupe a décidé dès l'exercice 2010 de requalifier la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur le résultat. Le montant s'élève à 12,2 M€ (7,4 M€ net d'impôt) au 31 décembre 2017 contre 9,4 M€ (6,1 M€ net d'impôt) au 31 décembre 2016.

Source : Document de référence annuel du groupe M6 en 2017 (p. 207)

Toutefois, certains chercheurs ne trouvent pas de lien entre la présence de facteurs à risque liés à la légitimité et la transparence fiscale. Ylönen et Laine (2015) ont étudié la communication d'une multinationale de l'industrie papetière (Stora Enso) entre 2002 et 2011. Les auteurs observent que l'entreprise diffuse peu d'informations sur sa politique fiscale alors même qu'elle est engagée dans des pratiques de réduction de l'impôt.

En conséquence, la littérature apporte un regard critique sur les déterminants de la transparence fiscale et vient remettre en question son rôle dans la lutte contre l'évasion fiscale. Ces résultats entrent en cohérence avec les études menées sur le champ de recherche qui s'intéresse à la lisibilité et la sémantique employées dans le *reporting* fiscal. Ces recherches montrent une baisse de la qualité des informations transmises de la part des entreprises qui ont des pratiques fiscales douteuses (Belnap, 2019; Inger *et al.*, 2018). Ce phénomène peut se justifier en partie par la volonté de ne pas attirer l'attention des autorités fiscales et du public (Edgley & Holland, 2021).

Toutefois, en lien avec l'étude de Dyreng *et al.* (2016), nous remarquons que les pressions exercées par la société civile, sur la base de données fiscales publiques, ont des effets positifs sur le comportement des multinationales. De ce fait, il est possible que le développement de la

transparence fiscale ne puisse être effectif qu’avec l’engagement de tiers indépendants (comme les ONG) (e.g., Djama & Martinez, 2018; Rodrigue, 2014). Ce constat est d’autant plus vrai que des auteurs remarquent qu’un faible nombre d’entreprises s’engage dans le développement d’une approche dialogique de leur comptabilité (e.g., Bellucci *et al.*, 2019; Djama & Martinez, 2018). Or, cette approche a pour objectif de positionner les enjeux sociaux et les intérêts de l’ensemble des parties prenantes au cœur des préoccupations de l’entreprise (Bebbington *et al.*, 2007; Bellucci *et al.*, 2019; Brown, 2009; Brown & Dillard, 2015). Ce manque d’ambition se traduit par une profusion d’initiatives en matière de RSE qui répond en partie à la volonté de gérer la perception du public sur les actions de l’entreprise (Boiral, 2013; Cho & Patten, 2007; Deegan, 2002; Patten, 1992, 2002; Rodrigue *et al.*, 2013, 2015). Par exemple, Boiral (2013) a étudié les informations sociales et environnementales transmises par les multinationales du secteur de l’énergie et des mines, jugées performantes en RSE par la GRI⁶². L’auteur remarque que ces entreprises ont dissimulé au public 90 % des évènements négatifs dans leurs documents. Ainsi, il est donc nécessaire que les utilisateurs aillent au-delà des informations publiées afin d’avoir une image globale de la politique fiscale des firmes (Boiral, 2013).

Nous avançons que la contre-comptabilité constitue une alternative crédible afin d’aider les utilisateurs à mieux percevoir le comportement des sociétés.

1.4.La nécessité d’aller au-delà du reporting fiscal des firmes : l’émergence de la contre-comptabilité

La contre-comptabilité⁶³ est « *le processus d'identification et de communication d'informations sur les questions économiques, environnementales et sociales importantes des organisations provenant de sources externes ou non officielles (rapports d'experts, documents de recherche, journaux en ligne, études d'ONG, publications gouvernementales, procédures judiciaires, etc.) afin de vérifier, de compléter ou de contrecarrer les rapports officiels des organisations sur leurs performances et leurs réalisations.* » (Boiral, 2013, p. 1037)⁶⁴. Cette définition apporte

⁶² Ces entreprises ont reçu la note de A ou A+ par l’organisme.

⁶³ Plusieurs termes sont employés dans la littérature pour désigner ce concept (*counter accounts, social accounts, emancipatory account, shadow account, external account, etc.*). Nous regroupons l’ensemble de ces désignations autour des termes « contre-comptabilité » et « contre-récit ».

⁶⁴ “*the process of identifying and reporting information on organizations’ significant economic, environmental and social issues that comes from external or unofficial sources (expert reports, research papers, online journals, studies from NGOs, government publication, legal proceedings, etc.) in view of verifying, complementing or countering organizations’ official reports on their performance and achievements.*”

un éclairage sur le concept de contre-comptabilité qui propose une lecture différente des pratiques d'une firme et qui challenge le discours présenté dans son rapport de développement durable. Il s'agit d'une vision alternative qui remet en question le comportement d'une firme au regard des attentes de la société civile en rendant visibles ses pratiques sociales douteuses (Apostol, 2015; Dey *et al.*, 2010). Ce nouveau récit s'accompagne d'une volonté de contraindre l'ensemble des entreprises à modifier leur politique globale, en passant d'une approche purement financière à une approche plus globale où les enjeux sociaux sont au cœur du processus de prise de décision (Gallhofer *et al.*, 2015; Gray *et al.*, 2014; Sikka, 2006; Spence, 2009). La contre-comptabilité peut être produite par des acteurs multiples (ONG, experts, scientifiques, etc.) et mobiliser une multitude de canaux de communication (site web, réseaux sociaux, journaux, etc.).

Dans la littérature, ce champ de recherche se développe depuis une dizaine d'années (e.g., Gallhofer *et al.*, 2006; Tregidga, 2017). Le pouvoir transformateur associé à un contre-récit dépend de la capacité des acteurs à proposer une nouvelle vision acceptée par la société civile (Laine & Vinnari, 2017; Rodrigue & Laine, 2022).

Les recherches menées dans ce champ de recherche adoptent deux types d'approches : la contre-comptabilité vue comme une méthode de recherche ou alors comme un sujet de recherche (Laine & Vinnari, 2020). D'une part, les chercheurs jouent un rôle clé en tentant de remettre en question les pratiques des entreprises à travers la création de leurs propres contre-récits (Finér & Ylönen, 2017; Ylönen & Laine, 2015). Par exemple, Finér et Ylönen (2017) ont utilisé leurs connaissances fiscales pour remettre en question les pratiques fiscales douteuses de firmes canadiennes qui exploitent des mines en Finlande. Leurs recherches les ont amenés à dénoncer 7 stratégies fiscales qui permettent aux firmes de transférer des bénéfices à l'étranger. D'autre part, les chercheurs étudient la contre-comptabilité créée par d'autres acteurs (comme les ONG). Dans ce cas, une grande variété d'approches théoriques est envisagée afin d'avoir une meilleure compréhension de la contre-comptabilité (e.g., Andrew & Baker, 2020; Denedo *et al.*, 2017; Laine & Vinnari, 2017; Perkiss *et al.*, 2021). Par exemple, Andrew et Baker (2020) mobilisent les travaux de Jessop (1990) et Laclau et Mouffe (1985) afin d'étudier la manière dont l'État américain et l'entreprise Chevron construisent une hégémonie néolibérale pour maintenir leurs intérêts économiques au Nigéria. Perkiss *et al.* (2021) mobilisent les travaux sur la gestion des impressions (Brennan & Merkl-Davies, 2013) pour étudier la manière dont l'entreprise Nestlé essaie de répondre aux pressions issues de récits émis par la société civile

sur des problèmes sociaux dans l'industrie chocolatière (travail des enfants, pratiques agricoles non durables).

2. Justification des objets de recherche

En lien avec la littérature, nous présentons ici les trois objets de recherche de la thèse.

Dans le papier 1, l'étude se concentre sur l'effet des nouveaux standards de *reporting* issus de l'action 13 du projet BEPS (Fichiers et CbCR) sur le niveau d'évasion fiscale. Les entreprises, qui dépassent les seuils, ont l'obligation de fournir à l'administration fiscale un corpus de trois documents à partir de 2016. Les informations divulguées concernent la politique de prix de transfert global du groupe (Fichier principal), les prix de transfert pratiqués en interne entre des filiales localisées dans des juridictions différentes (Fichier local) et des indicateurs clés présentés par juridiction fiscale (CbCR). Dans la littérature, des auteurs démontrent des effets limités de ces dispositifs de *reporting* sur les pratiques fiscales des firmes (Hugger, 2020; Joshi, 2020). Notre recherche complète ces études en se concentrant sur le contexte français qui présente la particularité d'avoir intégré dans son droit interne les obligations des fichiers principal et local dès 2010⁶⁵. Nos résultats permettent d'identifier si les fichiers seuls ou la combinaison des deux mécanismes (Fichiers + CbCR) réduisent l'évasion fiscale internationale. Ainsi, il s'agit de mieux percevoir les effets de ces *reportings*. De plus, notre recherche entend proposer un nouveau *proxy* de l'évasion fiscale en lien avec les récentes demandes formulées par des chercheurs (Hanlon & Heitzman, 2010) et des institutions (OCDE, 2017b). La validité interne de notre variable est plus élevée, car elle élimine les effets des différences fiscales qui ne sont pas liées à la présence d'une firme à l'étranger (comme les impôts différés ou les crédits d'impôt) et qui impactent les *proxies* traditionnellement employés dans la littérature (TEI et TEI_DIFF). Enfin, notre étude entend observer les évolutions de stratégies fiscales employées par les multinationales autour de l'introduction des nouveaux standards de *reporting* fiscal.

⁶⁵ La terminologie employée diffère de celle employée dans le projet BEPS. Il était question de fournir les « *informations générales sur le groupe d'entreprises associées* » à la place de fichier principal et les « *informations spécifiques concernant l'entreprise vérifiée* » au lieu de fichier local (article L13AA). Néanmoins, les informations demandées sont très similaires à celles mentionnées dans l'action 13 (OCDE, 2015a). Plus récemment, la France est venue modifier ces articles afin d'apporter des précisions en lien avec les exigences de *reporting* établies par le projet BEPS (article 107 de la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances applicable pour 2018).

Les résultats du papier 1, qui mettent en évidence une faible efficacité de ces dispositifs de *reporting* dans la lutte contre l'évasion fiscale, nous ont amenés à formuler l'objet de recherche du papier 2. Depuis 2018, la France et la GRI ont créé de nouveaux standards de *reporting* en matière de transparence fiscale. En France, le parlement a intégré dans la DPEF l'obligation de fournir des informations sur la gestion du risque fiscal en interne. Avec cette évolution réglementaire, la France réaffirme son rôle précurseur dans le développement de la transparence fiscale. Au niveau international, la GRI a lancé en 2019 la GRI 207, dédiée à la politique fiscale des firmes. Ce standard contribue à étoffer substantiellement le contenu des informations demandées aux firmes. Derrière ces initiatives, les enjeux sont doubles. D'une part, il devrait contribuer à accroître la pression sur les entreprises qui adoptent des pratiques fiscales douteuses. D'autre part, l'évasion fiscale a des externalités négatives sur la société civile. Il apparaît donc important que ces acteurs aient un aperçu de la politique fiscale des firmes. Pour la GRI, il est question de rétablir « *la confiance et la crédibilité dans les pratiques fiscales des organisations et dans les régimes fiscaux.* » (GRI 207, p.4). En France, le Forum pour l'Investissement Responsable montre que les entreprises prennent conscience des attentes de la société civile et des institutions (FIR, 2019). La quasi-totalité des firmes qui ont répondu à leur questionnaire publie des informations fiscales (21 sur 25). Toutefois, des disparités sont perceptibles au niveau du contenu du *reporting*. Cette étude nous questionne sur les réelles motivations des multinationales à communiquer sur leur politique fiscale. Cette réflexion, qui constitue l'objet de recherche du papier 2, s'inscrit dans le champ de recherche autour des déterminants de la transparence fiscale qui fait l'objet d'une attention grandissante dans la littérature (e.g., Depoers & Jérôme, 2019).

Les résultats du papier 2 montrent l'influence de facteurs à risque liés à la légitimité (controverses financières, paradis fiscaux) dans la communication fiscale des firmes. Cette étude porte un regard critique sur la capacité des firmes à s'engager réellement vers la transparence fiscale. Leur récit dépeint une image positive de l'entreprise. La politique fiscale est présentée comme étant en conformité avec la loi, en lien avec la stratégie économique, voire intégrée à la politique sociale du groupe. Un élément de leur discours retient plus particulièrement l'attention des ONG : la relation qu'elles entretiennent avec les paradis fiscaux. Par exemple, dans son rapport annuel de 2021, la Société Générale explique que « *le Groupe s'engage sur une politique stricte au regard des paradis fiscaux* » (rapport annuel 2021 de la Société Générale, p. 256). Or, nous remarquons qu'elle est implantée dans des territoires notoirement connus pour être des paradis fiscaux comme Guernesey, les îles Caïmans ou

Jersey. Dans la suite de son discours, la Société Générale précise donc qu'aucune « *implantation du Groupe n'est autorisée dans un État ou Territoire figurant sur la liste officielle française des États et Territoires Non Coopératifs (ETNC)*. » (rapport annuel 2021 de la Société Générale, p. 256). Les ONG contestent la vision des paradis fiscaux des institutions qui n'est liée qu'à des considérations légales et ne prend pas en compte les intérêts de la société civile. Aussi, pour défendre une vision alternative, les ONG se sont emparées des données du *reporting* CbCR des entreprises bancaires. Depuis 2014, les entreprises du secteur bancaire ont l'obligation de publier l'intégralité de ces données (directive européenne CRD IV). Dans la littérature, des auteurs démontrent que les informations de ce document sont utiles dans la détection des comportements à risque en matière fiscale (Blouin & Robinson, 2020; Clausing, 2020; Dutt *et al.*, 2019; Garcia-Bernardo *et al.*, 2021). Il permet notamment (i) de juger de l'adéquation entre la localisation des bénéficiaires et la localisation de l'activité réelle et (ii) d'identifier le montant des bénéficiaires localisés dans les paradis fiscaux (Bouvatier *et al.*, 2018; Brown *et al.*, 2019; Dutt *et al.*, 2019; Fatica & Gregori, 2020; Janský, 2020). À partir de ces informations, les ONG ont émis quatre rapports sur la période 2014-2020. Les conclusions de ces rapports mettent en évidence l'implantation des banques dans les paradis fiscaux qu'elles condamnent et qui ne s'expliquerait que par des considérations économiques. Par exemple, les ONG remarquent que 42 % des filiales des banques européennes, implantées dans l'État du Delaware, sont localisées au même endroit (1209 Orange Street, Wilmington, Delaware). Le papier 3 s'intéresse donc à la manière dont les ONG construisent leurs contre-récits des paradis fiscaux afin de promouvoir la justice fiscale.

Dans la figure 13, ci-dessous, est présentée l'articulation entre les trois objets de recherche. Dans la thèse, nous soutenons l'idée que la publication d'informations fiscales contribue à lutter contre l'évasion fiscale. Pour cela, nous jugeons qu'il est nécessaire que les informations soient rendues publiques afin de mieux combattre ce phénomène (voir papier 1). Toutefois, la déconnexion entre communication et pratiques fiscales remet en cause la capacité des firmes à être précurseurs dans le développement de la transparence fiscale (voir papier 2). Dans ce sens, la communication d'acteurs externes est perçue comme une voie crédible (voir papier 3).

Figure 13. Articulation des trois objets de recherche



Section 3. Fondements théoriques et questions de recherche

Cette partie est dédiée à la présentation des cadres théoriques mobilisés dans la thèse. Il nous apparaît pertinent d'envisager deux approches distinctes afin d'étudier la transparence fiscale, ce qui nous permet d'avoir une meilleure compréhension de son développement. Dans un premier temps, une approche positiviste de la comptabilité est envisagée avec pour rôle d'étudier l'efficacité des standards de *reporting* dans la lutte contre l'évasion fiscale (1.1.). Par la suite, nous adoptons une autre approche afin d'étudier le *reporting* fiscal publié par la firme ou des acteurs indépendants (ONG, journalistes) (1.2.).

1. Théorie comptable positive

La théorie comptable positive est mobilisée dans la littérature dans le but d'expliquer et prédire des phénomènes (Deegan, 2014; Watts & Zimmerman, 1986, 1990). Dans ce cadre d'analyse, les individus sont perçus comme des êtres rationnels qui tentent de maximiser leurs propres intérêts (Deegan, 2014; Watts & Zimmerman, 1986). Ce comportement opportuniste s'effectue au détriment des intérêts propres des autres acteurs et de manière générale de l'intérêt collectif. Or, selon Smith et Watts (1983, p. 3), une entreprise est composée d'un « *ensemble de contrats*

entre diverses parties qui ont droit à une production commune. Ces parties comprennent les actionnaires, les détenteurs d'obligations, les dirigeants, les employés, les fournisseurs et les clients. Les limites de la société sont définies par l'ensemble des droits découlant des contrats. La société a une durée de vie indéfinie et l'ensemble des contrats qui la composent évolue dans le temps. »⁶⁶. Pour qu'une entreprise fonctionne, il est nécessaire que les individus n'agissent pas uniquement dans leurs propres intérêts, mais orientent leurs actions vers l'intérêt général, contribuant à la pérennité de l'organisation dans le temps et à l'accroissement de sa rentabilité.

La définition de Smith et Watts (1983) peut être appliquée aux acteurs externes à l'entreprise comme les autorités fiscales. Dans ce cas, le contrat établi entre la firme et l'autorité fiscale contraint le premier acteur à ne pas mettre en place de pratiques d'évasion fiscale, ce qui peut aller à l'encontre des objectifs des dirigeants (orientés vers la recherche de profit). Pour rappel, l'évasion fiscale est dans une zone grise entre l'optimisation (légale) et la fraude (illégal). Afin de répondre aux attentes des actionnaires, les dirigeants vont effectuer un arbitrage entre coût (d'un redressement ou d'un audit fiscal) et bénéfice afin de mettre en place des mécanismes de réduction de l'impôt plus ou moins agressifs. En présence d'une asymétrie d'informations entre ces deux acteurs, les dirigeants peuvent être incités à adopter des comportements douteux fiscalement.

Les autorités fiscales doivent donc réfléchir à la mise en place d'outils afin de s'assurer que les coûts associés à ce comportement outrepassent les bénéfices, permettant ainsi d'aligner les intérêts de la firme avec les leurs.

Le *reporting* apparaît donc comme un outil utile pour réduire l'asymétrie d'informations et contribuer au réaligement des intérêts de la firme avec ceux de l'autorité fiscale (Beyer *et al.*, 2010). L'objectif étant de s'assurer de l'adéquation de la localisation des bénéfices de la société avec la localisation de son activité réelle.

Les entreprises de grande taille disposent de plus de filiales à l'étranger et sont donc plus susceptibles de mettre en place des mécanismes de transfert des bénéfices dans des juridictions à faible fiscalité. Néanmoins, selon l'hypothèse des coûts politiques, la vigilance des autorités fiscales sera plus importante sur ces firmes, qui feront l'objet de plus de contrôles et de

⁶⁶ “*a set of contracts among various parties who have a claim to a common output. These parties include stockholders, bondholders, managers, employees, suppliers and customers. The bounds of the corporation are defined by the set of rights under the contracts. The corporation has an indefinite life and the set of contracts which comprise the corporation evolves over time.*”

règlementations (Watts & Zimmerman, 1978, 1990). Elles devraient donc modifier leur comportement fiscal afin de ne pas attirer l'attention des autorités fiscales et éviter de possibles sanctions.

Suivant ce raisonnement, nous pouvons légitimement nous poser la question suivante :

QR1. L'introduction des dispositifs de reporting du projet BEPS a-t-elle permis de réduire l'évasion fiscale liée au transfert des bénéficiaires ?

La théorie comptable positive est utile pour juger de l'efficacité des standards de *reporting*, mais ne permet pas d'avoir une compréhension élargie du *reporting*. Pour ces raisons, la mobilisation de théories orientées système, comme la théorie de la légitimité, est pertinente et complète les résultats de la première étude.

2. Théorie de la légitimité

En préambule, il est intéressant de se pencher sur l'origine de cette théorie (Deegan, 2014). La théorie de la légitimité est une théorie orientée système. Il s'agit d'une théorie qui se concentre sur « *le rôle de l'information et de la divulgation dans les relations entre les organisations, l'État, les individus et les groupes.* » (Gray *et al.*, 1996, p. 45)⁶⁷. L'environnement est au cœur de l'approche théorique. L'entreprise est composée d'acteurs internes (employées, fournisseurs, investisseurs) et externes (consommateurs, société civile, médias, institutions) avec qui elle noue des relations, qui seront à l'origine de ses choix stratégiques.

Également, la théorie de la légitimité découle de la théorie de l'économie politique (Gray *et al.*, 2009). Les décisions des firmes dépendent simultanément de facteurs économiques, sociaux et politiques. Les informations comptables seront donc orientées vers la réalisation de cet objectif, ce qui se traduit par une absence de neutralité (Guthrie & Parker, 1990).

La théorie de l'économie politique se divise en deux champs théoriques : la théorie de l'économie politique classique et la théorie de l'économie politique bourgeoise. Le premier champ de recherche se concentre sur la lutte des classes et les inégalités existantes entre les individus (Gray *et al.*, 2009). L'information comptable est perçue comme un outil utilisé par les personnes au pouvoir pour diffuser leurs idées. À l'inverse, le deuxième champ théorique

⁶⁷ “*the role of information and disclosure in the relationship(s) between organisations, the State, individuals and groups.*”

s'intéresse plus aux relations existantes entre les groupes d'individus (Gray *et al.*, 2009). La firme est représentée comme une entité aux multiples relations (par ex. la relation existante entre l'entreprise et la société civile). La théorie de la légitimité s'inscrit pleinement dans ce second champ théorique (Deegan, 2014).

La légitimité est « *une perception ou une hypothèse généralisée selon laquelle les actions d'une entité sont souhaitables, correctes ou appropriées dans le cadre d'un système de normes, de valeurs, de croyances et de définitions socialement construit* » (Suchman, 1995, p. 574)⁶⁸. Une entreprise est légitime si elle adopte un comportement qui entre en cohérence avec les attentes de la société civile. La légitimité est une construction sociale. Lindblom (1993) complète cette définition en apportant des précisions sur les risques encourus par une firme dont le système de valeurs serait incohérent avec celui de la société civile. Lindblom (1993, p. 2) explique que la légitimité est « *une condition ou un statut qui existe lorsque le système de valeurs d'une entité est en accord avec le système de valeurs du système social plus large dont l'entité fait partie. Lorsqu'une disparité, réelle ou potentielle, existe entre les deux systèmes de valeurs, la légitimité de l'entité est menacée* »⁶⁹.

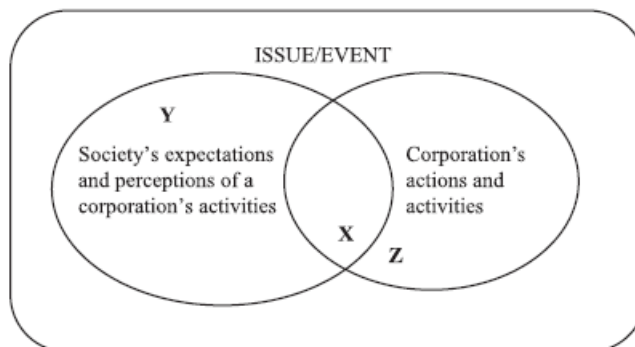
La notion de « *contrat social* », qui repose sur la relation entre une firme et la société civile, est au cœur de la théorie de la légitimité. Cela présuppose que la légitimité est une ressource indispensable pour la survie d'une organisation et repose sur l'adoption d'un comportement socialement responsable (Dowling & Pfeffer, 1975).

Le schéma présenté par O'Donovan (2002) est une bonne illustration des enjeux existants autour de cette notion (cf. figure 14 ci-dessous).

⁶⁸ “*a generalised perception or assumption that the actions of an entity are desirable, proper, or appropriate within some socially constructed systems of norms, values, beliefs, and definitions.*”

⁶⁹ “*a condition or status which exists when an entity's value system is congruent with the value system of the larger social system of which the entity is a part. When a disparity, actual or potential, exists between the two value systems, there is a threat to the entity's legitimacy.*”

Figure 14. Représentation schématique de la légitimité



Source : O'Donovan, G. (2002). Environmental disclosures in the annual report: Extending the applicability and predictive power of legitimacy theory. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 15(3), 344-371.

Y représente les attentes de la société et la perception des actions de l'entreprise. Z représente les actions de la firme. X correspond à la zone dans laquelle il existe une congruence entre Y et Z. Plus la zone X est grande, plus les actions des entreprises entre en adéquation avec les attentes de la société (*i.e.* le gap de légitimité diminue). En revanche, si la zone X diminue, ce qui signifie que l'écart entre Y et Z augmente, l'entreprise adopte un comportement jugé irresponsable socialement (*i.e.* le gap de légitimité augmente). De ce fait, la firme est exposée à des sanctions sociales et une remise en cause de ses activités.

La légitimité est un concept qui n'est pas statique (Deegan, 2014). La cohérence entre la politique d'une entreprise et les attentes de la société à un instant *t* ne signifie pas que cela sera vrai dans le temps. Les attentes de la société civile évoluant en fonction des contextes économique, social et politique il est possible que cette firme s'expose à l'avenir à des sanctions sociales.

Dans le cadre de la thèse, les concepts de *reporting* et de légitimité sont rapprochés dans deux types de situations.

D'une part, l'entreprise met en place des actions qui apparaissent en contradiction avec le système de pensée commun des citoyens (par ex. présence dans les paradis fiscaux), ce qui signifie que la zone X se réduit. Dans ce cas, nous supposons que l'entreprise utilise son *reporting* fiscal comme un outil utile pour diffuser une bonne image auprès du public et élargir la zone de congruence entre Y et Z (cf. partie 2.1.).

D'autre part, nous étudions la construction et la diffusion des récits émis par des ONG, qui dévoilent au public les réelles actions de l'entreprise qui entrent en contradiction avec les attentes de la société civile. Nous supposons que ces récits challengent la zone Z (qui correspond aux actions des entreprises) afin de remettre en question la zone de congruence (X) (cf. partie 2.2.).

Il est important de préciser que la thèse n'a pas vocation à mesurer directement la légitimité. Il s'agit plutôt d'étudier deux situations dans lesquelles un risque de perte de légitimité peut intervenir à la suite de l'adoption de comportements non éthiques (présence dans des paradis fiscaux, présence de controverses financières).

2.1.La transparence fiscale en réponse à des menaces liées à la légitimité

Les parties prenantes exercent une pression plus importante sur le comportement fiscal des firmes en lien avec les problématiques sociales actuelles. Conscientes de ces attentes, les entreprises développent leur *reporting* extra-financier en lien avec les référentiels en vigueur (Chauvey *et al.*, 2015; Chelli *et al.*, 2014, 2018). Par exemple, Chauvey *et al.* (2015) trouvent que les entreprises françaises cotées sur le SBF 120 consacrent une partie plus importante de leur rapport annuel aux informations sociales et environnementales entre 2004 et 2010. Ils remarquent une hausse moyenne d'environ 19 pages du *reporting* extra-financier, qui passe de 17,47 à 36,71 pages.

Cette hausse informationnelle peut traduire une volonté de la part des multinationales d'être plus transparentes sur leurs actions auprès du public (Chen & Roberts, 2010). Or, selon Acquier et Gond (2006), la création de nouveaux référentiels de *reporting*, qui s'accompagne aussi de la construction de scores RSE, se traduit par une « *marchandisation de la responsabilité sociale* » et peut avoir des effets pervers. La politique RSE d'une entreprise étant jugée au regard de l'application des référentiels en interne, il est possible que des entreprises obtiennent des scores élevés en RSE (aussi bien en termes de *reporting* que de performance RSE) sans toutefois être réellement soucieuses des enjeux sociaux. Dans ce cas, la RSE est identifiée comme une nouvelle opportunité économique qui peut être mise au service de la performance financière. Dans ce sens, des auteurs remarquent une hausse informationnelle au niveau de firmes qui adopteraient des comportements non éthiques. Il est possible ici de mobiliser la théorie de la légitimité pour expliquer ce phénomène (Suchman, 1995). La légitimité est une ressource nécessaire pour perdurer (Dowling & Pfeffer, 1975). Une entreprise irresponsable socialement

présente donc un risque d'être sanctionnée par le public. Cette firme utilisera la communication RSE pour diffuser une image positive (Cho, 2009; Deegan, 2002; Patten, 1992). Le *reporting* extra-financier est ainsi vu comme un outil utile pour obtenir une légitimité auprès d'acteurs externes (médias, publics, etc.) (Aerts & Cormier, 2009; Archel *et al.*, 2009 ; Martinez *et al.*, 2021).

Dans la littérature, des chercheurs trouvent que les entreprises qui présentent un facteur à risque en matière environnementale auraient tendance à accroître leur communication environnementale (e.g., Cho, 2009). D'une part, des chercheurs remarquent que celles qui sont présentes dans des secteurs controversés sur le plan environnemental (comme le secteur de la chimie ou le secteur pétrolier) tentent de démontrer au public que leurs actions sont conformes à leurs attentes (Brammer & Pavelin, 2008; Chauvey *et al.*, 2015; Du & Vieira, 2012; O'Donovan, 2002). D'autre part, des auteurs font un constat similaire à la suite de l'apparition d'un évènement négatif (choc pétrolier, explosion d'entrepôt) (Cho, 2009; Patten, 1992; Walden & Schwartz, 1997). Enfin, la couverture médiatique influence la manière dont les entreprises établissent leur *reporting* (Aerts & Cormier, 2009; Chauvey *et al.*, 2015; Patten, 2002).

En matière de transparence fiscale, les résultats des recherches sont similaires. Des entreprises qui seraient socialement exposées (implantation dans un paradis fiscal, controverses financières) modifieraient significativement leur *reporting* RSE et plus particulièrement leur communication autour de leur politique fiscale.

D'une part, des auteurs constatent qu'une accusation de pratiques fiscales agressives entraîne une augmentation du volume du *reporting* extra-financier (Hardeck & Kirn, 2016; Lanis & Richardson, 2013). Lanis et Richardson (2013) ont étudié 40 entreprises australiennes entre 2001 et 2006, dont 50 % sont accusées par l'administration fiscale de mettre en place des mécanismes de transfert des bénéfices. Ils remarquent que les entreprises déviantes communiquent davantage sur leurs actions sociales et environnementales dans leur rapport annuel. Hardeck et Kirn (2016) ont analysé la communication fiscale de firmes cotées sur le marché américain, britannique et allemand entre 2007 et 2012. Leur étude révèle que les entreprises qui ont subi une controverse financière publiée dans les médias communiquent plus sur leur politique fiscale.

D'autre part, des chercheurs observent une modification du *reporting* RSE pour les multinationales qui sont implantées dans les paradis fiscaux (Akamah *et al.*, 2018; Preuss,

2010). Ce constat résulte d'une pression plus importante exercée par les institutions et la société civile sur ces territoires, ce qui provoque une perte de légitimité pour les firmes. Pour limiter ces effets, elles peuvent modifier leur comportement de *reporting* dans le but de diffuser une image positive et modifier la perception des utilisateurs de l'information comptable. Preuss (2010) a étudié la communication RSE de 26 multinationales dont le siège social est localisé dans un paradis fiscal (Bermudes, îles Caïmans). Il remarque que ces sociétés promeuvent auprès du public une vision éthique et responsable. La quasi-totalité de l'échantillon a mis en place, en interne, un code de conduite. À l'intérieur de ce document, elles affirment être en conformité avec les lois en vigueur (100 % de l'échantillon), avoir des standards d'éthique élevés (77 %), contrôler l'impact environnemental de leurs actions (35 %). 38 % de l'échantillon affirment même aller au-delà des exigences de la loi (respect à la lettre et l'esprit des lois). Akamah *et al.* (2018) ont étudié la transparence des firmes américaines cotées entre 1998 et 2010. Une firme est qualifiée de transparente si elle présente les informations financières au niveau de chaque pays. À l'inverse, l'agrégation des données à un niveau plus important (région, continent) implique une baisse de la lisibilité des informations. Les auteurs observent que les entreprises qui sont implantées dans les paradis fiscaux ont tendance à être moins transparentes.

De manière globale, ces recherches révèlent que les motivations à l'origine de la transparence fiscale semblent être identiques au *reporting* RSE. Avec l'avènement de la GRI 207 (GRI, 2019), dédiée à la présentation de la politique fiscale, il est possible que les entreprises qui présentent un risque lié à la légitimité (présence dans les paradis fiscaux, présence de controverses financières) accroissent leur communication fiscale pour réduire la pression sociale. Il est d'autant plus intéressant de se poser cette question que le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR, 2019) observe une hausse de la transparence fiscale pour les entreprises françaises cotées sur le CAC 40 en 2019. Cette hausse s'accompagne d'une variation significative dans la quantité et la qualité des informations transmises.

Nous posons ainsi la question suivante :

QR2. Le niveau de transparence fiscale s'explique-t-il par des menaces de légitimité ?

2.2.La contre-comptabilité : une menace directe à la légitimité des firmes

Comme nous avons pu l'expliquer auparavant, les motivations qui guident les firmes dans la construction de leur *reporting* RSE (au niveau du volume et du contenu), et plus particulièrement fiscal, peuvent être liées à des objectifs de légitimation (Hardeck & Kirn, 2016; Lanis & Richardson, 2013; Patten, 1992). Pour cela, les entreprises peuvent mettre en place une gestion des impressions en dissimulant les pratiques non éthiques et/ou en manipulant l'information comptable créant ainsi un biais dans la perception des utilisateurs (Merkl-Davies & Brennan, 2007). Cet engagement leur permet d'obtenir des scores élevés en RSE alors même qu'elles adoptent des pratiques socialement irresponsables (Boiral, 2013). Boiral (2013) a étudié le contenu des *reportings* RSE de 23 firmes des secteurs de l'énergie et minier en 2007. Ces firmes ont été sélectionnées sur la base de leur score obtenu auprès de la GRI. Elles ont obtenu les notes de A ou A+ traduisant une transparence élevée de la part de ces firmes. L'auteur compare les documents publics de ces entreprises avec 116 événements négatifs en matière de développement durable qui impliquent ces sociétés en 2007. L'auteur trouve que 90 % de ces événements sont dissimulés dans les documents. En matière fiscale, des chercheurs trouvent des résultats similaires, ce qui constitue une preuve de la mise en place d'une gestion des impressions (Belnap, 2019; Bilicka *et al.*, 2021; Edgley & Holland, 2021).

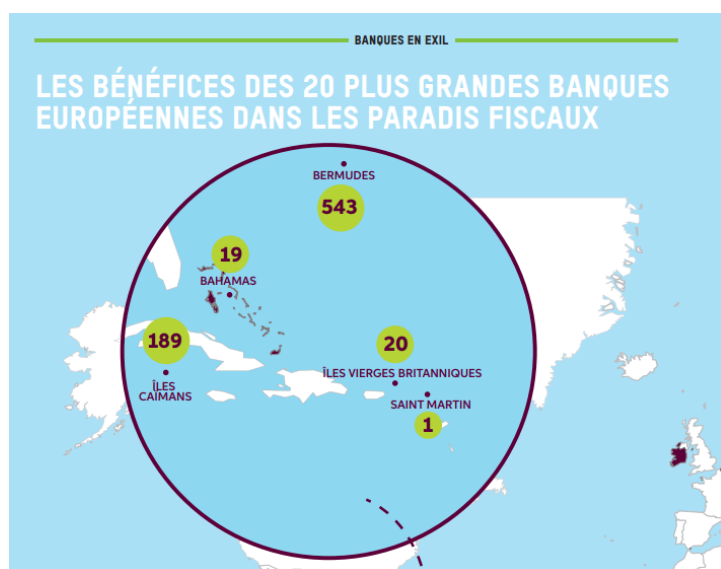
Ces recherches démontrent la nécessité pour les acteurs externes à l'entreprise de ne pas limiter leur analyse aux informations transmises par les firmes, qui offrent une vision restrictive et biaisée de leur comportement social (Boiral, 2013). Afin d'aider les utilisateurs à avoir un regard critique sur la communication des firmes, les acteurs externes à l'entreprise interviennent et produisent leurs propres *reportings*. Nous faisons référence ici à la contre-comptabilité (Apostol, 2015; Denedo *et al.*, 2017; Laine & Vinnari, 2017; Thomson *et al.*, 2015). La contre-comptabilité consiste à présenter une vision alternative du comportement social des firmes. En s'appuyant sur leurs données, ces acteurs vont construire un discours qui vient remettre en question les pratiques des entreprises (Dey & Gibbon, 2014). Ce discours, qui est purement subjectif, lève le voile sur des pratiques qui seraient contraires aux attentes de la société civile (Dey *et al.*, 2010).

Nous supposons que la contre-comptabilité constitue un risque de perte de légitimité pour les multinationales. Les ONG proposent une vision alternative des paradis fiscaux qui contraste drastiquement avec celle proposée par les institutions (voir par exemple les listes/classements de l'Union Européenne et de la *Tax Justice Network*). À partir de cette nouvelle vision et des

données du *reporting* CbCR, les ONG viennent remettre en question la relation que les firmes entretiennent avec les paradis fiscaux et remettre en cause l'approche de leur politique fiscale, qui ne prendrait en compte que les aspects légaux.

Les rapports des ONG qui ont été publiés sur la politique fiscale des banques françaises et européennes, entre 2014 et 2020, remettent en cause l'implantation des banques dans les territoires que les ONG condamnent (voir l'exemple présenté dans la figure 15).

Figure 15. Représentation de la localisation d'une partie des bénéficiaires des banques dans les paradis fiscaux



Source : Extrait du rapport 2017 réalisé par les ONG sur les données CbCR de 20 banques européennes (p. 16) qui s'intitule « *Banques en exil : comment les grandes banques européennes profitent des paradis fiscaux* ».

Cette réflexion nous invite à nous intéresser à la manière dont les ONG justifient une vision alternative des paradis fiscaux. Nous posons donc la question de recherche suivante :

QR3. Comment la contre-comptabilité est-elle utilisée pour promouvoir la justice fiscale ?

Section 4. Méthodologie de la recherche

Cette section a plusieurs objectifs. La présentation commence par une description de la démarche générale de la recherche et de la combinaison des méthodes mises en œuvre (1.). Par la suite, nous décrivons la méthodologie des trois papiers et nous apportons des éléments de discussion sur la validité et la fiabilité de la recherche, gages de la qualité des travaux (2.). Enfin, le journal de suivi des articles recense les conférences dans lesquelles les articles ont été présentés (3.).

1. Démarche générale

Avant de poursuivre nos propos par une description détaillée de la méthodologie de chaque article, il est intéressant de revenir en amont sur la démarche générale, à l'origine des choix entrepris tout au long de la thèse.

La thèse s'inscrit pleinement dans les programmes de recherche de la chaire Soutenabilité, Comptabilité et *Reporting* (« SCORE », Université de Montpellier). Le sujet de thèse entend étudier la transparence fiscale des firmes au regard des préoccupations sociales existantes.

Pour cela, la thèse adopte une approche mixte avec une dominante quantitative. La transparence fiscale est étudiée sous trois angles différents avec une méthodologie propre pour chaque article. Les choix méthodologiques sont issus des champs de recherche dans lesquels les papiers s'inscrivent. Le papier 1 s'inscrit dans le champ de recherche autour de l'étude de l'efficacité des standards de *reporting* (e.g., Joshi, 2020). Le papier 2 s'inscrit dans le champ de recherche autour de l'étude des déterminants du *reporting* fiscal (Hardeck & Kirn, 2016). Le papier 3 s'inscrit dans le champ de recherche sur la contre-comptabilité (Perkiss *et al.*, 2021). Cette diversité des méthodes et champs de recherche contribue à une meilleure compréhension des effets des nouvelles réglementations en matière de transparence fiscale sur le comportement des entreprises en lien avec les enjeux sociaux actuels.

Notre démarche méthodologique répond à la volonté de considérer plusieurs unités d'analyse (entreprises, acteurs externes indépendants) et différents points de vue autour du sujet. Dans un premier temps, nous nous concentrons sur les entreprises en adoptant le point de vue du normalisateur. L'objectif étant d'analyser l'efficacité de standards de *reporting* fiscal. Dans un second temps, nous nous concentrons sur le *reporting* des entreprises en adoptant le point de

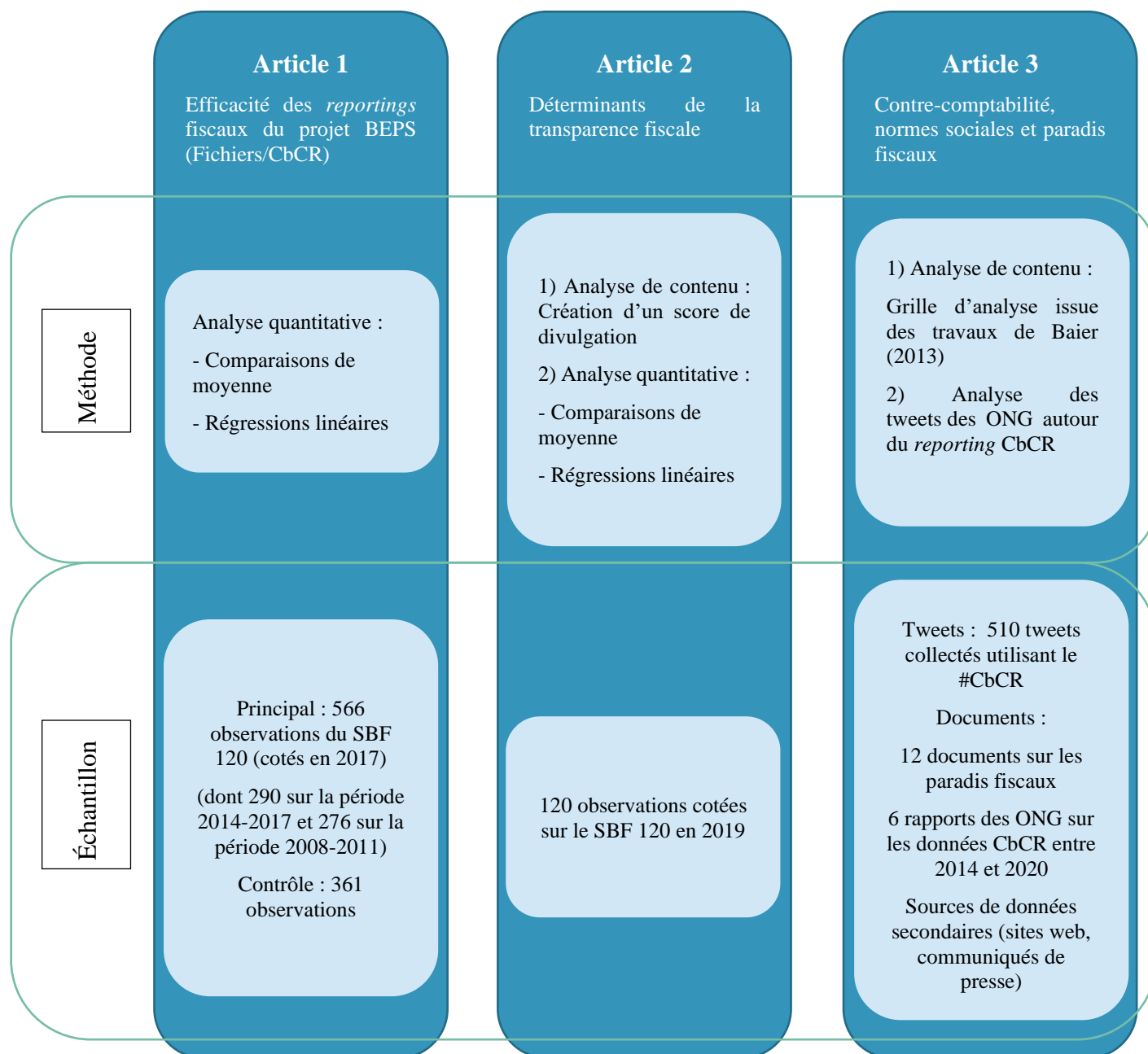
vue de l'utilisateur. Il s'agit ici d'étudier si un niveau de transparence élevé se justifie par des caractéristiques communes des firmes. Enfin, nous modifions notre cadre d'analyse en étudiant le discours d'acteurs externes aux firmes (les ONG). Ce discours entend proposer une nouvelle vision des paradis fiscaux au service des intérêts de la société civile.

Le cheminement de pensée de la thèse s'explique par les résultats successivement obtenus dans les études réalisées. Dans ce sens, les objets de recherche des études 2 et 3 s'appuient sur les conclusions des articles 1 et 2 respectivement. L'objet d'étude de l'article 2 émerge en réponse aux résultats de l'étude 1 qui mettent en évidence des effets limités du *reporting* fiscal privé (informations destinées uniquement à l'administration fiscale) sur l'évasion fiscale des multinationales. Nous pensons que la transparence fiscale devrait contribuer à contraindre les entreprises à adopter un comportement fiscal vertueux. Néanmoins, nous observons dans l'étude 2 que ce phénomène s'explique par des menaces liées à la légitimité (présence dans les paradis fiscaux, présence de controverses financières). Les résultats de l'étude révèlent que le *reporting* des firmes ne permettra pas seul de contribuer au développement de la transparence fiscale. Pour cela, nous pensons qu'il est nécessaire que des acteurs externes à l'entreprise (comme les ONG) construisent un discours qui porte un regard critique sur les pratiques des firmes. Par la même occasion, il est important que les ONG remettent en question l'approche considérée par les multinationales dans leur relation avec les paradis fiscaux, qui se base sur les exigences très limitées des institutions (papier 3). Avec la nouvelle vision proposée sur ces territoires, les ONG souhaitent mieux lutter contre les transferts des bénéfices à l'étranger.

2. Méthodologie de la recherche

La figure 16 présente le design des trois papiers de recherche de la thèse qui seront discutés par la suite.

Figure 16. Design des trois articles de la thèse



2.1. Article 1 : une étude quantitative

2.1.1. Méthodologie

Dans cette étude nous adoptons une approche positiviste, largement employée dans notre champ de recherche (e.g., Joshi, 2020), afin d'expliquer les logiques de cause à effet entre *reportings* et pratiques fiscales et proposer une nouvelle mesure de l'évasion fiscale. Nous supposons que la réalité est objective et peut être observée. Pour cela, une méthodologie hypothético-déductive est envisagée et plusieurs tests quantitatifs sont réalisés afin de s'assurer de la validité interne et externe de nos résultats.

En lien avec la littérature (e.g., Joshi, 2020), nos hypothèses étudient les effets des *proxies* de l'évasion fiscale dans l'analyse du comportement des multinationales françaises autour de l'entrée en vigueur du *reporting* CbCR en 2016.

Les spécificités du contexte français permettent de questionner la validité interne des *proxies* de l'évasion fiscale traditionnellement utilisés dans la littérature (TEI, TEI_DIFF) (Hanlon & Heitzman, 2010; Joshi, 2020).

Le premier *proxy* (TEI), est égal à l'impôt dû divisé par le résultat avant impôt (Jaafar & Thornton, 2015; Thomsen & Watrin, 2018). Le TEI permet de capter les évolutions des transferts des bénéficiaires qui sont réalisées dans le temps à l'intérieur d'un groupe multinational. En effet, dans le cas où une firme relocerait une partie de ses bénéficiaires dans une filiale à faible fiscalité, ce changement n'aurait pas d'impact sur le résultat du groupe qui resterait identique. En revanche, les impôts du groupe évolueraient à la baisse, provoquant de facto une chute du taux effectif d'imposition (TEI). Ainsi, un TEI qui augmente (baisse) représente une baisse (augmentation) de l'évasion fiscale.

Le deuxième *proxy* utilisé dans l'article est le TEI_DIFF (Herbert & Overesch, 2015; Thomsen & Watrin, 2018). Il est égal à la différence entre le taux effectif d'imposition de la multinationale (TEI) et le taux théorique d'imposition. Ce dernier peut être calculé de deux manières : il peut être égal au taux légal d'imposition du pays d'implantation de la société mère du groupe (Thomsen & Watrin, 2018) ou à la moyenne des taux légaux d'imposition de l'ensemble des pays d'implantation de la firme (Herbert & Overesch, 2015). Dans notre article, nous retenons la première méthode de calcul. Un TEI_DIFF qui augmente (baisse) représente une baisse (augmentation) de l'évasion fiscale.

Dans l'étude, nous avons créé trois autres *proxies* de l'évasion fiscale afin de démontrer que ceux employés dans la littérature (TEI et TEI_DIFF) sont limités, car ils captent de nombreuses différences d'impôt (comme les contributions exceptionnelles ou les crédits d'impôt) et ne permettent donc pas d'isoler les transferts des bénéficiaires à l'étranger.

Les deux premiers *proxies* sont TEI_NEUTRE et TEI_DIFF_NEUTRE. Concomitamment à l'introduction du *reporting* CbCR en France en 2016, le parlement a voté la suppression d'une contribution exceptionnelle de 10,7 %, ce qui représente 3,57 % du montant de l'IS. Cette suppression entraîne une baisse significative du TEI à partir de 2016 qui pourrait être interprétée à tort comme une hausse de l'évasion fiscale à la suite de l'entrée en vigueur du CbCR (cf. tableau 2 ci-dessous). Pour éviter cette erreur d'interprétation, nous avons créé les variables TEI_NEUTRE et TEI_DIFF_NEUTRE qui neutralisent l'effet de la suppression de la contribution exceptionnelle.

Tableau 2. Évolution des contributions exceptionnelles

Période	Taux de base	Cotisation additionnelle	Contribution exceptionnelle	Taux majoré
2014 et 2015	33,33 %	1,1 %	3,57 % (=10,7% * 33,33%)	38 %
2016 et 2017	33,33 %	1,1 %	Non applicable	34,43 %

De plus, nous proposons dans notre article un nouveau *proxy* de l'évasion fiscale dont nous jugeons que la validité interne est plus forte (DIFF_FILIALE). Il s'appuie sur les données provenant de l'IAS 12 (IASB, 2008). Ce tableau a fait l'objet de précédentes recherches dans la littérature (Depoers & Jérôme, 2019; Depoers & Jérôme, 2021; Kvaal & Nobes, 2013). L'IAS 12 contraint les entreprises à publier dans leur rapport annuel un tableau de réconciliation de l'impôt (aussi appelé preuve d'impôt). À l'intérieur de ce tableau, les entreprises doivent présenter les causes à l'origine de l'écart entre le taux théorique et le taux effectif d'imposition (voir figures 11 et 12 pp. 73-74). Toutefois, l'IASB n'apporte pas de précisions sur les

catégories à renseigner dans ce tableau. Les entreprises disposent ainsi d'une liberté dans la manière de présenter les informations. Ce flou juridique entraîne une grande variété de présentation de l'information qui rend la collecte et le traitement des données plus difficile. Pour surmonter ce problème, l'article s'appuie sur la classification proposée par Lenoir et Gnansounou (2013) afin de regrouper les données autour de 7 catégories : DIFF_FILIALE, IMPÔT_DIFF, AUTRES_DIFF_DE_TAUX, NON_FISC, AUGMEN, REDUC et AUTRES. Dans notre papier, nous nous intéressons plus particulièrement à la variable DIFF_FILIALE qui est égale aux différences d'imposition issues de la présence de filiales du groupe à l'étranger. Cette variable, qui capte les transferts des bénéfices à l'étranger, s'explique par (i) la présence d'activités à l'étranger (en lien avec la stratégie économique du groupe) ou par (ii) la volonté de réduire son impôt en s'implantant dans des territoires où la fiscalité est plus avantageuse (stratégie fiscale déconnectée de la stratégie économique). DIFF_FILIALE qui augmente (baisse) représente une baisse (augmentation) des transferts des bénéfices à l'étranger (*proxy* de l'évasion fiscale).

Afin d'examiner la validité interne de ces *proxies* de l'évasion fiscale, nous appliquons l'ensemble de ces mesures à l'étude de cas autour de l'entrée en vigueur des dispositifs de *reporting* du projet BEPS (Fichiers et CbCR). Dans la littérature, les auteurs remarquent une hausse des taux effectifs d'imposition après 2016 (date d'entrée en vigueur des *reportings*) sur un échantillon d'entreprises européennes et internationales (Hugger, 2020 ; Joshi, 2020).

Aux vues des spécificités du contexte français, nous posons les deux hypothèses suivantes :

H1. L'évasion fiscale augmente à la suite de l'entrée en vigueur du CbCR en 2016 à partir du TEI et TEI_DIFF.

Dans ce cas, nous supposons que la suppression de la contribution exceptionnelle couvre les effets des dispositifs du *reporting* du projet BEPS. Ainsi, en mobilisant ces *proxies*, les auteurs peuvent être amenés à effectuer une mauvaise interprétation des résultats sur les effets de ces *reportings* sur le comportement des multinationales.

Or, avec notre nouvelle mesure, nous devrions trouver des résultats cohérents avec la littérature.

H2. L'évasion fiscale diminue à la suite de l'entrée en vigueur du CbCR en 2016 à partir de DIFF_FILIALE.

2.1.2. Échantillonnage et collecte des données

L'échantillon est composé de firmes françaises cotées sur l'indice SBF 120 en 2017. Pour rappel, le *Country-by-country reporting* (CbCR) a été introduit en France (et dans la plupart des pays européens) en 2016 par l'article 223 quinquies C du Code Général des Impôts. Afin d'analyser les effets de ce *reporting* sur le comportement fiscal des multinationales, nous nous concentrons sur les deux années avant et après l'entrée en vigueur de ce *reporting*, soit la période 2014-2017. Aussi, notre échantillon initial est composé de 480 observations sur lequel plusieurs retraitements ont été effectués. Nous avons exclu les entreprises du secteur bancaire et du secteur extractif et forestier, car elles ont des obligations de *reporting* différentes⁷⁰. Les entreprises, dont le siège social est situé hors de France, sont exclues. L'obligation de *reporting* CbCR à l'administration fiscale française étant réservée aux entreprises françaises. Nous avons exclu les entreprises qui n'ont pas d'obligation de *reporting* CbCR (chiffre d'affaires t-1 inférieur à 750 millions d'€). Également, nous avons exclu les observations pour les raisons suivantes : disponibilité du document de référence, absence de tableau des filiales. Les observations dont le résultat avant impôt est inférieur ou égal à 0 ont été retirées. Ce choix se justifie par le faible intérêt de transférer des bénéfices à l'étranger pour des raisons fiscales de la part de firmes qui ne paieront pas d'impôt sur les sociétés (Hope *et al.*, 2013). Les observations dont le TEI est inférieur (supérieur) à 0 (1) ont été exclues afin que les résultats ne soient pas biaisés par les *outliers* (Chen *et al.*, 2010). Enfin, les observations présentant des données manquantes ne sont pas incluses dans notre analyse. L'échantillon final est ainsi composé de 290 observations. Dans le tableau 3 ci-dessous est présenté le nombre d'exclusions pour chacun des critères.

⁷⁰ Les banques ont l'obligation depuis 2013 de rendre les informations du CbCR public (article L.511-45 du code monétaire et financier modifié par l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014). C'est aussi le cas des entreprises du secteur extractif et forestier depuis 2015 (articles L. 225-102-3, L. 223-26-1 et L. 221-7-1 du code de commerce).

Tableau 3. Constitution de l'échantillon (i).

Échantillon initial – SBF 120	480 observations
- Exclusion des établissements bancaires et des entreprises du secteur extractif et forestier	(-76)
- Exclusion des entreprises dont le siège social est domicilié hors de France	(-36)
- Exclusion des observations n'appliquant pas les fichiers et/ou le CbCR	(-8)
- Exclusion des observations ne présentant pas de documents de référence pour diverses raisons (pas de filiales, introduction en bourse pendant la période d'étude, indisponibles en ligne, etc.)	(-22)
- Exclusion des observations ne présentant pas un tableau des filiales	(-6)
- Exclusion des observations dont le résultat avant impôt est inférieur ou égal à 0	(-24)
- Exclusion des observations dont le TEI est inférieur à 0, supérieur à 1	(-18)
Échantillon final	290 observations

Concernant la collecte des données, de nombreuses informations sont issues des rapports annuels des entreprises. À partir de la preuve d'impôt (disponible en annexe des comptes consolidés), nous avons pu collecter manuellement les informations suivantes : taux théorique affiché, différence d'impôt issue des filiales à l'étranger, autres différences d'impôt à l'origine de l'écart entre l'impôt théorique et l'impôt réel (IMPÔT_DIFF, AUTRES_DIFF_DE_TAUX, NON_FISC, AUGMEN, REDUC et AUTRES), l'impôt réel, la manière dont est divulguée la preuve d'impôt (en taux ou en €). À partir de la liste des filiales (aussi disponible en annexe des comptes consolidés) nous avons collecté les informations suivantes : la manière dont est divulguée la liste (exhaustivité ou non), la présence de la firme dans les paradis fiscaux hors UE (NOIRE) et intra-UE (EUROPÉEN). Les autres données financières proviennent de la base de données Datastream (résultat avant impôt - WC01401, chiffre d'affaires - WC01001, immobilisations incorporelles nettes - WC02649, total d'actif net - WC02999, dettes long terme - WC03251)⁷¹.

Avant de procéder à l'analyse des régressions linéaires, nous avons réalisé plusieurs étapes. D'une part, nous avons *winsorisé* l'ensemble de nos variables de contrôle continues à 1 % et

⁷¹ La seule exception est relative au secteur d'activité qui a été collecté à l'aide d'Infront Analytics (données complétées manuellement pour les informations manquantes).

99 % (à l'exception des variables liées à la présence dans les paradis fiscaux – NOIRE ET EUROPÉEN) afin que nos résultats ne soient pas biaisés par des *outliers*. Également, nous avons réalisé une matrice de corrélations de ces variables (coefficient de Pearson et coefficient de Spearman). La matrice ne montre pas de corrélation forte entre elles. Enfin, nous avons contrôlé les VIF afin de nous assurer de l'absence de multicollinéarité dans nos régressions, ce qui est le cas (les VIF sont inférieurs à 4).

2.1.3. Démarche d'analyse et traitement des données

Tout d'abord, une analyse descriptive est réalisée sur notre échantillon. Cette étude est réalisée sur deux périodes : 2014-2015 (avant l'entrée en vigueur du CbCR) et 2016-2017 (post CbCR). Elle permet de dégager les principales caractéristiques économiques des firmes.

Ensuite, nous effectuons nos régressions linéaires autour de l'année 2016 (date d'entrée en vigueur du *reporting* CbCR en France), à l'aide du logiciel SPSS. L'ensemble de nos modèles ont été complétés par des variables de contrôle traditionnellement utilisées dans la littérature, ce qui nous assure une validité interne plus forte des résultats. En utilisant les *proxies* utilisés dans la littérature (TEI et TEI_DIFF), nous trouvons des résultats contradictoires aux précédentes recherches (Hugger, 2020; Joshi, 2020). Les résultats des régressions des modèles 3 (TEI_NEUTRE) et 4 (TEI_DIFF_NEUTRE) montrent que la suppression de la contribution exceptionnelle explique en grande partie ces différences. À la marge, nous remarquons qu'un autre facteur influence les résultats des régressions mobilisant le TEI et le TEI_DIFF comme variable dépendante : une réduction d'impôt. En effet, le parlement français a voté en 2017 (loi de finances pour 2017) une baisse progressive du taux de l'IS d'ici 2020 (Ce taux passera de 33,33 % à 28 %). Bien que ce taux d'IS soit applicable à partir de 2017, de nombreuses entreprises anticipent les effets de ce changement dans leur preuve d'impôt en 2016. Ainsi, cette réduction d'impôt engendre une diminution du TEI à partir de 2016. Cette analyse nous permet de renforcer notre argumentaire autour de l'utilité de notre nouvelle mesure de l'évasion fiscale (DIFF_FILIALE). En utilisant DIFF_FILIALE, nous trouvons des résultats cohérents avec la littérature : l'entrée en vigueur du *reporting* CbCR a des effets limités sur le comportement des multinationales.

Par la suite, afin d'identifier si les résultats obtenus précédemment s'expliquent bien par l'introduction du *reporting* CbCR et non pas par un effet temporel, nous constituons un échantillon de contrôle. Avec cet échantillon, l'idée est de s'assurer de la représentativité de notre échantillon et de renforcer la validité externe de nos résultats. Il est composé d'entreprises

n'ayant pas l'obligation de transmettre le *reporting* CbCR à l'administration fiscale. Pour cela, nous partons de la nomenclature *Industry Classification Benchmark* (ICB) à partir de laquelle nous regroupons les industries autour de 4 super-secteurs (Djama *et al.*, 2014) : industrie lourde (codes industriels 0, 1 et 2) ; technologie (codes industriels 4 et 9) ; biens de consommation (code industriel 3) ; et services (codes industriels 5, 6 et 7). L'objectif est de réaliser un pairage strict pour chaque entreprise de notre échantillon en fonction de cette classification. Pour être incluse dans notre échantillon de contrôle, l'entreprise devait respecter les critères suivants : être cotée ; ne pas avoir d'obligations de *reporting* (Fichiers et CbCR) ; posséder au moins une filiale à l'étranger, ceci sur les 2 années avant et après l'introduction des obligations de *reporting* (soit les périodes 2008-2011 et 2014-2017). Toutefois, nous précisons que nous n'avons pas pu réaliser un pairage strict par manque d'entreprises de contrôle. Dans le tableau 4 ci-dessous sont présentées les exclusions réalisées pour les deux échantillons (principal et de contrôle). Les échantillons finaux sont composés de 540 observations pour l'échantillon principal et 310 observations pour l'échantillon de contrôle. À partir de ces échantillons, 3 tests différents sont réalisés : une comparaison de moyenne autour de l'introduction du CbCR, une variation autour de 0 et la méthode du diff-in-diff. Les résultats montrent que le *reporting* CbCR a eu des effets limités sur le comportement fiscal des multinationales françaises (en matière de communication et de pratiques fiscales).

Tableau 4. Constitution de l'échantillon (iii).

	Échantillon principal	Échantillon de contrôle
Échantillon initial	652 observations	584 observations
- Exclusion des observations dont le résultat avant impôt est inférieur ou égal à 0	(-59)	(-174)
- Exclusion des observations dont le TEI est inférieur à 0, supérieur à 1	(-27)	(-49)
- Exclusion des observations présentant des données financières manquantes	(-26)	(-51)
Échantillon final	540 observations	310 observations

Enfin, nous réalisons deux analyses complémentaires.

D'une part, le contexte français présente la particularité d'avoir intégré les dispositifs de *reporting* en deux temps : les Fichiers en 2010 et le CbCR en 2016. Aussi, dans la suite du papier, nous tentons d'identifier si l'application anticipée de l'un des dispositifs de *reporting* du projet BEPS (les fichiers principal et local) a eu un effet, au préalable, sur le niveau d'évasion fiscale des multinationales. Pour rappel, les firmes dont le chiffre d'affaires hors taxes ou l'actif brut est supérieur à 400 millions d'€ ont l'obligation de transmettre à l'administration fiscale les fichiers à partir de 2010. Afin d'analyser l'effet de ce *reporting* sur les pratiques fiscales des firmes, nous avons collecté les données d'entreprises du SBF 120 selon une procédure semblable à la période 2014-2017 (voir tableau 5 ci-dessous). La période d'étude est comprise entre 2008 et 2011, ce qui représente 480 observations. Après retraitements, l'échantillon est composé de 276 observations. Au niveau des résultats, la régression linéaire ne met pas en évidence d'effet des Fichiers sur le comportement des multinationales.

Tableau 5. Constitution de l'échantillon (ii).

Échantillon initial – SBF 120	480 observations
- Exclusion des établissements bancaires et des entreprises du secteur extractif et forestier	(-76)
- Exclusion des entreprises dont le siège social est domicilié hors de France	(-36)
- Exclusion des observations n'appliquant pas les fichiers et/ou le CbCR	(-8)
- Exclusion des observations ne présentant pas de documents de référence pour diverses raisons (pas de filiales, introduction en bourse pendant la période d'étude, indisponibles en ligne, etc.)	(-34)
- Exclusion des observations ne présentant pas un tableau des filiales	(-6)
- Exclusion des observations dont le résultat avant impôt est inférieur ou égal à 0	(-35)
- Exclusion des observations dont le TEI est inférieur à 0, supérieur à 1	(-9)
Échantillon final	276 observations

D'autre part, nous effectuons plusieurs régressions linéaires sur les deux périodes (2008-2011 et 2014-2017) à l'aide de notre *proxy* de l'évasion fiscale (DIFF_FILIALE). L'objectif est d'examiner les stratégies de réduction de l'impôt qui sont mises en place par les firmes autour

des dispositifs de *reporting* (Fichiers et CbCR) et de mettre en évidence les pays qui sont au cœur de leur stratégie. Il s'agit aussi de se rendre compte d'éventuelles modifications de stratégie à la suite de l'entrée en vigueur des Fichiers (en 2010) et du CbCR (en 2016).

2.2. Article 2 : une méthodologie mixte : analyse de contenu et analyse quantitative

Afin d'analyser le niveau de communication fiscale des multinationales françaises, le papier emploie une approche positiviste dans laquelle la réalité est vue comme objective et observable. Appliquée à notre objet de recherche, nous supposons que des facteurs sont à l'origine du développement de la communication des entreprises.

Nous mobilisons une méthodologie hypothético-déductive qui s'appuie sur la théorie de la légitimité, à l'instar de précédents travaux autour du *reporting* RSE (e.g., Chauvey *et al.*, 2015). À partir de cette littérature, deux facteurs clés sont identifiés comme déterminants possibles de la communication sur la politique fiscale des multinationales : les controverses financières publiées dans les médias et la présence dans les paradis fiscaux (Lanis and Richardson, 2013 ; Preuss, 2010). Nous posons donc les hypothèses suivantes :

H1. La transparence fiscale est plus élevée pour les entreprises qui ont subi une controverse financière.

H2. La transparence fiscale est plus élevée pour les entreprises qui sont localisées dans les paradis fiscaux.

L'analyse de contenu est l'instrument de recueil retenu, ce qui entre en cohérence avec la littérature sur le *reporting* RSE dans laquelle cette technique est employée dans de nombreuses études empiriques (Chauvey *et al.*, 2015; Larrinaga *et al.*, 2020). L'analyse de contenu est une technique qualitative ayant pour objectif le traitement de textes. Il s'agit d'« *un ensemble de techniques d'analyse des communications visant, par des procédures systématiques et objectives de description du contenu des énoncés, à obtenir des indicateurs (quantitatifs ou non) permettant l'inférence de connaissances relatives aux conditions de production/réception (variables inférées) de ces énoncés* » (Bardin, 1977, p. 43). Cette méthode de recherche est cohérente avec notre objet d'étude qui a pour ambition d'analyser la qualité de la transparence fiscale de firmes françaises. L'analyse de contenu permet, à partir d'une échelle de mesure, de classer les entreprises en fonction du niveau de *reporting*. À partir de ces résultats, une étude de déterminants est réalisée (présence dans les paradis fiscaux, présence de controverses financières).

Pour effectuer l'analyse de contenu, plusieurs étapes, que nous développons dans cette partie, sont nécessaires à réaliser : constitution du corpus de textes, unité d'analyse (préanalyse), création d'une grille de lecture, la démarche d'analyse et le traitement des données.

2.2.1. Échantillonnage et corpus des documents sélectionnés

Avant d'effectuer l'analyse de contenu des documents, il est primordial de délimiter les bornes de l'étude (choix de l'échantillon, de l'année d'étude et des documents sélectionnés).

D'une part, nous avons choisi d'étudier les entreprises françaises cotées sur l'indice boursier du SBF 120 pour plusieurs raisons. La France est l'un des pays précurseurs en matière de transparence fiscale. En 2014, l'Union européenne introduit la Déclaration de Performance Extra-Financière, appelée aussi DPEF (Directive européenne 2014/95/EU du 22 octobre 2014). Cette directive, qui sera transposée dans les droits internes des pays européens (ordonnance 2017-1180 du 19 juillet 2017 en France) oblige les entreprises dépassant les seuils⁷² à fournir au public des informations sur les mesures prises en interne pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux et répondre aux attentes des parties prenantes. Cette nouvelle directive se veut plus exigeante et mieux connectée aux enjeux RSE, par rapport au précédent rapport RSE, en modifiant substantiellement la manière de présenter les informations (meilleure lisibilité des données). En revanche, dans la construction de cette directive, l'Union européenne a exclu les informations relatives à la politique fiscale des firmes. Afin de combler ce manque, le Parlement français a voté une loi (n°2018-898 du 23 octobre 2018) afin de contraindre les entreprises françaises, dépassant les seuils fixés par la DPEF, à fournir des informations supplémentaires sur les moyens mis en œuvre en interne afin de lutter contre l'évasion fiscale. Dans le détail, elles doivent présenter les politiques mis en place afin de gérer les principaux risques fiscaux liés à leurs activités et présenter l'évolution des résultats de ces politiques (sous forme, par exemple, d'indicateurs clés de performance). En l'absence de ces informations, l'entreprise doit motiver les raisons de ce choix.

Le choix de se concentrer sur les 120 plus grosses multinationales françaises s'explique par le poids de ces sociétés dans l'économie française et mondiale. Ces firmes présentent des indicateurs financiers et non financiers élevés (chiffre d'affaires, bénéfices avant impôt,

⁷² Cette obligation concerne les sociétés cotées (non cotées) dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 40 millions d'€ (100 millions) ou le total bilan est supérieur à 20 millions d'€ (100 millions) et ayant un nombre moyen d'employés permanents supérieur à 500 sur l'exercice en cours (500 salariés).

endettement, incorporels) qui les exposent à une plus grande attention de la part de l'ensemble des parties prenantes (et notamment du public) sur leurs pratiques. Cette exposition se justifie aussi par la présence de filiales dans de multiples juridictions qui constitue un mécanisme utile pour transférer plus facilement des bénéfices dans des juridictions à faible fiscalité. Dans la littérature, de nombreuses recherches menées sur le *reporting* extra-financier des entreprises françaises retiennent l'indice boursier du SBF 120 (e.g., Chauvey *et al.*, 2015; Depoers *et al.*, 2016; Gillet-Monjarret & Martinez, 2012)

D'autre part, nous avons choisi d'étudier l'année 2019 qui constitue l'année de publication d'un standard de *reporting* de la GRI dédié à la transparence fiscale (GRI 207). Lors de la rédaction de leur document de référence, début 2020, les entreprises en ont pris connaissance. D'ailleurs, la GRI encourage les firmes à respecter dès que possible les exigences de ce standard et ne pas attendre la date d'entrée en vigueur prévue le 1^{er} janvier 2021. Notre objectif est alors d'étudier les déterminants qui incitent les firmes à une application anticipée de ce standard en interne. Le choix de l'année 2019 nous apparaît donc pertinent.

Quatre types de rapports ont été collectés : les documents de référence, les rapports de développement durable (ou rapports RSE), les documents spécifiques à la politique fiscale et les codes de conduite générale (qui présentent un paragraphe sur cet élément). En lien avec notre objet d'étude, nous avons procédé à un découpage de ces documents dans le but de nous concentrer plus spécifiquement sur notre unité d'analyse. Nous nous sommes concentrés sur la partie relative à la présentation de la politique fiscale du groupe. Cette partie constitue le premier matériel qui fera l'objet d'un codage ultérieur.

Une fois ce travail de préanalyse effectué (constitution du corpus et choix de l'unité d'analyse), nous avons construit notre grille de lecture. Elle nous permet, par la suite, de coder les documents des entreprises et de leur attribuer un score de divulgation.

2.2.2. Mesure du niveau de transparence fiscale

Dans le papier, nous avons construit un score de divulgation. La cohérence interne de notre mesure est attestée par l'utilisation du standard GRI 207. La GRI est engagée dans le développement de standards de *reporting* en matière sociale et environnementale. Son objectif est de fournir un langage commun à l'ensemble des entreprises pour établir un lien entre leurs actions et les enjeux autour de la RSE, ce qui favorise la comparabilité des données dans le temps et entre elles. Nous retrouvons de nombreuses études dans la littérature sur le *reporting*

social et fiscal qui utilisent des scores de divulgation (e.g., Chauvey *et al.*, 2015; Déjean & Martinez, 2009; Depoers, 2000; Lanis & Richardson, 2012; Larrinaga *et al.*, 2020). Plus particulièrement, la construction de mesures sur la base des standards de *reporting* de la GRI est largement employée en recherche (e.g., Chauvey *et al.*, 2015; Chelli *et al.*, 2018; Depoers, 2010).

Notre score de divulgation est composé de 15 items qui couvrent l'intégralité des exigences du standard, réparties autour de 4 thèmes : (i) approche de la politique fiscale ; (ii) gouvernance fiscale, contrôle et gestion des risques ; (iii) implication des parties prenantes et gestion des questions liées à la politique fiscale ; et (iv) présentation du *reporting* pays par pays (ou CbCR). Chaque entreprise est libre de s'y conformer. La GRI souhaite promouvoir la transparence fiscale et responsabiliser les firmes face à l'impôt. L'ensemble des items sont codés 1 si l'entreprise présente l'information, 0 sinon (voir tableau 6 ci-dessous). Aussi, l'index de divulgation des entreprises est compris entre 0 et 1 (où 1 représente un score de 15/15). Dans la figure 17, ci-dessous, est présentée un exemple de codage d'une entreprise (document de référence de Publicis Groupe en 2019). Dans notre exemple, Publicis Groupe a obtenu la note de 0,4 (soit 6/15). Ce système de notation/score (nombre d'items présenté par la firme divisé par le nombre maximum d'items) est régulièrement utilisé dans la littérature comptable (Beattie *et al.*, 2004; Depoers, 2000; Michăilescu, 1999).

Pour formaliser le codage des documents publics des entreprises, nous avons utilisé le logiciel NewNvivo. Ce logiciel présente l'avantage de pouvoir structurer les données autour de catégories. À l'issue de ce codage, il est possible de constituer un tableau récapitulatif pour chaque entreprise et pour chaque code les résultats obtenus. Ce travail facilite le traitement et l'analyse des données par la suite. Ce logiciel permet aussi une meilleure traçabilité des données. Nous pouvons connaître pour chaque catégorie les extraits des documents sélectionnés, ce qui facilite les justifications des codages. De plus, il est possible de revenir à tout moment sur un codage afin d'y apporter des modifications.

Nous précisons qu'avant le codage des données, deux étapes préalables ont été réalisées. Dans un premier temps, une lecture flottante des extraits sélectionnés pour le codage a été réalisée en lien avec la GRI 207. Ce travail, au préalable, nous a permis de mieux comprendre ses attentes et la manière dont les entreprises y répondent. Il nous a aussi permis de nous familiariser avec les données. Une fois ce travail accompli, la grille d'analyse a été créée. Dans un second temps, nous avons procédé à la validation de la grille de codage sur un échantillon de 12 entreprises,

ce qui représente 10 % de notre échantillon. Pour cela, deux chercheurs ont codé les données des entreprises de manière indépendante (Larrinaga *et al.*, 2020; Lune & Berg, 2017). La validité interne du codage est prouvée par le coefficient alpha de Krippendorff (Hayes & Krippendorff, 2007), qui est supérieur au niveau 0,80 (0,808). Cela signifie que le codage présente un niveau de fiabilité suffisante. Enfin, un des chercheurs a procédé au codage de l'intégralité des documents des entreprises. Nous avons appliqué une procédure de codage similaire à l'ensemble des documents étudiés.

Tableau 6. Contenu du score de divulgation fondé sur la GRI 207

Item	Title of the item	Description
207-11	Politique fiscale	1 si l'entreprise présente sa politique fiscale, 0 sinon
207-12	Organe de gouvernance (i)	1 si l'entreprise présente l'organe de gouvernance qui approuve la politique fiscale, 0 sinon
207-13	Conformité avec la réglementation	1 si l'entreprise déclare se conformer à la réglementation, 0 sinon
207-14 (i)	Lien entre la politique fiscale et la stratégie commerciale	1 si l'entreprise explique que sa politique fiscale est alignée avec sa stratégie commerciale, 0 sinon
207-14 (ii)	Lien entre la politique fiscale et la stratégie de développement durable	1 si l'entreprise explique que sa politique fiscale est alignée avec sa stratégie de développement durable, 0 sinon
207-21	Organe de gouvernance (ii)	1 si l'entreprise présente l'organe de gouvernance en charge de définir et/ou d'appliquer la politique fiscale, 0 sinon
207-22	Intégration de la politique fiscale	1 si l'entreprise présente des initiatives prises au niveau du groupe afin que les employés respectent la politique fiscale, 0 sinon
207-23	Gestion du risque fiscal	1 si l'entreprise présente une information détaillée de sa gestion du risque fiscal, 0 sinon
207-24	Vérification du contrôle interne	1 si l'entreprise explique que les processus fiscaux sont contrôlés en interne, 0 sinon
207-25	Mécanisme de signalement des problèmes liés à la fiscalité	1 si l'entreprise présente un mécanisme pour signaler les problèmes liés à la politique fiscale, 0 sinon
207-26	Contrôle externe	1 si l'entreprise explique que la politique fiscale est contrôlée en externe, 0 sinon

207-31	Engagements avec les autorités fiscales	1 si l'entreprise présente ses engagements pris envers les autorités fiscales, 0 sinon
207-32	Engagements envers la société	1 si l'entreprise présente ses engagements pris envers la société, 0 sinon
207-33	Collecte et prise en considération des attentes des parties prenantes	1 si l'entreprise présente une information sur le processus de collecte des attentes des parties prenantes, 0 sinon
207-41	Déclaration pays par pays	1 si l'entreprise présente des informations détaillées par pays d'implantation, 0 sinon

Figure 17. Exemple de codage d'une entreprise sur le logiciel NewNVivo.

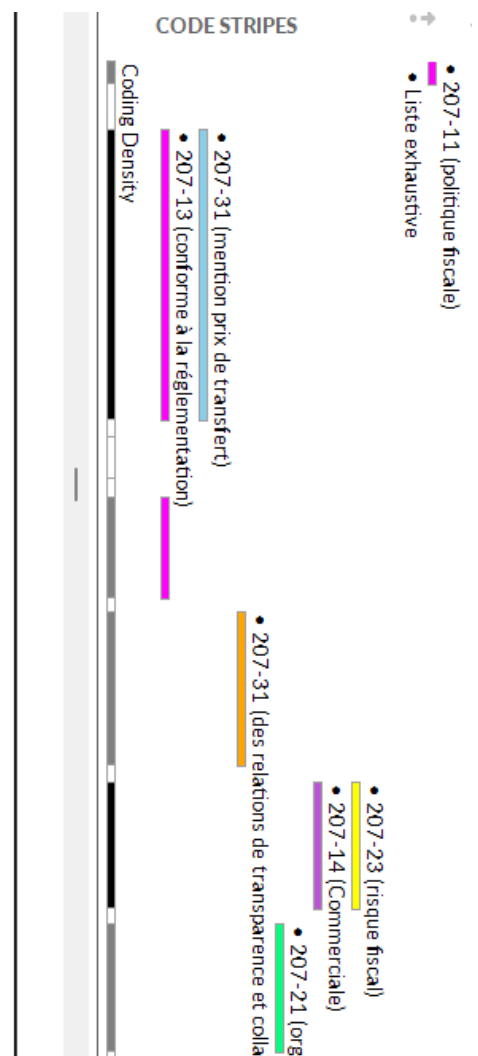
4.3.4.6 Les relations avec les États et les administrations

Publicis Groupe est un contribuable responsable qui respecte ses obligations fiscales (paiement des impôts et taxes). Cela signifie :

- ▶ respecter les lois fiscales applicables dans chaque pays ;
- ▶ préparer et produire des déclarations fiscales de manière exacte et dans les délais prévus par la réglementation ;
- ▶ comprendre comment et où la valeur est créée et s'assurer que les prix de transfert reflètent cette valeur ;
- ▶ travailler avec des conseils fiscaux qualifiés ayant le niveau d'expertise fiscale adéquat et une compréhension de nos activités ;

La stratégie fiscale du Groupe repose sur les quatre principes suivants :

- 1) Conformité : le Groupe agit toujours dans le respect des lois applicables et des règles internationales ; Publicis Groupe ne pratique pas l'évasion fiscale et ne recourt à aucune pratique contraire aux réglementations ;
- 2) Transparence : le Groupe respecte toutes les obligations de publications fiscales et les demandes préalables auprès des autorités fiscales quand cela est requis, et toute information est clairement présentée aux autorités compétentes. La transparence et la sincérité sont essentielles dans les relations avec les autorités fiscales ;
- 3) Gestion des risques fiscaux : dans la mesure où le Groupe mène une planification fiscale, elle s'effectue là où il y a un objectif commercial ou des activités opérationnelles. Le Groupe gère les risques fiscaux après avoir procédé à une analyse des risques ;
- 4) Responsabilité et Gouvernance : le Groupe a mis en place les mécanismes nécessaires pour agir selon les principes cités ci-dessus. La stratégie fiscale est suivie par la Direction financière, en lien avec la Direction générale (voir chapitre 6.6, notes 1 et 8 du présent document).



2.2.3. Démarche d'analyse et traitement des données

➤ Analyse quantitative

L'étude se poursuit par la mise en place de deux régressions linéaires multiples. Elles ont été réalisées à l'aide du logiciel SPSS. L'objectif est d'identifier les caractéristiques des firmes qui expliquent le développement de la transparence fiscale (captée à travers notre score de divulgation). Les variables indépendantes sont relatives au cadre théorique mobilisé (théorie de la légitimité) : (i) présence de controverses financières, (ii) présence dans les paradis fiscaux.

Dans le modèle 1, la variable explicative de l'étude est FINANCIAL_CONTROVERSIES. Cette variable est égale à 1 si l'entreprise a subi dans les 5 ans (2015-2019) au moins une controverse financière publiée dans les médias (corruption, contributions politiques, lobbying abusif, blanchiment d'argent, importations parallèles ou la fraude fiscale), 0 sinon. En lien avec la théorie de la légitimité, nous supposons qu'une entreprise préalablement exposée à une controverse financière tentera de divulguer, sur les années à venir, une image positive sur l'ensemble de ses services en lien avec les aspects financiers (dont sa politique fiscale). Ce choix méthodologique est en lien avec l'étude d'Aerts et Cormier (2009). Le coefficient de cette variable devrait donc être positif.

Dans le modèle 2, les variables explicatives sont OUT_UE_TAX_HAVEN et UE_TAX_HAVEN. La première variable (OUT_UE_TAX_HAVEN) est codée 1 si l'entreprise présente au moins une filiale dans un État ou territoires recensé dans la liste noire des paradis fiscaux du Conseil européen du 18 février 2020 ; 0 sinon (Conseil européen, 2020). Dans cette liste, le Conseil européen exclut de son cadre d'analyse les juridictions fiscales de l'Union européenne. Or, Oxfam estime que 4 États pourraient apparaître sur cette liste : l'Irlande, le Luxembourg, Malte et les Pays-Bas (Oxfam, 2017b). La deuxième variable (UE_TAX_HAVEN) est donc codée 1 si l'entreprise présente au moins une filiale dans l'un de ces 4 États ; 0 sinon. L'attention médiatique étant importante sur ces territoires, nous pensons que la présence d'une firme dans un paradis fiscal aura une influence positive sur la divulgation d'informations.

Nous complétons nos deux modèles par des variables de contrôle traditionnellement utilisées dans la littérature. L'inclusion de ces variables nous assure une validité interne plus forte de nos résultats. L'ensemble des variables du modèle (à l'exception de notre score de divulgation) a été collecté à partir de la base de données Datastream (FINANCIAL_CONTROVERSIES -

SOCOO10V, Dettes longs termes - WC03251, total des capitaux propres - WC03995, secteur d'activité (code ICB) – ICBSUN, auditeurs externes responsables du rapport de développement durable - CGVSDP033, total des actifs nets - WC02999, liste des paradis fiscaux – liste collectée le 16 février 2021 sur l'onglet principal des entreprises dans le logiciel Datastream).

Avant de procéder à l'analyse des régressions linéaires, nous avons réalisé plusieurs étapes similaires au premier papier. Nous avons *winsorisé* l'ensemble de nos variables de contrôle continues à 1 % et 99 % (DEBT et SIZE) afin d'éliminer l'influence des *outliers*. La matrice de corrélations de ces deux variables (coefficient de Pearson et coefficient de Spearman) atteste de l'absence de corrélation forte entre elles. Enfin, l'absence de multicolinéarité est vérifiée par les tests des VIF, qui sont inférieurs à 2.

➤ Analyses de l'étude

Dans un premier temps, une analyse descriptive est réalisée sur notre échantillon, ce qui nous permet d'identifier les principales caractéristiques économiques des entreprises. Cette étude met en avant le niveau de transparence fiscale moyen de notre échantillon (34,7 %).

Par la suite, nous réalisons des tests de comparaisons de moyennes et des régressions linéaires multiples afin d'identifier l'impact des variables d'études (controverses financières, présence de filiales dans des paradis fiscaux) sur notre score de divulgation. Les résultats témoignent de l'effet de la variable FINANCIAL_CONTROVERSIES sur notre indice (ce qui n'est pas le cas pour les deux variables liées à la présence dans les paradis fiscaux).

Nous réalisons par la suite deux tests complémentaires. Ces résultats viennent enrichir les contributions apportées par notre étude.

D'une part, nous remarquons que le référentiel GRI 207 est composé de plusieurs exigences de *reporting* qui peuvent faire l'objet de regroupements. Dans ce sens, 3 catégories ont été créées⁷³. La catégorie 1 (TAX_COMMITMENT) regroupe les informations relatives au respect des règles en vigueur et au lien qu'entretienne la firme avec les autorités fiscales. Elle est composée des items suivants : 207-13 (conformité avec la réglementation), 207-14 (i) (relation entre la politique fiscale et la stratégie commerciale) et 207-31, (engagement avec les autorités fiscales). La deuxième catégorie (SOCIAL) regroupe les informations dans lesquelles la firme crée un

⁷³ Nous précisons que la GRI propose de classer ces exigences autour de 4 catégories. Or, nous jugeons qu'elles sont composées d'informations hétérogènes ce qui nous amène à formuler de nouvelles propositions de regroupement.

lien entre sa politique fiscale et sa responsabilité sociale. Il s'agit des items suivants : 207-14 (ii) (relation entre la politique fiscale et la stratégie de développement durable), 207-32 (engagements envers la société) et 207-33 (collecte et prise en compte des attentes des parties prenantes). La troisième catégorie (FISC_INTEGRATION) regroupe les items dans lesquels la multinationale explique la manière dont sont gérés la politique fiscale et les risques en interne. Cette variable est composée des items suivants : 207-22 (intégration de la politique fiscale), 207-23 (gestion du risque fiscal), 207-24 (vérification du contrôle interne), 207-25 (mécanisme de signalement des problèmes liés à la fiscalité) et la rubrique 207-26 (contrôle externe)⁷⁴.

Nous remplaçons dans notre modèle 1 et 2 la variable à expliquer par nos trois catégories d'items. Les résultats font apparaître une influence des variables liées à des menaces de légitimité (controverses financières, présence dans les paradis fiscaux) sur nos catégories. Les entreprises, qui ont subi une controverse financière dans les 5 ans précédents la période d'étude, communiquent davantage d'informations sur le respect des règles fiscales en vigueur et les relations qu'elles entretiennent avec les autorités fiscales. *A contrario*, les entreprises qui sont présentes dans des paradis fiscaux hors de l'Union européenne tentent de démontrer au public que le risque fiscal est bien géré en interne. En revanche, la présence de facteurs à risque liés à la légitimité n'a pas d'influence sur le score SOCIAL.

D'autre part, nous étudions les motivations qui guident les firmes à publier leur politique fiscale dans un document spécifique ou dans le code de conduite général disponible sur leur site web. Nous remarquons que celles qui sont présentes dans les paradis fiscaux hors de l'Union européenne ont tendance à privilégier ce type de communication. L'utilisation de plusieurs canaux de communication semble être un moyen utilisé par ces entreprises afin de limiter les menaces qui pèsent sur leur légitimité.

⁷⁴ Certains items n'ont pas été intégrés dans les nouvelles catégories (207-11, 207-12, 207-21 et 207-41). Ce choix s'explique par la faible qualité de ces données qui sont liées à des informations générales.

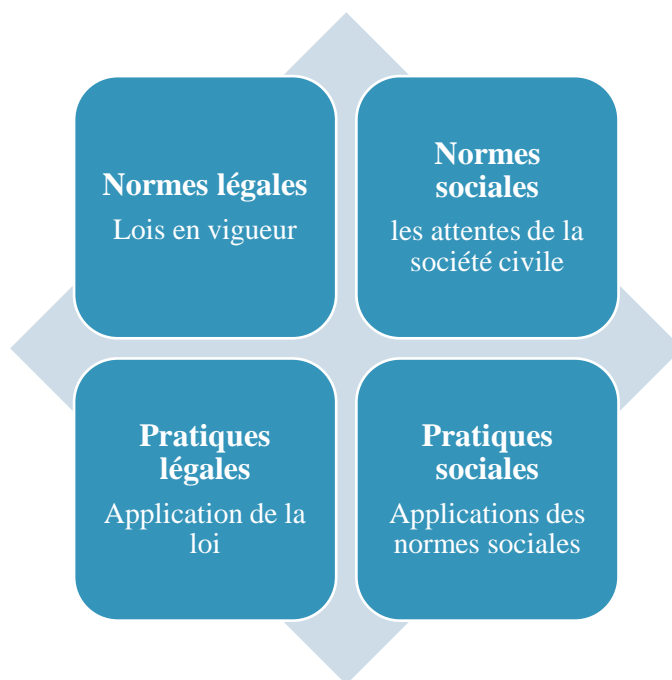
2.3. Article 3 : une analyse textuelle

2.3.1. Méthodologie

Dans le troisième papier, nous nous intéressons à la manière dont la contre-comptabilité est utilisée pour promouvoir la justice fiscale. Pour étudier ce phénomène, une approche interprétativiste est ici retenue. Nous partons du postulat que la réalité sociale est une construction et est donc nécessairement subjective. Dans le but de donner du sens à la réalité et comprendre le phénomène étudié, nous mobilisons les travaux de Baier (2013) sur la perspective socio-légale comme cadre interprétativiste. Pour cet auteur, les normes sociétales jouent un rôle important dans la loi et exercent une influence sur les décisions des acteurs. Les normes « *font référence à un comportement, à des actions sur lesquelles les gens ont le contrôle, et sont soutenues par des attentes partagées sur ce qui devrait ou ne devrait pas être fait dans différents types de situations sociales.* » (Bicchieri & Muldoon, 2011)⁷⁵. Dans ces travaux, Baier (2013) établit une matrice composée de 4 catégories autour des normes légales et sociales (cf. figure 18) : normes légales (lois en vigueur), pratiques légales (l'interprétation de la loi), normes sociales (les attentes de la société civile) et les pratiques sociales (l'interprétation de ces attentes). Les interactions existantes entre les composantes de la matrice permettent aux acteurs de connaître le comportement qui est socialement et légalement attendu. Toutefois, Baier (2013) explique que ces interactions peuvent faire naître un conflit entre plusieurs représentations de ce comportement. Ce cadre théorique constitue notre grille de lecture du matériel empirique, ce qui nous assure une validité interne plus forte de nos résultats.

⁷⁵ “refer to behavior, to actions over which people have control, and are supported by shared expectations about what should or should not be done in different types of social situations.”

Figure 18. Cadre conceptuel de Baier (2013).



Deux types de données sont utilisés dans l'étude : les documents des institutions/ONG et les données Twitter.

D'une part, nous effectuons une analyse de contenu des documents publiés par les institutions et les ONG autour du concept de paradis fiscal. L'idée est de comprendre, à partir de notre grille de lecture, la manière dont ces acteurs définissent ce qu'est un paradis fiscal et les critères retenus. Nous complétons notre analyse par une étude des documents publiés par les ONG sur les données CbCR des multinationales (et plus particulièrement des banques).

Dans l'étude, nous nous concentrons sur les ONG, vues comme des acteurs clés de la contre-comptabilité, pour plusieurs raisons : (i) de précédentes études dans notre champ de recherche mettent en évidence le rôle clé des ONG dans la construction de contre-récit (e.g., Denedo *et al.*, 2017) et (ii) les ONG sont les seuls acteurs à avoir entrepris une analyse approfondie des données CbCR.

De plus, nous complétons notre analyse par un ensemble de sources de données secondaires des institutions et ONG (sites web, communiqués de presse). Le tableau 7 présente l'ensemble des documents et sites web qui ont été consultés pour notre recherche.

Tableau 7. Liste des documents et sites web consultés

Auteurs	Date	Objet d'étude	Titre
Oxfam France	2017	Paradis fiscaux	Liste noire ou carte blanche à l'évasion fiscale, aperçu de la liste noire européenne des paradis fiscaux selon les critères de l'Union européenne
Oxfam France	2019	Paradis fiscaux	Tirés d'affaires, L'union européenne s'apprête à donner carte blanche aux principaux paradis fiscaux dans le monde
OCDE	2009	Paradis fiscaux	<i>Countering Offshore Tax Evasion</i>
OCDE	2014	Paradis fiscaux	<i>Tax Transparency</i>
OCDE	1998	Paradis fiscaux	Concurrence fiscale dommageable – Un problème mondial
OCDE	2000	Paradis fiscaux	Vers une coopération fiscale globale
OCDE	2009	Paradis fiscaux	<i>A progress report on the jurisdictions surveyed by the OECD global forum in implementing the internationally agreed tax standard</i>
OCDE	2012	Paradis fiscaux	<i>The global forum on transparency and exchange of information for tax purposes</i>
Union Européenne	2016	Paradis fiscaux	<i>Criteria and process leading to the establishment of the EU list of non-cooperative jurisdictions for tax purposes</i>
Union Européenne	1997	Paradis fiscaux	Conclusion du Conseil ECOFIN, du 1 ^{er} décembre 1997, en matière de politique fiscale
Union Européenne	2020	Paradis fiscaux	<i>Questions and answers on the EU list of non-cooperative tax jurisdictions</i>
<i>Oxfam International</i>	2016	Paradis fiscaux	La bataille des paradis fiscaux – Droit dans le mur : l'impasse de la concurrence fiscale

<i>Transparency International EU</i>	2020	Analyse CbCR	<i>Murky havens and phantom profits – The tax affairs of EU and UK banks</i>
<i>Oxfam International</i>	2017	Analyse CbCR	Banques en exil : comment les grandes banques européennes profitent des paradis fiscaux
Oxfam France / CCFD-Terre Solidaire / Secours Catholique-Caritas France	2016	Analyse CbCR	En quête de transparence : sur la piste des banques françaises dans les paradis fiscaux
Plateforme Paradis fiscaux et judiciaires	2014	Analyse CbCR	Que font les plus grandes banques françaises dans les paradis fiscaux ?
<i>Tax Justice Network</i>	2020	Analyse CbCR	<i>The State of Tax Justice 2020 : Tax Justice in the time of COVID-19</i>
<i>Tax Justice Network</i>	2021	Analyse CbCR	<i>The State of Tax Justice 2021</i>
<i>Transparency International EU</i>	2020	Analyse CbCR	<i>Correspondence with banks</i>

Sites Web consultés :

OCDE : Liste des paradis fiscaux non coopératifs - OCDE (oecd.org)

Union Européenne : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-list-of-non-cooperative-jurisdictions/>

Transparency International EU : *Transparency International EU - The global coalition against corruption in Brussels*

Oxfam International : <https://www.oxfam.org/fr>

Oxfam France : <https://www.oxfamfrance.org/inegalites-et-justice-fiscale/paradis-fiscal-quelle-definition-et-quels-pays/>

Plateforme Paradis fiscaux et judiciaires : <https://www.stopparadisfiscaux.fr/>

CCFD-Terre Solidaire : <https://ccfd-terresolidaire.org/>

Secours Catholique-Caritas France : <https://www.secours-catholique.org/>

D'autre part, nous nous intéressons aux données Twitter des ONG publiées autour du *reporting* CbCR. L'idée est d'étudier la connexion qui est créée par ces acteurs autour des données CbCR des firmes et de leur définition des paradis fiscaux. Nous supposons que les réseaux sociaux (et notamment Twitter) constituent un bon outil de communication mis à la disposition des ONG pour diffuser à un large public et à moindre coût leurs idées. Cette source de données est employée dans plusieurs champs de recherche (e.g., Zhou *et al.*, 2015). L'accessibilité aux données (API v2) est facilitée aux chercheurs, depuis 2021. Il est aujourd'hui possible d'accéder à l'ensemble de l'historique des tweets depuis la création de Twitter (en 2006) ou de les obtenir en temps réel. Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir une application de recherche universitaire sur Twitter dédiée à une question de recherche précise et de justifier la manière dont les données vont être utilisées et partagées. À l'aide de cette application, il est possible pour le chercheur de réaliser 50 requêtes toutes les 15 minutes et d'obtenir 10 millions de tweets par mois.

Nous avons écrit un code python dans le but d'accéder à l'API v2 de Twitter et d'extraire les tweets souhaités. Ce code assure une fiabilité importante des données (en s'affranchissant de l'erreur humaine). Notre recherche se concentre sur les tweets présentant le #CbCR, publiés en français et en anglais entre le 1^{er} janvier 2013 et le 29 novembre 2021 (date de collecte des tweets). Les retweets sont exclus de notre analyse. L'échantillon initial est composé de 9747 tweets (8569 en anglais et 1178 en français). Nous avons ensuite écrit un second code python nous permettant de présenter les tweets et leurs caractéristiques sous forme d'un tableau. Une fois ce travail accompli, nous avons enregistré le tableau sous format Excel afin d'y réaliser les traitements souhaités. Nous avons trouvé 2921 noms d'utilisateurs différents. Enfin, nous avons éliminé les tweets qui n'étaient pas émis par des ONG, sociétés civiles ou toutes personnes ayant un lien avec une telle organisation. L'échantillon final est composé de 510 tweets.

2.3.2. Démarche d'analyse

Nous avons classé les ONG en deux catégories : les plus visibles et les moins visibles. Ce travail permet d'identifier les ONG qui divulguent les principales idées sur les paradis fiscaux et de savoir si ces organismes sont spécialisés sur la thématique fiscale. Dans notre cas, trois ONG sont fortement engagées sur notre sujet : *Tax Justice Network*, *Oxfam* et *Transparency International EU*.

Ensuite, à partir de la grille de lecture des travaux de Baier (2013), nous avons lu attentivement les documents des institutions et ONG afin d'identifier quelles sont les influences des normes (légales et sociales) dans leur définition des paradis fiscaux. Ce travail nous permet de mettre

en évidence des différences significatives entre les institutions, préoccupées par des enjeux légaux, et les ONG, préoccupées par des enjeux sociétaux. Cette contradiction se retrouve dans les critères clés qui sont retenus afin de lister les paradis fiscaux. Alors que les institutions prônent la transparence fiscale entre juridictions et le contrôle des prix de transferts comme moyen de lutte contre ces territoires, les ONG estiment que les pratiques fiscales dommageables (comme les taux d'imposition bas) sont principalement responsables de l'ampleur de l'évasion fiscale à l'échelle internationale. Comme en témoigne le tableau 8, ci-dessous, cette tension se traduit par un listing des paradis fiscaux très différent entre institutions et ONG.

Tableau 8. Liste/Classement des paradis fiscaux établis par l'Union Européenne et la Tax Justice Network

UE (2022)	Tax Justice Network (2021)
American Samoa	1) British Virgin Islands
Fiji	2) Cayman Islands
Guam	3) Bermuda
Palau	4) Netherlands
Panama	5) Switzerland
Samoa	6) Luxembourg
Trinidad and Tobago	7) Hong Kong
US Virgin Islands	8) Jersey
Vanuatu	9) Singapore
	10) United Arab Emirates

Nous poursuivons notre étude en examinant la manière dont les ONG opérationnalisent leur contre-comptabilité. Pour cela, nous mobilisons les données Twitter et les documents de ces acteurs autour des données CbCR. Les résultats révèlent qu'elles ont mis en place plusieurs outils comptables, qui dérivent des normes sociales, afin de motiver leur nouvelle représentation de ce qu'est un paradis fiscal. Les ONG ont créé la plateforme en ligne Corporate Tax Tracker en 2020, composée des données CbCR des 39 plus grandes banques européennes

entre 2015 et 2019. À l'intérieur de cette plateforme, les ONG ont mis en place plusieurs outils comptables (comme la rentabilité ou la productivité par employé) qui mettent en lumière les décalages importants entre localisation des activités et localisation des bénéfices entre les paradis fiscaux et les autres juridictions. Les rapports publics et les tweets des ONG appuient cette idée (cf. figure 19 ci-dessous). Il s'agit de démontrer que l'implantation des multinationales dans les territoires à fiscalité réduite ne s'explique que par des motivations fiscales. Par la même occasion, ce nouveau récit remet en cause le discours des entreprises qui justifient l'implantation dans ces territoires pour des raisons économiques.

« *HSBC a des activités bancaires commerciales normales à Jersey, pour lesquelles HSBC est tenue de détenir, et détient, une licence bancaire.* » (extrait du document de correspondance avec les banques de Transparency International EU, 2020, p. 6)⁷⁶.

Le travail des ONG s'inscrit dans une approche plus globale dans laquelle l'objectif est de promouvoir la justice fiscale et la juste part d'imposition des acteurs.

Figure 19. Tweet publié par l'ONG Transparency International EU autour des données CbCR



Source : Tweet publié le 27 mars 2017 par la Transparency International EU autour des données CbCR des banques européennes (61 retweets, 44 j'aime).

⁷⁶ “*HSBC has normal commercial banking operations in Jersey, in respect of which HSBC is required to, and does, hold a banking licence*”.

3. Journal de suivi des articles

Les travaux de la thèse ont fait l'objet de plusieurs présentations à l'occasion de comités de suivi de thèse, de réunions du groupe de recherche C&S du laboratoire MRM, de journées doctorales et de conférences (cf. tableau 9). Ces présentations renforcent la validité générale de la recherche.

Pour rappel, les articles 1 et 3 sont écrits en français. L'article 2 est écrit en anglais.

Tableau 9. Tableau de suivi des articles

Titre	Auteurs	Conférences/Séminaires
Article 1		
<p><i>Le reporting</i> fiscal comme outil de lutte contre le transfert des bénéfices : proposition d'une nouvelle mesure de l'évitement fiscal</p>	<p>Quentin ARNAUD & Guillaume DUMAS</p>	<p>Conférences</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 41^e Congrès de l'AFC, Angers (France), Novembre 2020
Article 2		
<p>Tax transparency and Legitimacy : A study of the early adoption of GRI 207</p>	<p>Quentin ARNAUD & Sophie GIORDANO-SPRING</p>	<p>Séminaires/Journées doctorales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Consortium doctoral de l'AAA, Texas (USA), Juin 2022 ➤ Séminaire du CEFAG intitulé « <i>La publication d'un article scientifique : la scène et les coulisses</i> », Moulin Pley (France), Septembre 2021 ➤ 8th CSEAR Emerging Scholars Colloquium, Ecosse (UK), Août 2021

		<p>Conférences</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 42^e Congrès de l'AFC, EM Lyon (France), Juin 2021 ➤ Congrès de l'EMAN (25^e) CSEAR (6^e), Nantes (France), Mai 2021
Article 3		
<p>Contre-comptabilité, normes sociales et paradis fiscaux</p>	<p>Quentin ARNAUD</p>	<p>Conférences</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 8th North American Congress on Social and Environmental Accounting Research, York University (Canada), June 2022 ➤ 43^{ème} congrès de l'Association Francophone de Comptabilité, Bordeaux (France), Mai 2022 ➤ 21^e Conférence Internationale de Gouvernance (CIG), Toulouse (France), Mai 2022

Conclusion du chapitre liminaire

Le chapitre liminaire a exposé le fil conducteur de notre thèse (la transparence fiscale), les études menées sur cet objet, les fondements théoriques et choix méthodologiques à la base de la construction de nos trois papiers.

Tout d'abord, la transparence fiscale fait l'objet d'une discussion et une définition claire de ce concept est proposée. Par la suite, la réglementation en vigueur est exposée au lecteur. À cette occasion, nous revenons sur les tensions existantes à l'échelle française et européenne sur la publication des données fiscales (et notamment le *reporting* CbCR). Les blocages politiques sont à l'origine de l'engagement de la GRI, organisme pionnier en matière de standard de *reporting* social, qui a créé un nouveau référentiel spécifique à la fiscalité des entreprises (GRI 207). De leur côté, les entreprises, conscientes des attentes des autorités et de la société civile, développent leur communication fiscale. Toutefois, de grandes disparités sont perceptibles au niveau du contenu.

Ensuite, une description succincte du concept d'évasion fiscale, de ses déterminants et de son ampleur à l'échelle internationale contribue à mieux percevoir l'utilité de la transparence fiscale, vue comme un nouvel outil efficace pour lutter contre les mécanismes de réduction de l'impôt. La section se poursuit par une analyse des champs de recherche dans lesquels s'inscrivent les trois études. Le premier champ a trait à l'étude de l'efficacité des *reportings* (privé vs public) dans la lutte contre l'évasion fiscale. Notre première étude, qui s'intéresse aux effets des nouveaux dispositifs de *reporting* (Fichiers et CbCR), issus du projet BEPS de l'OCDE et du G20, sur les pratiques d'évasion fiscale des multinationales, s'intègre pleinement dans ce champ. Le deuxième champ étudie les leviers à l'origine du développement de la transparence fiscale. En France, le FIR en 2019 remarque que la communication fiscale des firmes françaises est très variée. Dans notre deuxième papier, nous tentons d'identifier les facteurs qui peuvent être à l'origine de ces écarts. Le troisième champ examine le développement de la contre-comptabilité qui contribue à une nouvelle représentation des paradis fiscaux et à la promotion de la justice fiscale.

Enfin, les cadres théoriques, mobilisés dans les études, sont présentés. Le choix de ces théories est en lien avec la littérature et la représentation conceptuelle de l'impôt en vigueur dans la thèse. Ici, l'impôt est vu comme une contribution sociale dans laquelle les entreprises se doivent

de payer leur juste part d'impôt dans chaque juridiction où elles sont implantées. En lien avec les fondements théoriques, les trois questions de recherche sont formulées.

Pour finir, la démarche générale de la thèse est décrite. La combinaison entre les trois articles est justifiée et les méthodologies des papiers sont détaillées. À cette occasion, nous revenons sur la validité et la fiabilité de la recherche, gages de la qualité des travaux. À la fin de la section, un tableau permet au lecteur d'identifier les conférences et séminaires dans lesquels les articles ont été présentés.

Les chapitres 1,2 et 3 qui suivent correspondent aux trois papiers de la thèse.

Chapitre 1 : Le reporting fiscal comme outil de lutte contre le transfert des bénéfices : proposition d'une nouvelle mesure de l'évitement fiscal

Communication en congrès :

- 41^e Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité, Angers (France),
Novembre 2020

1.	<u>POSITIONNEMENT DE L'ARTICLE DANS LA THESE</u>	124
2.	<u>RESUME</u>	124
3.	<u>INTRODUCTION</u>	125
4.	<u>MOTIVATIONS DE LA RECHERCHE & REVUE DE LITTERATURE</u>	129
	<i>4.1. Efficacité des dispositifs de reporting : étude de cas du projet BEPS</i>	<i>129</i>
	<i>4.2. Proxies de l'évitement fiscal : limites et nouvelle mesure</i>	<i>131</i>
5.	<u>DESIGN DE RECHERCHE ET ECHANTILLON D'ETUDE</u>	134
	<i>5.1. Échantillon d'étude</i>	<i>134</i>
	<i>5.2. Design de recherche</i>	<i>136</i>
	<i>5.3. Statistiques descriptives</i>	<i>141</i>
6.	<u>RESULTATS DE L'ETUDE</u>	143
	<i>6.1. Résultats multivariés</i>	<i>143</i>
	<i>6.2. Échantillon de contrôle</i>	<i>146</i>
7.	<u>ANALYSES COMPLEMENTAIRES</u>	151
	<i>7.1. Effet de l'application anticipée de la déclaration des fichiers en 2010</i>	<i>151</i>
	<i>7.2. Utilisation de DIFF_FILIALE pour mesurer l'évitement fiscal</i>	<i>154</i>
8.	<u>CONCLUSION</u>	158
9.	<u>ANNEXES</u>	163

1. Positionnement de l'article dans la thèse

Figure 20. Positionnement de l'article 1 dans la thèse



La thèse apporte un éclairage sur le développement de la transparence fiscale. Dans cet article, nous nous intéressons aux effets de dispositifs de *reporting* privé (Fichiers et CbCR), *i.e.* les informations sont destinées uniquement à l'administration fiscale. Il s'agit ici d'identifier si ce type de *reporting* est utile pour lutter contre l'évasion fiscale. Pour cela, nous étudions le contexte français qui présente une particularité : les dispositifs de *reporting* ont été intégrés dans la loi à des dates distinctes (2010 et 2016). Afin de mesurer l'évasion fiscale, nous proposons une nouvelle mesure qui présente une validité interne plus forte que les *proxies* traditionnellement utilisés dans la littérature. Il permet notamment de nous affranchir de l'influence des différences fiscales (comme les contributions exceptionnelles) autres que celles liées à la présence de filiales à l'étranger.

L'objectif de ce papier est de promouvoir la transparence fiscale (les informations seraient disponibles au public), gage de réussite dans la réduction des transferts des bénéfices à l'étranger.

2. Résumé

Cette étude questionne la validité interne des *proxies* mesurant l'évitement fiscal. Par la même occasion, nous effectuons une analyse en deux temps afin d'étudier les effets des dispositifs de *reporting* du projet BEPS (Fichiers seuls ou cumulé avec le CbCR) sur l'évitement fiscal des multinationales françaises cotées sur le SBF 120 entre 2014 et 2017. Le contexte français est un cas d'étude intéressant pour deux raisons : (i) une contribution exceptionnelle a été

supprimée en 2016 et (ii) les dispositifs de *reporting* ont été intégrés en deux temps contrairement aux autres juridictions européennes. L'étude démontre que les *proxies* traditionnellement utilisés dans la littérature sont influencés par plusieurs éléments, dont la suppression de la contribution exceptionnelle, qui créaient un biais dans l'analyse des résultats. Le *proxy* proposé dans l'étude permet de s'affranchir de ces éléments perturbateurs afin de se concentrer sur les gains d'impôt liés à la présence de filiales à l'étranger. De plus, nous complétons la littérature en démontrant que les fichiers seuls n'ont pas eu d'effet sur l'évitement fiscal. En revanche, avec l'adjonction en 2016 du CbCR, il y a un effet limité sur l'évitement fiscal des multinationales. Enfin, notre étude apporte des résultats sur les stratégies des firmes employées autour de l'introduction de ces dispositifs de *reporting*.

Mots clés : évitement fiscal, *proxy*, IAS 12 ; *reporting* fiscal, projet BEPS, Fichiers, *Country-by-Country Reporting*.

3. Introduction

L'évitement fiscal est un concept complexe à appréhender et qui ne fait pas l'objet d'une définition universellement acceptée (Hanlon & Heitzman, 2010). Cela s'explique en partie par la difficulté de juger de la légalité de ces pratiques qui dépend surtout de la perception des acteurs (Hanlon & Heitzman, 2010). L'OCDE (2015c) tente d'apporter une définition et explique l'évitement fiscal à partir du phénomène de ***Base Erosion and Profit Shifting*** (BEPS). Ils « *résultent des failles et chevauchements existants entre les différents systèmes fiscaux de pays qui sont utilisés par des entreprises multinationales afin de faire «disparaître » des bénéfices à des fins fiscales ou de déplacer artificiellement des bénéfices imposables vers des lieux où il y a peu ou pas d'activité économique, mais où la fiscalité est faible, avec pour résultat une imposition faible ou nulle* ». (OCDE, 2015a, p. 1)⁷⁷. Reposant sur le principe de non double imposition, l'évitement fiscal correspond donc à un ensemble de pratiques des entreprises multinationales consistant à transférer une partie du résultat du groupe à des filiales localisées

⁷⁷ À titre d'exemple, les taux d'imposition s'étalent entre 33,33 % en France à 9 % en Hongrie, ou encore 29 % en Allemagne, 12 % en Irlande et 0,0 % à l'île de Man.

dans des pays à faible fiscalité. L'objectif est de limiter la charge d'impôt du groupe. Ces pratiques sont dans une zone grise à la limite de la légalité.

Dans la littérature, les études qui tentent d'appréhender ce concept utilisent pour la plupart les *proxies* suivants : le TEI et le TEI_DIFF (Hanlon & Heitzman, 2010). C'est le cas par exemple des chercheurs qui se sont intéressés aux effets des dispositifs de *reporting*, de l'action 13 du projet BEPS, sur l'évitement fiscal. Ce projet a été mené conjointement par l'OCDE et le G20 et a abouti par la création d'une liste de 15 actions qui entendent lutter contre l'évitement fiscal. Plus particulièrement, l'action 13 (OCDE, 2015b) est composée de dispositifs qui obligent les multinationales à fournir plusieurs informations aux administrations fiscales. Ces obligations déclaratives sont regroupées autour de 3 documents (OCDE, 2015d). Les deux premiers documents, le fichier principal et le fichier local, doivent fournir une analyse globale de la politique de prix de transfert pratiquée dans le groupe. Également, des informations plus détaillées sur les prix de transfert pratiqués entre des filiales localisées dans des juridictions différentes sont présentées. Le troisième document, la déclaration pays par pays (CbCR – *Country-by-Country Reporting*), permet à l'administration fiscale de disposer d'un certain nombre d'indicateurs (par exemple le chiffre d'affaires, le montant des bénéfices, le nombre d'employés ou le montant des impôts dus) pour chaque pays d'implantation de la multinationale. L'objectif de ces dispositifs de *reporting* est de permettre de mieux comprendre la répartition de la création de richesse au sein des groupes multinationaux. Cela devrait ainsi améliorer l'efficacité des contrôles des prix de transfert par l'administration fiscale afin de limiter les pratiques de transfert des bénéfices. Joshi (2020) et Hugger (2020) montrent des effets limités de ces dispositifs de *reporting* sur le comportement fiscal des multinationales européennes.

La France est un cas d'étude intéressant pour plusieurs raisons.

D'une part, lors de l'introduction du CbCR en France en 2016, une contribution exceptionnelle a été supprimée. Cette suppression a un impact direct sur le taux effectif d'imposition (TEI) des multinationales en le réduisant de 3,57 %. Ainsi, en utilisant le TEI, il apparaît difficile de juger de l'efficacité du CbCR dans la lutte contre l'évitement fiscal. Nous estimons donc qu'il est nécessaire de trouver un nouveau *proxy* qui permet de supprimer les biais d'autres facteurs (comme les contributions exceptionnelles) et permet de capter uniquement les gains d'impôt liés à la présence de filiales à l'étranger. L'IAS 12 constitue une voie de recherche intéressante.

Avec cette norme, les entreprises ont l'obligation de publier une preuve d'impôt dans un tableau en annexe des comptes consolidés. Cette preuve d'impôt permet de mettre en évidence les éléments à l'origine de l'écart entre l'impôt théorique et l'impôt réel. L'un de ces éléments, qui nous intéresse plus particulièrement est le différentiel d'impôt lié à la présence de filiales à l'étranger (DIFF_FILIALE). Cette variable constitue d'ailleurs un élément fréquemment présenté dans le tableau de réconciliation de l'impôt (Kvaal & Nobes, 2013).

D'autre part, contrairement aux autres juridictions européennes, la France a introduit les dispositifs de *reporting* (Fichiers et CbCR) à des dates distinctes. Dès 2010, les firmes françaises qui ont un chiffre d'affaires hors taxes ou un montant d'actifs bruts supérieur à 400 millions d'euros ont l'obligation de fournir les fichiers principal et local (article L13AA du livre des procédures fiscales⁷⁸). Par la suite, en 2016, le CbCR sera introduit dans la loi en imposant aux groupes de plus de 750 millions d'€ de chiffre d'affaires de fournir ce document à l'administration fiscale.

Dans notre recherche, nous nous intéressons à la validité interne des *proxies* mesurant l'évitement fiscal, qui sont traditionnellement utilisés dans la littérature, et les comparons à notre nouvelle mesure (DIFF_FILIALE). De plus, nous étudions en deux temps les effets des différents dispositifs de *reporting* du projet BEPS dans la lutte contre l'évitement fiscal (Fichiers seuls ou cumulés avec le CbCR).

Nos résultats sont établis à partir d'un échantillon d'entreprises françaises cotées sur le SBF 120 sur la période 2014-2017. Les résultats remettent en cause la validité interne des mesures d'évitement fiscal employées dans la littérature (Hanlon & Heitzman 2010). Ces mesures sont biaisées par l'ensemble des différences fiscales (impôts différés, crédits d'impôt, etc.). À l'inverse, la variable DIFF_FILIALE, qui s'appuie sur la norme IAS 12, permet de se concentrer spécifiquement sur les différences d'impôt à l'étranger. De plus, nous complétons les résultats de la littérature (Hugger, 2020 ; Joshi, 2020) en démontrant que les fichiers seuls ne permettent pas de lutter contre l'évitement fiscal. En revanche, avec l'adjonction du CbCR en 2016, nous observons une réduction limitée de l'évitement fiscal. Nos résultats montrent

⁷⁸ L'article L13AA utilisait la terminologie « *informations générales sur le groupe d'entreprises associées* » à la place de fichier principal et « *informations spécifiques concernant l'entreprise vérifiée* » au lieu de fichier local. Cependant, les informations demandées sont similaires à celles mentionnées dans l'action 13 (OCDE, 2015a). L'article 107 de la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances applicable pour 2018 apporte davantage de précisions sur les éléments à fournir dans le fichier principal et le fichier local.

qu'à la suite de l'application du CbCR, la réduction d'impôt due aux filiales à l'étranger s'est réduite de 1,72 %. Enfin, notre étude apporte des résultats complémentaires. Il apparaît que la présence de filiales dans les paradis fiscaux (de l'Union Européenne (UE) comme le Luxembourg ou les Pays-Bas et hors UE comme les Barbades, le Panama ou la Corée du Sud) accroît l'évitement fiscal. De plus, deux autres facteurs favorisent l'évitement fiscal : (i) une forte proportion d'actifs incorporels et (ii) un manque de transparence des entreprises multinationales concernant l'implantation de leurs filiales.

Notre article contribue à la littérature de plusieurs manières. Notre première contribution concerne notre mesure du transfert des bénéfices qui répond aux appels d'académiciens (Hanlon & Heitzman, 2010) et d'instances internationales (OCDE, 2017b) qui souhaitent une amélioration des systèmes de mesure de l'évitement fiscal. Notre étude montre que les résultats obtenus en utilisant le taux effectif d'imposition peuvent être biaisés par d'autres facteurs (par ex. crédits d'impôt, impôts différés, etc.). Aussi, nous proposons d'utiliser une variable collectée manuellement : la différence d'impôt liée aux activités à l'étranger (DIFF_FILIALE). Cette variable présente une validité interne plus forte en neutralisant les autres éléments de différence d'impôt générant du bruit. Cette donnée est issue du tableau de réconciliation de l'impôt (IAS 12) et a été identifiée dans la littérature (e.g., Depoers & Jérôme, 2019 ; Kvaal & Nobes, 2013). Elle constitue un élément fréquemment présenté du tableau de réconciliation de l'impôt (Kvaal & Nobes, 2013), mais n'a pas été, à notre connaissance, utilisée comme mesure de l'évitement fiscal. À l'instar de précédentes études (e.g., Depoers & Jérôme, 2019 ; Kvaal & Nobes, 2013), nos résultats incitent le normalisateur international (IASB) à améliorer le contenu de la norme IAS 12, dont les informations comptables s'avèrent utiles pour juger du comportement fiscal des entreprises.

Ensuite, notre étude contribue à une meilleure compréhension de l'impact des obligations de *reporting* sur le comportement des multinationales (e.g., Hoopes *et al.*, 2012 ; Hope *et al.*, 2013). L'OCDE (2015d) propose la mise en œuvre de trois documents : fichier local, fichier principal et CbCR. Grâce à la spécificité du contexte français, il est possible d'identifier si (1) l'introduction des fichiers seuls a un effet sur l'évitement fiscal ou si (2) les effets sur l'évitement fiscal s'expliquent par l'adjonction en 2016 du CbCR. En ce sens, nous répondons à la demande de l'OCDE (2017b) pour l'évaluation de l'efficacité des mécanismes de réduction de l'évitement fiscal. Ces résultats sont utiles pour l'administration fiscale et les normalisateurs dans leur analyse de l'impact des obligations de *reporting* dans la lutte contre l'évitement fiscal

et viennent nourrir les débats existants autour de la disponibilité publique des données du CbCR.

Dans cet article, nous présentons successivement les motivations du papier et les hypothèses de recherche avant de poursuivre nos propos par une présentation de la méthodologie et des résultats.

4. Motivations de la recherche & revue de littérature

Cette revue de littérature se déroule en deux temps. Premièrement, nous effectuons une revue de littérature des recherches menées autour de l'efficacité des dispositifs de *reporting* du projet BEPS. Deuxièmement, nous nous penchons sur les limites des principaux *proxies* utilisés pour mesurer l'évitement fiscal et nous proposons une nouvelle mesure.

4.1. Efficacité des dispositifs de reporting : étude de cas du projet BEPS

Le champ de recherche autour de l'impact des obligations de *reporting* sur l'évitement fiscal est riche (e.g., Hoopes et al., 2018; Hope et al., 2013; Joshi, 2020).

Tout d'abord, des chercheurs ont étudié l'évolution des comportements fiscaux des multinationales en réponse à des normes de *reporting* publiques (Hope et al., 2013 ; Dyreng et al., 2016 ; Hoopes et al., 2018). Les articles ont étudié les informations relatives à la présentation de la localisation des filiales (Dyreng et al., 2016), aux revenus par zone géographique (Hope et al., 2013), à la déclaration d'impôts sur le résultat (Hoopes et al., 2018). Selon ces chercheurs, la hausse du niveau de *reporting* entraîne une réduction du niveau d'agressivité fiscale des multinationales.

Ensuite, d'autres chercheurs se sont concentrés sur l'impact d'obligations de *reporting* destinées uniquement à l'administration fiscale (Hoopes et al., 2012 ; Towery, 2017). Les résultats de ces études ne sont pas consensuels. Hoopes et al. (2012) démontrent qu'une application plus stricte de la loi fiscale permet de réduire le niveau d'évitement fiscal des multinationales. Pour cela, les auteurs trouvent qu'une hausse de 18 % de la probabilité de se faire auditer par l'organisme Internal Revenue Service (IRS) entraîne une hausse de 7 % du taux effectif d'imposition des entreprises américaines. En revanche, Towery (2017) ne perçoit

pas d'effet de l'introduction de l'obligation de déclaration des positions fiscales incertaines sur le comportement fiscal des entreprises.

Ainsi, lorsque les informations fiscales sont rendues publiques, cela semble limiter l'évitement fiscal. En revanche, lorsque les informations ne sont pas publiées, leurs effets sur l'évitement fiscal semblent plus limités.

L'OCDE (2015d) estime que les nouvelles obligations en matière de *reporting* fiscal, issues de l'action 13 du projet BEPS, devraient permettre de réduire l'évitement fiscal. Ces obligations déclaratives concernent 3 documents qui doivent être remis à l'administration fiscale.

Le premier est le **fichier principal**. Celui-ci doit « *donner une vue d'ensemble des activités du groupe multinational considéré, notamment de la nature de ses activités mondiales, de sa politique globale en matière de prix de transfert, et de la répartition de ses bénéfices et de ses activités à l'échelle mondiale* » (OCDE, 2015d, p. 18).

Le deuxième est un **fichier local** qui fournit des informations plus détaillées sur chaque transaction intragroupe (prix, filiales impliquées pour chaque opération...).

Enfin, le troisième document que les groupes sont tenus de publier est la **déclaration pays par pays** (CbCR – *Country-by-Country Reporting*). Cette déclaration doit indiquer le chiffre d'affaires, le montant des bénéfices, le nombre d'employés, le montant de l'impôt dû, le capital social, les bénéfices non distribués et cela dans chaque pays dans lequel le groupe a une activité.

Fournir ces informations aux administrations fiscales poursuit trois objectifs (OCDE, 2015c) : (i) respect, par les contribuables, du principe de pleine concurrence lors de l'établissement des prix de transfert⁷⁹, (ii) permettre une meilleure évaluation des risques associés aux prix de transfert par les administrations fiscales et (iii) accroître l'efficacité des contrôles des prix de transfert par les administrations fiscales.

Des chercheurs se sont intéressés à l'impact de ces dispositifs de *reporting* sur le niveau d'agressivité fiscale des multinationales, entrés en vigueur en 2016 (Hugger, 2020 ; Joshi, 2020 ; Olbert & De Simone, 2021). Joshi (2020) a étudié un échantillon d'entreprises européennes autour de l'introduction des dispositifs de *reporting* proposés par l'OCDE en 2016. Elle met en évidence une hausse des taux effectifs d'imposition de 1 % à 2 %. Hugger (2020) trouve des

⁷⁹ Les prix de transfert doivent être établis selon le principe de pleine concurrence. Un prix inférieur ou supérieur sera considéré comme de la fraude.

résultats similaires à Joshi (2020) sur un échantillon d'entreprises internationales. Il remarque que le taux effectif d'imposition a augmenté de 1 % à la suite de l'introduction des dispositifs de *reporting*. Enfin, Olbert et De Simone (2021) remarquent que l'entrée en vigueur des dispositifs de *reporting* a modifié les activités économiques et la structure organisationnelle des multinationales européennes. Ils trouvent une hausse des activités économiques des entreprises (en matière d'actifs corporels et du nombre d'employés) dans les pays européens à fiscalité privilégiée (Suisse, Chypre, Luxembourg, Malte et les Pays-Bas) et une réduction du nombre de filiales dans ces pays. Ainsi, les fichiers et le CbCR semblent permettre de mieux détecter les pratiques d'évitement fiscal, les firmes tentent de réduire leur implantation dans les paradis fiscaux tout en légitimant leur présence dans ces pays pour des raisons économiques.

Dans ces études, les chercheurs appréhendent le concept d'évitement fiscal à partir du taux effectif d'imposition (TEI) et du différentiel de taux d'impôt (TEI_DIFF). Or, ces *proxies* souffrent de plusieurs limites qui peuvent biaiser l'analyse des résultats.

4.2. Proxies de l'évitement fiscal : limites et nouvelle mesure

L'optimisation fiscale d'une entreprise multinationale repose sur le principe de non double imposition : un résultat taxé dans un pays ne pourra pas l'être une seconde fois dans un autre pays. Aussi, certaines multinationales peuvent choisir de localiser une partie de leur activité dans un pays où la fiscalité est avantageuse plutôt que dans des pays à fiscalité élevée. Au niveau du groupe, le résultat avant impôt généré par cette activité ne change pas, mais la relocalisation permet de l'imposer dans un pays où le taux d'IS est faible. Cette pratique est économiquement bénéfique, car elle permet d'accroître le résultat net (en limitant l'impôt) et donc d'améliorer la rentabilité actionnariale. Ainsi, la présence d'une réelle activité économique dans des juridictions à faible fiscalité contribue à réduire le taux effectif d'imposition de la multinationale.

Selon l'OCDE, dans le but de réduire davantage leurs impôts, les groupes multinationaux peuvent être tentés de transférer une plus grande partie de leurs bénéfices dans des juridictions à faible fiscalité (voir exemple en annexe 1). Selon Hanlon et Heitzman (2010), il est difficile de juger de la légalité de ces transactions (optimisation vs fraude fiscale), qui dépend d'ailleurs souvent de la perception des acteurs. Dans ce sens, la plupart des études menées autour de

l'évitement fiscal s'intéressent donc plus à l'ampleur de ces transactions qu'à leur validité au regard de la loi.

Pour répondre à cet enjeu, les chercheurs utilisent principalement le taux effectif d'imposition (TEI) et la différence entre l'impôt réel et l'impôt théorique (TEI_DIFF) (e.g., Hanlon & Heitzman, 2010).

Le premier est le taux effectif d'imposition (TEI) : montant de l'impôt / montant du résultat avant impôt. Dans la mesure où l'évitement fiscal n'impacte pas le montant du résultat du groupe, le dénominateur restera stable. En revanche, il permet une baisse de l'impôt du groupe, ce qui implique une réduction du taux effectif d'imposition.

Le second *proxy*, utilisé dans la littérature, est égal à la *différence* entre l'impôt théorique et le taux effectif d'imposition (TEI_DIFF) (Hanlon & Heitzman, 2010). Il existe dans la littérature deux manières de calculer le taux théorique : le premier taux théorique retenu correspond à la moyenne des taux effectifs des pays dans lesquels la multinationale a une activité (Herbert & Overesch, 2015), le second taux théorique correspond au taux d'imposition du pays de la maison mère (e.g., Thomsen & Watrin, 2018). Si la variable *différence* est élevée, cela indique qu'une proportion importante des résultats est localisée dans les paradis fiscaux suggérant l'utilisation du transfert des bénéfices par les multinationales.

Toutefois, ces *proxies* qui sont utilisés pour isoler l'évitement fiscal souffrent de nombreuses limites. Ces variables captent plusieurs différences d'impôt (comme les contributions exceptionnelles, les crédits d'impôt ou les impôts différés) qui ne permettent pas d'isoler les différences d'impôt liées aux activités à l'étranger. Ainsi, il est possible que les variations de TEI et TEI_DIFF s'expliquent par d'autres facteurs que l'évitement fiscal.

L'environnement fiscal français est un contexte d'étude intéressant afin d'illustrer nos propos. Concomitamment à l'introduction des dispositifs de *reporting* du projet BEPS (Fichiers et CbCR), des changements importants sont apparus avec la suppression d'une contribution exceptionnelle. Avant 2016, les entreprises faisant plus de 250 millions d'€ de chiffre d'affaires et dont le résultat dépassait 763 K€ devaient s'acquitter d'une contribution exceptionnelle majorant l'IS de 10,7 % (loi de finances de 2014). Cette contribution a été supprimée à partir de 2016. Le tableau 10 ci-dessous détaille le taux d'imposition en vigueur en France sur la période d'étude.

Tableau 10. Évolution des contributions exceptionnelles

Période	Taux de base	Cotisation additionnelle	Contribution exceptionnelle	Taux majoré
2014 et 2015	33,33 %	1,1 %	3,57 % (=10,7 % * 33,33 %)	38 %
2016 et 2017	33,33 %	1,1 %	Non applicable	34,43 %

Note : Ce tableau présente les effets de l'évolution des contributions exceptionnelles sur le taux légal d'imposition autour de 2016.

En utilisant les *proxies* de la littérature (TEI, TEI_DIFF), la réduction du taux d'IS de 3,57 % pourrait être interprétée à tort comme une augmentation de l'évitement fiscal, ce qui serait contraire aux résultats obtenus dans la littérature (Hugger, 2020; Joshi, 2020). Nous estimons qu'il est donc nécessaire de trouver un *proxy* qui permette de supprimer les biais résultant d'autres facteurs (par ex. contributions exceptionnelles, crédits d'impôt, impôts différés, etc.).

L'IAS 12 (IASB, 2008) offre cette possibilité. Elle impose la publication de la preuve d'impôt dans un tableau en annexe des comptes consolidés. Un exemple de preuve d'impôt est présenté en annexe 2. La preuve d'impôt permet de réconcilier l'impôt théorique et l'impôt réel (IAS 12, paragraphe 85). Néanmoins, la norme IAS 12 n'impose pas de catégories à renseigner pour justifier cet écart laissant aux entreprises une liberté dans la présentation des éléments de réconciliation (Depoers & Jérôme, 2019). La norme présente seulement quelques exemples d'éléments réconciliables. Dans ce tableau, la norme recommande aux firmes de présenter le différentiel d'impôt lié à la présence de filiales à l'étranger (DIFF_FILIALE). Cette variable constitue un élément fréquemment présenté dans le tableau de réconciliation de l'impôt (Kvaal & Nobes, 2013). Cette variable permet de capter spécifiquement les transferts des bénéfices à l'étranger et de s'extraire des autres biais qui sont à l'origine de l'écart entre taux théorique et réel.

En conséquence, nos hypothèses reflètent les éléments suivants :

- Si l'évitement fiscal est mesuré à partir du TEI et TEI_DIFF, nous devrions observer une augmentation de ce phénomène (*i.e.* TEI et TEI_DIFF augmente), car les effets des dispositifs de *reporting* du projet BEPS (Fichiers et CBCR) seront couverts par les effets de la suppression de la contribution exceptionnelle. Dans ce cas, la baisse de TEI et TEI_DIFF, qui est contraire à la littérature, pourrait être interprétée à tort comme une hausse de l'évitement fiscal.
- Si l'évitement fiscal est mesuré à partir de la variable DIFF_FILIALE, nous devrions observer une diminution de ce phénomène (*i.e.* DIFF_FILIALE augmente) générée par les dispositifs de *reporting* du projet BEPS.

Nous formulons donc les hypothèses suivantes :

H1. L'évitement fiscal augmente après l'entrée en vigueur du CbCR en 2016 à partir du TEI et TEI_DIFF.

H2. L'évitement fiscal diminue après l'entrée en vigueur du CbCR en 2016 à partir de DIFF_FILIALE.

5. Design de recherche et échantillon d'étude

5.1. Échantillon d'étude

Notre échantillon est composé des entreprises françaises cotées sur l'indice SBF 120 en 2017. En 2016, l'article 223 quinquies C du code général des impôts⁸⁰ impose aux groupes de plus de 750 millions d'€ de chiffre d'affaires de fournir à l'administration fiscale le CbCR (*i.e.* la déclaration indiquant la répartition pays par pays du chiffre d'affaires, du bénéfice, de l'impôt et des salariés du groupe). Notre étude se porte sur les deux années avant et après l'entrée en vigueur du CbCR, soit la période 2014-2017.

Les données relatives aux filiales consolidées du groupe, à l'impôt théorique, à l'impôt réel du groupe et aux causes à l'origine de l'écart entre ces deux éléments (impôt théorique et réel) ont

⁸⁰ Article institué par l'article 121 de la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015.

été collectées à la main en consultant les rapports annuels de l'ensemble des multinationales composant l'échantillon. Les données financières proviennent de la base de données Datastream.

L'échantillon initial est composé de 480 observations. Nous avons exclu les établissements bancaires et les entreprises du secteur extractif et forestier dont la réglementation est différente des autres groupes⁸¹. Nous avons éliminé les entreprises étrangères (le *reporting* pays par pays étant adressé uniquement à l'administration fiscale de la maison mère). Nous avons exclu les observations qui n'ont pas l'obligation de transmettre les fichiers et le CbCR à l'administration fiscale. Les observations ne présentant pas de documents de référence pour diverses raisons ont été exclues. Nous avons retiré les entreprises qui ne présentent pas un tableau des filiales. Nous avons exclu les observations dont le résultat avant impôt est inférieur ou égal à 0 puisque les entreprises utilisent des mécanismes d'évitement fiscal dans l'objectif de réduire le montant de l'impôt sur les sociétés (Hope *et al.*, 2013 ; Thomsen et Watrin, 2018). Nous avons décidé d'exclure les observations dont le TEI est inférieur à 0 ou supérieur à 1 afin que nos analyses ne soient pas influencées par des *outliers* (Chen *et al.*, 2010). Enfin, les entreprises présentant des données financières manquantes ont été retirées de la base de données. L'échantillon final est ainsi constitué de 290 observations (voir tableau 11).

Tableau 11. Constitution de l'échantillon (i)

Échantillon initial – SBF 120	480 observations
- Exclusion des établissements bancaires et des entreprises du secteur extractif et forestier	(-76)
- Exclusion des entreprises dont le siège social est domicilié hors de France	(-36)
- Exclusion des observations n'appliquant pas les fichiers et/ou le CbCR	(-8)
- Exclusion des observations ne présentant pas de documents de référence pour diverses raisons (pas de filiales, introduction en bourse pendant la période d'étude, indisponibles en ligne, etc.)	(-22)

⁸¹ Ces deux secteurs ont des obligations différentes en matière de *reporting* pays par pays : les banques ont l'obligation de publier l'ensemble des informations de ce document depuis 2013 (article L.511-45 du code monétaire et financier modifié par l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014) ainsi que les entreprises du secteur extractif et forestier depuis 2015 (articles L. 225-102-3, L. 223-26-1 et L. 221-7-1 du code de commerce).

- Exclusion des observations ne présentant pas un tableau des filiales	
- Exclusion des observations dont le résultat avant impôt est inférieur ou égal à 0	(-6) (-24)
- Exclusion des observations dont le TEI est inférieur à 0, supérieur à 1	(-18)
Échantillon final	290 observations

5.2. Design de recherche

Les modèles prennent la forme de régressions linéaires multiples. La variable dépendante est le *proxy* de l'évitement fiscal. Les variables indépendantes seront relatives à (i) l'obligation de transmettre la déclaration pays par pays à l'administration fiscale, (ii) la transparence de publication, (iii) la présence dans les paradis fiscaux et (iv) diverses variables de contrôle (les méthodes de calcul des variables sont présentées en détail en annexe 3).

Modèle 1

$$TEI_{it} = \alpha_0 + \alpha_1 2016_{it} + \alpha_2 EXHAUSTIF_{it} + \alpha_3 TAUX_{it} + \alpha_4 NOIRE_{it} + \alpha_5 EUROPÉEN_{it} + \alpha_6 INCORPO_{it} + \alpha_7 ENDET_{it} + \alpha_8 ROA_{it} + \alpha_9 SECT_IT_{it} + \alpha_{10} TAILLE_{it} + \varepsilon_{it}$$

Modèle 2

$$TEI_DIFF_{it} = \alpha_0 + \alpha_1 2016_{it} + \alpha_2 EXHAUSTIF_{it} + \alpha_3 TAUX_{it} + \alpha_4 NOIRE_{it} + \alpha_5 EUROPÉEN_{it} + \alpha_6 INCORPO_{it} + \alpha_7 ENDET_{it} + \alpha_8 ROA_{it} + \alpha_9 SECT_IT_{it} + \alpha_{10} TAILLE_{it} + \varepsilon_{it}$$

Modèle 3

$$TEI_NEUTRE_{it} = \alpha_0 + \alpha_1 2016_{it} + \alpha_2 EXHAUSTIF_{it} + \alpha_3 TAUX_{it} + \alpha_4 NOIRE_{it} + \alpha_5 EUROPÉEN_{it} + \alpha_6 INCORPO_{it} + \alpha_7 ENDET_{it} + \alpha_8 ROA_{it} + \alpha_9 SECT_IT_{it} + \alpha_{10} TAILLE_{it} + \varepsilon_{it}$$

Modèle 4

$$TEI_DIFF_NEUTRE_{it} = \alpha_0 + \alpha_1 2016_{it} + \alpha_2 EXHAUSTIF_{it} + \alpha_3 TAUX_{it} + \alpha_4 NOIRE_{it} + \alpha_5 EUROPÉEN_{it} + \alpha_6 INCORPO_{it} + \alpha_7 ENDET_{it} + \alpha_8 ROA_{it} + \alpha_9 SECT_IT_{it} + \alpha_{10} TAILLE_{it} + \varepsilon_{it}$$

Modèle 5

$$\text{DIFF_FILIALE}_{it} = \alpha_0 + \alpha_1 \text{2016}_{it} + \alpha_2 \text{EXHAUSTIF}_{it} + \alpha_3 \text{TAUX}_{it} + \alpha_4 \text{NOIRE}_{it} + \alpha_5 \\ \text{EUROPÉEN}_{it} + \alpha_6 \text{INCORPO}_{it} + \alpha_7 \text{ENDET}_{it} + \alpha_8 \text{ROA}_{it} + \alpha_9 \text{SECT_IT}_{it} + \alpha_{10} \\ \text{TAILLE}_{it} + \varepsilon_{it}$$

avec i = entreprise ; t : l'année ; **TEI** est l'impôt dû sur le résultat divisé par le résultat avant impôt. **TEI_DIFF** est la différence entre le taux effectif d'imposition et le taux légal d'imposition de la société mère de la multinationale. **TEI_NEUTRE** est égal au TEI diminué de la contribution exceptionnelle (3,57 %). **TEI_DIFF_NEUTRE** est égal à la différence entre le TEI_NEUTRE et le taux légal d'imposition de la société mère de la multinationale. **DIFF_FILIALE** regroupe les éléments de réconciliation liés aux taux d'imposition différents des activités à l'étranger. **2016** est égal à 1 si l'année est 2016 et 2017 ; 0 si 2014 et 2015. **EXHAUSTIF** est égal à 1 pour les entreprises publiant la liste exhaustive de leurs filiales en annexe des comptes consolidés ; 0 sinon. **TAUX** est égal à 1 si l'entreprise publie la preuve d'impôt avec des taux ; 0 si la preuve d'impôt est publiée en €. **NOIRE** est le nombre de pays dans lequel l'entreprise déclare posséder, dans son rapport annuel, au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal classé dans la liste noire du Conseil Européen (2017). **EUROPÉEN** est le nombre de pays dans lesquels l'entreprise déclare posséder, dans son rapport annuel, au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal européen de la liste d'Oxfam (Luxembourg, Pays-Bas, Irlande, Malte). **INCORPO** est égal aux immobilisations incorporelles nettes divisées par le total d'actif net. **ENDET** est égal aux dettes long terme divisées le total d'actif net. **ROA** est le résultat avant impôt divisé par le total d'actif net du groupe. **SECT_IT** est égal à 1 si l'entreprise appartient au secteur de l'économie numérique (code « 9530 Software and Computer Services » de l'ICB), 0 sinon. **TAILLE** est le logarithme du total des actifs nets. Les variables sont présentées en annexe 3.

Les deux premières mesures de l'évitement fiscal que nous retenons sont celles les plus communément utilisées dans la littérature : le taux effectif d'imposition (TEI) et la différence de taux d'imposition (TEI_DIFF) (e.g., Hanlon & Heitzmann, 2010 ; Joshi, 2020).

TEI : Le taux effectif d'imposition correspond à l'impôt dû divisé par le résultat avant impôt. Cette variable est employée dans plusieurs articles scientifiques (e.g., Jaafar & Thornton, 2015 ; Dyreng *et al.*, 2017 ; Thomsen & Watrin, 2018). Elle permet notamment de capter l'accroissement ou la réduction de l'évitement fiscal. En effet, l'évitement fiscal permet de relocaliser les bénéfices à l'intérieur du groupe, ce qui provoque une chute du taux d'imposition au niveau de la multinationale. Ainsi, un TEI qui augmente (diminue) est supposé représenter une baisse (hausse) de l'évitement fiscal. Dans le même temps, un TEI qui augmente (diminue) peut aussi s'expliquer par une hausse (baisse) des taux légaux d'imposition en vigueur.

TEI_DIFF : La deuxième mesure de l'évitement fiscal est le TEI_DIFF (Herbert & Overesch, 2015 ; Thomsen & Watrin, 2018), définie comme la **différence entre le taux effectif d'imposition et le taux légal d'imposition de la société mère française**. En cas d'évitement fiscal, une forte proportion du résultat est localisée dans des pays à fiscalité plus faible. Dès

lors, le taux effectif d'imposition du groupe sera faible et la variable TEI_DIFF sera faible. Ainsi, si TEI_DIFF augmente (diminue), cela est supposé représenter une baisse (hausse) de l'évitement fiscal. Dans le même temps, un TEI_DIFF qui augmente (diminue) peut aussi s'expliquer par baisse (hausse) des taux légaux d'imposition en vigueur.

Si ces deux mesures captent bien le transfert des bénéfices, elles mesurent aussi toutes les autres dimensions des différences fiscales (dont les contributions exceptionnelles).

Ainsi, afin de neutraliser l'effet de la contribution exceptionnelle, nous avons créé deux variables (TEI_NEUTRE et TEI_DIFF_NEUTRE). La variable TEI_NEUTRE se calcule de la manière suivante : $TEI_NEUTRE = TEI - 3,57\%$ si les entreprises présentaient en 2014 et 2015 un taux théorique de 38 %. Dans les autres cas, $TEI_NEUTRE = TEI$. La variable $TEI_DIFF_NEUTRE = TEI_NEUTRE - \text{Taux légal d'imposition en France hors contributions exceptionnelles (34,43\% ou 33,33\%)}$. Ici, si l'introduction du dispositif CbCR permet de réduire l'évitement fiscal, les variables TEI_NEUTRE et TEI_DIFF_NEUTRE devraient augmenter.

DIFF_FILIALE : Il s'agit du différentiel d'impôt lié à la présence de filiales à l'étranger (Kvaal & Nobes, 2013). Cette donnée est issue du tableau de réconciliation de l'impôt en annexe des comptes consolidés (IAS 12). Plus une entreprise sera implantée à l'étranger (pour des raisons économique ou fiscale), plus son imposition réelle baissera. Ainsi, si DIFF_FILIALE augmente (diminue), cela est supposé représenter une baisse (hausse) de l'évitement fiscal.

- Variables explicatives

2016 = variable dichotomique codée 1 si l'année est 2016 et 2017 ; 0 si 2014 et 2015. En 2016, deux effets sont perceptibles : (i) entrée en vigueur du *Country-by-Country Reporting* et (ii) suppression d'une contribution exceptionnelle.

Si le CbCR constitue un mécanisme efficace pour lutter contre l'évitement fiscal, nous devrions observer une baisse de l'évitement fiscal des groupes qui ont l'obligation de fournir ces documents. Le coefficient α_1 devrait donc être positif pour TEI, TEI_DIFF, TEI_NEUTRE et TEI_DIFF_NEUTRE. Au contraire, si la suppression de la contribution exceptionnelle couvre les effets du CbCR, alors le coefficient α_1 devrait donc être négatif pour TEI, TEI_DIFF, TEI_NEUTRE et TEI_DIFF_NEUTRE

Concernant la variable DIFF_FILIALE, si le CbCR permet de réduire l'évitement fiscal en France, alors le coefficient α_1 sera donc positif pour DIFF_FILIALE.

- **Variables de contrôle (1) : la transparence de divulgation**

EXHAUSTIF = variable dichotomique codée 1 si l'entreprise publie la liste exhaustive de ses filiales en annexe de ses comptes consolidés ; 0 sinon. En France, les multinationales ont la possibilité de ne pas publier la liste exhaustive de leurs filiales dans leurs comptes consolidés, ce qui réduit la lisibilité de leurs implantations (recommandation 2016-01 de l'ANC). Dans ce cas, la firme précise que la liste présentée est composée des principales filiales. Nous supposons que les motivations, qui se cachent derrière ce choix, se fondent sur des stratégies de dissimulation de pratiques fiscales douteuses de la part de la firme (par ex. l'implantation dans des paradis fiscaux). Ainsi, les multinationales qui ne seraient pas exhaustives seraient plus disposées à mettre en place des mécanismes de transfert des bénéfices à l'étranger (Hope *et al.*, 2013 ; Dyreng *et al.*, 2016). Dès lors, nous devrions observer une relation positive entre la variable EXHAUSTIF et le TEI, TEI_DIFF et DIFF_FILIALE.

TAUX = variable dichotomique codée 1 si l'entreprise publie la preuve d'impôt avec des taux ; 0 si la preuve d'impôt est publiée en €. Si la preuve d'impôt est publiée en taux plutôt qu'en euros, ce document est moins facilement lisible (Merkl-Davies & Brennan, 2017). Dès lors, cela réduira les contrôles liés au transfert des bénéfices à l'étranger. La variable TAUX devrait influencer négativement le TEI, TEI_DIFF et DIFF_FILIALE.

- **Variables de contrôle (2) : Déterminants de l'évitement fiscal**

NOIRE = nombre de pays classés dans la liste noire des paradis fiscaux du Conseil Européen (2017)⁸² dans lesquels l'entreprise déclare posséder, dans son rapport annuel, au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence. La liste des paradis fiscaux inclut les juridictions suivantes : Samoa américaines, Bahreïn, Barbade, Corée du Sud, Émirats Arabes Unis, Grenade, Guam, Macao, Îles Marshall, Mongolie, Namibie, Palaos, Panama, Saint-Lucie, Samoa, Trinidad et Tobago et Tunisie. Nous conjecturons que la présence d'une multinationale dans un pays de la liste noire du Conseil Européen accroît la probabilité qu'elle mette en place

⁸² Il existe plusieurs listes des paradis fiscaux (par exemple Oxfam, 2017). Nous utiliserons la liste établie par le Conseil Européen (2017) qui dresse une liste noire des juridictions non coopératives en matière fiscale. Il s'agit de la première liste des paradis fiscaux faisant consensus à l'échelle européenne à cette date. La liste noire est composée de 17 juridictions à la date du 5 décembre 2017.

des dispositifs d'évitement fiscal (Desai *et al.*, 2006 ; Dyreng & Lindsey, 2009 ; Markle & Shackelford, 2011 ; Jaafar & Thornton, 2015 ; Gumpert *et al.*, 2016). Nous supposons donc que cette variable provoquera une baisse des variables TEI, TEI_DIFF et DIFF_FILIALE.

EUROPÉEN = nombre de paradis fiscaux de l'Union Européenne dans lesquels l'entreprise déclare posséder, dans son rapport annuel, au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence. Lorsque le Conseil Européen a établi la liste des paradis fiscaux, les pays membres de l'UE ont été exclus de l'analyse. L'ONG Oxfam a repris les critères du Conseil Européen (Oxfam, 2017) pour voir si des pays de l'UE répondent aux caractéristiques des paradis fiscaux. Quatre juridictions ont été intégrées : Pays-Bas, Malte, Irlande, Luxembourg. Nous supposons que la présence d'une filiale dans un paradis fiscal fera sensiblement diminuer l'impôt (e.g. OCDE, 2015a ; Jaafar & Thornton, 2015 ; Herbert & Overesch, 2015). Cette variable devrait donc influencer négativement le TEI, TEI_DIFF et DIFF_FILIALE.

INCORPO = Immobilisations incorporelles nettes du groupe / total d'actif net du groupe. L'OCDE (2015d) note que la cession et/ou les redevances liées à certains actifs incorporels sont difficiles à évaluer (par exemple en raison de l'absence de marché actif). La présence d'un fort volume d'actifs incorporels (INCORPO) accroît la possibilité de manipuler les prix de transfert pour localiser du résultat dans des pays à faible fiscalité et devrait donc faire diminuer le TEI, TEI_DIFF et DIFF_FILIALE (Karkinsky & Riedel, 2012; Dischinger & Riedel, 2011; OCDE, 2016 ; Thomsen & Watrin, 2018).

ENDET = Dettes long terme / total d'actif net du groupe. Suivant la théorie positive comptable (Watts & Zimmerman, 1990), les entreprises endettées sont susceptibles d'avoir des contrats de prêts incluant des *covenants*. Ces *covenants* imposent des sanctions financières si les entreprises présentent des chiffres ou des ratios comptables inférieurs à certains seuils. Cela peut inciter les dirigeants à augmenter le résultat net (réaliser davantage d'évitement fiscal) dans le but de ne pas déclencher ces *covenants*. Ainsi, nous pensons que la variable ENDET aura un impact négatif sur le TEI, TEI_DIFF et DIFF_FILIALE.

ROA = Résultat avant impôt / total d'actif net du groupe. Nous pensons que les entreprises les plus performantes auraient plus tendance à transférer leurs bénéfices à l'étranger afin de limiter leur imposition fiscale. Ainsi, la variable ROA aura un impact négatif sur le TEI, TEI_DIFF et DIFF_FILIALE (Joshi, 2020).

SECT_IT = 1 si le groupe appartient au secteur « 9530 Software and Computer Services » recensé dans la nomenclature internationale *Industry Classification Benchmark* (ICB), 0 sinon. Nous envisageons une relation négative entre cette variable et le TEI, TEI_DIFF et DIFF_FILIALE. En effet, selon l'action 1 (OCDE, 2017a), il est difficile de localiser l'endroit dans lequel la valeur est créée dans ce secteur. Les opportunités de transfert des bénéfices à l'étranger sont alors accrues ce qui peut faire diminuer le taux effectif d'imposition (OCDE, 2017a).

TAILLE = Logarithme du total des actifs nets. Nous supposons que le coefficient α_{10} sera positif pour le modèle 1, 2 et 3. Conformément à la théorie des coûts politiques, plus une entreprise est grande, plus elle sera contrôlée et plus le montant des impôts à payer devrait être élevé (e.g., Zimmerman, 1983 ; Rego, 2003).

Pour éviter que nos résultats soient perturbés par des valeurs extrêmes, nous avons winsorisé l'ensemble de nos variables indépendantes continues à 1 % et 99 % (à l'exception des variables NOIRE et EUROPÉEN).

5.3. Statistiques descriptives

Le tableau 12 présente les principales caractéristiques économiques de notre échantillon en séparant les périodes avant et après l'entrée en vigueur du CbCR. Pour rappel, toutes les entreprises de notre échantillon ont l'obligation de transmettre la déclaration pays par pays à partir de 2016. Afin d'étudier l'impact de ce *reporting*, nous allons étudier les statistiques univariées des entreprises avant et après 2016.

De manière générale, le taux effectif d'imposition se situe environ entre 27 % et 31 %, ce qui est inférieur au taux légal en France. TEI_DIFF montre que le taux effectif d'imposition est entre 3 % et 7,3 % plus faible que le taux théorique d'imposition en France. Ces deux éléments montrent qu'il existe un ou plusieurs éléments qui permettent aux groupes français de réduire leur taux d'imposition (par exemple les crédits d'impôt, les contributions exceptionnelles, le transfert des bénéfices à l'étranger ou encore les impôts différés). De plus, nous remarquons une baisse des transferts des bénéfices à l'étranger sur la période (DIFF FILIALE passe de 7,60 % à 5,81 %).

Concernant l'implantation des filiales, les multinationales sont en moyenne localisées dans environ 1,6 paradis fiscal de la liste noire et dans 1,9 paradis fiscal intraeuropéen. En ce qui concerne la transparence, moins de 57 % des groupes publient la liste exhaustive de leurs filiales. Parallèlement, le pourcentage d'entreprises présentant leur preuve d'impôt en taux plutôt qu'en euros semble évoluer légèrement à la baisse (il passe de 21,4 % à 20,7 %).

Concernant les déterminants du transfert des bénéfices, nous remarquons, sur la période 2014-2017, que le niveau d'endettement, d'incorporel et la performance des firmes augmentent. Nous trouvons que seulement 9-10 % des entreprises de l'échantillon appartiennent au secteur « 9530 Software and Computer Services ».

Tableau 12. Statistiques descriptives

Période : CbCR	2014-2015			2016-2017		
	N	Mean / Fréquence	St. Dev.	N	Mean / Fréquence	St. Dev.
TEI	145	31,39 %	0,106	145	27,15 %	0,093
TEI_DIFF	145	-3,04 %	0,106	145	-7,27 %	0,092
DIFF_FILIALE	142	-7,60 %	0,094	141	-5,81 %	0,050
NOIRE	145	1,634	1,881	145	1,641	1,862
EUROPÉEN	145	1,897	1,165	145	1,910	1,178
EXHAUSTIF	145	54,48 %	0,500	145	56,55 %	0,497
TAUX	145	21,38 %	0,411	145	20,69 %	0,406
INCORPO	145	0,327	0,170	145	0,340	0,171
ENDET	145	0,197	0,133	145	0,198	0,121
SECT_IT	145	8,97 %	0,287	145	9,66 %	0,296
ROA	145	0,066	0,045	145	0,069	0,043
TAILLE	145	6,96	0,565	145	7,02	0,526

Note : Ce tableau présente les résultats descriptifs de notre échantillon. **TEI** est l'impôt dû sur le résultat divisé par le résultat avant impôt. **TEI_DIFF** est la différence entre le taux effectif d'imposition et le taux légal d'imposition de la société mère de la multinationale. **DIFF_FILIALE** regroupe les éléments de réconciliation liés aux taux d'imposition différents des activités à l'étranger. **NOIRE** est le nombre de pays dans lequel l'entreprise déclare posséder, dans son rapport annuel, au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal classé dans la liste noire du Conseil Européen (2017). **EUROPÉEN** est le nombre de pays dans lesquels l'entreprise déclare posséder, dans son rapport annuel, au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal européen classé dans la liste d'OXFAM (Luxembourg, Pays-Bas, Irlande, Malte). **EXHAUSTIF** est égal à 1 pour les entreprises publiant la liste exhaustive de leurs filiales en annexe des comptes consolidés ; 0 sinon. **TAUX** est égal à 1 si l'entreprise publie la preuve d'impôt avec des taux ; 0 si la preuve d'impôt est publiée en €. **INCORPO** est égal aux immobilisations incorporelles nettes divisées par le total d'actif

net. **ENDET** est égal aux dettes long terme divisées le total d'actif net. **SECT_IT** est égal à 1 si l'entreprise appartient au secteur de l'économie numérique (code « 9530 Software and Computer Services » de l'ICB), 0 sinon. **ROA** est égal au résultat avant impôt divisé par le total d'actif net du groupe. **TAILLE** est égal au logarithme du total des actifs nets. Les variables sont présentées en annexe 3.

Le tableau en annexe 4 présente la matrice des corrélations des variables continues. Le coefficient de Pearson est présenté en haut à droite ; le coefficient de Spearman est présenté en bas à gauche. Dans l'ensemble, les variables ne sont pas fortement corrélées. Les tests de VIF réalisés au cours des régressions confirment l'absence de multicolinéarité (VIF systématiquement inférieur à 4).

6. Résultats de l'étude

6.1. Résultats multivariés

Le tableau 13 présente les résultats des régressions des 5 modèles. Nous analysons l'évolution des *proxies* de l'évitement fiscal autour de 2016.

Tableau 13. Régressions de l'évitement fiscal autour de 2016

Variables	Modèle 1 (TEI)	Modèle 2 (TEI_DIFF)	Modèle 3 (TEI_NEUTRE)	Modèle 4 (TEI_DIFF_NEUTRE)	Modèle 5 (DIFF_FILIALE)
Period	2014-2017	2014-2017	2014-2017	2014-2017	2014-2017
2016	-0,041 (-3,49)***	-0,041 (-3,48)***	-0,021 (-1,82)*	-0,021 (-1,82)*	0,015 (1,69)*
EXHAUSTIF	-0,0015 (-0,11)	-0,002 (-0,11)	-0,002 (-0,14)	-0,002 (-0,14)	0,026 (2,62)***
TAUX	-0,021 (-1,33)	-0,021 (-1,33)	-0,020 (-1,28)	-0,020 (-1,28)	0,002 (0,15)
NOIRE	0,0084 (2,06)**	0,008 (2,06)**	0,009 (2,16)**	0,009 (2,16)**	-0,004 (-1,32)
EUROPÉEN	-0,015	-0,014	-0,015	-0,015	-0,008

Chapitre 1 : Le reporting fiscal comme outil de lutte contre le transfert des bénéfices :
proposition d'une nouvelle mesure de l'évitement fiscal

	(-2,16)**	(-2,15)**	(-2,24)**	(-2,23)**	(-1,56)
INCORPO	-0,020	-0,020	-0,006	-0,006	-0,061
	(-0,52)	(-0,52)	(-0,16)	(-0,16)	(-2,17)**
ENDET	0,037	0,037	0,032	0,032	0,080
	(0,69)	(0,69)	(0,61)	(0,61)	(2,03)**
ROA	-0,275	-0,276	-0,263	-0,263	0,403
	(-1,56)	(-1,56)	(-1,50)	(-1,50)	(3,04)***
SECT_IT	0,022	0,022	0,020	0,020	0,052
	(1,03)	(1,03)	(0,92)	(0,92)	(3,31)***
TAILLE	-0,004	-0,004	-0,003	-0,003	0,027
	(-0,24)	(-0,24)	(-0,18)	(-0,18)	(2,56)**
CONSTANTE	0,373	0,029	0,342	-0,002	-0,286
	(3,28)***	(0,25)	(3,02)***	(-0,02)	(-3,48)***
N	290	290	290	290	283
F-stat	2,31 **	2,31**	1,33	1,33	3,77***
R ² ajusté	0,043	0,043	0,011	0,011	0,090

Note : Ce tableau présente les résultats des régressions linéaires pour l'intégralité de nos modèles d'étude. Les statistiques t des paramètres sont incluses entre parenthèses et sont précédées par le coefficient de régression non standardisé. *** et ** représentent une significativité à 1 % et 5 % respectivement. **TEI** est égal à l'impôt dû sur le résultat divisé par le résultat avant impôt. **TEI_DIFF** est égal à la différence entre le taux effectif d'imposition et le taux légal d'imposition de la société mère de la multinationale. **TEI_NEUTRE** est égal au TEI diminué de la contribution exceptionnelle (3,57 %). **TEI_DIFF_NEUTRE** est égal à la différence entre le TEI_NEUTRE et le taux légal d'imposition de la société mère de la multinationale. **DIFF_FILIALE** regroupe les éléments de réconciliation liés aux taux d'imposition différents des activités à l'étranger. **CbCR** est égal à 1 si l'entreprise a un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'€ lors de l'exercice qui précède celui faisant l'objet de la déclaration, soit entre les périodes 2015-2016, 0 sinon. **EXHAUSTIF** est égal à 1 pour les entreprises publiant la liste exhaustive de leurs filiales en annexe des comptes consolidés ; 0 sinon. **TAUX** est égal à 1 si l'entreprise publie la preuve d'impôt avec des taux ; 0 si la preuve d'impôt est publiée en €. **NOIRE** est le nombre de pays dans lequel l'entreprise déclare posséder, dans son rapport annuel, au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal classé dans la liste noire du Conseil Européen (2017). **EUROPÉEN** est le nombre de pays dans lesquels l'entreprise déclare posséder, dans son rapport annuel, au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal européen classé dans la liste d'OXFAM (Luxembourg, Pays-Bas, Irlande, Malte). **INCORPO** est égal aux immobilisations incorporelles nettes divisées par le total d'actif net. **ENDET** est égal aux dettes long terme divisées le total d'actif net. **ROA** est égal au résultat avant impôt divisé par le total d'actif net du groupe. **SECT_IT** est égal à 1 si l'entreprise appartient au secteur de l'économie numérique (code « 9530 Software and Computer Services » de l'ICB), 0 sinon. **TAILLE** est égal au logarithme du total des actifs nets. Les variables sont présentées en annexe 3.

Dans le modèle 1 et 2, nous remarquons une réduction des variables TEI et TEI_DIFF à partir de 2016. Ce résultat pourrait être interprété à tort comme une augmentation de l'évitement fiscal à la suite de l'entrée en vigueur du *reporting* CbCR, ce qui est contraire à la littérature (Hugger,

2020 ; Joshi, 2020). Or, les modèles 3 et 4 montrent que la suppression de la contribution exceptionnelle joue un rôle important dans ces résultats. Nous remarquons une réduction significative de l'effet de la variable 2016 sur nos *proxies* de l'évitement fiscal (hors contributions exceptionnelles, modèle 3 et 4). Toutefois, les résultats sont encore opposés à la littérature, ce qui signifie qu'il existe encore d'autres différences fiscales qui impactent les variables TEI et TEI_DIFF.

À partir de l'IAS 12, nous avons collecté manuellement l'intégralité des éléments de réconciliation. La norme IAS 12 n'étant pas assez précise, il existe une grande variété dans la présentation du tableau de réconciliation de l'impôt (Depoers & Jérôme, 2019). Nous avons donc utilisé la classification de Lenoir & Gnansounou (2013) pour créer nos catégories de regroupements (voir annexe 5). Les résultats des régressions, en annexe 6, montrent que les éléments de réconciliation liés à des réductions d'impôts ont une influence sur le TEI et TEI_DIFF. Ce résultat peut s'expliquer par la baisse progressive du taux de l'IS d'ici 2020 prévue par la loi de finances pour 2017. Le taux de l'IS passe ainsi de 33,33 % à 28 % (28,924 % en prenant en compte la contribution sociale). Ce nouveau taux d'IS est applicable à partir de 2017. Cependant, de nombreuses multinationales anticipent dès la publication de leur rapport annuel, en 2016, l'impact de cette baisse. Il en résulte, davantage de diminutions d'impôts, qui entraînent une baisse du taux effectif d'imposition (TEI).

Ensuite, nous trouvons une augmentation de la variable DIFF_FILIALE à partir de 2016. Ainsi, en nous concentrant sur les différences d'impôt liées à la présence de filiales à l'étranger, nous observons une baisse de l'évitement fiscal autour de l'entrée en vigueur du CbCR en 2016. Ce résultat entre en cohérence avec ceux observés dans la littérature (Hugger, 2020 ; Joshi, 2020). Toutefois, nous remarquons que l'effet est limité (coefficient 2016 significatif au seuil de 10 %). Concernant les variables de contrôle, nous constatons que les entreprises ayant un niveau élevé d'actifs incorporels présentent un plus grand risque d'adopter un comportement agressif fiscalement. Nous trouvons que les entreprises du secteur informatique transfèrent moins de bénéfice à l'étranger. Concernant la transparence fiscale des entreprises, nous remarquons que le coefficient de la variable EXHAUSTIF est positif et significatif. Les multinationales engagées dans des stratégies de réduction de l'impôt semblent faire preuve d'une certaine opacité quant à la communication de l'implantation de toutes les filiales du groupe. Également, nous trouvons que les entreprises, de petite taille, ayant une performance et un niveau d'endettement plus faible sont plus agressives fiscalement. Les variables liées à la preuve

d'impôt (TAUX), à l'implantation dans les paradis fiscaux intra et hors UE ne semblent pas avoir d'impact sur l'évitement fiscal sur la période 2014-2017.

Pour conclure, ces analyses démontrent que les variables TEI et TEI_DIFF sont expliquées à la fois par les activités à l'étranger (DIFF_FILIALE), mais aussi par d'autres éléments (dans notre cas, une réduction du taux de l'IS à 28 % et la suppression d'une contribution exceptionnelle). Il nous semble donc que la variable DIFF_FILIALE constitue une meilleure mesure de l'évitement fiscal en éliminant tous les autres différentiels d'impôts.

6.2. Échantillon de contrôle

Les résultats précédents se sont basés sur un échantillon d'entreprises qui avaient l'obligation de transmettre le CbCR à l'administration fiscale. Nous avons notamment vu une baisse de l'évitement fiscal après 2016 (qui correspond à l'application du CbCR). Dans cette analyse complémentaire, il s'agit de déterminer si ce résultat est dû effectivement aux obligations de *reporting* ou bien à un effet temporel.

Pour parvenir à ce but, nous allons constituer un échantillon de contrôle, c'est-à-dire un échantillon d'entreprises comparables sur la même période, mais qui ne sont pas soumises aux obligations de *reporting*.

Pour la collecte de notre échantillon de contrôle, nous avons utilisé la nomenclature internationale *Industry Classification Benchmark* (ICB). Suivant Djama *et al.* (2014), nous avons constitué 4 super-secteurs : industrie lourde (codes industriels 0, 1 et 2) ; technologie (codes industriels 4 et 9) ; biens de consommation (code industriel 3) ; et services (codes industriels 5, 6 et 7). Dans chaque groupe, nous avons essayé de trouver une entreprise contrôle pour chaque entreprise de l'échantillon principal. L'entreprise contrôle devait respecter plusieurs critères : être cotée ; être en dessous des seuils fixés par les obligations de *reporting* (Fichiers et CbCR) ; avoir au moins une filiale présente à l'étranger, ceci sur les 2 années avant et après l'introduction des obligations de *reporting* (2008-2011, 2014-2017). Ces critères ne nous ont pas permis de réaliser un pairage strict par manque d'entreprises de contrôle (584 contre 652 pour l'échantillon principal).

Nous avons ensuite retiré les observations dont le résultat avant impôt est inférieur à 0 (Hope *et al.*, 2013) ; dont le TEI est inférieur à 0 ou supérieur à 1 (Chen *et al.*, 2010); et celles dont les données financières sont manquantes (voir tableau 14).

Tableau 14. Constitution de l'échantillon (ii)

	Échantillon principal	Échantillon de contrôle
Échantillon initial	652 observations	584 observations
- Exclusion des observations dont le résultat avant impôt est inférieur ou égal à 0	(-59)	(-174)
- Exclusion des observations dont le TEI est inférieur à 0, supérieur à 1	(-27)	(-49)
- Exclusion des observations présentant des données financières manquantes	(-26)	(-51)
Échantillon final	540 observations	310 observations

À partir des deux échantillons, nous réalisons trois tests : une comparaison de moyenne avant et après l'introduction du CbCR en France (tableau 15), une variation autour de 0 (tableau 16) et la méthode du diff-in-diff (tableau 17).

Nous précisons que nous avons remplacé la variable 2016 par la variable CbCR qui est codée 1 si l'entreprise a l'obligation de transmettre à l'administration fiscale le CbCR ; 0 sinon. Pour rappel, ce document est obligatoire à partir de 2016 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires t-1 est supérieur à 750 millions d'€.

Tableau 15. Comparaison de la variation de l'évitement fiscal en fonction de l'introduction du CbCR – Échantillon principal Vs contrôle

		<i>Reporting CbCR</i>	
		2014-2015	2016-2017
DIFF_FILIALE (Échantillon contrôle)	N	87	79
	Moyenne	-3,37 %	-2,05 %
	Standard déviance	0,073	0,082
	Test T	-1,100	
DIFF_FILIALE (Échantillon principal)	N	142	141
	Moyenne	-7,60 %	-5,81 %
	Standard déviance	0,094	0,050
	Test T	-2,001**	

Note : Ce tableau présente les résultats des comparaisons de moyennes autour de l'introduction du CbCR en France en 2016 pour l'échantillon principal (ayant l'obligation de transmettre ce *reporting* à l'administration fiscale) et l'échantillon de contrôle. Le test T présente le coefficient t. ** représente une significativité à 5 %. **DIFF_FILIALE** regroupe les éléments de réconciliation liés aux taux d'imposition différents des activités à l'étranger. Les variables sont présentées en annexe 3.

De manière générale, DIFF_FILIALE est inférieur à 0 % pour les deux échantillons (principal et contrôle). L'implantation de filiales à l'étranger réduit donc le taux d'imposition pour l'ensemble des groupes multinationaux sur cette période.

Nous n'observons pas de changement du comportement fiscal des multinationales qui n'ont pas d'obligation de transmettre le CbCR à l'administration fiscale. À l'inverse, pour les multinationales qui ont cette obligation, nous trouvons une baisse significative du transfert des bénéfices à l'étranger. Lorsque l'entreprise n'a pas d'obligation de transmettre à l'administration le CbCR (2014 et 2015), leur impôt baisse de 7,60 % grâce aux activités à l'étranger. Par contraste, lorsque l'entreprise a cette obligation, elle ne réalise plus qu'un gain d'impôt de 5,81 %. La différence est significative au seuil de 5 %. Cette réduction démontre que le CbCR a eu un impact sur le niveau d'évitement fiscal des multinationales.

Dans le tableau 16, nous calculons la variation DIFF_FILIALE autour de la mise en œuvre des obligations de *reporting*. Le Test T permet d'observer si cette variation est différente de 0.

Tableau 16. Comparaison de la variation moyenne de l'évitement fiscal en fonction de l'introduction du CbCR – Échantillon principal Vs contrôle

Variation autour du CbCR		
VARIATION_DIFF_FILIALE (Échantillon contrôle)	N	42
	Moyenne	0,82 %
	Standard déviance	0,081
	Test T	-0,649 (0,520)
VARIATION_DIFF_FILIALE (Échantillon principal)	N	73
	Moyenne	1,72 %
	Standard déviance	0,062
	Test T	2,364 (0,021)**

Note : Ce tableau présente les résultats des variations de gain d'impôt moyen autour de l'introduction de l'obligation de *reporting* CbCR en France en 2016 pour l'échantillon principal (ayant l'obligation de transmettre ce *reporting* à l'administration fiscale) et l'échantillon de contrôle. Le test T présente le coefficient t. ** représente une significativité à 5 %. **VARIATION_DIFF_FILIALE** est égal à la différence de gain d'impôt moyen autour de l'introduction de l'introduction du CbCR. Les variables sont présentées en annexe 3.

Nous trouvons que la différence de gain d'impôt moyen autour de l'introduction du CbCR est significativement différente de 0 pour l'échantillon principal. Ainsi, l'introduction de la déclaration pays par pays a permis de réduire l'évitement de l'impôt, ce qui se traduit par un accroissement du taux effectif d'imposition des groupes de 1,72 %. Concernant, l'échantillon de contrôle, l'écart de moyennes autour de l'introduction du CbCR n'est pas différent de 0. En d'autres termes, l'évitement fiscal des groupes qui ne sont pas soumis aux obligations de *reporting* ne change pas entre 2014-2015 et 2016-2017. Ainsi, nous pouvons certifier que la diminution du transfert des bénéfices à la suite de l'implantation du CbCR est bien due à l'obligation de *reporting* et non à un effet temporel.

Dans le tableau 17, nous utilisons la méthode diff-in-diff afin d'étudier l'évolution de notre *proxy* de l'évitement de l'impôt (DIFF_FILIALE) autour de l'introduction du CbCR en 2016.

Tableau 17. Influence de l'obligation de reporting (CbCR) sur l'évitement fiscal – Diff in Diff

Variables	DIFF_FILIALE	DIFF_FILIALE	DIFF_FILIALE	DIFF_FILIALE
Période	2014-2017	2014-2017	2014-2017	2014-2017
PRINCIPAL	-0,036 (-3,42)***			-0,031 (-1,83)*
POST		0,017 (2,34)**		0,013 (1,06)
PRINCIPAL*POST			0,013 (1,46)	0,005 (0,37)
ROA	0,215 (3,55)***	0,019 (0,21)	0,021 (0,23)	0,068 (0,73)
ENDET	-0,008 (-0,37)	-0,040 (-1,29)	-0,037 (-1,21)	-0,034 (-1,11)
TAILLE	0,004 (0,78)	-0,018 (-4,69)***	-0,020 (-4,72)***	-0,006 (-0,77)
CONSTANTE	-0,061 (-2,16)**	0,059 (2,30)**	0,078 (2,81)***	-0,002 (-0,05)
N	848	447	447	447
F-stat	11,71***	8,14***	7,24***	6,04***
R ² ajusté	0,048	0,060	0,053	0,064

Note : Ce tableau présente le résultat de la méthode du Diff-in-Diff (DiD) autour de l'introduction du CbCR (en 2016) en France. Les statistiques t des paramètres sont incluses entre parenthèses et sont précédées par le coefficient de régression non standardisé. * représente une significativité à 10%. **DIFF_FILIALE** regroupe les éléments de réconciliation liés aux taux d'imposition différents des activités à l'étranger. **PRINCIPAL** est égal à 1 sur la période 2014-2017 si l'entreprise à l'obligation de transmettre le *reporting* CbCR à l'administration fiscale entre 2016 et 2017 ; 0 sinon. **POST** est égale à 1 (0) pour les années 2016 et 2017 (2014, 2015). **PRINCIPAL*POST** est égale à 1 sur la période 2016-2017 si l'entreprise a l'obligation de transmettre le *reporting* CbCR à l'administration fiscale ; 0 sinon. **ROA** est égal au résultat avant impôt divisé par le total d'actif net du groupe. **ENDET** est égal aux dettes long terme divisées le total d'actif net. **TAILLE** est égal au logarithme du total des actifs nets. Les variables sont présentées en annexe 3.

La variable **PRINCIPAL** présente un coefficient négatif. Le fait d'appartenir à l'échantillon principal (entreprises faisant plus de 750 millions de chiffre d'affaires et devant fournir le CbCR) implique davantage de baisses d'impôt liées aux activités à l'étranger. Cette observation semble logique : plus l'entreprise est grande, plus elle a d'activités à l'étranger taxées à taux

réduit. Lorsque la variable POST est intégrée seule au modèle, cette variable présente un coefficient positif. Ainsi, la variable DIFF_FILIALE s'est réduite à partir de 2016. À l'inverse des résultats précédents (tableaux 15 et 16) nous ne trouvons pas d'effet du CbCR à partir de 2016 (la variable PRINCIPAL*POST est non significative). La présence de variables de contrôle dans la régression diff-in-diff semble réduire l'effet du *reporting* CbCR sur le comportement fiscal des firmes. Ce résultat nous amène à nuancer nos propos sur les effets de ce *reporting* sur les multinationales. Nous avons pu remarquer que l'entrée en vigueur du *reporting* CbCR a modifié le comportement fiscal des firmes, aussi bien en termes de communication que de pratiques fiscales (tableaux 13 à 16). Néanmoins, ces effets semblent être limités (tableau 17).

7. Analyses complémentaires

Dans un premier temps (6.1.), nous regardons l'évolution de notre *proxy* de l'évitement fiscal (DIFF_FILIALE) autour de la mise en place des Fichiers en France en 2010. Dans un second temps (6.2.), nous nous intéressons aux changements dans les stratégies d'évitement fiscal.

7.1. Effet de l'application anticipée de la déclaration des fichiers en 2010

La France constitue un contexte d'étude intéressant puisqu'il présente une particularité. Contrairement aux autres juridictions, les dispositifs de *reporting* (Fichiers et CbCR) sont entrés en vigueur à des dates distinctes (annexe 7).

Dès **2010**, les multinationales françaises dont le chiffre d'affaires hors taxes ou le montant d'actifs bruts dépasse 400 millions d'euros ont eu l'obligation de fournir les fichiers principal et local (article L13AA du livre des procédures fiscales⁸³). La spécificité du contexte français nous permet donc d'étudier si (1) l'introduction des fichiers seuls à un effet sur l'évitement

⁸³ L'article L13AA utilisait la terminologie « *informations générales sur le groupe d'entreprises associées* » à la place de fichier principal et « *informations spécifiques concernant l'entreprise vérifiée* » au lieu de fichier local. Cependant, les informations demandées sont similaires à celles mentionnées dans l'action 13 (OCDE, 2015a). L'article 107 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances applicable pour 2018 apporte davantage de précisions sur les éléments à fournir dans le fichier principal et le fichier local.

fiscal ou si (2) les effets sur l'évitement fiscal s'expliquent par l'adjonction en 2016 du CbCR. Pour vérifier l'impact de ces dispositifs de *reporting* (Fichiers principal et local), nous collectons les données selon le même protocole que décrit plus tôt (3.1.). Ces données sont collectées sur les deux années avant et après la mise en place des fichiers en France (soit la période 2008-2011) (voir tableau 18).

Tableau 18. Constitution de l'échantillon (iii)

Échantillon initial – SBF 120	480 observations
- Exclusion des établissements bancaires et des entreprises du secteur extractif et forestier	(-76)
- Exclusion des entreprises dont le siège social est domicilié hors de France	(-36)
- Exclusion des observations n'appliquant pas les fichiers et/ou le CbCR	(-8) (-34)
- Exclusion des observations ne présentant pas de documents de référence pour diverses raisons (pas de filiales, introduction en bourse pendant la période d'étude, indisponibles en ligne, etc.)	(-6)
- Exclusion des observations ne présentant pas un tableau des filiales	(-35)
- Exclusion des observations dont le résultat avant impôt est inférieur ou égal à 0	(-9)
- Exclusion des observations dont le TEI est inférieur à 0, supérieur à 1	
Échantillon final	276 observations

Dans le tableau 19, nous réalisons une régression linéaire sur l'échantillon principal (ayant l'obligation de transmettre les Fichiers à l'administration fiscale) afin d'identifier si l'évitement fiscal des multinationales a été modifié à la suite de l'entrée en vigueur des Fichiers en 2010.

Tableau 19. Régression de l'évitement fiscal autour de l'entrée en vigueur des Fichiers en 2010

Variables	Modèle 2 (DIFF_FILIALE)
Période	2008-2011
FICHIERS	-0,008 (-1,02)
EXHAUSTIF	0,013 (1,34)
TAUX	-0,024 (-0,25)**
NOIRE	-0,001 (-0,28)
EUROPÉEN	-0,15 (-3,15)***
INCORPO	-0,040 (-1,60)
ENDET	0,101 (2,74)***
ROA	0,509 (4,99)***
SECT_IT	0,008 (0,59)
TAILLE	0,029 (3,63)***
CONSTANTE	-0,258 (-4,22)***
N	257
F-stat	6,41***
R ² ajusté	0,174

Note : Ce tableau présente le résultat de la régression linéaire pour la variable **DIFF_FILIALE**. Les statistiques t des paramètres sont incluses entre parenthèses et sont précédées par le coefficient de régression non standardisé. *** et ** représentent une significativité à 1 % et 5 % respectivement. **DIFF_FILIALE** regroupe les éléments de réconciliation liés aux taux d'imposition différents des activités à l'étranger. **FICHIERS** est égal à 1 si l'entreprise a un chiffre d'affaires ou un total d'actif brut supérieur à 400 millions d'€ entre 2010-2011, 0 sinon. **EXHAUSTIF** est égal à 1 pour les entreprises publiant la liste exhaustive de leurs filiales en annexe des comptes consolidés ; 0 sinon. **TAUX** est égal à 1 si l'entreprise publie la preuve d'impôt avec des taux ; 0 si la preuve d'impôt est publiée en €. **NOIRE** est le nombre de pays dans lequel l'entreprise déclare posséder, dans son rapport annuel, au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal classé dans la liste noire du Conseil Européen (2017). **EUROPÉEN** est le nombre de pays dans lesquels l'entreprise déclare posséder, dans son rapport annuel, au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal européen classé dans la liste d'OXFAM (Luxembourg, Pays-Bas, Irlande, Malte). **INCORPO** est égal aux immobilisations incorporelles nettes divisées par le total d'actif net. **ENDET** est égal aux dettes long terme divisées le total d'actif net. **ROA** est égal au résultat avant impôt divisé par le total d'actif net du groupe. **SECT_IT** est égal à 1 si l'entreprise appartient au secteur de l'économie numérique (code « 9530 Software and Computer Services » de l'ICB), 0 sinon. **TAILLE** est égal au logarithme du total des actifs nets. Les variables sont présentées en annexe 3.

Nous remarquons que la variable FICHIERS n'impacte pas DIFF_FILIALE. Ainsi, nous pouvons conclure que l'introduction des fichiers n'a pas eu d'effet significatif sur le niveau d'évitement fiscal.

7.2. Utilisation de DIFF_FILIALE pour mesurer l'évitement fiscal

Dans le tableau 20, nous répliquons le modèle 5 (DIFF_FILIALE) en séparant les deux années avant et après l'introduction des obligations de *reporting*. Ceci nous permettra de déterminer s'il y a eu des changements dans les stratégies d'évitement fiscal. De plus, nous souhaitons identifier les pays qui contribuent au transfert des bénéfices. Aussi nous remplaçons les variables NOIRE et EUROPÉEN par les variables de chacun des pays (variables codées 1 si la multinationale déclare être implantée dans un paradis fiscal ; 0 sinon). Les colonnes (ii) s'intéressent aux paradis fiscaux hors UE et (iii) aux paradis fiscaux intra-UE.

Tableau 20. Régression de l'évitement fiscal autour de l'entrée en vigueur des Fichiers (2010) et du CbCR (2016)

Variable dépendante : DIFF_FILIALE												
	2008-2009			2010-2011			2014-2015			2016-2017		
	(i)	(ii)	(iii)	(i)	(ii)	(iii)	(i)	(ii)	(iii)	(i)	(ii)	(iii)
EXHAUSTIF	0,020 (1,25)	0,013 (0,76)	0,017 (1,06)	0,001 (0,15)	0,000 (0,01)	-0,001 (-0,07)	0,033 (1,83)*	0,036 (1,89)*	0,023 (1,24)	0,020 (2,25)* *	0,024 (2,85)* **	0,018 (1,99)* *
TAUX	-0,025 (-1,34)	-0,025 - (1,19)	-0,025 (-1,35)	-0,029 - (2,59)**	-0,024 - (1,92)*	-0,027 - (2,43)* *	0,006 (0,28)	0,025 (1,18)	0,000 (0,03)	-0,000 (-0,03)	0,003 (0,26)	-0,010 (-0,98)
NOIRE	-0,001 (-0,13)			-0,001 (-0,24)			0,000 (0,09)			-0,008 - (3,07)* **		
EUROPÉEN	-0,016 (-1,85)*			-0,014 - (2,82)** *			-0,014 (-1,59)			-0,002 (-0,37)		
INCORPO	-0,078 (-1,79)*	-0,102 - (2,14) **	-0,090 - (2,13)* *	0,000 (0,01)	-0,026 (-0,89)	-0,004 (-0,14)	-0,061 (-1,23)	-0,074 (-1,35)	- (1,58)	-0,063 - (2,50)* *	-0,071 - (2,85)* **	-0,068 - (2,56)* *
ENDET	0,157 (2,58)**	0,214 (3,03) ***	0,168 (2,73)* **	0,026 (0,63)	0,061 (1,31)	0,029 (0,69)	0,126 (1,86)*	0,155 (2,01)* *	0,121 (1,78) *	0,033 (0,89)	-0,000 (-0,00)	0,006 (0,16)
ROA	0,453 (2,75)***	0,554 (3,16) ***	0,389 (2,38)* *	0,542 (4,66)** *	0,623 (5,18)* **	0,504 (4,34)* **	0,561 (2,39)* *	0,683 (2,41)* *	0,466 (2,09) **	0,215 (1,78)*	0,203 (1,49)	0,055 (0,45)
SECT_IT	-0,011 (-0,44)	-0,020 (-0,80)	-0,002 (-0,07)	0,019 (1,29)	0,012 (0,81)	0,021 (1,39)	0,051 (1,76)*	0,038 (1,25)	0,059 (2,05) **	0,054 (4,00)* **	0,047 (3,49)* **	0,059 (4,17)* **

Chapitre 1 : Le reporting fiscal comme outil de lutte contre le transfert des bénéfices :
proposition d'une nouvelle mesure de l'évitement fiscal

TAILLE	0,023 (1,63)	0,009 (0,61)	0,024 (1,75)*	0,033 (3,91)**	0,026 (2,97)* **	0,032 (3,67)* **	0,032 (1,72)*	0,026 (1,29)	0,022 (1,16)	0,022 (2,24)* *	0,022 (2,36)* *	0,018 (1,73)*
ÉMIRATS ARABES UNIS		0,028 (1,38)			0,022 (1,95)*			0,020 (0,93)			0,012 (1,20)	
TUNISIE		-0,006 (-0,25)			0,006 (0,44)			-0,013 (-0,56)			-0,007 (-0,72)	
PANAMA		-0,024 - (0,52)			-0,008 (-0,37)			-0,034 (-1,11)			-0,039 - (2,95)* **	
MACAO		-0,043 (-0,97)			-0,012 (-0,60)			-0,011 (-0,28)			-0,030 (-1,41)	
CORÉE DU SUD		-0,017 - (1,03)			-0,021 - (2,27)* *			0,005 (0,24)			-0,024 - (2,54)* *	
TRINITÉ-ET- TOBAGO		-0,018 (-0,26)			-0,005 (-0,14)			- 0,043 - (0,84)			0,036 (1,10)	
NAMIBIE		-0,114 (-1,48)			0,002 (0,03)			0,056 (1,30)			0,001 (0,05)	
BAHREÏN		0,007 (0,19)			-0,006 (-0,34)			0,037 (0,78)			0,035 (1,46)	
MONGOLIE		-0,001 (-0,01)			-0,056 (-1,09)			- 0,071 - (1,01)			-0,041 (-1,14)	
BARBADES		-0,064 (-1,24)			-0,048 - (2,40)* *			0,007 (0,16)			-0,026 (-1,25)	
GUAM		0,034 (0,56)			-0,003 (-0,07)			- 0,039 - (0,64)			-0,017 (-0,61)	
PALAU		-0,040 (-0,35)			0,062 (0,83)			X			X	
PAYS-BAS			-0,006 (-0,33)			-0,004 (-0,32)			- 0,029 - (1,26)			-0,033 - (2,75) ***
LUXEMBOURG			-0,042 - (2,67)** *			-0,021 - (2,27)**			- 0,037 - (2,11) **			-0,005 - (0,59)

Chapitre 1 : Le reporting fiscal comme outil de lutte contre le transfert des bénéfices : proposition d'une nouvelle mesure de l'évitement fiscal

IRLANDE		0,002 (0,10)		-0,015 (-1,55)		0,010 (0,51)		0,006 (0,57)				
MALTE		-0,018 (-0,43)		-0,007 (-0,38)		0,033 (0,99)		-0,011 (-0,72)				
CONSTANTE	-0,208 (-2,04)**	-0,140 (-1,29)	-0,216 (2,13)**	-0,292 (4,36)**	-0,263 (3,73)**	-0,282 (4,17)**	0,340 (2,30)**	0,333 (2,10)**	0,237 (1,55)	-0,210 (2,83)**	-0,201 (2,79)**	-0,149 (1,87)*
N	126	126	126	131	131	131	142	142	142	141	141	141
F-STAT	3,28***	1,68	3,05**	5,95** *	3,23** *	4,94***	1,60	1,05	1,79*	4,89***	3,87** *	3,44* **
R ² ajusté	0,141	0,094	0,076	0,255	0,246	0,250	0,037	0,006	0,058	0,200	0,270	0,161

Note : Ce tableau présente les résultats des régressions linéaires pour la variable **DIFF_FILIALE** autour de l'introduction des Fichiers (en 2010) et du CbCR (en 2016) en France. Les statistiques t des paramètres sont incluses entre parenthèses et sont précédées par le coefficient de régression non standardisé. ***, ** et * représentent une significativité à 1 %, 5 % et 10% respectivement. **DIFF_FILIALE** regroupe les éléments de réconciliation liés aux taux d'imposition différents des activités à l'étranger. **EXHAUSTIF** est égal à 1 pour les entreprises publiant la liste exhaustive de leurs filiales en annexe des comptes consolidés ; 0 sinon. **TAUX** est égal à 1 si l'entreprise publie la preuve d'impôt avec des taux ; 0 si la preuve d'impôt est publiée en €. **NOIRE** est le nombre de pays dans lequel l'entreprise déclare posséder, dans son rapport annuel, au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal classé dans la liste noire du Conseil européen (2017) : Émirats arabes unis, Tunisie, Panama, Macao, Corée du Sud, Trinité-et-Tobago, Namibie, Bahreïn, Mongolie, Barbades, Guam et Palau. **EUROPÉEN** est le nombre de pays dans lesquels l'entreprise déclare posséder, dans son rapport annuel, au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal européen classé dans la liste d'OXFAM : Luxembourg, Pays-Bas, Irlande, Malte. **INCORPO** est égal aux immobilisations incorporelles nettes divisées par le total d'actif net. **ENDET** est égal aux dettes long terme divisées le total d'actif net. **ROA** est égal au résultat avant impôt divisé par le total d'actif net du groupe. **SECT_IT** est égal à 1 si l'entreprise appartient au secteur de l'économie numérique (code « 9530 Software and Computer Services » de l'ICB), 0 sinon. **TAILLE** est égal au logarithme du total des actifs nets. Les variables sont présentées en annexe 3.

Nous étudions tout d'abord les résultats de la période 2008-2011. Avant 2010, les entreprises semblent utiliser leur niveau d'incorporels pour réduire leur impôt. À l'inverse, le niveau d'endettement ne semble pas constituer un levier utilisé pour éviter l'impôt. Après 2010, les entreprises de petite taille transfèrent plus de bénéfices à l'étranger. De plus, nous trouvons que la présentation de la preuve d'impôt en taux plutôt qu'en euros favorise l'évitement fiscal. De manière générale, nous trouvons que les entreprises performantes localisent moins de bénéfices à l'étranger.

Au niveau des juridictions utilisées par les multinationales pour réduire leur impôt, nous constatons qu'entre 2010 et 2011, la présence d'une filiale aux Barbades et en Corée du Sud favorise le transfert des bénéfices à l'étranger. À l'inverse, l'implantation aux Émirats Arabes Unis accroît l'imposition du groupe. De plus, nous trouvons qu'entre 2008-2011, les

multinationales seront plus susceptibles d'être agressives fiscalement si elles ont au moins une filiale au Luxembourg.

Ensuite, nous étudions les résultats de la période 2014-2017. Nous remarquons un impact du CbCR sur la stratégie de communication des filiales. Alors qu'avant 2016, les entreprises qui déclarent des filiales dans des paradis fiscaux intra et hors UE ne semblent pas transférer plus de bénéfices à l'étranger, à partir de 2016, les multinationales qui déclarent des filiales dans des paradis fiscaux hors UE (coefficient -0,008 ; p-value < 0,01) sont plus susceptibles de mettre en place des mécanismes d'évitement fiscal. Ce résultat peut s'expliquer par une plus grande transparence de la part des multinationales (variable EXHAUSTIF significative au seuil de 1 % et 5 % entre 2016 et 2017). Il est possible que les multinationales qui n'étaient pas transparentes avant 2016 tentaient de ne pas divulguer leurs implantations dans des territoires qualifiés par le Conseil Européen de non coopératifs. De plus, nous trouvons que les entreprises qui ont un niveau d'incorporels élevé ont plus tendance à transférer leurs bénéfices à l'étranger à partir de 2016. Enfin, nous remarquons que les entreprises du numérique, performantes, de taille importante présentent moins de risque d'évitement fiscal. Au niveau des pays utilisés à des fins de transfert des bénéfices, nous trouvons qu'à partir de 2016, l'implantation d'une multinationale au Panama (-0,039 ; p-value < 0,01) ou en Corée du Sud (-0,024 ; p-value < 0,05) favorise l'évitement fiscal. De surcroît, au niveau des paradis fiscaux intra-EU nous remarquons qu'entre 2014-2015, les multinationales qui déclarent une filiale au Luxembourg réduisent davantage leur impôt. Ce résultat est similaire pour les multinationales qui déclarent une filiale aux Pays-Bas entre 2016-2017.

Pour conclure, les résultats des régressions (tableaux 13 et 20) nous montrent que les dispositifs de *reporting* semblent avoir eu un impact modéré (CbCR), voire inexistant (Fichiers) sur les transferts des bénéfices à l'étranger, et plus particulièrement sur l'évitement fiscal. Concernant les pays utilisés pour transférer les bénéfices, avant 2012, les multinationales passaient plutôt par les Barbades, la Corée du Sud et le Luxembourg pour réduire leur impôt, après 2016, le Panama, la Corée du Sud et les Pays-Bas sont privilégiés. Également, nous remarquons qu'à partir de 2016, les entreprises agressives fiscalement semblent faire preuve de moins de transparence fiscale en ne publiant pas la liste exhaustive de leurs filiales, ce qui n'était pas le cas avant.

8. Conclusion

Dans cette conclusion, nous allons discuter de trois points majeurs de l'article (i) la mesure de l'évitement fiscal ; (ii) l'efficacité des dispositifs de lutte contre l'évitement fiscal et (iii) la notion de paradis fiscal.

- Proposition d'un nouveau *proxy* de l'évitement fiscal

Lorsque nous utilisons les variables traditionnellement utilisées dans la littérature (TEI et TEI_DIFF), nous observons dans le contexte français des résultats divergents et contraires aux hypothèses. Pour comprendre ces résultats contradictoires, nous avons réalisé une collecte manuelle de données des éléments de réconciliation de la preuve d'impôt. À partir de ces données, nous avons trouvé que les variables traditionnellement utilisées dans la littérature sont expliquées non pas par l'évitement fiscal, mais par d'autres éléments de réconciliation (en l'occurrence la présence d'une contribution exceptionnelle et l'anticipation de la diminution du taux d'imposition sur les sociétés).

Dans ce papier, nous proposons une nouvelle variable de mesure de l'évitement fiscal qui se focalise sur les différences d'impôt liées aux activités des multinationales à l'étranger. Cette variable constitue un élément important du tableau de réconciliation de l'impôt (Kvaal & Nobes, 2013). Cela constitue la première contribution méthodologique de l'étude. En effet, les académiciens (Hanlon & Heitzman, 2010), mais aussi les organismes de régulation (OCDE, action 11, 2017b) sont à la recherche de données précises permettant d'évaluer l'évitement fiscal. Notre mesure constitue une avancée en la matière, même si elle n'est pas exsangue de limite.

Pour comprendre cette contribution, rappelons ce que dit la normalisation comptable. L'IAS 12 impose une réconciliation entre le montant de l'impôt théorique et l'impôt réel. C'est à partir de ces données que sont calculées les variables les plus utilisées dans la littérature (TEI et TEI_DIFF). La loi imposant la publication de ces deux éléments, elles se retrouvent dans les bases de données. Cette disponibilité des données peut expliquer la popularité de l'utilisation de ces deux *proxies* de l'évitement fiscal (Hanlon & Heitzman, 2010).

Des chercheurs se sont intéressés au tableau de réconciliation de l'impôt (IAS 12) (Depoers & Jérôme, 2019 ; Kvaal & Nobes, 2013). Les auteurs mettent en évidence des différences notables

dans la présentation du tableau. Ce flou vient du fait que l'IAS 12 n'est pas précise en la matière. En effet, la norme IAS 12 n'impose pas de présenter la liste des éléments de réconciliation. Elle en présente simplement quelques exemples (paragraphe 85), dont la différence d'impôt liée aux activités à l'étranger. Aussi, les données portant sur les éléments de réconciliation ne sont pas disponibles dans les bases de données et doivent être collectées et traitées manuellement. En lien avec la littérature (Depoers & Jérôme, 2019 ; Kvaal & Nobes, 2013), nous recommandons aux normalisateurs comptables d'apporter des précisions à la norme IAS 12, ce qui favorisera une meilleure comparabilité des données. Notre article démontre que des éléments de réconciliation (autres que les activités à l'étranger) peuvent générer du bruit qui nuit à la validité interne du TEI (ou de TEI_DIFF) en tant que *proxy* mesurant l'évitement fiscal. De plus, il apparaît nécessaire que les multinationales établissent leur tableau de réconciliation à partir du taux théorique hors contributions exceptionnelles, ce qui facilitera la comparabilité des données dans le temps. En contrepartie, les entreprises devraient inclure une ligne dans leur tableau de réconciliation réservée aux effets des contributions exceptionnelles sur leur TEI. Cette information sera utile pour les utilisateurs de l'information comptable et permettra de mieux percevoir les causes à l'origine d'une modification du TEI.

Même si notre mesure de l'évitement fiscal (DIFF_FILIALE) est plus fine, elle ne capte cependant pas uniquement l'évitement fiscal. En effet, si les groupes localisent une partie de leurs activités dans des pays dans lesquels le taux d'impôt est faible, il est logique de constater que l'activité à l'étranger réduit le taux d'imposition du groupe. L'évitement fiscal intervient lorsqu'une partie abusive du résultat est transférée dans ces pays à faible fiscalité. De plus, notre *proxy* de l'évitement fiscal peut être impacté par une baisse de taux légal dans une juridiction où la multinationale possède des activités économiques. Ce changement entraîne une baisse de DIFF_FILIALE (*i.e.* hausse de l'évitement fiscal) qui s'explique par une réelle activité économique. Ainsi, si notre *proxy* du transfert des bénéfices constitue une avancée pour étudier l'évitement fiscal, cette mesure reste donc perfectible.

- **Efficacité des dispositifs de lutte contre l'évitement fiscal**

En utilisant notre *proxy* de l'évitement fiscal, nous ne remarquons pas d'effet des fichiers sur le transfert des bénéfices des multinationales. Néanmoins, cumulé avec le *reporting* CbCR en 2016, nous trouvons un effet positif de ces *reportings* qui se traduit en partie par une diminution de l'évitement de l'impôt. Ces résultats peuvent s'expliquer pour plusieurs raisons.

Les données issues des fichiers (article L13 AA) sont mises à la disposition de l'administration fiscale uniquement en cas de contrôle, ce qui limite la capacité de ce *reporting* à agir sur le comportement fiscal des multinationales. Par ailleurs, même en cas d'obtention, il est toujours difficile d'évaluer pour l'administration fiscale la justesse des prix de transferts (ces derniers devant être établis selon le principe de pleine concurrence : OCDE, 2016). Ceci pourrait expliquer l'inefficacité de ce mécanisme de *reporting*.

Depuis 2010, nous remarquons une attention de plus en plus forte de la part de l'ensemble des parties prenantes (administration fiscale, public, etc) à la suite des nombreux scandales fiscaux qui sont apparus et ont révélé l'ampleur de l'évitement fiscal à l'échelle internationale. Les résultats de notre étude peuvent s'interpréter dans le cadre de la théorie néo-institutionnelle (Suchman, 1995). Suivant cette théorie, les institutions (l'État, l'administration fiscale, les médias, le grand public, etc.) peuvent exercer une pression sur les entreprises incitant leurs dirigeants à agir de manière vertueuse. Cette pression est d'autant plus grande qu'un grand nombre d'acteurs ont accès à l'information. Ainsi, la littérature montre que lorsque le *reporting* fiscal est public, les mauvaises pratiques fiscales baissent fortement (Hope *et al.*, 2013 ; Dyreng *et al.*, 2016 ; Hoopes *et al.*, 2018). Lorsque l'information n'est fournie qu'à l'administration fiscale, la réduction des mauvaises pratiques fiscales semble plus limitée (Towery, 2017).

Initialement, la loi de finances de 2016 (article 137, de la loi n° 2016-1691) imposait la publication du CbCR en France. Cette disposition a été retoquée par le Conseil constitutionnel (décision 2016-741 DC du 8 déc. 2016) au motif que cela nuisait à la liberté d'entreprendre (en fournissant un avantage informationnel aux entreprises concurrentes non soumises à cette obligation). Cela expliquerait l'effet limité du CbCR sur l'évitement fiscal que nous observons.

Or, il semblerait logique que le CbCR soit rendu public. En effet, les baisses de recettes liées au transfert des bénéfices des multinationales augmentent la pression fiscale sur le reste des contribuables (particuliers et petites entreprises). Il semble donc nécessaire que le grand public, subissant cet état de fait, puisse avoir accès aux informations nécessaires afin de contrôler ces pratiques. La publication du CbCR pourrait alors augmenter la pression exercée sur les multinationales.

Les dispositifs de *reporting* fiscal ne semblant pas lutter efficacement contre l'évitement fiscal, des initiatives parallèles se développent pour réformer le système de taxation internationale. Le système actuel repose sur le principe de non double imposition qui fait que le bénéfice ne peut

être taxé que dans un pays. Cela pousse certains États dans des logiques de dumping fiscal afin d'attirer des entreprises et leurs activités sur leur territoire. En 2016, l'Union Européenne avait lancé l'idée d'une imposition minimale mondiale des résultats des groupes (projet nommé ACCIS : Assiette Commune Consolidée pour l'Impôt sur les Sociétés). L'idée était de calculer un bénéfice imposable au niveau mondial, d'y appliquer un taux d'imposition commun et de redistribuer cet impôt aux différents pays en fonction de l'activité de l'entreprise dans ces différents pays. Cette initiative s'est heurtée à l'opposition des paradis fiscaux intraeuropéens. Plus récemment, les pays de l'OCDE se sont accordés sur un taux d'imposition minimum à 15 % sur les bénéfices des entreprises. Malgré que ce taux soit faible, il constitue une première avancée afin de limiter les logiques de dumping fiscal des nations.

Le débat sur l'évolution de la fiscalité internationale n'est pas clos ouvrant le champ à de multiples recherches futures. La question face à laquelle se trouvent les normalisateurs est la suivante : peut-on continuer avec le système actuel de non double imposition en y mettant des garde-fous (comme le *reporting* fiscal) ou faut-il changer le système d'imposition à l'échelle internationale ?

- **La notion de paradis fiscal**

Dans cette étude, nous avons décidé de retenir la liste des paradis fiscaux telle qu'elle est établie par le Conseil Européen en décembre 2017. Nous avons utilisé cette liste, car il s'agit de la première liste des paradis fiscaux faisant consensus à l'échelle européenne à cette date. Utiliser ces données n'est pas exempt de limite, ceci pour trois raisons.

Premièrement, l'UE exclut de son cadre d'analyse ses pays membres. Aussi, pour compléter cette liste, nous avons utilisé le rapport de l'ONG Oxfam (2017) qui reprend les critères utilisés par l'UE pour déterminer les États membres qualifiables de paradis fiscaux.

Deuxièmement, l'Union Européenne a fixé un certain nombre de critères pour établir la liste noire et la liste grise des paradis fiscaux. Or, les réglementations des pays évoluent dans le temps conduisant à faire évoluer constamment la liste des paradis fiscaux. D'autre part, différents organismes ont pu produire des listes/classés des paradis fiscaux en retenant d'autres

critères (par ex. la liste des États et territoires non coopératifs établie par la France⁸⁴ ou le classement des paradis fiscaux fourni par l'organisme Tax Justice Network⁸⁵).

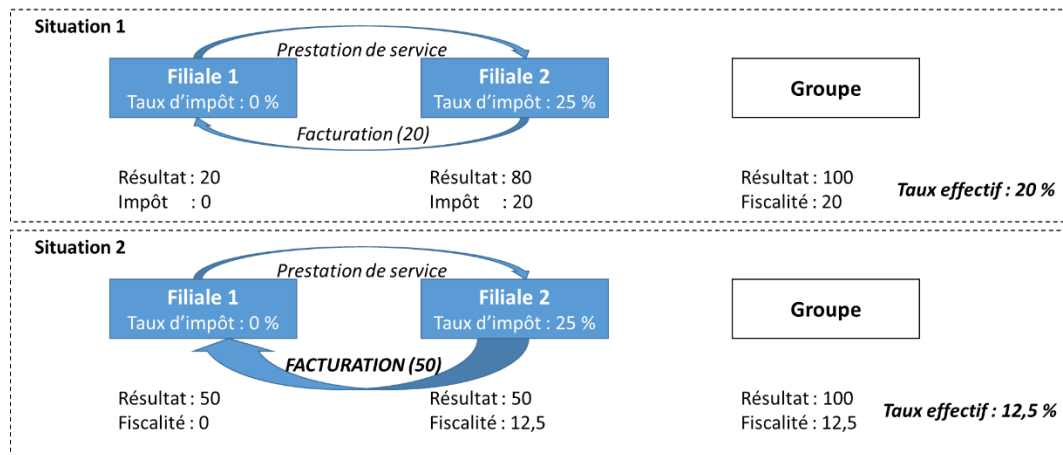
Troisièmement, la liste de l'UE identifie des pays comme étant des paradis fiscaux. Or, à l'intérieur de certains pays, nous pouvons identifier des territoires qui proposent des régimes fiscaux avantageux (par ex. l'État du Delaware aux États-Unis ou encore l'île Jersey au Royaume-Uni). Dans le cadre de recherches futures, il pourrait être intéressant d'étudier l'évolution de l'implantation des filiales au gré des modifications des différentes listes des paradis fiscaux. De plus, il pourrait être intéressant de vérifier les territoires (régions ou villes) d'implantation des filiales pour tenir compte des régimes fiscaux avantageux à l'intérieur de chaque pays.

⁸⁴ Article 2 de l'arrêté du 6 janvier 2020 qui modifie l'arrêté du 12 février 2010 qui a été pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts

⁸⁵ <https://cthi.taxjustice.net/en/>

9. Annexes

Annexe 1. Mécanisme (1) de transfert des bénéfices réalisé grâce aux prix de transfert



Explication : L'exemple (illustré en annexe 1) repose sur le gonflement des prix de transfert. La multinationale dispose ici de deux filiales : l'une située dans un pays à fiscalité faible (filiale 1, taux d'impôt à 0 %), l'autre située dans un pays à fiscalité élevée (filiale 2, taux d'impôt à 25 %). À l'intérieur du groupe, ces 2 filiales ont un lien commercial. La filiale 1 effectue une prestation de service à la filiale 2. En contrepartie, la filiale 2 verse une rémunération à la filiale 1. La différence entre les 2 situations présentées réside dans le montant facturé pour la prestation de service. Dans la situation 1, la prestation de service est facturée 20. Ainsi, le résultat du groupe est principalement localisé dans la filiale 2 (à forte fiscalité), ce qui génère un impôt de 20 pour le groupe ($20 \text{ (impôt)} / 100 \text{ (résultat avant impôt)} = 20 \%$ de taux effectifs d'imposition). Dans la situation 2, la prestation de service est facturée 50. Ainsi, le résultat du groupe est localisé pour moitié dans la filiale 1 et l'autre moitié dans la filiale 2, ce qui génère un impôt de 12,5 pour le groupe. Au niveau de la multinationale, la différence de facturation n'impacte pas le résultat du groupe qui reste identique : 100 dans les deux situations. En revanche, même si le résultat ne change pas, le taux effectif d'imposition du groupe, lui, évolue à la baisse, en passant de 20 % à 12,5 %. Ceci est uniquement dû à une modification des prix de transfert de la prestation intragroupe.

Annexe 2. Preuve d'impôt publiée dans le Rapport annuel Danone (2018, p. 103)

Écart par rapport au taux normal d'imposition en France de 34,43 %

<i>(en pourcentage)</i>	Notes	Exercice clos le 31 décembre	
		2016	2017
Taux courant d'impôt en France		34,4 %	34,4 %
Différences entre les taux d'imposition étrangers et français ^(a)		(10,8)%	(9,5)%
Impôts sur dividendes et redevances ^(b)		2,9 %	1,0 %
Différences permanentes		1,3 %	1,4 %
Reports déficitaires ^(c)	8.3	0,8 %	3,7 %
Changement de taux d'imposition et impôts sans base ^(d)		3,8 %	(5,3)%
Effet des plus et moins-values de cession et pertes de valeur d'actifs ^(e)	2.5	(1,1)%	1,3 %
Autres différences		(0,7)%	(1,5)%
Taux effectif d'imposition		30,6 %	25,5 %

(a) Différents pays dont aucun, individuellement, ne génère une différence significative avec le taux d'imposition français.

(b) En 2017, comprend le remboursement de la taxe sur dividendes de 3 %.

(c) En 2017, comprend les effets de la dépréciation d'actifs d'impôts différés de certains pays d'Amérique Latine.

(d) En 2017, correspond principalement aux impacts favorables du changement de taux aux États-Unis et en France sur l'évaluation des impôts différés.

(e) En 2017, correspond principalement à l'impact défavorable du résultat de cession de la société Stonyfield. En 2016, correspond principalement à l'impact positif du recyclage des écarts de conversion suite à la cession des activités de Dumex en Chine.

Annexe 3. Définition des variables

Variable	Description	Définition
<u>Variables à expliquer</u>		
TEI	Taux effectif d'imposition	Impôt dû sur le résultat (information collectée dans la preuve d'impôt) divisé par le résultat avant impôt (WC01401).
TEI_DIFF	Taux effectif d'imposition	Différence entre le taux effectif d'imposition (information collectée dans la preuve d'impôt) et le taux légal d'imposition de la société mère de la multinationale. Le taux légal d'imposition retenu ne retient pas les cotisations exceptionnelles.
TEI_NEUTRE	Taux effectif d'imposition (hors	La variable TEI_NEUTRE se calcule de la manière suivante : $TEI_NEUTRE = TEI - 3,57 \%$ si les entreprises présentaient en

	contributions exceptionnelles)	2014 et 2015 un taux théorique de 38 %. Dans les autres cas, TEI_NEUTRE = TEI.
TEI_DIFF_NEUTRE	Taux effectif d'imposition (hors contributions exceptionnelles)	$TEI_DIFF_NEUTRE = TEI_NEUTRE - \text{Taux légal d'imposition en France hors contributions exceptionnelles (34,43 \% ou 33,33 \%)}.$
DIFF_FILIALE	Gain d'impôt à l'étranger	Différence d'imposition issue des filiales implantées à l'étranger (IAS 12, 2008). Cette donnée est collectée manuellement dans la preuve d'impôt. La variable DIFF_FILIALE est exprimée en taux : Différence d'impôt issue des filiales implantées à l'étranger divisée par le résultat avant impôt (WC01401).
<u>Variables explicatives</u>		
2016	Année 2016	1 si l'année est 2016 et 2017 ; 0 si 2014 et 2015.
CbCR	<i>Country-by-Country Reporting</i>	1 si l'entreprise à un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'€ lors de l'exercice qui précède celui faisant l'objet de la déclaration, soit entre les périodes 2015-2016, 0 sinon.
<u>Variables de contrôle</u>		
EXHAUSTIF	Divulgarion de la liste exhaustive des filiales	1 si l'entreprise publie la liste exhaustive de ses filiales en annexe de ses comptes consolidés ; 0 sinon (dans ce cas une mention précise que la liste n'est pas exhaustive).

TAUX	Divulgation de la preuve d'impôt (en % ou en €)	1 si l'entreprise publie la preuve d'impôt avec des taux ; 0 si la preuve d'impôt est publiée en €.
NOIRE	Liste noire des paradis fiscaux du Conseil Européen	Nombre de pays dans lequel l'entreprise déclare posséder, dans son rapport annuel, au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal classé dans la liste noire du Conseil Européen (2017) : Samoa américaines, Bahreïn, Barbade, Corée du Sud, Emirats Arabes Unis, Grenade, Guam, Macao, Îles Marshall, Mongolie, Namibie, Palaos, Panama, Saint-Lucie, Samoa, Trinidad et Tobago et Tunisie.
EUROPÉEN	Liste des paradis fiscaux européens d'Oxfam	Nombre de pays dans lesquels l'entreprise déclare posséder, dans son rapport annuel, au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal européen classé dans la liste d'OXFAM (Luxembourg, Pays-Bas, Irlande, Malte).
INCORPO	Actifs incorporels	Immobilisations incorporelles nettes (WC02649) divisées par le total d'actif net (WC02999).
ENDET	Endettement	Dettes long terme (WC03251) divisées par le total d'actif net (WC02999).
SECT_IT	Secteur informatique	1 si l'entreprise appartient au secteur de l'économie numérique (code « 9530 <i>Software and Computer Services</i> » de l'ICB), 0 sinon. Cette information a été obtenue à l'aide d'Infront Analytics,

		complétée manuellement pour les données manquantes.
ROA	Performance de l'entreprise	Résultat avant impôt (WC01401) divisé par le total d'actif net (WC02999).
TAILLE	Taille de l'entreprise	Logarithme du total des actifs nets (WC02999).
<u>Autres variables utilisées dans l'étude</u>		
FICHIERS	Fichier principal et local	1 si l'entreprise à un chiffre d'affaires ou un total d'actif brut supérieur à 400 millions d'€ entre 2010-2011, 0 sinon.
PRINCIPAL	Échantillon principal	1 sur la période 2014-2017 si l'entreprise à l'obligation de transmettre le <i>reporting</i> CbCR à l'administration fiscale entre 2016 et 2017, 0 sinon.
POST	Période d'introduction du CbCR	1 (0) pour les années 2016 et 2017 (2014, 2015).
PRINCIPAL*POST	Obligation de <i>reporting</i> CbCR en vigueur pour l'échantillon principal	1 sur la période 2016-2017 si l'entreprise a l'obligation de transmettre le <i>reporting</i> CbCR à l'administration fiscale ; 0 sinon.
VARIATION_DIFF_FILIALE	Variation de notre <i>proxy</i> de l'évitement fiscal	Différence de gain d'impôt moyen autour de l'introduction des obligations de <i>reporting</i> . = (DIFF_FILIALE _{après} - DIFF_FILIALE _{avant}) / DIFF_FILIALE _{avant}

Avec DIFF_FILIALE après : Moyenne de DIFF_FILIALE sur les 2 années suivant les obligations de *reporting* (2010/2011 et 2016/2017) ; DIFF_FILIALE avant : Moyenne de DIFF_FILIALE sur les 2 années précédents les obligations de *reporting* (2008/2009 et 2014/2015).

Annexe 4. Matrice des corrélations des variables indépendantes

	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
1. DIFF_FILIALE		-,118**	-,170**	-,189**	,026	,183**	0,039
2. NOIRE	-,231**		,999**	,217**	-,084*	,180**	,140**
3. EUROPÉEN	-,275**	,530**		,152**	,019	-,061	,284**
4. INCORPO	-,179**	,174**	,172**		,131**	,054	,114**
5. ENDET	-,045	-,150**	,028	,158**		-,307**	,055
6. ROA	,137**	,208**	-,015	,140**	-,300**		-,232**
7. TAILLE	-,034	165**	,269**	-,100*	,092*	-,292**	

Note : Ce tableau présente les corrélations entre les variables continues. Le coefficient de Pearson est présenté en haut à droite ; le coefficient de Spearman est présenté en bas à gauche. ** et * représentent une significativité à 1%, 5% respectivement. **DIFF_FILIALE** est la différence d'impôt issue des filiales implantées à l'étranger divisée par le résultat avant impôt. **NOIRE** est le nombre de pays dans lequel l'entreprise déclare posséder, dans son rapport annuel, au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal classé dans la liste noire du Conseil Européen (2017). **EUROPÉEN** est le nombre de pays dans lesquels l'entreprise déclare posséder dans son rapport annuel, au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal européen classé dans la liste d'OXFAM (Luxembourg, Pays-Bas, Irlande, Malte). **INCORPO** est égal aux immobilisations incorporelles nettes divisées par le total d'actif net. **ENDET** est égal aux dettes long terme divisées le total d'actif net. **ROA** est égal au résultat avant impôt divisé par le total d'actif net du groupe. **TAILLE** est égal au logarithme du total des actifs nets. Les variables sont présentées en annexe 4.

Annexe 5. Éléments de réconciliation de l'impôt (suivant la classification de Lenoir et Gnsounou, 2013)

<p>DIFF_FILIALE</p>	<p>Éléments de réconciliation liés aux taux d'imposition différents des activités à l'étranger : « Différence de taux courant des pays étrangers » (rapport annuel d'Accor, 2015, p.210), « différence entre le taux d'impôt normal applicable dans les juridictions françaises et étrangères » (rapport annuel de Suez, 2016, p.308), « incidence des taux d'impôt plus ou moins élevés dans d'autres pays » (rapport annuel de Plastic Omnium, 2009, p.51), « différence de taux sur les résultats des filiales étrangères » (rapport annuel de Lagardère, 2017, p.205). Nous avons retenu dans DIFF_FILIALE les différences lorsque les entreprises mentionnent simultanément deux facteurs : une différence de taux liée à (i) l'activité à l'étranger (ii) ou bien lorsque la différence de taux ne fait pas explicitement référence à autre chose que les activités à l'étranger. À titre d'exemple, les éléments suivants n'ont pas été retenues dans DIFF_FILIALE « <i>les différences de taux liées aux plus-value de cessions et perte de valeur</i> » ou encore « <i>effet des cessions de titres non imposées au taux courant</i> ».</p> <p>La variable DIFF_FILIALE est exprimée en taux : Différence d'impôt issue des filiales implantées à l'étranger divisée par le résultat avant impôt (WC01401).</p>
<p>IMPÔT_DIFF</p>	<p>Éléments de réconciliation liés aux actifs d'impôts, dépréciés ou non reconnus incluant notamment : « Effet des déficits fiscaux » ; « Incidence des déficits reportables » ; « Effet d provisions sur actifs d'impôt différés » ; « Variation de la dépréciation des impôts différés actifs » ; « Réappréciation de la recouvrabilité des déficits fiscaux » ; « Utilisation/ (non-reconnaissance) d'actifs d'impôts ».</p> <p>La variable IMPÔT_DIFF est exprimée en taux : Différence d'impôt liés aux actifs d'impôts, dépréciés ou non reconnus divisée par le résultat avant impôt (WC01401).</p>
<p>AUTRES_DIFF_DE_TAUX</p>	<p>Éléments de réconciliation expliqués par les différences de taux (à l'exclusion des différences de taux liées à la présence à l'étranger) : « Opérations imposées à taux réduit en France » ; « Impact des plus ou moins-values à long terme ».</p> <p>La variable AUTRES_DIFF_DE_TAUX est exprimée en taux : Différence d'impôt issue des différences de taux divisée par le résultat avant impôt (WC01401).</p>
<p>NON_FISC</p>	<p>Éléments de réconciliation liés à des éléments « non fiscalisables » : « Différences permanentes » ; « Impact des produits exemptés d'impôt » ; « Restructurations internes » ; « Non-déductibilité de la dépréciation du goodwill » ; « Perte de valeur sur écart d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles ».</p> <p>La variable NON_FISC est exprimée en taux : Différence d'impôt issue des éléments « non fiscalisables » divisée par le résultat avant impôt (WC01401).</p>
<p>AUGMEN</p>	<p>Éléments de réconciliation liés à des majorations d'impôts : « Compléments d'impôt » ; « Correction de la charge d'impôt des exercices antérieurs » ; « Impact des provisions fiscales » ; « Changement du taux d'imposition voté » ; « Impôt à taux majoré » ; « Contribution additionnelle ».</p> <p>La variable AUGMEN est exprimée en taux : Différence d'impôt issue des majorations d'impôts divisée par le résultat avant impôt (WC01401).</p>

REDUC	Éléments de réconciliation liés à des réductions et crédits d'impôt : « Crédits d'impôt et autres réductions d'impôt » ; « Variation de taux d'impôt ». La variable REDUC est exprimée en taux : Différence d'impôt issue des réductions et crédits d'impôt divisée par le résultat avant impôt (WC01401).
AUTRES	Autres éléments de réconciliation. La variable AUTRES est exprimée en taux : Différence d'impôt liée aux autres éléments de réconciliation divisée par le résultat avant impôt (WC01401).

Annexe 6. Régressions des éléments de réconciliation de la preuve d'impôt autour de 2016

Variables	IMPÔT_ DIFF	AUTRES_ DIFF_ DE_TAU	NON_ FISC	AUGMEN	REDUC	AUTRES
Période	2014-2017	2014-2017	2014-2017	2014-2017	2014-2017	2014-2017
2016	-0,011 (-0,73)	0,039 (0,76)	-0,007 (-0,66)	-0,012 (-1,36)	-0,016 (-1,94)*	-0,000 (-0,00)
EXHAUSTIF	-0,021 (-1,22)	-0,140 (-1,27)	-0,016 (-1,42)	0,002 (0,19)	-0,007 (-0,75)	-0,007 (-0,76)
TAUX	-0,028 (-1,41)	-0,087 (-1,31)	-0,017 (-1,15)	-0,003 (-0,27)	-0,009 (-0,73)	0,017 (1,59)
NOIRE	0,002 (0,34)	0,009 (0,37)	0,009 (2,29)**	-0,001 (-0,31)	0,005 (1,68)*	0,001 (0,40)
EUROPÉEN	0,006 (0,71)	0,077 (1,80)*	-0,018 (-2,98)***	0,001 (0,14)	-0,003 (-0,66)	-0,001 (-0,17)
INCORPO	0,006 (0,12)	-0,271 (-1,14)	0,072 (2,11)**	0,024 (0,83)	-0,019 (-0,66)	-0,011 (-0,37)
ENDET	-0,056 (-0,85)	-0,030 (-0,12)	-0,086 (-1,83)*	-0,020 (-0,54)	0,025 (0,68)	0,034 (0,89)
ROA	-0,644 (-2,64)***	-0,625 (-0,38)	-0,404 (-2,61)***	-0,698 (-4,86)***	0,428 (3,06)***	0,134 (1,02)
SECT_IT	-0,054 (-1,86)*	X	-0,024 (-1,14)	0,041 (2,73)***	-0,004 (-0,27)	-0,012 (-0,79)
TAILLE	-0,012 (-0,66)	-0,060 (-0,77)	0,001 (0,07)	0,003 (0,24)	0,016 (1,68)*	-0,020 (-1,93)*

Chapitre 1 : Le reporting fiscal comme outil de lutte contre le transfert des bénéfices :
proposition d'une nouvelle mesure de l'évitement fiscal

CONSTANTE	0,155 (1,12)	0,450 (0,74)	0,055 (0,57)	0,071 (0,82)	-0,179 (-2,38)**	0,121 (1,54)
N	237	29	218	182	190	219
F-stat	1,48	0,67	2,06**	4,02***	2,57***	1,27
R ajusté	0,020	-0,117	0,047	0,143	0,077	0,012

Note : Ce tableau présente les résultats des régressions linéaires pour les variables liées à la preuve d'impôt. Les statistiques t des paramètres sont incluses entre parenthèses et sont précédées par le coefficient de régression non standardisé.***, ** et * représentent une significativité à 1 %, 5 % et 10 % respectivement. **IMPOT_DIFF** regroupe les éléments de réconciliation liés aux actifs d'impôts, dépréciés ou non reconnus. **AUTRES_DIFF_DE_TAUX** regroupe les différences de taux (à l'exclusion des différences de taux liées à la présence à l'étranger). **NON_FISC** regroupe les éléments de réconciliation liés à des éléments « non fiscalisables ». **AUGMEN** regroupe les éléments de réconciliation liés à des majorations d'impôts. **REDUC** regroupe les éléments de réconciliation liés à des réductions et crédits d'impôt. **AUTRES** regroupe les autres éléments de réconciliation. **CbCR** est égal à 1 si l'entreprise à un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'€ lors de l'exercice qui précède celui faisant l'objet de la déclaration, soit entre les périodes 2015-2016, 0 sinon. **EXHAUSTIF** est égal à 1 pour les entreprises publiant la liste exhaustive de leurs filiales en annexe des comptes consolidés ; 0 sinon. **TAUX** est égal à 1 si l'entreprise publie la preuve d'impôt avec des taux ; 0 si la preuve d'impôt est publiée en €. **NOIRE** est le nombre de pays dans lequel l'entreprise déclare posséder, dans son rapport annuel, au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal classé dans la liste noire du Conseil Européen (2017). **EUROPÉEN** est le nombre de pays dans lesquels l'entreprise déclare posséder, dans son rapport annuel, au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal européen classé dans la liste d'OXFAM (Luxembourg, Pays-Bas, Irlande, Malte). **INCORPO** est égal aux immobilisations incorporelles nettes divisées par le total d'actif net. **ENDET** est égal aux dettes long terme divisées le total d'actif net. **ROA** est égal au résultat avant impôt divisé par le total d'actif net du groupe. **SECT_IT** est égal à 1 si l'entreprise appartient au secteur de l'économie numérique (code « 9530 Software and Computer Services » de l'ICB), 0 sinon. **TAILLE** est égal au logarithme du total des actifs nets. Les variables sont présentées en annexe 4 et 6.

Annexe 7. Obligations d'information en fonction de la date et de la taille de l'entreprise

	Avant 2010	2010-2016 (Art. L13 AA)	2016 et après (Art 223 quinquies C)
Chiffre d'affaires < 400 millions Ou Actifs bruts < 400 millions	Aucune	Aucune	Aucune
400 millions < Chiffre d'affaires < 750 millions Ou 400 millions < Actifs bruts	Aucune	FICHIER	FICHIER
750 millions < Chiffre d'affaires	Aucune	FICHIER	FICHIER et CbCR

FICHIER : Obligation de fournir à l'administration fiscale les fichiers principal et local.

CbCR : Obligation de fournir à l'administration fiscale le *Country-by-Country Reporting*.

Chapitre 2 : Tax transparency and legitimacy : A study of the early adoption of GRI 207

Communication en congrès :

- 42^e Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité, EM Lyon (France), Juin 2021
- Congrès de l'EMAN (25^e) et du CSEAR (6^e), Nantes (France), Mai 2021

Séminaire – Consortium doctoral :

- Consortium doctoral de l'AAA, Texas (USA), Juin 2022
- Séminaire du CEFAG intitulé « *La publication d'un article scientifique : la scène et les coulisses* », Moulin Pley (France), Septembre 2021
- 8th CSEAR Emerging Scholars Colloquium, Ecosse (UK), Août 2021

1.	<u>POSITIONNEMENT DE L'ARTICLE DANS LA THESE</u>	174
2.	<u>ABSTRACT</u>	175
3.	<u>INTRODUCTION</u>	176
4.	<u>LITERATURE REVIEW AND HYPOTHESES</u>	181
	4.1. <i>CSR and Corporate tax disclosure</i>	181
	4.2. <i>Tax transparency as a legitimacy device</i>	183
5.	<u>RESEARCH METHOD</u>	187
	5.1. <i>Corporate tax disclosure</i>	187
	5.2. <i>Sample selection</i>	189
	5.3. <i>Research design</i>	189
6.	<u>RESULTS</u>	192
	6.1. <i>Descriptive Statistics</i>	193
	6.2. <i>Econometric test results</i>	194
	6.3. <i>Additional tests</i>	197

6.3.1.	<u>Analysis of subtopics in GRI 207</u>	197
6.3.2.	<u>Issuance of a specific report for Tax</u>	199
7.	<u>DISCUSSION AND CONCLUSION</u>	201
8.	<u>APPENDIX</u>	204

1. Positionnement de l'article dans la thèse

Figure 21. Positionnement de l'article 2 dans la thèse



Dans ce papier, nous nous intéressons à la communication fiscale des firmes françaises au public. Pour rappel, la France est un pays précurseur en matière de transparence fiscale en intégrant dans la DPEF une obligation de *reporting* dédiée à la politique fiscale des multinationales. Dans notre recherche, nous adoptons une approche critique, en mobilisant les travaux de Suchman (1995) sur la légitimité, afin d'identifier si son développement s'explique bien par la volonté d'être plus transparent auprès de la société civile ou par d'autres éléments. Ce choix se justifie par l'étude du FIR (2019) qui remarque que la communication des entreprises françaises cotées sur le CAC 40 en 2019 est très différente, aussi bien en termes de volume de *reporting* que de contenu. Il est possible que des caractéristiques communes des firmes justifient ces écarts. Pour toutes ces raisons, notre étude se porte sur un échantillon d'entreprises françaises cotées sur le SBF 120 en 2019. Au niveau de la méthodologie du papier, nous avons construit une nouvelle mesure de la transparence fiscale, composée de 15 items et recouvrant l'intégralité des exigences de la norme GRI 207. À partir de cette grille de lecture, les documents publics des firmes ont été codés et un score de divulgation a été attribué à chacune d'entre elles (compris entre 0 et 1). Les résultats des régressions linéaires confirment notre hypothèse : les entreprises communiquent davantage sur leur politique fiscale si elles présentent des facteurs à risque liés à la légitimité (controverses financières, paradis fiscaux).

Les motivations de ce papier sont triples : (i) démontrer que la communication des firmes répond à des objectifs similaires aux autres *reportings* RSE, (ii) encourager les normalisateurs à réviser le contenu des normes lié à la présentation de la politique fiscale au public et (iii) ouvrir une piste de réflexion autour des voies possibles pour le développement de la transparence fiscale. Cet axe de réflexion nous amènera à considérer dans le papier 3 la contre-comptabilité comme une alternative crédible afin d'aider les utilisateurs à mieux percevoir le comportement des sociétés.

2. Abstract

Purpose – The purpose of this paper is to empirically test the influence of legitimacy threats (tax havens and financial controversies) on corporate tax transparency in France.

Design/methodology/approach – We construct a measure of corporate tax transparency based on a standard published in December 2019 by the Global Reporting Initiative (GRI 207). We then conduct a content analysis of the public reports of firms listed on the SBF 120 index in 2019. We test the influence of legitimacy threat variables (tax havens and financial controversies) on corporate tax disclosure. All the utilized data are gathered from the examined companies' reports and the Datastream database.

Findings – We find that companies that are exposed to financial controversies published in the media 5 years prior to the study (2015-2019) disclose more content related to tax issues and thus are more compliant with GRI 207. We also document that companies that face legitimacy concerns (tax havens, financial controversies) adopt specific communication strategies (they focus on the subtopics of tax disclosure and choose specific media of communication).

Originality/value – This paper shows that the development of tax disclosure is correlated with legitimacy concerns, supporting the idea that it extends CSR reporting. Furthermore, we contribute by proposing a new measure of corporate tax disclosure based on a GRI standard. Overall, we contribute to a better understanding of tax transparency.

Keywords Corporate tax disclosure, legitimacy threats, tax havens, financial controversies, GRI 207, France

Paper type Research paper

3. Introduction

This study examines the determinants of tax disclosure by French firms listed on the SBF120 stock index in 2019 as framed by the GRI 207, with a specific focus on the possible influence of financial controversies.

The numerous financial scandals that have emerged in recent years have revealed the extent of tax evasion by companies to the public (Cour des comptes, 2019). According to the OECD, tax jurisdictions lose about \$100-240 billion in tax revenue annually, which represents approximately 4-10% of international income tax revenues (OCDE, 2015a).

The source of these losses is “*unintended gaps and mismatches between different countries’ tax systems that can be used by multinational enterprises (MNEs) to make profits ‘disappear’ for tax purposes, or to shift profits to locations where there is no or very limited real activity, but where taxes are low, resulting in little or no overall corporate tax being paid*” (OCDE, 2015b, p. 1). According to Tirole (2016), these losses can be partly explained by international taxation.

Given the scale of this phenomenon, civil society and NGOs are pressing for more transparent and ethical tax behaviour by multinational companies (see, for example, the work of Oxfam International, the Global Reporting Initiative or the Tax Justice Network). Aware of these expectations, the French Parliament introduced an additional section in the transposition of the Nonfinancial Reporting Directive (NFRD) that led to the issuance of the “Declaration of Extra-Financial Performance” in 2018 (hereafter the DPEF⁸⁶). Starting in 2018, French listed companies were requested to disclose information on the management of tax risks related to their activities (Law n°2018-898 of 23 October 2018⁸⁷). France is one of the few countries that have legislated in the field of tax reporting. However, this information appears to be limited. Civil society and NGOs urge multinationals to disclose more information on tax policy, including information on the taxes paid in each country of location (GRI, 2019). At the national and European levels, despite efforts to move towards greater transparency, political controversies have arisen, and all such attempts have failed thus far⁸⁸. To break the deadlock,

⁸⁶ DPEF is an acronym for the French name (Déclaration de Performance Extra-Financière).

⁸⁷ Information that was missing when DPEF was created at the European level in 2014.

⁸⁸ At the French level, the Constitutional Court declared that it was unconstitutional to publicize financial information that would be presented by host countries for certain multinationals (see Decision No. 2016-741 DC

the Global Reporting Initiative (hereafter the GRI), a pioneer organization focused on sustainability reporting standards, introduced a standard dedicated to tax reporting to its repository in 2019 (GRI 207: Tax). GRI 207, which was published in 2019, has been enforced since January 2021. Nevertheless, the organization encouraged companies to adopt the requirements of the standard as soon as it was promulgated in 2019. According to the GRI, this standard contributes to promoting “*promote trust and credibility in the tax practices of organizations and in the tax systems*” (GRI, 2019, p. 4). Companies wishing to comply with this standard must provide a massive amount of information in addition to what is prescribed by French law⁸⁹.

In recent years, corporate tax disclosure has received special attention from the literature (De la Cuesta-González and Pardo, 2019; Depoers and Jérôme, 2019; Dowling, 2014; Hardeck and Kirn, 2016). More precisely, tax disclosure should include a number of indicators that allow users of financial reports to determine whether the tax policies of firms “*allow [them] to pay a fair share of taxes as a function of the generated value in each jurisdiction in which they operate*” (De la Cuesta-González and Pardo, 2019, p. 2167). We concur with this approach as an effort towards tax transparency.

Scholars have long remained silent concerning the link between tax optimization as an orthodox managerial practice and the corporate social responsibility (hereafter CSR) of organizations (Dowling, 2014). However, it is now well established that fiscal responsibility is one component of the CSR policy of firms (Avi-Yonah, 2008; De la Cuesta-González and Pardo, 2019; Hillenbrand *et al.*, 2019). Firms should pay their fair share of taxes and not shirk responsibility (Dowling, 2014). For example, the NGO “Tax Justice Network” aims to link tax issues with social issues (Tax Justice Network, 2021). Moreover, a company that has implemented a good CSR policy should not engage in questionable tax practices (Bird and Davis-Nozemack, 2018; Christensen and Murphy, 2004).

On the other hand, companies appear to adapt to the public’s expectations regarding tax disclosure. The Forum for Responsible Investment (FIR, 2019) studied the tax disclosures of

of 8 December 2016). At the European level, political deadlocks prevented the adoption of the text at the European Council level.

⁸⁹ In the absence of any further clarification from the French authorities, it appears that the law seems to restrict corporate tax disclosure regarding companies’ tax risk management. Thus, French law covers only two items of GRI 207 (207-11, 207-23).

companies listed on the CAC 40 stock index (French listed companies) in 2019 and found not only increased volume but also significant differences in the information content presented. For example, businesses do not provide the same level of detail on the definition of unacceptable tax practices. They also find that most companies do not report country-by-country reports⁹⁰.

De la Cuesta-González and Pardo (2019) discuss the link between corporate tax disclosure and legitimacy. Legitimacy is defined as “*a generalized perception or assumption that the actions of an entity are desirable, proper or appropriate within some socially constructed system of norms, values, beliefs, and definitions*” (Suchman, 1995, p. 574). According to that conception, social and fiscal reporting may be used to assure readers of annual reports that the tax strategies of organizations are in line with the expectations of civil society (De la Cuesta-González and Pardo, 2019; Dhandhanian and O’Higgins, 2021; Lanis and Richardson, 2013; O’Donovan, 2002; Suchman, 1995). Indeed, similar to CSR reporting (Cho, 2009; Deegan, 2002; Patten, 1992), tax reporting could fall prey to such legitimacy strategies.

For instance, Akamah *et al.* (2018) find that companies in tax havens tend to aggregate their financial data to reduce the visibility of their locations. Hardeck and Kirn (2016) note that companies with low effective tax rates are inclined to disclose more tax information. However, the results of this study appear limited for several reasons. The authors base their tax disclosure definition on GRI v.4. This standard relates to the publication of general CSR information and is not specific to the tax policies of companies. In detail, we identify only 3 indicators that refer to corporate tax policy out of all the indicators used (G4-EC1, G4-EC4, G4-SO8). As a result, a large part of their sample has a zero-tax disclosure status. Since then, the previously cited French law and international reporting standard (GRI 207) have introduced numerous fiscal reporting requirements. Nevertheless, notably, GRI 207 remains voluntary for French listed companies (see Appendix 8).

Given the challenges pertaining to tax levies among these groups, the latitude left to them in terms of the detail of the information to be communicated and the growing social attention given to this topic, we contend that tax transparency needs further investigation. A firm’s provision of a higher level of tax information with greater detail could reveal legitimacy

⁹⁰ The country-by-country declaration is a document designed to evaluate the adequacy of the location of profits and "real" activity. This document includes a number of indicators presented by country of establishment (turnover, pretax profits, taxes due, taxes paid, number of employees, share capital, retained earnings and their tangible assets).

strategies, reflecting the image of an ethical organization willing to contribute to paying its fair share of taxes. Conversely, a firm with limited information availability about tax could seek to escape public attention on the subject.

Our study examines tax transparency and its determinants among listed firms on the French market, where national regulation requires a limited amount of tax disclosure. According to Drew *et al.* (2004, p. 1642), transparency “*is information that allows all people who are interested in a decision to understand what is being decided, why, and where*”. Adapted to tax matters, tax transparency alludes to private organizations that disclose useful information to society at large to facilitate assessments of their tax policy (De la Cuesta-González and Pardo, 2019; Oats and Tuck, 2019). The newly issued standard GRI 207 conveys a conception of relevant tax disclosure for society around four topics: (1) approach to tax, (2) tax governance, control and risk management, (3) stakeholder engagement and the management of concerns related to tax, and (4) country-by-country reporting. To the best of our knowledge, our study is the first to use a measure of tax disclosure based on the GRI 207 standard (GRI, 2019). We analyse the tax transparency of multinational companies based on annual reports, CSR reports and other reports using a sample of French companies listed on the SBF 120 in 2019. We choose to study French companies because France is a leading country in the field of tax reporting. An explanatory model of the level of tax disclosure is proposed based on variables specific to our study (presence in tax havens – inside or outside of Europe - and financial controversies published in the media prior to our study) and control variables derived from a literature review. Using our sample, we find results consistent with the theory of legitimacy. We find that companies that have experienced a financial controversy published in the media during the 5 years prior to the study period (2015-2019) exhibit a high level of tax transparency. In addition, presence in a tax haven does not translate to a greater publication of tax information. We also document that, depending on the types of legitimacy concerns they face, companies disclose different categories of information related to taxes. Specifically, companies that have been exposed to financial controversies published in the media offer more information on their commitments to adopt virtuous tax policies in line with the expectations of tax authorities. Companies located in tax havens outside the EU present more information on the internal management of tax policies. Finally, we note that companies located in tax havens outside the EU, which are seen as the most tax aggressive companies by society, are more likely to use

multiple forms of communication media, particularly by issuing documents specific to their tax policies on their websites.

Our study makes four contributions. First, it supports the idea that the development of voluntary tax reporting is aligned with the theoretical background of legitimacy and thus shading CSR reporting (Cho, 2009; Deegan, 2002; Patten, 1992). Tax transparency helps reduce the social pressure exerted by the public on multinationals presenting risk factors related to legitimacy (tax havens, financial controversies). Second, our study highlights and identify the communication strategies used by these multinationals (types of tax information transmitted, media used). In this way, we contribute to a better understanding of tax reporting, which remains an underexamined subject in the literature (Anesa *et al.*, 2019; Depoers and Jérôme, 2019). Third, our study makes a methodological contribution by proposing a new measure of tax transparency based on a benchmark that is recognized in the CSR research field, that is, the new GRI 207 standard for tax disclosures (e.g., Chelli *et al.*, 2018; Larrinaga *et al.*, 2020). Fourth, our study urges policy makers to help users of financial information (investors and society at large) analyse tax information. For instance, country regulators should encourage country-by country reporting (CbCR) composed of financial and nonfinancial information, which might shed light on the gaps between activity localisation and the use of tax havens (Brown *et al.*, 2019; Janský, 2020). We additionally encourage other fiscal jurisdictions to promote tax transparency when creating future laws and standards.

This research paper continues with a presentation of a literature review and the hypotheses considered. Section 3 exposes the research methods employed, and section 4 explains the empirical findings. The paper concludes with a discussion.

4. Literature review and hypotheses

In this section, we review the literature investigating the links between socially responsible practices and taxation and the literature on the determinants of tax reporting. Second, we justify the legitimacy hypotheses that are to be examined in this empirical study.

4.1. CSR and Corporate tax disclosure

Taxes are seen as the "*lifeblood*" of the social contract between a multinational corporation and society (Christensen and Murphy, 2004). There is a growing shared view that multinational companies must pay taxes corresponding to their substantive operational activities in each country of location (De la Cuesta-González and Pardo, 2019; Payne and Raiborn, 2018). Building on this concept, we can define corporate tax responsibility as "*the set of tax-related practices and policies that allow companies to pay a fair share of taxes as a function of the generated value in each jurisdiction in which they operate and to then publicly disclose them*" (De la Cuesta-González and Pardo, 2019, p. 2167). In accordance with this definition, tax responsibility translates into both virtuous tax practices and tax disclosure to the public.

Recently, there has been a great deal of research concerning the relationship between CSR and tax evasion (Huseynov and Klamm, 2012; Whait *et al.*, 2018). In this context, it is important to distinguish between what relates to practices (measured based on levels or performance indicators) and what relates to information communicated to the public through institutional firm reports (annual reports, sustainability reports or others). In accordance with the definition of corporate tax responsibility (De la Cuesta-González and Pardo, 2019), we should expect a negative relationship between CSR practices and tax evasion. Companies that intend to be socially responsible should not engage in questionable tax practices. Indeed, when creating their tax policies, these companies should take into account the social and economic impacts of their practices and promote an ethical approach. However, according to Whait *et al.* (2018), researchers who have studied corporate CSR disclosure and its link to tax evasion find contrasting results.

Several studies document a positive relationship between CSR disclosure and tax evasion (e.g., Fallan and Fallan, 2019; Lanis and Richardson, 2013; Preuss, 2010). Here, tax is seen as an expense that can be minimized. To avoid financial penalties, companies communicate CSR

information to distract the public. For example, Lanis and Richardson (2013) show that companies that are accused of questionable tax practices by the Australian tax office disclose more information to the public about their social and environmental responsibility than other companies. Other research works establish a negative relationship between CSR disclosure and tax evasion (e.g., Fallan and Fallan, 2019; Lanis and Richardson, 2012). Here, tax is seen as a duty to the state and its citizens. Finally, some researchers do not identify a relationship between CSR disclosure and tax evasion (e.g., Vacca *et al.*, 2020). Research examining the link between CSR performance and tax evasion also finds contrasting results (e.g., Col and Patel 2019; Davis *et al.* 2016; Lanis and Richardson 2015; López-González *et al.* 2019; Muller and Kolk 2015; Ortas and Gallego-Álvarez 2020).

Most researchers who consider the link between tax avoidance and CSR focus on CSR performance (e.g., Hoi *et al.*, 2013; Laguir *et al.*, 2015; Lanis and Richardson, 2015). Only a few studies examine the link between tax avoidance and the content of CSR disclosure (e.g., Lanis and Richardson, 2012, 2013; Vacca *et al.*, 2020). However, these studies examine all of the information transmitted by multinationals about CSR and do not limit their focus to information relating to tax.

A smaller group of studies focuses more specifically on tax reporting and highlights a recent upwards trend in such reporting (Akamah *et al.*, 2018; Bilicka *et al.*, 2021; Depoers and Jérôme, 2019; Hardeck and Kirn, 2016; Holland *et al.*, 2016; Reiter, 2020). Interestingly, there are differences in the volume of public tax reporting across different countries. While Bilicka *et al.* (2020) observe an increase in tax information disclosed to the public among British multinationals, Reiter (2020) finds that few American companies provide tax information in their CSR reports. Overall, this area of research highlights the heterogeneity of the information transmitted by multinationals to the public (e.g., Depoers and Jérôme, 2019; Hardeck and Kirn, 2016; Holland *et al.*, 2016). Several explanations are provided for these differences. Holland *et al.* (2016) analyse the reports of companies between 2004 and 2015, identifying four disclosure topics: explicit tax philosophy, implicit tax philosophy, tax conduct and tax contribution. They describe a multitude of strategies employed by managers in response to public criticism of their aggressive tax practices. In some cases, they notice a lack of response. According to them, these differences stem from differences in the status of tax evasion. Bilicka *et al.* (2020) analyse variations in the tax information transmitted by British multinationals following the introduction of the 2016 tax reform, which obliged companies to provide qualitative

information on their tax policy in specific documents. They demonstrate that these firms voluntarily increased the information on their tax policies included in their annual reports after the enforcement of the tax reform. Depoers and Jérôme (2019) study the information transmitted by multinationals regarding proof of tax. They show that isomorphic factors (state ownership, Big 4 audit firms, industry) partly explain the differences in the presentation of the proof of tax among firms. Akamah *et al.* (2018) analyse the level of financial information aggregation among American companies according to their presence or absence in tax havens. They find that US companies in tax havens are more likely to aggregate data at the continental level rather than presenting it country by country. Finally, Hardeck and Kirn (2016) study the compliance of companies with the expectations of the GRI (version 4) in relation to tax matters. They highlight a low level of GRI compliance (approximately 50%). This can be explained by the limited number of indicators that focus on the tax policies of firms (G4-EC1, G4-EC4, G4-SO8) (see Appendix 8). The GRI v.4 is composed of indicators related to general CSR information. The aforementioned authors note that multinationals with low effective tax rates, poor tax media coverage, and industry-specific stakeholder pressure disclose more tax information than other businesses.

On the other hand, Lee (2015) does not find any effect of the media on the tax reporting of British multinationals (captured via the quantity and quality of information disclosed). Ylönen and Laine (2015), who study the communication of a company over 10 years, show that the examined company disseminates little information on taxation, whereas it engages in mechanisms to reduce tax.

Thus, we note that the determinants of corporate tax disclosure are rarely studied. Our research contributes to this research field. Our objective is to explore the causes behind the development of voluntary tax disclosure by multinationals, which is seen as a new component of CSR disclosure. In line with Akamah *et al.* (2018) and Hardeck and Kirn (2016), we examine the link between corporate tax disclosure and legitimate threats.

4.2. Tax transparency as a legitimacy device

In 2019, the Global Reporting Initiative issued a new standard called “GRI 207: Tax” (Appendix 9). This standard establishes reporting requirements on the topic of tax. It can be used by organizations of any size or type and in any sector or geographic location that want to

report on their impacts related to this topic. The standard was to be enforced by 1 January 2021, but early enforcement was encouraged. As stated by GRI 207 (2019, p. 4), “[Taxes] are also a key mechanism by which organizations contribute to the economies of the countries in which they operate. (...) Organizations have an obligation to comply with tax legislation, and a responsibility to their stakeholders to meet expectations of good tax practices. (...) Public reporting on tax increases transparency and promotes trust and credibility in the tax practices of organizations and in the tax systems. It enables stakeholders to make informed judgments about an organization’s tax positions. Tax transparency also informs public debate and supports the development of socially desirable tax policy.”

To comply with GRI 207, a company must provide information on its tax policy and the management of potential risks. The company is also required to provide a country-by-country statement. This last point (207-4) is a major step forward in encouraging companies to be more fiscally transparent and to pay fair taxes in each jurisdiction. The country-by-country declaration requested by GRI 207 is similar to that imposed by action 13 of the OECD BEPS project⁹¹. The development of this standard entailed numerous discussions concerning the public availability of country-by-country report data. Initially, in France, Article 137 of Law No. 2016-1691 on transparency, the fight against corruption and the modernization of economic life (known as « Sapin 2 »)⁹² specified that these country-by-country declarations would be made public. However, there has been some controversy over the disclosure of information related to income tax. The Constitutional Court has been seized on the matter. In its Decision No. 2016-741 DC of 8 December 2016, the Court declared that Article 137 was contrary to the Constitution. The Court held that making such information public was contrary to the freedom to undertake business. Indeed, this would have been a competitive advantage for competing firms.

At the European level, political bottlenecks prevented country-by-country reporting from being made public (Van der Enden and Klein, 2020). In the absence of consensus at the national and European levels, the GRI took up the issue of encouraging companies to make country-by-country reports available. The tax reporting standard (GRI 207) does not have a threshold above

⁹¹<https://www.globalreporting.org/standards/media/2537/comparison-gri-207-tax-2019-oecd-beps.pdf>

⁹²<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033558528&categorieLien=id>

which a company must comply with it. Each company is free to decide whether it will comply, regardless of its size, sector or geographical location.

Thus, a company that disclosed tax information as required by GRI 207 before its enforcement signalled its intent to comply with social expectations pertaining to tax disclosure proactively. In this study, we use the GRI 207 guideline as a proxy for tax transparency. As the notion of tax transparency might be open to various definitions (see, for example, Oats and Tuck, 2019), we rely on the content of GRI 207. In this respect, we define tax transparency as a firm's level of disclosure concerning its strategy, governance, risk management, stakeholder engagement and country-by-country reporting related to its tax due. This information is mainly voluntary and thus extends the amount and calculation of the tax expenses provided in financial statements.

Prior literature has already supported the idea that the development of corporate tax disclosure might serve purposes other than financial reporting. De la Cuesta-González and Pardo (2019) explain that companies publish tax information to maintain their reputation with the public. In the absence of information, companies send a negative signal to the public, which can be interpreted as a desire to conceal questionable tax practices. This links the concepts of corporate tax disclosure and legitimacy closely.

Prior literature has shown that CSR disclosure is a useful tool that can demonstrate this adequacy to the public (Chelli *et al.*, 2014; O'Donovan, 2002). More specifically, some companies might face legitimacy threats due to various events, such as environmental damages they incur, leading them to increase their disclosure to regain legitimacy (Cho, 2009; Deegan, 2002; O'Donovan, 2002; Patten, 1992). For instance, Patten (1992) documents that the environmental disclosure of companies in the oil sector significantly increased after the Exxon Valdez oil spill that occurred in 1989. He concludes that companies attempt to regain legitimacy by allocating more space to environmental information in their annual reports. In the same vein, Cho (2009) studied Total's communication strategy following environmental disasters (Erika, AZF). The author notes a significant increase in the number of press releases and in the environmental information disclosed in annual reports following the two events⁹³.

⁹³ With the exception of the number of press releases around the Erika event.

Regarding tax matters, researchers find that the presence of legitimacy threat factors results in an increase in the level of companies' social and fiscal reporting (Akamah *et al.*, 2018; Hardeck and Kirn, 2016; Lanis and Richardson, 2013; Preuss, 2010). On the one hand, researchers find that companies accused of implementing questionable tax practices tend to communicate more about their CSR policies and more specifically about their tax policies. Lanis and Richardson (2013) study a sample of 40 Australian companies over the period 2001-2006, half of which have been accused of introducing tax reduction mechanisms by the Australian Taxation Office. They show that accused companies discuss their social and environmental commitments more extensively in their annual reports than other companies. Using a sample of international companies, Hardeck and Kirn (2016) study the determinants of corporate tax disclosure over the period 2007-2012. Their tax disclosure definition is built on GRI v.4, which encourages companies to provide general information on CSR policy (only three indicators are specific to corporate tax policy: G4-EC1, G4-EC4, and G4-SO8). They document that companies suspected by the media of having tax policies that do not meet the public's expectations disclose tax information in their public reports.

On the other hand, other researchers note that companies located in tax havens adopt tax communication strategies to present a positive company image to the public. Preuss (2010) studies the codes of conduct of 27 multinational corporations headquartered in tax havens (Bermuda and the Cayman Islands). He notes that almost all of these companies have codes of conduct in which they appear to emphasize their commitments to behave ethically and in accordance with the tax rules in force. He also mentions that 38% of these companies claim to respect the letter and the spirit of the law. Akamah *et al.* (2018) examine how companies present financial data by geographical area (at the country level or at a more aggregated level - region or continent). Based on a US sample, they find that companies in tax havens are more likely to aggregate their financial data to reduce the visibility of their locations and prevent potential public sanctions.

In this research, we contend that corporate tax disclosure is a component of CSR disclosure. The recent issuance of a standard by the GRI dedicated to tax is supportive of that idea. More specifically, there is an implicit correlation that tax transparency, as defined by GRI 207, would be a means to monitor company tax behaviour beyond what is required by laws. To some extent, compliance with laws might allow tax evasion, but social scrutiny should foster company tax policy towards the common good and thus encourage good tax behaviour.

Therefore, in this research, we hypothesize that an early application of the GRI 207 standard dedicated to tax disclosure may be a response from a firm that is socially exposed (presence in tax havens, financial controversies published in the media). Although the hypothesis of legitimacy has been widely documented in the CSR literature (Cho, 2009; Deegan, 2002; O'Donovan, 2002; Patten, 1992), to our knowledge, there has been little scrutiny in the area of tax reporting (Hardeck and Kirn, 2016; Lanis and Richardson, 2013), and none based upon the GRI 207 guideline.

Therefore, we make the following two assumptions:

H1. Tax transparency is higher for companies that face financial controversies.

H2. Tax transparency is higher for companies that are located in tax havens.

The next section develops the methodological design for the empirical study.

5. Research Method

5.1. Corporate tax disclosure

In this research, we analyse the content of the tax reporting of firms with reference to the items proposed by GRI 207 (see Appendix 9). We include all information about tax reporting that may be included in not only annual reports and CSR reports but also reports dedicated to tax (see Appendix 10)⁹⁴.

Based on the GRI 207 standard, we develop a corporate tax disclosure index. The accounting literature regularly measures disclosure scores by reporting the ratio of the number of items completed in reference to a firm/observation to the maximum number of items identified on the subject (Beattie *et al.*, 2004; Depoers, 2000; Michăilescu, 1999). This disclosure score-based approach is also widely used in the areas of corporate social reporting and tax reporting

⁹⁴ We would like to point out that some companies choose to publish specific tax policy documents every year. Therefore, for these companies, we select the document for 2019. On the other hand, some companies present their tax policy in a single document, which is updated at a certain time on their website. For these companies, we use the document presented on their website.

(Chauvey *et al.*, 2015; Déjean & Martinez, 2009; Lanis and Richardson, 2012; Larrinaga *et al.*, 2020).

The utilized items cover the full requirements of GRI 207. Regarding category 207-4 of the GRI 207 standard (country-by-country reporting), given the small number of companies presenting this information to the public, we decide to retain only one item for this category in our tax disclosure construct. The choice of this standard is justified by the fact that the GRI is a pioneering and now well-known organization in the field of extrafinancial reporting and specifically the field of CSR (Alrazi *et al.*, 2016; Chauvey *et al.*, 2015; Chelli *et al.*, 2018; Larrinaga *et al.*, 2020). This standard is the most complete standard in terms of the tax information requirements imposed on multinationals. It is more precise and includes much more information than what is requested by French Law n°2018-898 of 23 October 2018⁹⁵.

Thus, our corporate tax disclosure is composed of 15 items from the GRI 207 standard divided into 4 themes proposed by the standard (see Appendix 9): (i) approach to tax (207-1); (ii) tax governance, control and risk management (207-2); (iii) stakeholder engagement and the management of concerns related to tax (207-3); and (iv) country-by-country reporting (207-4). The items were coded 1 if the company presented the corresponding information and 0 otherwise. Two researchers were involved in the data coding process (Larrinaga *et al.*, 2020; Lune and Berg, 2017). One of the researchers coded the whole sample. At the beginning of the process, the second researcher independently coded the tax disclosures of 10% of the sample companies, i.e., 12 companies to verify the validity and reliability of the tax disclosure. The Krippendorff coefficient was above the recommended level of 0.80 (0.808), demonstrating a sufficient level of index reliability (Hayes and Krippendorff, 2007). The data on corporate tax reporting were processed using the New NVivo software. All the other data were collected from the Datastream database.

⁹⁵ Again, the obligations of the French law cover only 2 items of the GRI 207 (207-11, 207-23).

5.2. Sample selection

Our sample of observations is based on the disclosures of the 120 largest listed French companies for the fiscal year 2019. Our choice of study period is motivated by the fact that the Global Reporting Initiative (GRI) published its report on the GRI 207 standard in 2019. The observed companies were therefore aware during the drafting of their annual reports of the requirements of this standard and might choose to engage in early compliance.

Our choice to restrict our study to the 120 largest listed French companies is based on two main reasons. First, we choose to study a sample of French companies because France is a pioneer in the evolution of public tax reporting. In 2014, the inception of the Non-Financial Reporting Directive in the European Union was intended to oblige companies to provide social and environmental information in their annual reports⁹⁶. However, this European directive did not cover information on the tax policy of multinationals. With Law n°2018-898 of 23 October 2018, the French Parliament filled this information gap by obliging these companies to provide information on the management of tax risks. Second, companies on the SBF120 stock index disclose the most important financial and nonfinancial data (turnover, total debt, total assets, number of employees, number of foreign affiliates). Worldwide operations make it relatively easy for these companies to transfer income to subsidiaries located in low-tax jurisdictions. As a result, these companies are under great pressure from all stakeholders, including the public, to meet their expectations.

5.3. Research design

The models take the form of multiple linear regressions in which the variable to be explained is the level of corporate tax disclosure as defined by the requirements of GRI 207. Based on our research hypothesis and the literature, the independent variables are related to (i) financial controversies and (ii) the presence in tax havens. Additional control variables are considered (the variables are described in Appendix 11).

⁹⁶ European Directive 2014/95/EU of 22 October 2014.

Model 1

$$\text{TAX_DISCLOSURE}_i = \alpha_0 + \alpha_1 \text{FINANCIAL_CONTROVERSIES}_i + \alpha_2 \text{DEBT}_i + \alpha_3 \text{BANK}_i + \alpha_4 \text{BIG_4}_i + \alpha_5 \text{SIZE}_i$$

Model 2

$$\text{TAX_DISCLOSURE}_i = \alpha_0 + \alpha_1 \text{OUT_UE_TAX_HAVEN}_i + \alpha_2 \text{UE_TAX_HAVEN}_i + \alpha_3 \text{DEBT}_i + \alpha_4 \text{BANK}_i + \alpha_5 \text{BIG_4}_i + \alpha_6 \text{SIZE}_i$$

where i = enterprise; TAX_DISCLOSURE = the disclosure score based on GRI 207; FINANCIAL_CONTROVERSIES = 1 if the company has had at least one controversy published in the media in connection with corruption, political contributions, abusive lobbying, money laundering, parallel imports or tax evasion in the previous five years (2015-2019) and 0 otherwise; OUT_UE_TAX_HAVEN = 1 if the company owns at least one subsidiary in a tax haven listed on the European Council's blacklist of tax havens (2020) and 0 otherwise; UE_TAX_HAVEN = 1 if the company has at least one subsidiary in a European tax haven (OXFAM, 2017) and 0 otherwise; DEBT = long term debt divided by total shareholders' equity; BANK = 1 if the company belongs to the banking sector and 0 otherwise; BIG_4 = 1 if the external auditor of the company's sustainability report is a Big 4 firm (Deloitte, EY, KPMG, PwC), 0 otherwise; SIZE = the logarithm of total net assets.

To test hypothesis 1, we select one explanatory variable representative of a potential threat to legitimacy (FINANCIAL_CONTROVERSIES). It is coded 1 if the focal company has had at least one controversy published in the media related to corruption, political contributions, abusive lobbying, money laundering, parallel imports or tax evasion in the previous five years (2015-2019) and 0 otherwise⁹⁷. Thus, we follow an approach similar to that of Aerts and Cormier (2009). Here, we acknowledge that financial controversies may have ex post effects on tax disclosure in the intermediate term. According to the literature (Hardeck and Kirn, 2016), we believe that companies that are accused of aggressive tax practices by the media will release more tax information to demonstrate that they are fiscally transparent. Thus, the coefficient of FINANCIAL_CONTROVERSIES will be positive.

To test hypothesis 2, we create two variables (OUT_UE_TAX_HAVEN⁹⁸ and UE_TAX_HAVEN). OUT_UE_TAX_HAVEN is coded 1 if the company has at least one subsidiary in a tax haven listed on the European Council's blacklist of tax havens (European

⁹⁷ Information collected from the Datastream database (code: SOCOO10V).

⁹⁸ We were unable to obtain the list of subsidiaries held by the SBF120 companies as of 31/12/2019. As a result, the date of the list of the subsidiaries of the enterprises retained is 16/02/2021 (Datastream information).

Council, 2020)⁹⁹ and 0 otherwise. UE_TAX_HAVEN is coded 1 if the multinational has at least one subsidiary in a European tax haven (Ireland, Luxembourg, Netherlands, Malta) and 0 otherwise. According to the criteria established by the European Council for its blacklist, member countries of the European Union are excluded by default. However, according to OXFAM (2017)¹⁰⁰, 4 EU Member States should be on this list: Ireland, Luxembourg, the Netherlands and Malta. We choose to include those countries in our analysis. Given our framework of legitimacy theory, we believe that companies operating in tax havens will publish more tax information to avoid possible negative public fallout. The coefficient of the variables OUT_UE_TAX_HAVEN and UE_TAX_HAVEN should be positive.

Moreover, we integrate four firm-level control variables into our linear regressions.

First, we expected that tax disclosure can be influenced positively by the corporate debt ratio (DEBT). DEBT is calculated as long-term debt divided by total shareholders' equity. According to the OECD (2015c), multinationals may decide to shift their debts in subsidiaries located in tax-preferred jurisdictions to reduce their overall tax. Thus, in accordance with the theory of legitimacy, multinationals with high levels of long-term debt should increase their corporate tax disclosure to avoid any negative spillover effects.

Second, we anticipate a positive effect of membership in the banking sector (BANK) on tax disclosures. BANK is coded 1 if the focal company belongs to the banking sector and 0 otherwise. Since 2014, banks have been obliged to publicly disclose country-by-country information (countries of location, nature of activities, net banking income, turnover, full-time employees, pretax income, income tax, and public subsidies received)¹⁰¹. Thus, banks should have higher scores than companies in other sectors.

Third, we predict that companies that are audited by a Big 4 firm disclose more tax information. BIG_4 is coded 1 if the external auditor of the company's sustainability report is a Big 4 firm (Deloitte, EY, KPMG, PwC) and 0 otherwise. Given our framework of legitimacy theory, we

⁹⁹ There are several lists of tax havens (France, 2020). We use the list compiled by the European Council (2020), which blacklists jurisdictions that are noncooperative in tax matters. The blacklist consisted of 12 jurisdictions as of February 18, 2020: American Samoa, the Cayman Islands, Fiji, Guam, Palau, Panama, Samoa, Seychelles, Oman, Trinidad and Tobago, Vanuatu, and the US Virgin Islands.

¹⁰⁰ <https://www.oxfam.org/fr/communiqués-presse/au-moins-35-pays-doivent-figurer-sur-la-liste-noire-europeenne-des-paradis>

¹⁰¹ The European Directive CRD IV (2013/36/EU) has been incorporated into French law (Article L.511-45 of the Monetary and Financial Code as amended by Ordinance No 2014-158 of 20 February 2014).

estimate that firms whose sustainability reports are audited by a Big 4 firm disclose more information to demonstrate their transparency.

Finally, the size of a company is presumed to positively influence tax disclosure. SIZE is calculated as the logarithm of total net assets. In accordance with prior literature relying on the legitimacy perspective (Chauvey *et al.*, 2015; Lanis and Richardson, 2013), we believe that the larger a company is, the more tax information it will disclose. Thus, the coefficient of SIZE should be positive.

The table in Appendix 12 shows the correlation matrix of the continuous variables.

The Pearson coefficient is shown in the upper right; the Spearman coefficient is shown in the lower left. In general, the variables are not strongly correlated. The VIF (<2) tests carried out during the regressions confirm the absence of multicollinearity. We winsorize all the continuous financial variables at 1% and 99% (DEBT, SIZE).

6. Results

The results of this study are presented in three stages. We first present the descriptive results of our sample. Second, we conduct econometric tests (mean comparisons, linear regressions) to identify the factors that drive the level of tax transparency as framed by GRI 207. Third, we conduct additional analysis based on subcategories of items.

6.1. Descriptive Statistics

Table 21. Descriptive statistics

Variables	N	Mean	Std. Dev.	Min.	25%	50%	75%	Max.
TAX_DISCLOSURE	120	0.347	0.185	0	0.2	0.333	0.467	0.733
TAX_DOCUMENT	120	0.233	0.425	0	0	0	0	1
TAX_COMMITMENT	120	0.708	0.363	0	0.333	1	1	1
SOCIAL	120	0.15	0.207	0	0	0	0.333	0.667
FISC_INTEGRATION	120	0.195	0.210	0	0	0.2	0.4	0.8
FINANCIAL_ CONTROVERSIES	120	0.450	0.5	0	0	0	1	1
OUT_UE_TAX_HAVEN	120	0.308	0.464	0	0	0	1	1
UE_TAX_HAVEN	120	0.875	0.332	0	1	1	1	1
DEBT	120	100.99	87.14	1.22	41.92	76.30	120.7	401.87
BANK	120	0.033	0.180	0	0	0	0	1
BIG_4	120	0.692	0.464	0	0	1	1	1
SIZE	120	7.177	0.704	5.513	6.767	7.127	7.577	9.225

Note: This table presents a summary of the main descriptive statistics of the model variables. *Variable definitions:* TAX_DISCLOSURE = Disclosure score based on GRI 207. This variable consists of a total of 15 items. TAX_DOCUMENT = 1 if the company provides a tax policy presentation in the general corporate code of conduct or in a specific document and 0 otherwise. TAX_COMMITMENT = Disclosure score based on a total of 3 items (207-13, 207-14 (i) and 207-31). SOCIAL = Disclosure score based on a total of 3 items (207-14 (ii), 207-32 and 207-33). FISC_INTEGRATION = Disclosure score based on a total of 5 items (207-22, 207-23, 207-24, 207-25 and 207-26). FINANCIAL_CONTROVERSIES = 1 if the company has had at least one controversy published in the media in connection with corruption, political contributions, abusive lobbying, money laundering, parallel imports or tax evasion in the previous five years (2015-2019) and 0 otherwise. OUT_UE_TAX_HAVEN = 1 if the company has at least one subsidiary in a location on the European Council’s blacklist of tax havens (2020) and 0 otherwise. UE_TAX_HAVEN = 1 if the company has at least one subsidiary in a European tax haven (Ireland, Luxembourg, Netherlands, Malta) and 0 otherwise. DEBT = Long-term debt divided by total shareholders’ equity*100. BANK = 1 if the company belongs to the banking sector and 0 otherwise. BIG_4 = 1 if the external auditor of the company’s sustainability report is a Big 4 firm (Deloitte, EY, KPMG, PwC) and 0 otherwise. SIZE = Logarithm of total net assets.

In Table 21, we present the main economic characteristics of our sample. On average, the companies report 34.7% of their tax information in accordance with the GRI 207 standard. In detail, we note that the vast majority of the companies (70.8%) state that they have implemented

a tax policy consistent with the law and the expectations of tax authorities. On the other hand, few companies explain how their tax policy is integrated into the multinational (19.5%) and is considered a constituent element of their social policy (15%). Moreover, we find that 23.3% of our sample firms voluntarily present their tax policies in their general corporate codes of conduct or in a document published on their website in parallel to their annual reports. Additionally, we notice that 79 companies, representing approximately 66% of our sample, claim to comply with GRI guidelines¹⁰². Given the lower level of compliance with GRI 207 among the firms in the sample, we observe that this is clearly volunteered tax information. The average percentage of companies with at least one published controversy in the media related to business ethics in the 5 years previous to the study period (2015-2019) is 45%. A total of 30.8% (87.5%) of the companies in our sample are located in at least one tax haven outside the EU (within the EU). The average amount of corporate debt is equal to 100.99% of total shareholders' equity. Four multinationals are in the banking sector, which represents 3.3% of the sample. The majority of the companies in the sample have sustainability reports audited by a Big 4 firm (69.2%). Finally, the average logarithm of total assets (SIZE) is 7.177.

6.2. Econometric test results

Table 22. Tax disclosure mean based on the presence of legitimacy threat factors

		N	Mean	t-Statistic	Significance
FINANCIAL_ CONTROVERSIES	Yes	54	0.435	-5.152	0.000***
	No	66	0.276		
OUT_UE_TAX_HAVEN	Yes	37	0.454	-4.557	0.000***
	No	83	0.300		
UE_TAX_HAVEN	Yes	105	0.364	-2.662	0.009***
	No	15	0.231		

Note: This table presents the results of average comparisons for the variables FINANCIAL_CONTROVERSIES, OUT_UE_TAX_HAVEN and UE_TAX_HAVEN. The t-statistics presents the t coefficients. *** represents significance at the 1% level. *Variable definitions:* TAX_DISCLOSURE = Disclosure score based on GRI 207. This variable consists of a total of 15 items. FINANCIAL_CONTROVERSIES = 1 if the company has had at least one controversy published in the media in connection with corruption, political contributions, abusive lobbying, money laundering, parallel imports or tax evasion in the previous five years (2015-2019) and 0 otherwise.

¹⁰² Information collected from the Datastream database (code: CGVSDP028).

OUT_UE_TAX_HAVEN = 1 if the company has at least one subsidiary in a location on the European Council's blacklist of tax havens (2020) and 0 otherwise. UE_TAX_HAVEN = 1 if the company has at least one subsidiary in a European tax haven (Ireland, Luxembourg, Netherlands, Malta) and 0 otherwise.

In Table 22, we present the level of tax transparency among the firms depending on whether there are legitimate threat factors (presence in tax havens or financial controversies published in the media). The results indicate that the companies that have suffered from media controversies related to corruption, political contributions, abusive lobbying, money laundering, parallel imports or tax evasion within the 5 years prior to the study have a higher average level of tax transparency (43.5%) than companies with no media controversy (27.6%). The difference in scores is significant at the 1% level.

Second, the results show that companies that are located in at least one tax haven (outside or within the EU) have a higher level of tax disclosure. Again, these differences are significant at the 1% level. These firms have an average tax disclosure index of 45.4% or 36.4% if they are located in at least one non-EU or EU tax haven, respectively, compared to 30% and 23.1% if they are not. Interestingly, the firms in a non-EU tax haven have a higher level of tax transparency than those in an intra-EU tax haven alone (45.4% versus 36.4%, respectively). Europe's relatively high pressure on tax havens outside the EU can explain this difference.

Table 23. Regression results of testing the impact of legitimacy threat factors on tax disclosure

	Model 1	Model 2
FINANCIAL_ CONTROVERSIES	0.061(2.00)**	
OUT_UE_TAX_HAVEN		0.050 (1.52)
UE_TAX_HAVEN		-0.005 (-0.11)
DEBT	-0.0002 (-1.16)	0.000 (-1.41)
BANK	-0.155 (-1.83)*	-0.171 (-1.98)**
BIG 4	0.079 (2.74)***	0.071 (2.38)**
SIZE	0.145 (5.91)***	0.155 (6.30)***
CONSTANT	-0.751 (-4.51)***	-0.801 (-4.86)***
N	120	120

F-stat	17.10***	13.66***
Adj. R ²	0.404	0.390

Note: This table presents the estimates of models 1 and 2. Parameter t-statistics are included in the brackets below the unstandardized regression coefficients. *, **, and *** denote statistical significance at the 10%, 5%, and 1% levels, respectively. *Variable definitions:* TAX_DISCLOSURE = Disclosure score based on GRI 207. This variable consists of a total of 15 items. FINANCIAL_CONTROVERSIES = 1 if the company has had at least one controversy published in the media in connection with corruption, political contributions, abusive lobbying, money laundering, parallel imports or tax evasion in the previous five years (2015-2019) and 0 otherwise. OUT_UE_TAX_HAVEN = 1 if the company has at least one subsidiary in a location on the European Council’s blacklist of tax havens (2020) and 0 otherwise. UE_TAX_HAVEN = 1 if the company has at least one subsidiary in a European tax haven (Ireland, Luxembourg, Netherlands, Malta) and 0 otherwise. DEBT = Long-term debt divided by total shareholders’ equity*100. BANK = 1 if the company belongs to the banking sector and 0 otherwise. BIG_4 = 1 if the external auditor of the company’s sustainability report is a Big 4 firm (Deloitte, EY, KPMG, PwC) and 0 otherwise. SIZE = Logarithm of total net assets.

Table 23 shows the results of the multiple linear regressions. The explained variable is the level of corporate tax disclosure as defined by GRI 207. We analyse the impact of legitimacy threat factors (financial controversies, tax havens) on the level of tax transparency among the multinational corporations.

Concerning legitimacy threat factors, only FINANCIAL_CONTROVERSIES has a significant and positive influence on the level of tax transparency (significant at the 5% level). This result is consistent with hypothesis 1. The more legitimacy threats a company faces in the domain of financial controversies, the more efforts it will make towards tax transparency. In contrast, a presence in a tax haven does not appear to have a significant impact on our dependent variable. Thus, hypothesis 2 is not validated.

Surprisingly, banks are found to have a lower level of disclosure than firms in other sectors, though they are obligated to disclose country-by-country reports. This result can be explained by the low number of banks in our sample.

Furthermore, we find that firms whose sustainability reports are audited by a Big 4 firm disclose more tax information.

Unsurprisingly, size plays a significant and positive role in the level of disclosure. As shown by many previous studies concerning the level and content of CSR disclosure (Chauvey *et al.*, 2015; Lanis and Richardson, 2013), large firms are more exposed to the public and respond more strongly on average to the dissemination of information.

Finally, DEBT is not significant in either linear regression.

6.3. Additional tests

6.3.1. Analysis of subtopics in GRI 207

The information required by GRI 207 is a set of heterogeneous information. We contend that some relevant groups of items may be formed to complete the empirical analysis, in addition to the groups proposed by the GRI. We thus construct three additional dependent variables that are more detailed than the initial variable (TAX_DISCLOSURES).

We contend that within the standard of GRI 207, the four categories proposed by the international body (see appendix 8) may be grouped according to the pyramid of corporate social responsibility (Carroll, 1991). We assume that those different categories may not be linked to legitimacy threats equally.

The first category focuses on legal responsibilities (Carroll, 1991, p. 41) and comprises information aimed at demonstrating that multinationals adopt virtuous tax practices in line with the expectations of tax authorities and are not geared solely towards economic gain. Thus, the first category (variable TAX_COMMITMENT) groups items 207-13 – (regulatory compliance), 207-14 (i) (relationship between tax policy and business strategy), and 207-31 (commitment with tax authorities). The second category corresponds to ethical and philanthropic responsibilities (Carroll, 1991, pp. 41-42) and comprises requirements that are intended to identify whether companies consider tax policy an integral part of their social responsibility. Thus, the second category (SOCIAL variable) comprises items 207-14 (ii) (relationship between fiscal policy and sustainable development strategy), 207-32 (commitments to society), and 207-33 (identify and reflect stakeholders' expectations). Finally, the third category focuses on economic responsibilities (Carroll, 1991, p. 40) and is composed of elements related to the integration and control of fiscal policy in the multinational. Accordingly, the latter category (FISC_INTEGRATION variable) is composed of items 207-22 (fiscal policy integration), 207-23 (tax risk management), 207-24 (internal control check), 207-25 (tax reporting mechanism), and 207-26 (external assurance)¹⁰³.

¹⁰³ We choose not to include some items (207-11, 207-12, 207-21 and 207-41) that are related to general information that cannot be classified into one of the preestablished categories. This information relates to the publication of tax policy, the bodies in charge of tax policy and the disclosure of the country-by-country statements.

Table 24. Regression results testing the impact of legitimacy threat factors on categories of tax disclosure

Dependent variable	(1)	(2)	(3)	(1)	(2)	(3)
	TAX_COMMITMENT	SOCIAL	FISC_INTEGRATION	TAX_COMMITMENT	SOCIAL	FISC_INTEGRATION
FINANCIAL_CONTROVERSIES	0.167 (2.47)**	0.031 (0.80)	0.065 (1.67)*			
OUT_UE_TAX_HAVEN				-0.002 (-0.02)	0.038 (0.90)	0.088 (2.09)**
UE_TAX_HAVEN				0.106 (1.08)	-0.073 (-1.32)	-0.005 (-0.10)
DEBT	-0.0001 (-0.35)	-0.0002 (-1.21)	-0.0001 (-0.62)	-0.0002 (-0.58)	-0.0003 (-1.43)	-0.0002 (-0.83)
BANK	-0.253 (-1.34)	0.035 (0.32)	-0.284 (-2.60)**	-0.246 (-1.26)	0.008 (0.08)	-0.307 (-2.79)***
BIG 4	0.139 (2.16)**	0.032 (0.86)	0.086 (2.30)**	0.141 (2.08)**	0.029 (0.75)	0.070 (1.84)*
SIZE	0.173 (3.16)***	0.118 (3.70)***	0.119 (3.76)***	0.214 (3.84)***	0.133 (4.23)***	0.122 (3.89)***
CONSTANT	-0.682 (-1.84)*	-0.707 (-3.27)***	-0.728 (-3.38)***	-0.986 (2.65)***	-0.747 (-3.54)***	-0.728 (-3.46)***
N	120	120	120	120	120	120
F-stat	8.06***	6.69***	7.79***	5.61***	5.89***	6.79***
Adj. R ²	0.229	0.193	0.222	0.189	0.198	0.226

Note: This table presents the results of linear regressions of the variables TAX_COMMITMENT, SOCIAL and FISC_INTEGRATION, which are subcategories of the disclosure score of the variable TAX_DISCLOSURE. Parameter t-statistics are included in parentheses below the unstandardized regression coefficient. *, **, and *** denote statistical significance at the 10%, 5%, and 1% levels, respectively. *Variable definitions:* TAX_COMMITMENT = Disclosure score based on a total of 3 items (207-13, 207-14 (i) and 207-31). SOCIAL = Disclosure score based on a total of 3 items (207-14 (ii), 207-32 and 207-33). FISC_INTEGRATION = Disclosure score based on a total of 5 items (207-22, 207-23, 207-24, 207-25 and 207-26). FINANCIAL_CONTROVERSIES = 1 if the company has had at least one controversy published in the media in connection with corruption, political contributions, abusive lobbying, money laundering, parallel imports or tax evasion in the previous five years (2015-2019) and 0 otherwise. OUT_UE_TAX_HAVEN = 1 if the company has at least one subsidiary in a location on the European Council's blacklist of tax havens (2020) and 0 otherwise. UE_TAX_HAVEN = 1 if the company has at least one subsidiary in a European tax haven (Ireland, Luxembourg, Netherlands, Malta) and 0 otherwise. DEBT = Long-term debt divided by total shareholders' equity*100. BANK

= 1 if the company belongs to the banking sector and 0 otherwise. BIG_4 = 1 if the external auditor of the company's sustainability report is a Big 4 firm (Deloitte, EY, KPMG, PwC) and 0 otherwise. SIZE = Logarithm of total net assets.

Table 24 shows the results of testing the impact of legitimacy threat factors on the categories of tax disclosure mentioned above.

We note that the presence of financial controversies published by the media during the 5 years prior to the study (FINANCIAL_CONTROVERSIES) is significantly correlated with TAX_COMMITMENT (significant at the 5% level). Moreover, the variable related to the presence of subsidiaries in tax havens outside the EU is significantly correlated with FISC_INTEGRATION (significant at the 5% level). The variables UE_TAX_HAVEN variables are not significant. Notably, SIZE is the only variable that impacts SOCIAL.

Regarding the control variables, companies whose sustainability reports are audited by a Big 4 firm are more likely to communicate their commitments to tax authorities' expectations and show how their tax policies are integrated into the multinational. Surprisingly, we find that banks disclose less information on how they integrate tax policies into all of their subsidiaries than other firms. More broadly, in connection with political cost theory, large enterprises report more information across all three categories (TAX_COMMITMENT, SOCIAL and FISC_INTEGRATION). The corporate debt variable is not significant in the regressions.

6.3.2. Issuance of a specific report for Tax

Relying on (Preuss, 2010), we assume that French multinational companies that face legitimacy threats use additional documents in their annual reports (such as tax reports) to respond to social expectations.

Table 25. Regression results explaining the issuance of tax documents¹⁰⁴

Dependent variable: TAX_DOCUMENT		
FINANCIAL_CONTROVERSIES	1.386 (0.57)	
OUT_UE_TAX_HAVEN		4.448 (2.50)**
UE_TAX_HAVEN		0.971 (-0.02)
DEBT	1.000 (0.03)	1.000 (-0.08)
BIG 4	1.126 (0.20)	0.698 (-0.56)
SIZE	8.481 (3.99)***	6.773 (3.70)***
CONSTANT	0.000 (-4.42)***	0.000 (-4.04)***
N	120	120
LR chi2(5)	35.14***	41.44***
Pseudo R ²	0.270	0.318

Note: This table presents the results of binary logistic regressions of the variable TAX_DOCUMENT. Parameter z-statistics are included in parentheses below the odds ratios. **, and *** denote statistical significance at the 5%, and 1% levels, respectively. *Variable definitions:* TAX_DOCUMENT = 1 if the company provides a tax policy presentation in its general corporate code of conduct or in a specific document and 0 otherwise. FINANCIAL_CONTROVERSIES = 1 if the company has had at least one controversy published in the media in connection with corruption, political contributions, abusive lobbying, money laundering, parallel imports or tax evasion in the previous five years (2015-2019) and 0 otherwise. OUT_UE_TAX_HAVEN = 1 if the company has at least one subsidiary in a location on the European Council’s blacklist of tax havens (2020) and 0 otherwise. UE_TAX_HAVEN = 1 if the company has at least one subsidiary in a European tax haven (Ireland, Luxembourg, Netherlands, Malta) and 0 otherwise. DEBT = Long-term debt divided by total shareholders’ equity*100. BANK = 1 if the company belongs to the banking sector and 0 otherwise. BIG_4 = 1 if the external auditor of the company’s sustainability report is a Big 4 firm (Deloitte, EY, KPMG, PwC) and 0 otherwise. SIZE = Logarithm of total net assets.

To communicate their tax policies to the public, some companies choose to supplement the information they provide in their annual reports with a tax policy presentation in their general corporate code of conduct or in a specific document. In Table 25, we identify the drivers of these tax reporting choices¹⁰⁵. It appears that companies operating in tax havens outside the European Union tend to use these communications media to supplement the information in their

¹⁰⁴ We removed the variable BANK from the binary logistic regressions because of the small number of firms belonging to the banking sector.

¹⁰⁵ We have removed StMicroelectronics and TechnipFMC from the analysis. These companies have published specific tax policy documents in response to the UK Finance Act 2016 Schedule 19.

annual reports (significant at the 5% level). In contrast, the variables UE_TAX_HAVEN and FINANCIAL_CONTROVERSIES are not significant.

7. Discussion and conclusion

The present study examines the determinants of the tax disclosure of French firms listed on the SBF120 in 2019. The concept of corporate tax disclosure, while broad in nature and subject to debate, is addressed by the GRI 207 standard. This standard came into force in 2021, but the GRI invited companies to incorporate the standard into their tax communication as soon as it was published in 2019. Thus, the standard was a voluntary framework when this empirical study was conducted. However, we contend that it embodies current societal expectations about corporate fiscal responsibility. Accordingly, companies' level of compliance signals their strategy to conform to the dominant conception of fiscal responsibility.

Relying on the theoretical framework of legitimacy (Suchman, 1995) that is well documented in CSR reporting (Cho, 2009; Chauvey *et al.*, 2015...), we identify whether multinational companies that are socially exposed (present in tax havens or with financial controversies published in the media) align with GRI 207 to a greater extent than others. An explanatory model of the level of tax disclosure was proposed, incorporating variables specific to our study (tax havens and financial controversies) and control variables from the literature. Consistent with the theory of legitimacy, we find that the presence of financial controversies published in the media within a five-year window prior to the study has a significant impact on tax disclosure. From this perspective, we contend that tax responsibility is becoming an explicit aspect of corporate social reporting and is accordingly managed by firms in a way that mirrors CSR reporting. Qualitative information about how a company views its fiscal responsibility is at stake in a period when country-by-country reporting has not been requested of any companies except for banks. This is consistent with the idea that fiscal reporting is managed as CSR reporting and subject to the strong influence of societal pressures rather than to changes in companies' economic fundamentals.

Contrary to our second hypothesis, the variable UE_TAX_HAVEN is not significant. This result may be explained by the fact that the European Union does not identify privileged tax jurisdictions (such as Ireland) within its area as tax havens. Accordingly, these privileged tax jurisdictions within the EU may sustain less pressure from society.

It is therefore possible that companies located in these jurisdictions do not consider it necessary to employ tax communication. Finally, companies that are located in tax havens (outside the EU) mobilize different communication channels, notably the publication of reports dedicated to their tax policies on their websites, to meet the expectations of civil society.

Our additional analysis of the subtopics of GRI 207 leads to a more detailed understanding of disclosure strategies. We find that companies that face financial controversies tend to focus on their alignment with virtuous tax policies, as expected by tax authorities. Companies located in tax havens outside the EU argue about the integration of tax policy into their organization and the controls put in place to ensure that the entire organization complies with tax rules. Finally, we also find that companies that are established in tax havens outside the EU may try to respond to public pressure by increasing their tax communication media, and in particular by presenting specific tax documents to the public.

Overall, it seems that companies that face legitimacy threats (financial controversies, presence in tax havens outside the EU) focus on showing that their tax policies are consistent with tax authorities' expectations, that they are aligned with trade strategy and that they manage their tax risk. Moreover, legitimacy concerns do not enhance the alignment of tax policy with sustainable development strategy. Currently, companies may have a restrictive view of their tax policy from a regulatory perspective, without regard for the potential social impacts that tax policy can have on society.

Our study makes four main contributions. First, our study documents that tax reporting, like other CSR reporting, partly stems from a desire to offset social pressures. Companies exposed to financial controversies reported in the media use tax reporting as a way to regain legitimacy. Second, our research sheds light on the type of information transmitted by multinationals that exhibit legitimacy risk factors and the media used by these companies. In general, we contribute to a better understanding of tax reporting, a subject that is still understudied (Anesa *et al.*, 2019; Depoers and Jérôme, 2019). Third, our study makes a methodological contribution by proposing a new benchmark-based measure of tax transparency (GRI) widely used in the field of CSR reporting (e.g., Chelli *et al.*, 2018; Larrinaga *et al.*, 2020). Fourth, the findings suggest that regulation is the starting point of the lifecycle of norms in the domain of tax reporting (Larrinaga and Senn, 2021). Trends in tax reporting regulation are indeed a highly controversial topic. Specifically, country-by-country reporting has provoked tensions since 2016. At the level

of French and European institutions, the agreements reached on the publication of data from this reporting were subsequently revoked. For example, in France, in its decision pronounced on December 8, 2016 (n° 2016-741 DC), the Constitutional Court declared the publicizing of these data for some firms that should have disseminated strategic information unconstitutional, as such an approach goes against freedom of enterprise. Conversely, since 2013, European companies in the banking sector have been obligated to disclose this information to the public (European directive CRD IV, 2013/36/EU). Based on this information, it is possible to judge the behaviour of banks in tax havens. Brown *et al.* (2019) note that the productivity and profitability of European banks in these territories are superior to those in other jurisdictions. These results may explain why French multinationals listed on the SBF 120 do not voluntarily publish this document (result of our study). Recently, the European Parliament adopted a directive (Directive 2021/2101) that obliges all multinationals exceeding a specified threshold (consolidated turnover greater than 750 million euros excluding tax over the last two financial years) to publish country-by country reports from the opening date of the first financial year beginning on or after June 22, 2024. However, the text is limited since it is possible only to obtain financial and nonfinancial information for the jurisdictions of the European Union and noncooperative territories (appearing on the black or grey lists of the European Union). This information is aggregated for other countries. However, these lists are widely contested by NGOs, who believe that the main jurisdictions responsible for international tax losses are not included in these lists (see the 2019 Oxfam report).

Due to our empirical approach, this study has natural limitations. First, the instrument used to measure corporate tax disclosure is based on the acceptance of the key role of the GRI standard in corporate social reporting. Second, our study is based on a sample of French companies. Thus, our results cannot be generalized to samples of foreign companies. Future research could be done on samples of companies from other countries to identify if tax reporting develops in other countries in the same way as it does in France. Third, our study was conducted during the year of publication of GRI 207. Future research could complement our findings by identifying whether the tax reporting of multinationals significantly changed after the 1st year of the standard's enforcement (January 2021).

8. Appendix

Appendix 8. Tax disclosure regulations related to our study

Standards and years of enforcement	Items related to tax disclosure
GRI - 2016	<p>GRI G4 is a general set of standards focused on the sustainability practices of organizations. Within the economic domain and the social domain, 3 items are related to tax:</p> <ul style="list-style-type: none"> - G4-EC1: Generation and distribution of direct economic value - G4-EC4: Significant financial assistance received from government - G4-SO8: Significant fines for noncompliance with laws and regulations
French law - 2018	<p>In France, the Non-Financial Reporting Directive (NFRD) has been supplemented by the presentation of tax information (Article 20 of Law n° 2018-898 of 23 October 2018). Companies are obliged to disclose the policies that are implemented internally to manage tax risks related to their activities and the results obtained to the public. In the absence of clarification, it appears that these reporting requirements cover items 207-11 and 207-23 of GRI 207.</p>
GRI 207 - 2019	<p>With GRI 207, the GRI has substantially increased its requirements for fiscal transparency.</p> <p>They are grouped into 4 categories:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 207-1: Approach to tax - 207-2: Tax governance, control, and risk management - 207-3: Stakeholder engagement and the management of concerns related to tax - 207-4: Country-by-country reporting

Appendix 9. Content of the disclosure score based on the GRI 207 and average score per item

Item	Item title	Description	Average score in the sample
207-11	Fiscal policy	1 if the company discloses its tax policy and 0 otherwise	0,917
207-12	Governance body (i)	1 if the company discloses the governing body that approves its tax policy and 0 otherwise	0,083
207-13	Regulatory Compliance	1 if the company declares compliance and 0 otherwise	0,858
207-14 (i)	Relationship between tax policy and business strategy	1 if the company explains how its tax policy is aligned with its business strategy and 0 otherwise	0,583
207-14 (ii)	Relationship between fiscal policy and sustainable development strategy	1 if the company explains how its tax policy is aligned with its sustainable development strategy and 0 otherwise	0,325
207-21	Governance body (ii)	1 if the company discloses the governing body responsible for setting and/or enforcing its tax policy and 0 otherwise	0,575
207-22	Fiscal policy integration	1 if the company discloses employee group initiatives that comply with its tax policy and 0 otherwise	0,275
207-23	Tax Risk Management	1 if the company discloses detailed information about its tax risk management and 0 otherwise	0,400
207-24	Internal Control Check	1 if the company notes whether tax processes are controlled internally and 0 otherwise	0,200
207-25	Tax Reporting Mechanism	1 if the company has a mechanism to report problems related to tax policy and 0 otherwise	0,058
207-26	External Control	1 if the company discloses whether its tax policy is controlled externally and 0 otherwise	0,042
207-31	Commitments to tax authorities	1 if the company makes commitments to tax authorities and 0 otherwise	0,683

207-32	Commitments to society	1 if the company makes commitments to society and 0 otherwise	0,017
207-33	Collect and reflect stakeholder expectations	1 if the company discloses information on the collection of stakeholder expectations and/or the process of gathering these expectations and 0 otherwise	0,108
207-41	Country-by-country reporting	1 if the company presents detailed information by country of establishment and 0 otherwise	0,083

Appendix 10. Company reports included in the study

Company	Reference document	CSR and integrated reports	Related documents
ACCOR	X	X	
ADP	X	X	
AIR FRANCE-KLM	X		
AIR LIQUIDE	X		
AIRBUS	X		X
ALD	X	X	
ALSTOM	X		
ALTEN	X	X	
ALTRAN	X		
AMUNDI	X	X	
APERAM	X	X	X
ARCELORMITTAL SA	X	X	X
ARKEMA	X	X	
ATOS	X	X	
AXA	X	X	X
BIC	X	X	
BIOMERIEUX	X		
BNP PARIBAS ACT.À	X	X	X

BOLLORE	X	X	
BOUYGUES	X	X	X
BUREAU VERITAS	X		
CAPGEMINI	X	X	
CARREFOUR	X	X	X
CASINO GUICHARD	X		X
CGG	X		X
CNP ASSURANCES	X	X	X
COFACE	X		
COVIVIO	X	X	
CREDIT AGRICOLE	X	X	X
DANONE	X	X	X
DASSAULT AVIATION	X		
DASSAULT SYSTEMES	X		
DBV TECHNOLOGIE	X		
EDENRED	X	X	
EDF	X	X	
EIFFAGE	X		
ELIOR GROUP	X	X	
ELIS	X	X	
ENGIE	X	X	X
ERAMET	X	X	
ESSILORLUXOTTICA	X	X	
EURAZEO	X		
EUROFINS SCIENT.	X	X	
EURONEXT	X		
EUROPCAR MOBILITY	X		
EUTELSAT COMMUNIC.	X		

FAURECIA	X	X	
FNAC DARTY	X	X	
GECINA	X	X	
GENFIT	X		
GETLINK SE	X		X
GTT	X		
HERMES INTL	X	X	
ICADE	X	X	
ILIAD	X		
IMERYS	X		
INGENICO	X	X	
IPSEN	X		
IPSOS	X		
JC DECAUX SA.	X	X	
KERING	X	X	
KLEPIERRE	X		
KORIAN	X	X	
L'OREAL	X	X	X
LAGARDERE S.C.A.	X	X	
LEGRAND	X	X	
LVMH	X	X	
MAISONS DU MONDE	X		
MERCIALYS	X	X	
METROPOLE TV	X	X	
MICHELIN	X		
NATIXIS	X	X	X
NEXANS	X	X	
NEXITY	X		

ORANGE	X	X	X
ORPEA	X		
PERNOD RICARD	X	X	
PEUGEOT	X	X	
PLASTIC OMNIUM	X	X	
PUBLICIS GROUPE SA	X		
QUADIENT	X		
REMY COINTREAU	X	X	
RENAULT	X		
REXEL	X		
RUBIS	X	X	
S.E.B.	X	X	X
SAFRAN	X	X	X
SAINT GOBAIN	X	X	
SANOFI	X	X	X
SARTORIUS STED BIO	X		
SCHNEIDER ELECTRIC	X	X	
SCOR SE	X	X	
SES	X	X	
SOCIETE GENERALE	X	X	X
SODEXO	X	X	X
SOITEC	X		
SOLVAY	X		
SOPRA STERIA GROUP	X	X	
SPIE	X	X	
STMICROELECTRONICS	X	X	X
SUEZ	X	X	
TARKETT	X	X	

TECHNIPFMC	X		X
TELEPERFORMANCE	X	X	
TF1	X		
THALES	X	X	
TOTAL	X		X
TRIGANO	X		
UBISOFT ENTERTAIN	X		
UNIBAIL-RODAMCO-WE	X		X
VALEO	X	X	X
VALLOUREC	X		
VEOLIA ENVIRON.	X	X	X
VERALLIA	X		
VICAT	X		
VINCI	X	X	
VIRBAC	X		
VIVENDI	X		
WENDEL	X	X	
WORLDLINE	X	X	
TOTAL GENERAL	120	72	28

Appendix 11. Variable definitions and sources

Variable	Description	Definition and sources
<i>Dependent</i>		
TAX_DISCLOSURE	Disclosure score	Disclosure score based on GRI 207. It consists of a total of 15 items.
TAX_DOCUMENT	Publication of a specific tax policy presentation in their general corporate	1 if the company provides a tax policy presentation within the general corporate code of

	code of conduct or in a specific document in their websites	conduct or in a specific document and 0 otherwise.
TAX_COMMITMENT	Subtopic comprising information aimed at demonstrating that the multinational adopts virtuous tax practices in line with the expectations of tax authorities and is not oriented solely towards economic gain	Disclosure score based on a total of 3 items (207-13, 207-14 (i) and 207-31).
SOCIAL	Requirements that are intended to identify whether companies consider tax policy an integral part of their social responsibility	Disclosure score based on a total of 3 items (207-14 (ii), 207-32 and 207-33).
FISC_INTEGRATION	Elements related to the integration and control of fiscal policy within the group	Disclosure score based on a total of 5 items (207-22, 207-23, 207-24, 207-25 and 207-26).
<i>Independent</i>		
FINANCIAL_CONTROVERSIES	Financial controversies	1 if the company has had at least one controversy published in the media in connection with corruption, political contributions, abusive lobbying, money laundering, parallel imports or tax evasion within the previous five years (2015-2019) and 0 otherwise (Datastream: SOCOO10V)
OUT_UE_TAX_HAVEN	European Council Tax Paradise Blacklist	1 if the company has at least one subsidiary located in a country on the European Council's blacklist of tax havens (2020) and 0 otherwise (based on the list of subsidiaries as of 16/02/2021 provided by Datastream).

UE_TAX_HAVEN	List of Oxfam European tax havens	1 if the company has at least one subsidiary in a European tax haven (Ireland, Luxembourg, Netherlands, Malta) and 0 otherwise (based on the list of subsidiaries as of 16/02/2021 provided by Datastream).
DEBT	Debt	Long term debt (Datastream: WC03251) divided by total shareholders' equity (Datastream: WC03995)*100.
BANK	Banking sector	1 if the company belongs to the banking sector and 0 otherwise (based on the ICB subsector names provided by Datastream – Code: ICBSUN).
BIG_4	Big 4	1 if the external auditor of the company's sustainability report is a Big 4 firm (Deloitte, EY, KPMG, PwC) and 0 otherwise (Datastream: CGVSDP033).
SIZE	Company size	Logarithm of total net assets (Datastream: WC02999).

Appendix 12. Correlation matrix for continuous variables

Variable	1.	2.	3.
1.DISCLOSURE		-.031	.581
2.DEBT	.007		.147
3.SIZE	.583	.149	

Note: This table shows the correlation between the dependent variable and the financial control variables. Pearson correlations are reported on the top right, and Spearman correlations are reported on the bottom left. The reported correlations are statistically significant at the 5% level or better except for the correlations in bold. See appendix III for variable definitions.

Chapitre 3 : Contre-comptabilité, normes sociales et paradis fiscaux

Communication en congrès :

- 8th North American Congress on Social and Environmental Accounting Research, York University (Canada), June 2022
- 43^e Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité, Bordeaux (France), Mai 2022
- 21^e Conférence Internationale de Gouvernance (CIG), Toulouse (France), Mai 2022

1.	<u>POSITIONNEMENT DE L'ARTICLE DANS LA THESE</u>	216
2.	<u>RESUME</u>	217
3.	<u>INTRODUCTION</u>	217
4.	<u>BACKGROUND</u>	222
4.1.	<i>Contre-comptabilité</i>	222
4.2.	<i>Cadre théorique : les travaux de Baier (2013)</i>	225
5.	<u>METHODOLOGIE ET DONNEES</u>	228
6.	<u>RESULTATS DE L'ETUDE</u>	232
6.1.	<i>Caractérisation des ONG</i>	233
6.2.	<i>La définition des paradis fiscaux : un enjeu conflictuel</i>	234
6.3.	<i>Le reporting CbCR : au service d'une nouvelle représentation des paradis fiscaux</i>	241
6.3.1.	<i>Contexte réglementaire</i>	241
6.3.2.	<i>Reporting CbCR & Contre-récits des paradis fiscaux</i>	242
7.	<u>CONCLUSION</u>	249
8.	<u>ANNEXES</u>	251

1. Positionnement de l'article dans la thèse

Figure 22. Positionnement de l'article 3 dans la thèse



Dans ce papier, nous nous intéressons à la manière dont des acteurs indépendants de la firme (ici les ONG) construisent leurs contre-récits autour des paradis fiscaux. À partir des travaux de Baier (2013), nous remarquons que les normes sociales exercent une influence sur la manière dont les ONG appréhendent et justifient leur vision de ce qu'est un paradis fiscal. Avec ce nouveau discours, elles condamnent fermement les institutions (française, européenne et internationale)¹⁰⁶ et firmes préoccupées par des enjeux légaux, ce qui nuit à la promotion de la justice fiscale. Indirectement, elles remettent en cause le discours des firmes au regard des attentes de la société civile.

De manière générale, cet article soutient l'idée que la contre-comptabilité constitue une alternative crédible afin d'aider les utilisateurs à mieux percevoir le comportement des sociétés et lutter contre l'évasion fiscale (réalisée à l'aide des paradis fiscaux).

¹⁰⁶ En France, la liste des Etats et territoires non coopératifs est révisée annuellement par arrêté ministériel. En Europe, le Conseil de l'Union Européen est chargé de réviser cette liste. Sur le plan international, l'OCDE établit sa propre liste (jusqu'en 2009).

2. Résumé

Cette étude examine la manière dont les ONG construisent leurs contre-récits sur les paradis fiscaux pour promouvoir la justice fiscale. Le concept de paradis fiscal fait l'objet de nombreux débats sociétaux et des tensions émergent entre les institutions et ONG sur le choix des critères à retenir. Les résultats de l'étude montrent que les institutions sont préoccupées par des enjeux légaux et prônent la transparence fiscale entre juridictions. *A contrario*, les ONG sont influencées par les normes sociales et définissent ces territoires à partir des incitations fiscales (comme le taux légal d'imposition). De plus, la recherche révèle que les ONG mobilisent les données du *reporting* CbCR pour défendre leur nouvelle représentation de ces territoires. Nos résultats s'inscrivent dans le débat normatif sur l'impôt et contribuent aux champs de recherche sur la transparence fiscale et la contre-comptabilité.

Mots clés : Paradis fiscaux, contre-comptabilité, normes sociales, ONG, transparence fiscale, Country-by-Country *Reporting*.

3. Introduction

« *Le Groupe s'engage sur une politique stricte au regard des paradis fiscaux* » (rapport annuel 2021 de la Société Générale, p. 256). Dans cet extrait, la Société Générale explique que la localisation de ses filiales est contrôlée en interne et est liée à sa stratégie globale. Toutefois, dans la suite du rapport, la firme affiche des intérêts économiques dans des territoires notoirement connus pour être des paradis fiscaux comme Guernesey, les îles Caïmans ou Jersey. Elle poursuit donc son raisonnement en expliquant qu'aucune « *implantation du Groupe n'est autorisée dans un État ou Territoire figurant sur la liste officielle française des États et Territoires Non Coopératifs (ETNC)*. » (rapport annuel 2021 de la Société Générale, p. 256).

Le concept de paradis fiscal est une notion complexe qui fait l'objet de débats sociétaux. D'un côté, les institutions (française, européenne et internationale) ont formulé à plusieurs reprises des critères permettant d'identifier les paradis fiscaux recensés sur des listes. Or, pour les ONG, elles constituent des aveux d'échec, car elles ne permettent pas de lutter efficacement contre les injustices fiscales. La justice fiscale est étroitement liée à la justice sociale. Il s'agit de créer un système qui génère des recettes fiscales suffisantes, équitablement réparties et qui corrigent les

déséquilibres socio-économiques (ActionAid, site web)¹⁰⁷. Actuellement, l'évitement fiscal, estimé par la Tax Justice Network à 312 milliards d'euros, entraîne des conséquences économiques et sociales néfastes dont les paradis fiscaux sont en grande partie responsables (e.g., Dallyn, 2017; Jaafar & Thornton, 2015; Tax Justice Network, 2021). Les ONG vont donc proposer, de leur côté, leurs propres critères et listes afin de mieux lutter contre ces territoires. Comme en témoignent les exemples proposés en annexe 13, les listes des institutions et des ONG contrastent drastiquement.

En parallèle, à partir des données du *Country-by-Country Reporting* (désormais CbCR), des ONG ont émis des rapports sur l'activité des banques dans les paradis fiscaux qu'elles remettent en cause. Ces rapports ont un regard critique sur ces implantations. Par exemple, 42 % des filiales des banques implantées dans l'État du Delaware ont la même adresse : 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware. Le CbCR est un sujet sociétal qui fait l'objet de vives tensions au niveau français et européen¹⁰⁸. Ce *reporting* est composé d'indicateurs financiers (chiffre d'affaires, bénéfices, impôt, etc.) et non financiers (par ex. le nombre d'employés) présentés pour chaque pays d'implantation d'une multinationale. À l'inverse des autres secteurs d'activité, les banques ont l'obligation de fournir au public l'intégralité des informations du CbCR depuis 2014 (directive européenne CRD IV - 2013/36/UE). Les données de ce document rendent visible l'activité des banques dans les différentes juridictions et notamment dans les paradis fiscaux (Bouvatier *et al.*, 2018; Brown *et al.*, 2019; Fatica & Gregori, 2020; Janský, 2020). À partir d'un échantillon des données CbCR de 46 banques européennes entre 2013 et 2017, Jansky (2020) remarque qu'il existe un décalage important entre le montant des bénéfices déclarés et l'activité recensée (en termes de nombre d'employés ou de montant de chiffre d'affaires) dans les paradis fiscaux (comme l'Irlande ou le Luxembourg). Brown *et al.* (2019) complètent ces résultats en démontrant économétriquement que le désalignement est significatif entre ces territoires et les autres juridictions. Cet argument peut expliquer en partie pourquoi les multinationales refusent volontairement de le publier (Arnaud & Giordano-Spring, 2021).

¹⁰⁷ <https://actionaid.org/politics-and-economics/tax-justice>

¹⁰⁸ Au niveau du Conseil européen, l'amendement à la directive 2013/34/UE, proposé en avril 2016, qui avait pour vocation d'obliger les multinationales, dépassant les seuils, de fournir au public le CbCR a été refusé. Récemment, le Parlement européen a adopté définitivement une directive qui contraint ces firmes à publier les informations de ce *reporting* (décision du 11 novembre 2021). Toutefois, il faudra attendre 2025 pour obtenir les premiers *reportings* CbCR publics.

Au niveau du parlement français, la loi n°2016-1691 inscrivant le CbCR public, pour certaines multinationales, dans le droit français a été validé en 2016. Néanmoins, le Conseil constitutionnel est venu retoquer cette décision.

Les travaux des ONG autour des paradis fiscaux se rapprochent de la littérature sur la contre-comptabilité¹⁰⁹ (e.g., Laine & Vinnari, 2017; Thomson *et al.*, 2015). Une contre-comptabilité peut être définie comme un message construit par une entité indépendante de la firme et qui a pour vocation de proposer une vision alternative des acteurs dominants (institutions, entreprises). Avec ce contre-récit, il s'agit de modifier le regard des acteurs, et notamment du public, sur un problème sociétal.

Dans notre papier, nous souhaitons mobiliser ce champ de recherche afin de répondre à la question suivante : Comment la contre-comptabilité est-elle utilisée pour promouvoir la justice fiscale ?

Pour cela nous proposons de mener une étude de cas autour du concept de paradis fiscal en mobilisant les travaux de Baier (2013) sur la perspective socio-légale. Selon cet auteur, les normes jouent un rôle clé au niveau de l'interprétation et de l'application des lois. Deux types de normes sont mises en avant : légales et sociales. Les normes légales se réfèrent à ce qui est autorisé par la loi. Les normes sociales s'appuient sur les attentes de la société civile pour définir une loi. Cette vision est partagée par Bebbington *et al.* (2012) qui expliquent que le processus de normativité d'une règle ne résulte pas uniquement de l'application de la loi par une institution étatique mais s'appuie aussi sur les croyances partagées de tous dans la légitimité et la moralité de la norme. Dans ces travaux, Baier (2013) énonce que le processus de normativité d'une règle résulte des interactions entre les différentes composantes de la matrice (normes légales, pratiques légales, normes sociales et pratiques sociales) qui peuvent être à l'origine de tensions et faire émerger plusieurs représentations du comportement attendu. Appliqué au paradis fiscal, il s'agit d'identifier les effets de l'influence des normes (légales et sociales) sur la représentation de ce concept de la part des institutions et ONG.

Pour répondre à notre question de recherche, nous employons une méthodologie mixte. Nous menons, dans un premier temps, une analyse de contenu des informations transmises par les institutions et ONG autour de notre objet de recherche à partir de la grille de lecture des travaux de Baier (2013). Dans un second temps, nous complétons nos résultats en étudiant les tweets des ONG publiés autour du *reporting* CbCR. L'objectif est d'identifier les principales idées qui

¹⁰⁹ Il apparaît difficile de traduire le terme « *counter account* » qui est issu d'articles scientifiques écrits en anglais. Afin de ne pas dénaturer le sens de ce mot, il nous apparaît pertinent d'employer les termes de contre-comptabilité ou de contre-récit pour désigner ce mot.

sont véhiculées sur les réseaux sociaux autour de ce document et en lien avec la nouvelle définition des paradis fiscaux (proposée par les ONG).

Les résultats de l'étude démontrent l'influence des normes légales et sociales sur la définition des paradis fiscaux de la part des institutions et ONG. Alors que les institutions, préoccupées par des enjeux légaux, se concentreront sur la transparence fiscale entre juridictions pour lutter contre les transferts des bénéficiaires, les préoccupations sociétales influencent les ONG dans le choix des critères clés (taux légal d'imposition et autres incitations fiscales).

De plus, les ONG mobilisent les données du *reporting* CbCR afin de promouvoir une nouvelle représentation des paradis fiscaux et critiquer l'implantation des firmes dans ces territoires. Elles vont notamment créer une plateforme (Corporate Tax Tracker) dans laquelle des outils comptables, influencés par les normes sociales, sont proposés au public et exposent les juridictions qu'elles questionnent. Les contre-récits produits, à partir de chiffres et statistiques, exposent les pratiques des banques dans ces territoires en lien avec des enjeux sociaux (pertes fiscales de juridictions, transfert de la charge fiscale vers les citoyens, concurrence déloyale envers les PME). Enfin, les ONG dénoncent le discours des banques influencé par les normes légales.

Notre étude apporte plusieurs contributions.

Premièrement, notre réflexion s'inscrit dans le débat normatif existant autour de l'impôt. Alors que certains chercheurs expliquent que l'impôt est un élément constitutif de la politique sociale des firmes (Avi-Yonah, 2008; Sikka, 2010, 2013), d'autres chercheurs estiment que la vision autour de l'impôt doit se limiter aux aspects légaux (e.g., Hasseldine & Morris, 2013). Dans notre article, nous démontrons que les institutions et ONG adoptent une approche différente (social vs légal) dans la lutte contre les paradis fiscaux. Notre recherche complète les résultats de l'étude de Mayer et Gendron (2022) en démontrant que les ONG jouent un rôle clé dans l'influence des normes sociales sur des problématiques fiscales.

Deuxièmement, la recherche vise à contribuer à la littérature autour de la contre-comptabilité en démontrant que les normes légales sont insuffisantes dans la lutte contre les paradis fiscaux et dans la promotion de la justice fiscale. De plus, notre étude diffère des études menées en fiscalité dans ce champ de recherche en adoptant une nouvelle approche (Laine & Vinnari, 2020). Alors que dans les précédentes études, les chercheurs sont à l'origine des contre-récits sur les pratiques fiscales des firmes (Finér & Ylönen, 2017; Ylönen & Laine, 2015), dans notre

étude nous nous intéressons à la manière dont les ONG construisent leurs contre-récits en mobilisant les travaux de Baier (2013). Aussi, notre étude adopte une perspective différente par rapport à ces papiers en se concentrant non pas sur les pratiques des firmes, mais sur les juridictions fiscales.

Troisièmement, elle répond à un appel de Baudot *et al.* (2021) qui mettent en évidence un manque de connaissance sur la manière dont les informations du *reporting* CbCR sont utilisées par les acteurs comme la société civile. Les recherches menées sur la base des données CbCR utilisent plutôt une approche quantitative en s'intéressant par exemple aux effets de ce *reporting* sur le comportement fiscal des multinationales (e.g., De Simone & Olbert, 2019; Joshi, 2020; Joshi *et al.*, 2020) ou à la réaction des marchés à la suite de l'introduction de ce *reporting* (Dutt *et al.*, 2019; Johannesen & Larsen, 2016). Notre papier élargit le cadre d'analyse autour de ces données en adoptant une approche différente dans laquelle les acteurs externes à l'entreprise (ici les ONG) sont au cœur de notre recherche.

Quatrièmement, les résultats de l'étude apportent un regard critique et une nouvelle représentation des paradis fiscaux et des pratiques des banques. Ceci nous amène à réfléchir à la stratégie de communication des banques, influencée plutôt par les normes légales que sociales, qui laisse présager que ces firmes s'adonnent à du « *Tax-washing* ». Le *reporting* fiscal constituerait donc un outil utile afin de véhiculer une bonne image de la firme auprès du public. Dans la littérature, ce phénomène est d'ailleurs documenté (Akamah *et al.*, 2018; Depoers & Jérôme, 2019; Hardeck & Kirn, 2016; Holland *et al.*, 2016). Les réponses apportées par les banques aux accusations émises par les ONG dans leur rapport tendent à confirmer cette hypothèse.

Dans la suite du papier, nous établirons un lien entre notre objet de recherche et la littérature sur la contre-comptabilité. En cohérence avec le positionnement de notre papier, nous poursuivrons notre présentation en énonçant la théorie mobilisée qui constituera notre cadre d'analyse et sera à l'origine de nos choix méthodologiques. Enfin, nous exposerons les résultats de l'étude.

4. Background

4.1. Contre-comptabilité

Selon Boiral (2013, p. 1037), la contre-comptabilité est « *le processus d'identification et de communication d'informations sur les questions économiques, environnementales et sociales importantes des organisations provenant de sources externes ou non officielles (rapports d'experts, documents de recherche, journaux en ligne, études d'ONG, publications gouvernementales, procédures judiciaires, etc.) afin de vérifier, de compléter ou de contrecarrer les rapports officiels des organisations sur leurs performances et leurs réalisations* ».

Il s'agit donc de présenter une vision émancipatrice d'une organisation en venant remettre en question des pratiques qui seraient dommageables pour la société. Il est question de rendre visibles des pratiques douteuses de certaines entreprises qui seraient cachées par les firmes (Dey *et al.*, 2010; Rodrigue & Laine, 2022). Pour cela, les acteurs peuvent s'appuyer sur les données publiées par les entreprises afin de construire un discours qui entrerait en contradiction avec celui exposé par l'organisation (Dey & Gibbon, 2014). Le message véhiculé s'accompagne nécessairement d'une subjectivité assumée, ce qui contraste avec l'objectivité et la neutralité mises en avant par les organisations dans leurs documents publics. La contre-comptabilité se développe en raison de l'insatisfaction exprimée par certains acteurs par rapport à une situation donnée et qui souhaitent voir des améliorations. Elle peut être produite par n'importe quel acteur indépendant de l'organisation étudiée (par ex. ONG, chercheurs, politiques, etc.) et prendre des formes multiples qui vont au-delà des véhicules traditionnellement utilisés (réseaux sociaux, vidéos, campagne, etc.) (Rodrigue & Laine, 2022).

Avec le développement d'internet, il est plus facile pour ces acteurs d'accéder aux informations et de diffuser leur message à un large public (Gallhofer *et al.*, 2006; She, 2022; Sikka, 2006). Les réseaux sociaux constituent un vecteur important de lutte contre le discours dominant (Perkiss *et al.*, 2021) en apportant de nombreux bénéfices : authenticité, transparence, immédiateté, participation, connexion et responsabilité (Guo & Saxton, 2018; Lovejoy *et al.*, 2012; Postman, 2009). À l'inverse des médias traditionnels, les réseaux sociaux permettent aux ONG de communiquer en temps réel et de manière autonome directement auprès du public leurs informations. Ces derniers ont la possibilité de réagir et partager les postes des ONG,

contribuant à une diffusion de ces informations à un plus large public. À notre connaissance, il existe très peu d'articles dans le champ de recherche sur la contre-comptabilité qui mobilisent ce canal de communication (She, 2022).

Ainsi, la contre-comptabilité présente 3 caractéristiques principales : (i) il s'agit d'un récit qui va à l'encontre du discours de l'entreprise en exposant des pratiques contraires à l'éthique, (ii) permet aux acteurs à la marge d'exprimer leurs opinions et (iii) provoque une remise en question des pratiques de l'entreprise auprès du public (Apostol, 2015). Il s'agit ici de considérer que la comptabilité est multiple, *i.e.* elle peut émaner de plusieurs acteurs différents. La comptabilité ne constitue donc plus un outil unique, réservé à l'entreprise.

Dans la littérature, il existe une multitude de termes pour désigner la contre-comptabilité : *counter accounts* (Apostol, 2015; Denedo *et al.*, 2017; Gallhofer *et al.*, 2006; Laine & Vinnari, 2017; Sikka, 2006), *social accounts* (Cooper *et al.*, 2005), *emancipatory account* (Gallhofer *et al.*, 2015), *shadow account* (Dey *et al.*, 2010; Tregidga, 2017), *external account* (Thomson *et al.*, 2015), *anti-accounts* (Spence, 2009), *external social audit* (Gray *et al.*, 2014). Dans la suite du papier, nous utilisons les termes « *contre-comptabilité* » et « *contre-récit* » pour englober l'ensemble de ces pratiques.

Selon Laine et Vinnari (2020), il existe deux approches méthodologiques pour étudier la contre-comptabilité : la contre-comptabilité vue comme une méthode de recherche ou alors comme un sujet de recherche.

Dans le premier cas, les chercheurs jouent un rôle clé dans sa construction. De manière isolée ou en collaboration avec une ou plusieurs ONG, ces acteurs vont produire une vision alternative des pratiques des firmes. Ylönen et Laine (2015) ont mené une étude de cas autour d'une multinationale (Stora Enso Group) sur une période de 10 ans. À partir de leurs connaissances fiscales, ils révèlent un décalage entre les engagements pris par la firme en matière de RSE, sa communication très limitée sur sa politique fiscale et ses pratiques fiscales douteuses. De leur côté, Finér et Ylönen (2017) ont produit un contre récit des pratiques fiscales de deux firmes canadiennes (AE et FQM) qui exploitent des mines en Finlande. Ils remarquent qu'elles adoptent 7 stratégies fiscales dans le but de transférer des bénéfices à l'étranger et réduire leur imposition globale (comme les prêts intra-groupes au service du financement d'activités à l'étranger).

Dans le deuxième cas, la contre-comptabilité est produite par d'autres acteurs (et notamment les ONG). Dans cette approche, les chercheurs étudient les contre-récits sous différents angles théoriques dans le but de mieux comprendre la manière dont ils sont produits et leurs effets sur les acteurs. Dans ce champ de recherche, des études se concentrent sur les stratégies employées par les entreprises, à la suite de l'apparition de contre-récits, afin de consolider leurs positions commerciales et renforcer leur image. Andrew et Baker (2020) se sont intéressés à la création d'une hégémonie néolibérale entre l'État américain et l'entreprise Chevron afin de maintenir l'extraction du pétrole au Nigéria. Pour cela, les auteurs ont eu accès aux discours confidentiels existants entre l'État et l'entreprise à partir de leaks. Perkiss *et al.* (2021) ont étudié la communication de Nestlé autour de la parution de communiqués d'ONG qui condamnent le travail des enfants et les pratiques agricoles non durables dans l'industrie chocolatière. À partir de la théorie de la gestion des impressions, les auteurs remarquent que l'entreprise mobilise plusieurs supports de communication et tente d'influencer les médias afin de promouvoir ses engagements autour de ces thématiques et remettre en question la validité du discours des ONG. D'autres recherches se focalisent sur la construction des contre-récits et leur pouvoir émancipateur. Laine et Vinnari (2017) ont étudié l'évolution du discours d'une ONG en fonction de l'état du conflit existant autour du droit des animaux dans l'industrie de la viande et des produits laitiers. Ces récits ont permis d'exposer des pratiques non éthiques dans ces industries sans toutefois avoir modifié substantiellement le comportement des entreprises. Selon les chercheurs, ce résultat s'explique par l'adoption d'une communication antagoniste entre les acteurs (ONG vs entreprises) qui ne permet pas de résoudre le conflit. Denedo *et al.* (2017) mobilisent aussi les travaux de Thomson *et al.* (2015) sur la dynamique de l'arène d'un conflit afin d'analyser les récits produits par des ONG sur les pratiques des firmes du secteur pétrolier dans le delta du Niger. Les auteurs se concentrent toutefois sur la portée dialogique des pratiques et analysent le comportement des firmes à l'aide des travaux de Contrafatto *et al.* (2015) qui découpent les actions dialogiques en 5 étapes : la création d'une coalition d'intérêts, la problématisation des enjeux, la recherche de solutions, l'étude de la faisabilité des solutions et le pouvoir transformateur du discours sur les pratiques. Ce lien entre contre-comptabilité et comptes dialogiques est aussi mis en avant dans les études de Denedo *et al.* (2019) et de Irvine et Moerman (2017) qui étudient les récits existants autour d'enjeux sociaux (jeux d'argent, protection des communautés indigènes). Les contre-récits sont ici vus comme un moyen d'exposer des pratiques de firmes qui seraient restreintes aux aspects financiers au détriment d'une approche plus globale dans laquelle l'ensemble des enjeux démocratiques, sociaux et

environnementaux et les intérêts d'acteurs marginalisés seraient considérés (Gallhofer *et al.*, 2006, 2015; Gray *et al.*, 2014; Sikka, 2006; Spence, 2009).

Le pouvoir transformateur de ces comptes sur les pratiques des firmes varie d'une étude à une autre (e.g., Apostol, 2015; Denedo *et al.*, 2017; Laine & Vinnari, 2017; Tregidga, 2017). Ces différences peuvent s'expliquer par des contextes d'étude hétérogènes (Dey *et al.*, 2010; Gallhofer *et al.*, 2015; Rodrigue & Laine, 2022). Il dépend aussi de la capacité des acteurs à lutter contre le discours dominant en proposant une vision alternative crédible et acceptée de tous (Laine & Vinnari, 2017; Rodrigue & Laine, 2022).

Dans notre article nous nous intéressons à l'émergence de la contre-comptabilité autour des paradis fiscaux. Pour cela, nous mobilisons les travaux de Baier (2013) sur les effets des normes légales et sociales sur les représentations de ce concept par des acteurs.

4.2. Cadre théorique : les travaux de Baier (2013)

Selon Baier (2013), les normes sociétales jouent un rôle important au niveau des lois et au niveau de la société civile. Dans ces travaux, l'auteur met en lumière deux normes sociétales : les normes légales et les normes sociales.

Les normes « *font référence à un comportement, à des actions sur lesquelles les gens ont le contrôle, et sont soutenus par des attentes partagées sur ce qui devrait ou ne devrait pas être fait dans différents types de situations sociales.* » (Bicchieri & Muldoon, 2011). Les normes sont donc liées au système de pensée commun des acteurs qui dépend lui-même du contexte social. Pour Baier (2013), les normes sont composées de 3 aspects clés. L'aspect normatif qui se réfère aux actions qui sont attendues en fonction des standards, lois partagées. Le second est lié à la manière dont la dimension normative se traduit par des actions. L'influence des normes sur les pratiques se justifie par un ensemble de circonstances et de mécanismes qui entrent en jeu. Enfin, la dimension normative se traduit logiquement par l'apparition de comportements attendus, désirés sous peine de sanctions légales ou sociales.

À partir de cette réflexion, Baier (2013) explique que les normes légales et sociales sont divisées en deux parties : la dimension normative (qu'est-ce qui est attendu ?), ce que l'auteur appelle le « devoir » et la dimension pratique (qu'est-ce qui se passe réellement ?), qui est la catégorie « est ». Cette distinction amène l'auteur à établir une matrice composée de 4 catégories (voir

figure 23 ci-dessous). Les normes puisent leur origine dans les liens existants entre les catégories « être » et « devoir » (Baier, 2013).

La 1^{re} catégorie fait référence aux lois en vigueur. La loi « *est impérative, socialement reproduite, attendue comme norme, et issue du système politique* » (Baier, 2013, p. 58). Cette catégorie est donc composée des lois en vigueur qui définissent ce qui est légalement attendu.

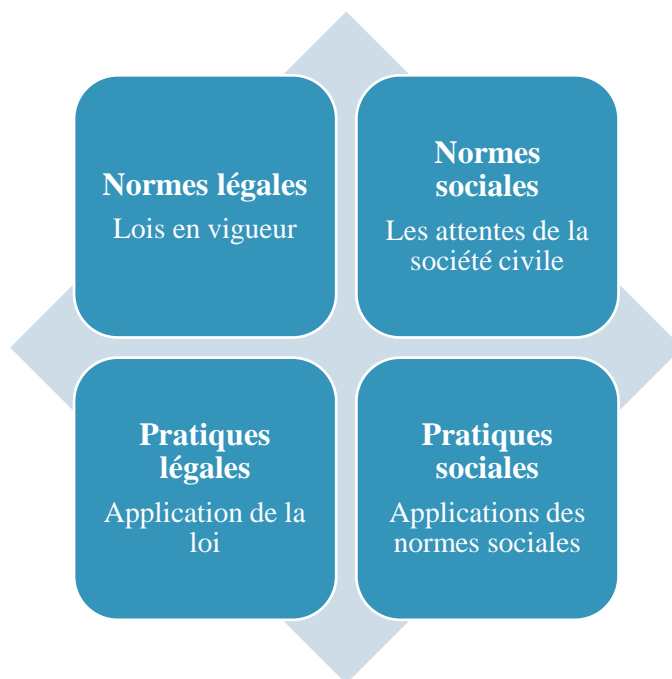
La 2^e catégorie fait référence à l'application de la loi. Comment la loi est interprétée et appliquée dans la réalité ?

La 3^e catégorie fait référence aux normes sociales. Selon, Cialdini et Trost (1998, p. 152), elles regroupent « *les règles et les normes qui sont comprises par les membres d'un groupe et qui guident et/ou limitent le comportement social* ». Dans ce cas, les actions sont analysées au regard des attentes de la société civile. Qu'est-ce qui est juste ? Les ONG sont des acteurs clés dans la diffusion de ces normes sociales. Leur objectif est de s'assurer que les actions des institutions et entreprises entrent en cohérence avec les attentes de la société civile. Pour diffuser leurs idées, elles peuvent utiliser plusieurs canaux de communication (comme les réseaux sociaux).

La 4^e catégorie fait référence à l'application des normes sociales.

Les normes permettent aux acteurs de connaître le comportement qui est attendu légalement et socialement. Toutefois, Baier (2013) explique que la normativité résulte des différentes interactions existantes entre les dimensions de la matrice. Ces interactions peuvent être consensuelles ou conflictuelles. Dans le deuxième cas, l'émergence d'une tension peut entraîner la construction de plusieurs représentations de ce qui est attendu par les acteurs.

Figure 23. Cadre conceptuel de Baier (2013)



Source : inspiré du livre de Baier, M. (2013). *Social and Legal Norms: Towards a socio-legal understanding of normativity*. Routledge.

Ce cadre conceptuel a récemment été appliqué en fiscalité (Mayer & Gendron, 2022). Mayer et Gendron (2022) ont appliqué ce cadre socio-légal afin de comprendre la manière dont les journalistes ont couvert l'évènement du *Luxembourg Leaks*¹¹⁰ en lien avec l'évitement fiscal. Les auteurs remarquent une ambiguïté dans la représentation de ce concept qui s'explique par la mobilisation des deux types de normes par les médias, ce qui amène à des cadres normatifs très différents.

Également, nous présumons que ces normes (légales et sociales) jouent un rôle aussi sur le concept de paradis fiscal. Lors de la création des critères pour définir ce qu'est un paradis fiscal, nous supposons que les normes légales et sociales exercent une influence sur les prises de décision. Dans notre recherche, nous nous intéressons à la manière dont les acteurs définissent

¹¹⁰ En 2014, l'*International Consortium of Investigative Journalists* (ICIJ) dévoile au public les accords fiscaux obtenus (entre 2002 et 2010) par de nombreuses multinationales auprès de l'administration fiscale luxembourgeoise afin de réduire leur imposition.

ce concept en adoptant le cadre conceptuel de Baier (2013). Par la suite, nous étudions la manière dont les ONG mobilisent les contre-récits pour soutenir leur vision alternative.

Nous posons ainsi la question de recherche suivante : Comment la contre-comptabilité est-elle utilisée pour promouvoir la justice fiscale ?

5. Méthodologie et données

Nous optons dans notre recherche pour une méthodologie mixte.

Tout d'abord, nous effectuons une analyse de contenu des informations transmises par les institutions et ONG autour du concept de paradis fiscal. Les institutions ont émis plusieurs rapports dans lesquels elles présentent leur vision des paradis fiscaux et les critères retenus pour établir leurs listes. Nous avons complété l'analyse de ces rapports par une étude des pages web de l'OCDE et de l'UE dédiées aux paradis fiscaux et une lecture des lois françaises en vigueur. À l'opposé, les ONG vont aussi publier des rapports dans le but de critiquer l'approche des institutions et apporter une vision alternative. Le choix de se concentrer sur ces acteurs s'explique par les résultats de précédentes études qui démontrent qu'elles sont des acteurs clés dans le développement de la contre-comptabilité (e.g., Denedo *et al.*, 2017). De manière plus globale, il est reconnu que les ONG jouent un rôle important dans le développement du *reporting* social et environnemental (Arenas *et al.*, 2009). Considérées comme des acteurs de second rang (voir Clarkson, 1995), *i.e.* elles n'ont pas un impact direct sur les entreprises, celles-ci restent néanmoins sensibles aux actions et rapports des ONG (Deegan & Blomquist, 2006). Malgré cette considération, les ONG ont un regard critique sur le *reporting* social et environnemental des firmes qui semble manquer de crédibilité (Momin, 2013; O'Dwyer *et al.*, 2005). Il est ainsi courant de voir des ONG faire pression sur les entreprises afin qu'elles adoptent des comportements plus vertueux en matière de RSE et soient plus transparentes (Deegan & Blomquist, 2006; Dyreng *et al.*, 2016; Brennan & Merkl-Davies, 2014). Le *reporting* CbCR ne fait pas l'objet d'exception. Sur la base des données CbCR disponibles depuis 2013 pour le secteur bancaire, des ONG ont émis des rapports qui mettent en évidence des comportements qui seraient contraires aux attentes de la société, voire contraires à la loi (voir annexe 14). À notre connaissance, elles sont les seules à avoir effectué une étude approfondie de ces données. Nous avons donc entrepris une analyse de contenu de ces rapports. De plus, nous avons analysé les rapports publiés par les ONG autour des données agrégées du

reporting CbCR des multinationales européennes qui sont mis à la disposition par l'OCDE depuis 2020. Également, afin d'améliorer notre connaissance sur les engagements des ONG autour de notre objet d'étude, nous avons procédé à une collecte et une analyse de plusieurs sources de données secondaires de ces acteurs (sites web, communiqués de presse et autres documents disponibles sur leur site web). L'annexe 15 présente l'ensemble des documents et sites web qui ont été consultés pour notre recherche. Le codage des documents a été réalisé à l'aide de la grille de lecture de Baier (2013). L'objectif étant d'avoir une vision globale des représentations du concept de paradis fiscal de la part des acteurs (institutions et ONG), nous avons procédé à la répartition des documents consultés à l'intérieur de la matrice en fonction des idées véhiculées (voir tableau 26). En bleu (rouge) est indiqué les documents publiés par des institutions (ONG). Ce travail nous permet d'identifier (i) la manière dont les acteurs définissent le concept de paradis fiscal (à l'aide des normes légales ou sociales) et (ii) les interactions existantes entre les différents éléments de la matrice. Par la suite, nous avons réalisé une analyse approfondie de chaque élément de la matrice et des interactions entre-elles.

Tableau 26. Répartition des documents ayant servi à l'analyse dans les différentes composantes de la matrice de Baier (2013)

<p><u>Normes légales</u></p> <p>1) Union Européenne (1997) : Paradis fiscaux 2) Union Européenne (2020) : Paradis fiscaux 3) OCDE (1998) : Paradis fiscaux 4) OCDE (2000) : Paradis fiscaux 5) OCDE (2012) : Paradis fiscaux</p>	<p><u>Normes sociales</u></p> <p>1) Oxfam (2016) : Paradis fiscaux 2) Oxfam (2017b) : Paradis fiscaux 3) Oxfam (2019) : Paradis fiscaux 4) Tax Justice Network (2020) : Analyse CbCR (informations agrégées) 5) Tax Justice Network (2021) : Analyse CbCR (informations agrégées) 6) Plateforme Paradis fiscaux et judiciaires (2014) : Analyse CbCR 7) Oxfam / CCFD-Terre Solidaire / Secours Catholique-Caritas France (2016) : Analyse CbCR 8) Oxfam (2017a) : Analyse CbCR 9) Transparency International EU (2020) : Analyse CbCR</p>
<p><u>Pratiques légales</u></p> <p>1) OCDE (1998) : Paradis fiscaux 2) OCDE (2000) : Paradis fiscaux 3) OCDE (2009a) : Paradis fiscaux 4) OCDE (2009b) : Paradis fiscaux 5) OCDE (2012) : Paradis fiscaux 6) OCDE (2014) : Paradis fiscaux 7) Union Européenne (1997) : Paradis fiscaux 8) Union Européenne (2016) : Paradis fiscaux</p>	<p><u>Pratiques sociales</u></p> <p>1) OCDE (2009a) : Paradis fiscaux 2) OCDE (2012) : Paradis fiscaux 3) OCDE (2014) : Paradis fiscaux 4) Plateforme Paradis fiscaux et judiciaires (2014) : Analyse CbCR 5) Oxfam / CCFD-Terre Solidaire / Secours Catholique-Caritas France (2016) : Analyse CbCR</p>

<p>9) Union Européenne (2020) : Paradis fiscaux</p> <p>10) Oxfam (2016) : Paradis fiscaux</p> <p>11) Oxfam (2017b) : Paradis fiscaux</p> <p>12) Oxfam (2019) : Paradis fiscaux</p> <p>13) Tax Justice Network (2020) : Analyse CbCR (informations agrégées)</p> <p>14) Tax Justice Network (2021) : Analyse CbCR (informations agrégées)</p>	<p>6) Oxfam (2017a) : Analyse CbCR</p> <p>7) Transparency International EU (2020) : Analyse CbCR</p> <p>8) Tax Justice Network (2020) : Analyse CbCR (informations agrégées)</p> <p>9) Tax Justice Network (2021) : Analyse CbCR (informations agrégées)</p>
--	--

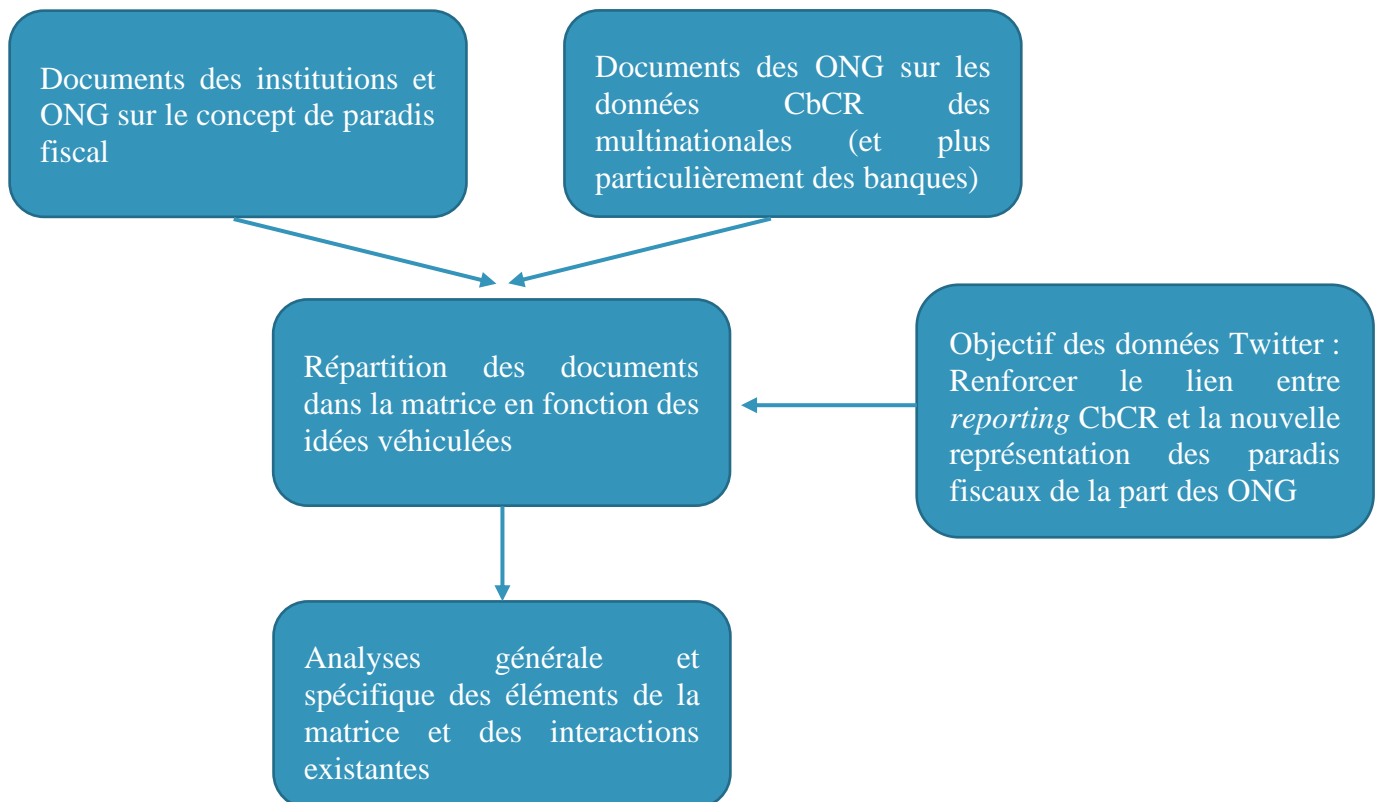
Ensuite, nous avons étudié la communication des ONG sur les réseaux sociaux autour du *reporting* CbCR (ici Twitter). Cet outil de communication est de plus en plus utilisé par les acteurs notamment parce qu'il est possible de diffuser à un plus large public ses idées sur un sujet. Il assure une indépendance et un contrôle total de l'information diffusée, ce qui n'est pas le cas des médias traditionnels. À travers l'analyse des réseaux sociaux, il s'agit d'utiliser une nouvelle source de données, peu employée dans la littérature sur la contre-comptabilité, qui viendra compléter les données issues de sources traditionnellement utilisées dans les études (rapports, communiqués de presse et sites web des ONG). Il est important de préciser que cette nouvelle source de données est utilisée dans d'autres champs de recherche (e.g., Zhou *et al.*, 2015). Nous avons choisi d'utiliser Twitter qui est le premier réseau social en matière de microblogging (Lovejoy *et al.*, 2012). De plus, à l'inverse de Facebook, les données de Twitter sont accessibles au public (Chae, 2015). Twitter permet aux chercheurs depuis peu d'accéder gratuitement, à l'aide de l'API v2, à l'intégralité de sa base de données. Afin de collecter les tweets, nous avons écrit un code python nous permettant d'accéder à l'APIv2 de Twitter et collecter les tweets en fonction de critères de recherche en lien avec notre question de recherche. Nous avons collecté tous les tweets écrits en français ou en anglais, qui présentent le #CbCR entre le 1^{er} janvier 2013 (année à partir de laquelle le *reporting* CbCR est devenu public pour les banques) et le 29 novembre 2021 (date de collecte des tweets). Nous avons exclu les retweets. L'échantillon initial est composé de 9747 tweets (8569 en anglais et 1178 en français¹¹¹). Nous avons éliminé les tweets qui n'étaient pas publiés par une ONG, société civile ou toutes personnes ayant un lien avec une telle organisation. Notre échantillon final est composé de 510 tweets. La moyenne de likes et de retweets pour ces messages est respectivement de 4,04 et 5,20. À l'aide de ces données, nous nous intéressons aux idées véhiculées par les ONG sur les réseaux sociaux autour des données du *reporting* CbCR en lien

¹¹¹ Nous précisons que nous avons dû exclure de notre échantillon 23 tweets qui étaient écrits dans une autre langue.

avec leur propre définition des paradis fiscaux. Ainsi, l'objectif est de renforcer le lien existant entre *reporting* CbCR et la nouvelle vision des paradis fiscaux de la part des ONG.

La figure 24, ci-dessous, retrace la méthodologie de l'étude.

Figure 24. Représentation schématique de la méthodologie employée dans l'étude

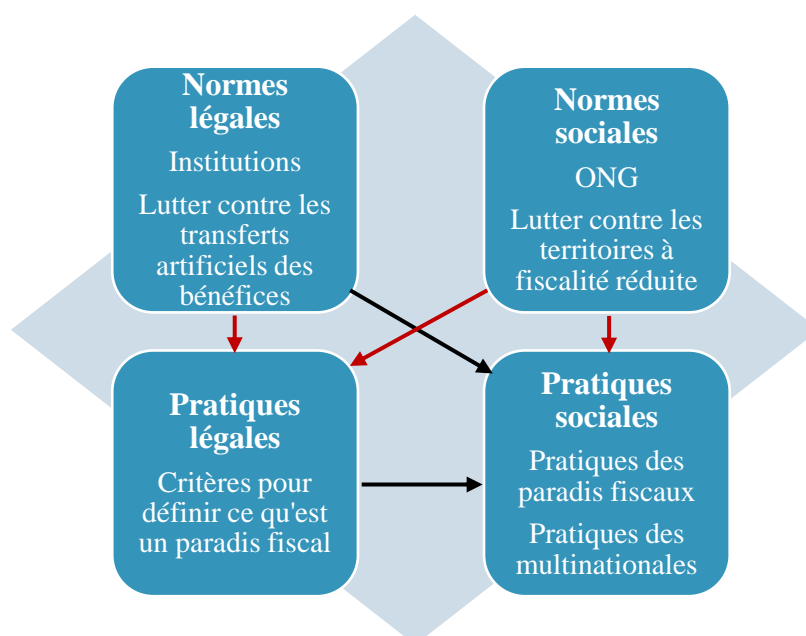


6. Résultats de l'étude

En lien avec les travaux de Baier (2013), l'étude révèle de multiples relations entre les 4 composantes de la matrice sur les paradis fiscaux (cf. figure 23). Notre papier n'a pas pour vocation d'analyser l'intégralité de ces relations, mais de mettre en évidence la manière dont les ONG construisent leurs contre-récits pour promouvoir la justice fiscale. Pour ces raisons, nous nous concentrons sur les liens mis en rouge dans la figure 25 ci-dessous.

Après avoir caractérisé les ONG qui sont actives autour de notre objet de recherche, nous étudions l'influence des normes (légales et sociales) sur les acteurs lors de leur définition des paradis fiscaux et le choix des critères. Nous démontrons que les préoccupations légales exercent une influence sur les décisions des institutions alors que les ONG sont influencées par les normes sociales. Par la suite, nous examinons la manière dont les ONG opérationnalisent leur contre-comptabilité pour défendre leur nouvelle vision des paradis fiscaux et apporter un regard critique sur ces territoires et leurs utilisations par les multinationales.

Figure 25. Présentation de la dynamique normative autour du concept de paradis fiscal



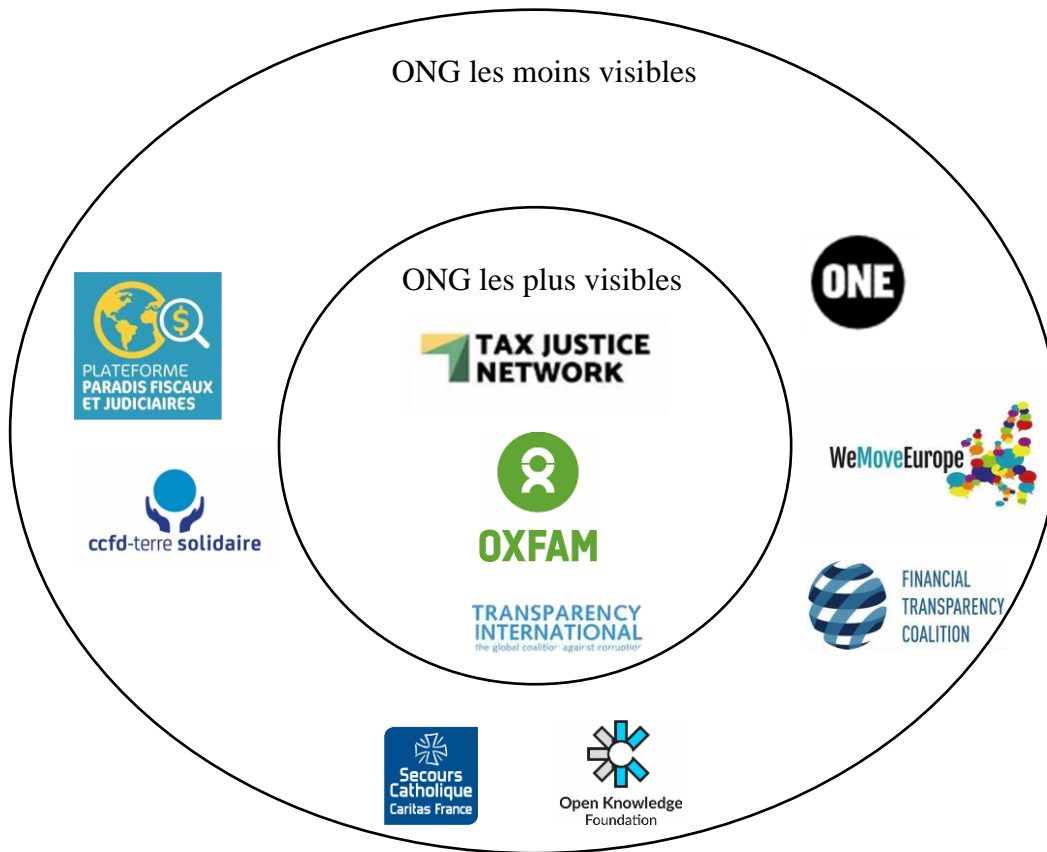
6.1. Caractérisation des ONG

Tout d'abord, un certain nombre d'ONG sont actives autour de notre objet de recherche et publient des rapports et des messages sur leur site web et sur Twitter. Parmi ces ONG, l'une d'entre elles est spécialisée sur la thématique fiscale : Tax Justice Network. Cette ONG a été créée en 2003 par Pat Lucas, Jean Andersson et Frank Norman. Elle s'engage à lutter contre l'évitement fiscal en adoptant une approche sociale. À travers ses travaux, elle tente de connecter les problématiques d'évitement fiscal et de justice fiscale. L'objectif prioritaire de cette ONG est la lutte contre les juridictions à faible fiscalité et opaques financièrement. Pour cela, elle a créé deux indices (*The Financial secrecy index* et *The corporate tax haven index*) qui sont établis à partir de leurs propres critères et qui remettent en cause les principaux territoires responsables des pertes fiscales à l'échelle internationale. Les autres ONG, qui sont actives autour de notre sujet, sont Oxfam et Transparency International EU. Elles sont engagées dans de nombreux domaines : justice fiscale, sécurité alimentaire, climat, immigrations, etc. Leurs engagements autour de la thématique fiscale contribuent à renforcer les efforts menés par la Tax Justice Network et mettre au cœur de l'actualité les enjeux existants sur ce sujet.

Ensuite, trois autres ONG (Plateforme Paradis fiscaux et judiciaires, CCFD-Terre Solidaire, Secours Catholique-Caritas France) ont contribué à la publication de rapports autour des données CbCR et elles relaient des informations sur leur site web sur ce sujet. Néanmoins, leurs engagements sont moindres comparés aux précédentes organisations, comme en témoigne l'absence de tweets publiés. C'est aussi le cas de l'ONG ONE, WeMove Europe, la Financial Transparency Coalition et l'Open Knowledge Foundation qui présentent un engagement moindre, mais participent à la diffusion des informations autour de notre objet de recherche sur Twitter et sur leur site web.

Dans la figure 26 ci-dessous, nous présentons schématiquement les ONG en fonction de leurs engagements autour des paradis fiscaux et du *reporting* CbCR.

Figure 26. Schématisation de l'engagement des ONG sur notre objet de recherche



6.2. La définition des paradis fiscaux : un enjeu conflictuel

Les paradis fiscaux sont au cœur de l'actualité médiatique depuis la crise financière de 2008. La société civile pointe du doigt le rôle prépondérant de ces territoires dans les nombreux scandales fiscaux qui ne cessent d'enrailler la chronique depuis cette date. Malgré cette attention grandissante, il n'existe toujours pas de consensus à l'échelle internationale autour de ce concept.

En 2000, l'OCDE établit sa première « *liste des paradis fiscaux non coopératifs* » à partir de 4 critères : une imposition faible, voire inexistante, l'absence d'échanges d'informations entre juridictions fiscales, le manque de transparence et la présence d'avantages fiscaux déconnectés

de l'activité économique réelle (OCDE, 1998, 2000). Elle identifie 35 juridictions comme étant des paradis fiscaux (voir annexe 16) (OCDE, 2000).

À la suite du scandale des *Luxleaks* en novembre 2014, l'Union européenne estime nécessaire de mieux lutter contre les territoires à risque en matière de fiscalité. Le 17 juin 2015, la liste « *Moscovici* », qui compile les 18 listes existantes au niveau des 28 États membres, est créée. Toute juridiction qui apparaît sur au moins 10 de ces listes figure sur la liste des « *juridictions fiscales non coopératives* ». Cette liste a fait l'objet de vives contestations, notamment de la part de certaines des juridictions qui ne comprenaient pas pourquoi elles apparaissaient sur la liste alors même qu'elles avaient signé suffisamment de conventions d'échanges des informations fiscales. Ces réactions, couplées avec le scandale des Panama Papers en avril 2016, ont incité l'institution européenne à réfléchir à la création de ses propres critères pour établir une liste. Le 8 novembre 2016, le conseil pour les affaires économiques et financières (ECOFIN) publie un ensemble de critères regroupés autour de trois niveaux : la transparence fiscale, l'équité fiscale et les mesures anti-BEPS (voir annexe 17). Par la suite, le 5 décembre 2017, l'Union européenne publie ses premières listes des « *pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales* », dont 17 juridictions sont inscrites sur la liste noire et 47 dans la liste grise. Également, depuis le 12 février 2010, la France établit sa propre liste des « *États et territoires non coopératifs* » (ETNC). Ce travail s'inscrit pleinement dans les ambitions de ce pays dans la lutte contre l'évasion fiscale, élevée au rang d'objectif constitutionnel (décisions n° 2010-16 QPC du 23 juillet 2010 et n° 2010-70 QPC du 26 novembre 2010). Cette liste est révisée annuellement par arrêté ministériel. Selon l'article 238-0 A du Code Général des Impôts (paragraphe 1), cette liste regroupe « *les États et territoires dont la situation au regard de la transparence et de l'échange d'informations en matière fiscale a fait l'objet d'un examen par l'Organisation de coopération et de développement économiques et qui, à cette date, n'ont pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative permettant l'échange de tout renseignement nécessaire à l'application de la législation fiscale des parties, ni signé avec au moins douze États ou territoires une telle convention* ». Depuis, dans un souci d'harmonisation, la liste est complétée par les juridictions mentionnées dans la liste noire de l'Union européenne¹¹².

¹¹² Loi n°2018-898 du 23 octobre 2018 (article 31).

« La liste de l'OCDE sera mise à jour et s'appuiera sur des critères de transparence renforcés. Elle restera toutefois insuffisante, car elle se limitera aux critères de transparence en matière de fiscalité et d'échange d'informations. La transparence est essentielle, mais la liste de l'OCDE ne permettra pas d'identifier les règles fiscales dommageables dans une grande partie des pires paradis fiscaux pour les entreprises, dont les Bermudes, les Pays-Bas, la Suisse et Singapour. » (Oxfam, 2019, p. 8).

Les ONG soulignent des aspects importants de la définition des paradis fiscaux de l'OCDE, de l'UE et de la France. Elles définissent les paradis fiscaux à partir des critères suivants : présence d'avantages fiscaux déconnectés de l'activité économique réelle, une imposition faible, voire inexistante, l'échange d'informations fiscales avec d'autres juridictions et le secret bancaire. Néanmoins, les normes légales et sociales semblent avoir un impact différent au niveau de la mise en application de cette définition et le choix des critères clés retenus par les institutions et les ONG.

« L'objectif est d'assurer l'intégrité des systèmes fiscaux en traitant les problèmes posés par les pratiques concernant les activités mobiles qui entraînent injustement une érosion de la base d'imposition des autres pays et faussent la localisation du capital et des services. » (OCDE, 2000, p. 5).

D'une part, les actions des institutions autour des paradis fiscaux sont influencées par les normes légales et s'appuient sur les lois fiscales internationales en vigueur. Elles expliquent que les politiques de prix de transfert des multinationales seraient en partie responsables des transferts des bénéfices à l'étranger. Ainsi, le contrôle des prix de transfert et la transparence entre juridictions fiscales permettront de lutter contre l'évitement de l'impôt.

« L'absence d'impôt ou un impôt nominal n'est pas suffisant en soi pour classer un pays comme un paradis fiscal. Le quatrième facteur ci-dessus, à savoir l'absence d'activités substantielles, n'a pas été pris en compte pour déterminer si une juridiction était coopérative. » (OCDE, 2009b, p. 11)¹¹³.

La localisation des bénéfices dans une juridiction doit être fonction de la substance économique des activités qui y sont localisées. Pour contrôler cela, les institutions s'assurent que les prix de transfert qui sont pratiqués en interne respectent le principe de prix de pleine concurrence (au

¹¹³ “No or nominal tax is not sufficient in itself to classify a country as a tax haven. The fourth factor above “no substantial activities” was not considered when determining whether a jurisdiction was cooperative.”

travers notamment des données fournies par les fichiers principal et local). Ce contrôle est mené dans le but de s'assurer de la non double imposition des bénéficiaires. Les institutions ne condamnent donc pas directement un territoire qui mettrait en place des dispositifs fiscaux et un taux d'imposition faible pour attirer les investissements des multinationales. Si l'implantation dans un territoire est conforme aux règles fiscales en vigueur, elle est jugée légale et en lien avec l'activité économique réelle. Ce constat est renforcé par les critères liés à l'impôt retenu par l'UE qui ne repose pas sur le taux d'imposition le plus bas disponible, mais sur la définition proposée par le conseil ECOFIN des pratiques fiscales dommageables (1^{er} décembre 1997).

« La coopération internationale en matière fiscale est essentielle pour garantir l'administration et l'application des lois fiscales des pays, car l'évasion fiscale transfrontalière devient plus facile avec la libéralisation des marchés financiers. » (OCDE, 2012, p. 2)¹¹⁴.

Aussi, les institutions prônent la transparence fiscale entre juridictions, gage de réussite pour s'assurer de l'adéquation des bénéficiaires avec l'activité réelle au niveau international. Toute juridiction qui prend des engagements en matière de transparence et d'échanges des informations est retirée des listes.

« les enjeux politiques autour de la liste noire sont forts et certains pays sont tout simplement trop puissants pour être listés. C'est le cas notoire des États-Unis et de la Suisse. Il existe par ailleurs plusieurs paradis fiscaux au sein de l'UE, mais cette dernière a choisi de sélectionner uniquement des pays en dehors de ses frontières, omettant de fait dans son évaluation certains des principaux paradis fiscaux dans le monde. Pour être crédible, l'UE doit également balayer devant sa porte. D'après l'étude d'Oxfam, au moins cinq pays de l'UE sont susceptibles de figurer sur cette liste noire : Chypre, l'Irlande, le Luxembourg, Malte et les Pays-Bas. » (Oxfam, 2019, p. 5).

L'influence des normes légales sur les institutions peut s'expliquer aussi en partie par des enjeux politiques. Les juridictions membres de ces institutions veulent préserver leur attractivité fiscale. Toute décision qui aurait un impact sur l'activité des multinationales, dont le siège social est localisé en interne, pourrait entraîner de possibles relocalisations. Ainsi, elles ne condamnent pas directement l'implantation des firmes dans des territoires à fiscalité réduite

¹¹⁴ “International cooperation in tax matters is crucial to ensuring the administration and enforcement of countries' tax laws as cross border tax evasion becomes easier with the liberalization of financial markets”.

(comme ceux localisés dans l'UE). En témoigne, le glissement sémantique entre la liste de l'OCDE et celles de l'UE et de la France (le terme paradis fiscal n'est plus employé contrairement à la liste de l'OCDE), la moindre importance accordée aux indicateurs liés à l'impôt et aux autres incitations fiscales. Leurs intentions ne sont pas de mettre fin à ces territoires, mais de s'assurer qu'aucune firme n'y localise artificiellement une partie de ses bénéfices.

« Les paradis fiscaux sont la manifestation ultime du nivellement par le bas de l'impôt sur les sociétés au niveau mondial et ils existent dans toutes les régions du monde » (Oxfam, 2016, p. 4).

« Les pays sont dépouillés de recettes dont ils ont cruellement besoin pour financer l'éducation, la santé et d'autres services publics qui comblent le fossé entre les riches et les pauvres et entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, les paradis fiscaux faussent l'économie mondiale. » (OCDE, 2019, p. 6).

D'autre part, les actions des ONG autour des paradis fiscaux sont dictées par les normes sociales. Elles pointent du doigt les paradis fiscaux qui seraient responsables des transferts des bénéfices à l'étranger. Il apparaît donc nécessaire d'y mettre un terme afin de promouvoir la justice fiscale. Selon Oxfam France, les paradis fiscaux *« sont des pays ou des territoires à fiscalité réduite ou nulle et sont au cœur des scandales d'évasion fiscale »* (voir site web Oxfam France).

« Au-delà des mesures de transparence, les critères doivent inclure les taux d'imposition très faibles, voire nuls, ainsi que l'existence de pratiques fiscales dommageables accordant des réductions d'impôts considérables aux entreprises multinationales. » (Oxfam, 2017a, p. 9)

Les ONG mettent l'accent sur les taux d'imposition et les incitations fiscales déconnectées de l'activité économique réelle, condamnant de facto les territoires à fiscalité réduite dont l'implantation de firmes serait fonction de considérations fiscales (localisation des actifs incorporels/corporels, de l'endettement et des activités profitables - financières et d'investissement). Nous pouvons prendre l'exemple de l'implantation des banques européennes dans les îles Caïmans ou Monaco, dont les caractéristiques de ces États semblent limitées (population inférieure à 70 000, superficie inférieure à 300 km²), avec un nombre de banques actives inférieur ou égal à 10 et dont les bénéfices recensés sont importants (entre 113 et 918 millions d'€). Selon les ONG, ce comportement entraîne un transfert de richesses et le non-

paiement d'une juste part d'impôt, créant des inégalités sociales et économiques sur un certain nombre d'acteurs (juridictions fiscales à forte fiscalité, pays en développement, PME et les citoyens).

À partir de leurs critères, les ONG vont établir leurs propres listes des paradis fiscaux, qui contrastent drastiquement avec celles des institutions (voir annexe 13).

« L'objectif affiché de la liste noire de l'UE était de tenter de mettre fin à l'ère des paradis fiscaux. Hélas, d'après les recherches d'Oxfam, l'UE s'apprête à donner carte blanche aux principaux paradis fiscaux dans le monde. » (Oxfam, 2019, p. 2).

En conséquence, nous avons pu nous rendre compte que les normes avaient une influence différente sur les acteurs dans la manière de percevoir les paradis fiscaux. Les préoccupations des institutions sont orientées sur les aspects légaux. Afin de lutter contre les transferts des bénéficiaires à l'étranger, la transparence fiscale entre les juridictions constitue le critère clé. De leur côté, les ONG, dont les actions sont guidées par des préoccupations sociétales, critiquent cette approche pour plusieurs raisons.

“afin d'éviter de figurer sur la liste des paradis fiscaux non coopératifs, il a été demandé aux juridictions qui remplissaient les critères de s'engager uniquement à mettre en œuvre les principes de transparence et d'échange d'informations à des fins fiscales.” (OCDE, 2009, p. 11)¹¹⁵.

Tout d'abord, elles expliquent que le critère retenu pour l'établissement des listes, qui repose sur la prise d'engagements en matière de transparence et d'échanges des informations, est limité. Cette faille permet à des juridictions de s'extraire des listes établies par les institutions. Lors de l'établissement de sa deuxième liste (le 23 janvier 2018), l'UE retire 8 des 17 juridictions de sa liste noire¹¹⁶. Or, la prise d'engagement politique ne signifie pas que la juridiction mettra réellement en place des actions permettant de lutter contre l'évitement fiscal. C'est ainsi que le 12 mars 2019, l'UE a retransféré 10 juridictions de la liste grise vers la liste noire¹¹⁷.

¹¹⁵ *“in order to avoid being listed as an uncooperative tax haven, jurisdictions which met the criteria were asked only to make commitments to implement the principles of transparency and exchange of information for tax purposes”.*

¹¹⁶ Ces juridictions sont transférées dans la liste grise.

¹¹⁷ Aruba, Barbades, Belize, Bermudes, Dominique, Fidji, les îles Marshall, Oman, les Émirats arabes unis et Vanuatu.

« Pour être efficace, une liste noire doit se baser sur des critères objectifs et transparents et s'affranchir des intérêts particuliers ou de toute ingérence politique. Dans le cas contraire, elle peut rapidement perdre toute crédibilité. » (Oxfam, 2017b, p. 2).

Ensuite, les ONG expliquent qu'une transparence limitée laisse la place aux jeux politiques en interne. En 2017, Oxfam publie un rapport dans lequel elle expose la liste de l'UE à partir des critères fixés par l'institution. Elle identifie 35 juridictions fiscales dans la liste noire, très loin des 17 noms affichés par l'UE. Dans son rapport de 2019, un écart est aussi perceptible : Oxfam estime que les listes devraient comporter 23 juridictions dans la liste noire et 32 juridictions dans la liste grise contre seulement 15 juridictions dans la liste noire et 34 juridictions dans la liste grise de l'UE. Aussi, les États membres de l'Union Européenne sont exclus de l'analyse alors même que certains territoires ne répondent pas aux critères établis par l'UE (Irlande, Luxembourg, Malte, Chypre et les Pays-Bas) (Oxfam, 2019). Le manque de transparence de la part de l'Union européenne (ici concernant l'établissement des listes) semble nuire à la lutte contre les paradis fiscaux.

« Si une transparence accrue ne suffira pas à elle-seule à réorganiser un système fiscal international faussé et défaillant, elle est toutefois une première étape fondamentale. » (OCDE, 2017a, p. 11).

Les ONG estiment que pour lutter efficacement contre ces territoires, il est nécessaire que la transparence fiscale soit totale (les informations devraient être rendues publiques). L'évitement fiscal ayant un impact sur l'ensemble de la société, il est logique que chaque acteur puisse se rendre compte par lui-même du comportement des firmes.

« La transparence est essentielle, mais la liste de l'OCDE ne permettra pas d'identifier les règles fiscales dommageables dans une grande partie des pires paradis fiscaux pour les entreprises, dont les Bermudes, les Pays-Bas, la Suisse et Singapour. » (Oxfam, 2019, p. 8).

En parallèle, les ONG remettent en cause l'importance accordée à la transparence au détriment des pratiques fiscales dommageables (taux d'impôt faible, avantages fiscaux déconnectés de l'activité réelle). Elles estiment que ces critères constituent de meilleurs indicateurs pour lutter contre les paradis fiscaux. Avec ce changement, l'idée est de condamner fermement les principaux territoires qui sont responsables des pertes fiscales à l'échelle internationale. Dans ce cas, les territoires comme les îles Caïmans, les îles vierges Britanniques ou Jersey,

notoirement connu pour être des paradis fiscaux, seraient mis en avant sur les listes des institutions (Oxfam, 2017).

« L'objectif de ce reporting pays par pays, mesure clé de lutte contre l'évasion fiscale, est simple : permettre à tout citoyen de savoir si les banques ont des activités réelles dans les paradis fiscaux ou si elles les utilisent pour délocaliser artificiellement des bénéfices, échapper à l'impôt ou pour y créer des véhicules de gestion de certains actifs risqués et contourner ainsi leurs obligations réglementaires. » (Oxfam / CCFD-Terre Solidaire / Secours Catholique-Caritas France, 2016, p. 7).

Afin de renforcer la crédibilité de cette nouvelle représentation des paradis fiscaux auprès du public, les ONG s'approprient les données du *reporting* CbCR.

6.3. Le reporting CbCR : au service d'une nouvelle représentation des paradis fiscaux

6.3.1. Contexte règlementaire

Le CbCR est un sujet sociétal qui fait l'objet depuis 2016 de vives tensions autour de la diffusion publique des données fiscales aux niveaux français et européen. En France, par exemple, la cour constitutionnelle a déclaré, dans sa décision du 8 décembre 2016 (n° 2016-741 DC), contraire à la constitution le fait de rendre le CbCR public. La cour a jugé qu'il allait à l'encontre de la liberté d'entreprendre en contraignant une partie des firmes françaises à diffuser des informations stratégiques¹¹⁸. Il s'agit également d'un sujet d'actualité puisque depuis peu les débats sur le CbCR public ont été relancés au niveau de l'Union européenne. En novembre 2021, le parlement européen a adopté définitivement une directive qui oblige les multinationales, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 millions d'euros, à publier ce document à partir de 2025.

Il est important de préciser que ces débats, sur la publication des informations du CbCR, ne concernaient pas tous les secteurs d'activités. En effet, depuis la directive européenne CRD IV (2013/36/UE), transposée en France par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (article 7), les établissements de crédit et institutions

¹¹⁸ Informations qui seraient disponibles aussi bien pour les autres entreprises françaises (n'ayant pas cette obligation) que pour les entreprises étrangères.

financières doivent transmettre l'intégralité des informations de ce document au public depuis 2014¹¹⁹. Dès lors, la société civile et les ONG disposent d'un accès libre à ces informations.

Sur la base des informations de ce *reporting*, les ONG ont émis 6 rapports sur la période 2014-2021 (dont 4 se basent sur les informations fournies par les banques)¹²⁰. Ces rapports, influencés par les normes sociales, soutiennent une nouvelle représentation des paradis fiscaux et critiquent les multinationales (et plus particulièrement les banques) qui mettent à profit les avantages offerts par ces territoires.

6.3.2. Reporting CbCR & Contre-récits des paradis fiscaux

Les ONG ont créé une plateforme en ligne intitulée « Corporate Tax Tracker », créée en octobre 2020. Cette plateforme regroupe les données CbCR des 39 plus grandes banques européennes sur la période 2015-2019. Elle est composée de plusieurs outils comptables construits à partir de deux types d'analyses : (i) une analyse primaire sur les informations brutes qui sont divulguées dans ce tableau (bénéfices, chiffre d'affaires, types d'activités, adresse des filiales, impôts payés et le nombre d'employés) et (ii) une analyse secondaire avec le suivi de plusieurs indicateurs clés (profitabilité, productivité par employé, le taux effectif d'imposition, la différence entre le taux d'imposition du groupe et de l'impôt théorique du pays d'implantation de la société mère, le surplus/pertes de bénéfices par pays¹²¹). Nous vous présentons en annexe 18 des exemples d'outils qui sont présentés sur la plateforme. Ces outils comptables dérivent des normes sociales et promeuvent la définition alternative des paradis fiscaux proposée par les ONG.

Les données Twitter autour du *reporting* CbCR confirment cette idée (voir tableau 27 ci-dessous). Dans leurs tweets, les ONG créent un lien entre les informations de ce document et les critères retenus pour définir un paradis fiscal en lien avec les normes sociales. Le *reporting*

¹¹⁹ Dès l'exercice 2013, les firmes doivent transmettre les informations suivantes : nom des implantations, nature des activités, produit net bancaire, chiffre d'affaires, effectifs en équivalent temps plein (article 7 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires). À partir de l'exercice 2014, les entreprises doivent également transmettre les informations suivantes : bénéfice avant impôt, impôt sur les bénéfices, subventions publiques reçues.

¹²⁰ 2 de ces rapports s'appuient sur les données agrégées et anonymisées du *reporting* CbCR de 4000 multinationales implantées dans 26 juridictions fiscales que l'OCDE met en disposition du public chaque année (depuis 2020). Ces données ne permettent pas de cibler les entreprises qui adoptent des pratiques fiscales douteuses, mais elles apportent un éclairage sur les juridictions qui sont à l'origine des transferts de richesses.

¹²¹ Indicateur calculé sur la base d'un niveau équivalent de profitabilité ou de productivité pour chaque juridiction fiscale.

CbCR permet de mettre en évidence le rôle de ces territoires dans les transferts des bénéfices qui sont réalisés à l'étranger à l'aide des pratiques fiscales douteuses (voir figure 27 ci-dessous). L'idée de ce *reporting* est de condamner les juridictions, qui mettent en place des incitations fiscales, qui nuisent à la juste part d'imposition des firmes dans chaque juridiction et sont responsables en grande partie des externalités sociales négatives (transfert de la charge fiscale vers les citoyens, détérioration des services publics, etc.).

Tableau 27. % de tweets mentionnant les concepts clés de la définition des paradis fiscaux proposée par les ONG

	Total	Contribution fiscale	Juste part d'impôt	Paradis fiscaux	Pratiques fiscales douteuses	Dont Évitement fiscal	Dont Scandales	Dont Secret bancaire	Externalités sociales négatives
Nombre de tweets	510	288	128	124	220	178	125	191	131
% du total	100%	56,7%	25,1%	24,3%	43,1%	34,9%	24,5%	37,5%	25,7%
ONG les + visibles	314	165	92	75	127	91	124	64	45
ONG les - visibles	196	123	36	49	93	87	61	67	86

Figure 27. Tweet publié par l'ONG Transparency International EU autour des données CbCR



Source : Tweet publié le 27 mars 2017 par la Transparency International EU autour des données CbCR des banques européennes (61 retweets, 44 j'aime).

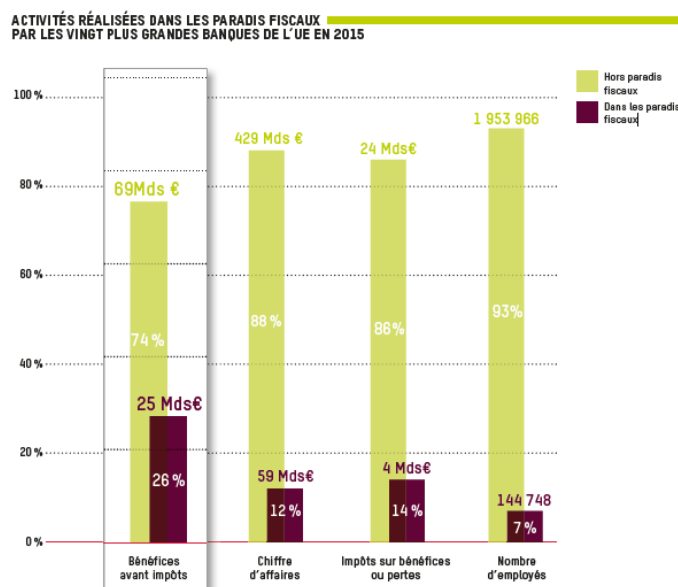
Les rapports des ONG apportent un éclairage sur la manière dont ces acteurs opérationnalisent leur contre-comptabilité autour des paradis fiscaux¹²².

Dans leurs rapports, les ONG illustrent, à travers plusieurs graphiques, tableaux et statistiques, le rôle prépondérant de ces territoires dans les pratiques d'évitement fiscal (voir figure 28 ci-dessous). Par exemple, dans le rapport de 2017, elles démontrent que les banques déclarent 26 % des bénéfices totaux dans ces territoires contre seulement 12 % du chiffre d'affaires et 7 % du nombre d'employés. Les ONG identifient 3 types de paradis fiscaux : les paradis fiscaux de taille importante (par ex. le Luxembourg et Hong Kong), les petits paradis fiscaux (par ex. les

¹²² Nous précisons que dans ces rapports, les ONG ont créé leur propre liste des paradis fiscaux à partir des critères d'Oxfam et de l'agrégation de plusieurs listes utilisées par les institutions internationales (cette liste est composée de 58 juridictions). Cette liste, largement perfectible, entend mettre en lumière les principaux territoires qui mettent en place des taux d'impôt faibles, voire inexistantes, et des avantages fiscaux dans le but d'attirer les multinationales.

Bahamas, les îles Caïmans et Jersey) et les nouveaux paradis fiscaux d’Afrique et du Moyen-Orient (par ex. l’Arabie Saoudite¹²³ et les Émirats arabes unis). De plus, elles réaffirment le rôle prépondérant des paradis fiscaux européens (ex. Luxembourg et Irlande) dans le poids de l’évitement fiscal à l’échelle internationale. Selon le rapport de 2017, cumulées avec Hong Kong, ces juridictions totalisent à elles seules 20 % des bénéfices totaux des banques européennes et 72 % des bénéfices réalisés dans des paradis fiscaux.

Figure 28. Indicateurs clés sur l’activité des 20 plus grandes banques européennes dans les paradis fiscaux



Source : Extrait du rapport 2017 réalisé par les ONG sur les données CbCR de 20 banques européennes (p. 15) qui s’intitule « Banques en exil : comment les grandes banques européennes profitent des paradis fiscaux ».

La présence dans ces territoires ne signifie pas que les banques mettent en place des transferts des bénéfices d’une juridiction à forte fiscalité (comme la France) vers ces territoires. Cela peut s’expliquer en partie par la présence d’activités financières et d’investissement qui sont plus profitables et plus productives que des activités classiques de banque de détails. Néanmoins, en lien avec leur vision de la juste part d’impôt, les ONG condamnent la présence des banques dans ces territoires qui ne semble être liée qu’à des considérations fiscales. Par exemple, dans le rapport de 2017, nous remarquons que les banques européennes sont implantées dans les îles

¹²³ Sur la période 2015-2019, les banques ont payé 24 millions d’euros d’impôts pour 2 milliards de bénéfices déclarés en Arabie Saoudite.

Caïmans ou Monaco, dont les caractéristiques de ces États semblent limitées (population inférieure à 70 000, superficie inférieure à 300 km²), avec un nombre de banques actives inférieur ou égal à 10 pour un bénéfice recensé entre 113 et 918 millions d'€. Les ONG estiment que, sur les 26 % de bénéfices déclarés dans les paradis fiscaux, le surplus de bénéfices est d'environ 54 % (pour un même niveau de profitabilité), voire à 73 % (pour un même niveau de productivité)¹²⁴. Or, ce transfert des activités entraîne une dégradation des budgets des juridictions à forte fiscalité au profit de ces territoires. Sur les 39 banques européennes étudiées, 10 déclarent, en moyenne, des bénéfices largement inférieurs dans le pays d'implantation de la société mère par rapport aux autres pays (voir rapport 2020).

Pour motiver leur nouvelle définition des paradis fiscaux, des situations troublantes sont présentées dans lesquelles les banques adoptent des pratiques fiscales très agressives. D'une part, les ONG remarquent que les banques européennes déclarent des bénéfices dans des juridictions à faible fiscalité en l'absence d'employés. Au total, ce sont 628 millions d'euros de bénéfices réalisés sans aucun employé (voir rapport 2017). Le terme « *d'opérations fantômes* » est employé pour qualifier ces activités. Selon le rapport 2020, cela ne concerne pas moins de 29 banques (sur 39) qui présentent cette situation dans au moins une juridiction. Deuxièmement, les ONG remarquent que la localisation exacte des filiales dans des paradis fiscaux fait apparaître des résultats surprenants. Par exemple, 42 % des filiales¹²⁵ des banques européennes qui sont localisées dans l'État du Delaware, État notoirement connu pour être un paradis fiscal, présentent la même adresse : 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware (voir rapport 2017). D'ailleurs, le bâtiment, qui est recensé à cette adresse, est utilisé par plus de 285 000 entreprises.

« Pour chaque dollar perçu par l'un de ces paradis fiscaux, les gouvernements de la planète perdent 6,3 dollars. Cette tolérance persistante à l'égard de ces pratiques abusives est terriblement inefficace d'un point de vue mondial et se traduit par un transfert de richesses colossal vers les grands groupes internationaux et leurs actionnaires qui comptent déjà parmi les ménages les plus riches de la planète, au détriment de la population et des travailleurs aux quatre coins du globe. (Tax Justice Network, 2021, p. 34).

Les ONG se sont engagées dans la rédaction de ces contre-récits afin de lutter contre les territoires qui nuisent à la justice fiscale.

¹²⁴ Chiffres calculés sur la base du rapport de 2017.

¹²⁵ Dont l'adresse exacte est disponible.

D'une part, les transferts de richesses qui sont réalisés vers des juridictions à faible fiscalité accroissent les inégalités entre les multinationales (baisse d'impôt) et ses actionnaires (dividende par action plus élevé) et les juridictions à forte fiscalité (baisse de budget). Par exemple, la France est l'un des 5 pays de l'Union européenne à présenter les taux de profitabilité les plus bas (au même titre que l'Espagne, l'Autriche, l'Allemagne et l'Italie). Même si ce chiffre ne constitue pas une preuve suffisante de la mise en place de mécanismes de transfert des bénéfices, il peut s'expliquer en partie par la concurrence fiscale déloyale que les territoires à faible fiscalité font subir aux autres juridictions. Selon l'OCDE (2015), entre 100 et 240 milliards de \$ par an de recettes fiscales sont perdues chaque année. Ces dernières, voulant retrouver une attractivité fiscale auprès des banques et des autres multinationales, réduisent leur taux d'imposition entraînant un nivellement par le bas de l'impôt sur les sociétés au niveau mondial (OCDE, 2018). Or, ce mécanisme provoque *in fine* une dégradation des services publics (écoles, hôpitaux, protection sociale, redistribution des revenus, création d'emplois). Pour éviter cela, ces juridictions peuvent décider de transférer la charge fiscale vers les citoyens à travers l'augmentation de la TVA ou des impôts prélevés. Les États se doivent donc de lutter contre ces territoires afin de réduire les inégalités. Ce constat est d'autant plus vrai, qu'avec la crise du Covid, nous constatons un renforcement des inégalités, un accroissement des déficits des juridictions et une augmentation des besoins d'investissement dans les services publics (et notamment dans les hôpitaux).

D'autre part, l'utilisation des paradis fiscaux de la part des multinationales entraîne une concurrence déloyale entre ces sociétés, qui bénéficient d'une baisse de leur charge globale d'imposition, et les PME qui paient normalement leurs impôts. Les juridictions se doivent de lutter contre ces territoires afin de préserver le tissu d'entreprises locales. En France, il apparaît d'autant plus important de rétablir cet équilibre que les PME constituent un bassin d'emploi important (les PME représentent 45,7 % des salariés en équivalent temps plein¹²⁶).

Enfin, les transferts de richesses vers des juridictions à faible fiscalité impactent fortement les pays en développement. Selon une étude du FMI¹²⁷, les pratiques de réduction de l'impôt induisent une baisse supérieure de 30 % pour les pays en développement par rapport aux pays de l'OCDE. Pour ces juridictions, les pertes de recettes fiscales liées à l'évitement fiscal sont

¹²⁶ Chiffre de 2018 (<https://www.economie.gouv.fr/cedef/chiffres-cles-des-pme>).

¹²⁷ <https://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2015/wp15118.pdf>

d'environ 100 milliards de dollars par an (voir rapport 2017). Pour illustrer nos propos, nous pouvons prendre l'exemple présenté dans le rapport de 2020 dans lequel les ONG trouvent que le montant des bénéficiaires enregistrés à Jersey est supérieur aux profits déclarés par les banques dans 7 juridictions cumulées (Albanie, Bosnie Herzégovine, Grèce, Macédoine, Moldavie, Monténégro et la Slovénie). La réduction des recettes fiscales a des effets néfastes sur les conditions de vie des citoyens de ces juridictions dans lesquelles les inégalités et la pauvreté sont plus importantes.

En conséquence, les analyses des données CbCR supportent la vision alternative des paradis fiscaux des ONG et dérivent des normes sociales. Ces rapports challengent la représentation des institutions en apportant des exemples concrets sur les externalités négatives provenant des juridictions questionnées qui nuisent à la justice fiscale. Également, ces rapports entendent remettre en question le discours des banques qui s'appuient sur les normes légales pour légitimer leurs actions.

« En ce qui concerne les Bermudes, l'entité est une société de réassurance qui, pour des raisons juridiques, est résidente aux Bermudes (comme de nombreuses sociétés de réassurance). Cependant, l'entité est détenue par une société holding en France et son activité est exercée depuis la France. Ainsi, il n'y a pas de salariés comptabilisés localement et les résultats de cette entité ont toujours été déclarés et imposés en France (en application de l'article 209 B du Code Général des Impôts). » (réponse apportée par la Société Générale, extraite du document de correspondance avec les banques de Transparency International EU, 2020, p. 12).

L'idée sous-jacente est d'inciter les firmes à modifier leur politique fiscale en lien avec les normes sociales. Pour illustrer nos propos, nous pouvons prendre l'exemple d'HSBC, accusée par des ONG pour son implantation à Jersey, territoire offrant de nombreux avantages fiscaux. La banque a réagi à ces accusations en justifiant son implantation à Jersey par la présence d'une activité bancaire « normale ».

« HSBC a des activités bancaires commerciales normales à Jersey, pour lesquelles HSBC est tenue de détenir, et détient, une licence bancaire. » (réponse apportée par HSBC, extraite du document de correspondance avec les banques de Transparency International EU, 2020, p. 6).

7. Conclusion

Le concept de paradis fiscal est une notion complexe qui fait l'objet de débats sociétaux. Les institutions et ONG ne s'accordent pas sur les critères à retenir pour établir une liste de ces territoires. Alors que les institutions prônent la transparence fiscale entre les juridictions, comme moyen de lutte contre les transferts des bénéficiaires, les ONG estiment que le taux légal d'imposition et les autres avantages fiscaux sont des éléments clés.

En parallèle, les ONG se sont saisies des données CbCR publiques afin de publier des rapports sur l'activité des banques dans les paradis fiscaux qu'elles questionnent. Nous rapprochons ces travaux de la littérature sur la contre-comptabilité (e.g., Laine & Vinnari, 2017; Rodrigue & Laine, 2022; Thomson *et al.*, 2015). Une contre-comptabilité, qui est produite par une entité indépendante de la firme, révèle des pratiques qui vont à l'encontre des attentes de la société civile. Appliquée à notre objet de recherche, il s'agit d'examiner la manière dont les ONG mobilisent les contre-récits pour promouvoir la justice fiscale.

Afin de répondre à notre question de recherche, nous mobilisons les travaux de Baier (2013) sur la perspective socio-légale. À travers ce cadre d'analyse, nous supposons que les actions des institutions et des ONG sont influencées par les normes légales et sociales.

Les résultats de l'étude attestent de l'influence des normes sur les acteurs (institutions, ONG) dans leur définition des paradis fiscaux et la construction de leur liste. Les institutions sont préoccupées par des enjeux légaux et tentent de limiter l'évitement de l'impôt par une plus grande transparence fiscale entre les juridictions. À l'inverse, les actions des ONG sont guidées par des préoccupations sociétales et définissent les paradis fiscaux comme des territoires à fiscalité réduite et proposant des incitations fiscales aux multinationales.

Afin de soutenir cette nouvelle vision, les ONG utilisent les données CbCR afin de remettre en question l'implantation des banques dans ces territoires. À partir de ces informations, elles ont créé la plateforme Corporate Tax Tracker composée de plusieurs outils comptables qui dérivent des normes sociales. Enfin, les contre-récits des ONG sur les pratiques des banques dans les paradis fiscaux mettent en lumière les externalités sociales négatives qui émanent de ces comportements et contribuent à l'injustice fiscale (pertes fiscales pour les autres juridictions, dégradation des services publics, concurrence déloyale avec les PME, etc.). Par la même

occasion, ces rapports challengent le discours des banques qui reposent sur les normes légales pour justifier leurs actions.

Notre étude apporte plusieurs contributions. Tout d'abord, notre étude vient nourrir le débat normatif existant sur l'impôt (e.g., Avi-Yonah, 2008; Hasseldine & Morris, 2013; Sikka, 2010, 2013) en démontrant que les normes (légales et sociales) exercent une influence différente sur les institutions et ONG dans leurs actions menées sur les paradis fiscaux. Ensuite, nous contribuons à une meilleure connaissance de la contre-comptabilité en montrant que les normes sociales sont nécessaires pour lutter contre les paradis fiscaux et l'injustice fiscale. De plus, l'approche envisagée dans l'étude (contre-récits créés par les ONG) diffère des précédentes études menées en fiscalité sur ce champ (Finér & Ylönen, 2017; Ylönen & Laine, 2015). Enfin, notre étude répond à un appel de Baudot *et al.* (2021) qui souhaitent que des études s'intéressent à la manière dont la société civile s'empare des données du *reporting* CbCR. Pour finir, notre recherche contribue à enrichir les débats existants sur la disponibilité publique des données CbCR aux niveaux français et européen.

À l'instar d'autres études, notre recherche présente des limites pouvant constituer des opportunités de recherche. D'une part, dans notre étude, nous avons fait le choix de nous concentrer sur la manière dont la contre-comptabilité est utilisée pour promouvoir la justice fiscale. Néanmoins, nous n'étudions pas les effets de l'émergence des contre-récits des ONG sur la représentation des paradis fiscaux de la part du public. D'autre part, notre recherche se concentre sur le réseau social Twitter dont l'accès aux données est facilité pour les chercheurs. Il est possible que sur les autres réseaux sociaux, les résultats de l'étude soient différents.

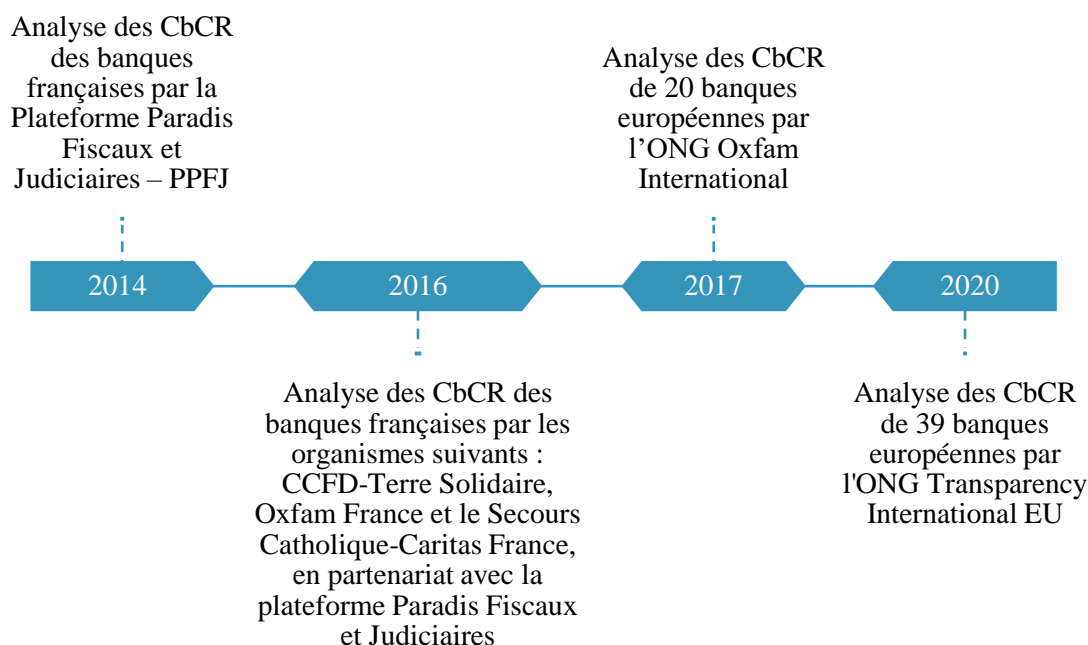
8. Annexes

Annexe 13. Liste/Classement des paradis fiscaux établis par l'Union Européenne et la Tax Justice Network

UE (2022)	Tax Justice Network (2021)
<p>American Samoa</p> <p>Fiji</p> <p>Guam</p> <p>Palau</p> <p>Panama</p> <p>Samoa</p> <p>Trinidad and Tobago</p> <p>US Virgin Islands</p> <p>Vanuatu</p>	<p>1) British Virgin Islands</p> <p>2) Cayman Islands</p> <p>3) Bermuda</p> <p>4) Netherlands</p> <p>5) Switzerland</p> <p>6) Luxembourg</p> <p>7) Hong Kong</p> <p>8) Jersey</p> <p>9) Singapore</p> <p>10) United Arab Emirates</p>

Source : Liste et classement des paradis fiscaux de l'Union Européenne (2022) et de la Tax Justice Network (2021).

Annexe 14. Présentation chronologique des rapports d’ONG publiés à partir des données CbCR du secteur bancaire



Annexe 15. Liste des documents étudiés

Auteurs	Date	Objet d’étude	Titre
Oxfam	2016	Paradis fiscaux	La bataille des paradis fiscaux – Droit dans le mur : l’impasse de la concurrence fiscale
Oxfam	2017a	Analyse CbCR	Banques en exil : comment les grandes banques européennes profitent des paradis fiscaux
Oxfam	2017b	Paradis fiscaux	Liste noire ou carte blanche à l’évasion fiscale, aperçu de la liste noire européenne des paradis fiscaux selon les critères de l’Union européenne
Oxfam	2019	Paradis fiscaux	Tirés d’affaires, L’union européenne s’appête à donner carte blanche aux principaux paradis fiscaux dans le monde

OCDE	1998	Paradis fiscaux	Concurrence fiscale dommageable – Un problème mondial
OCDE	2000	Paradis fiscaux	Vers une coopération fiscale globale
OCDE	2009a	Paradis fiscaux	A progress report on the jurisdictions surveyed by the OECD global forum in implementing the internationally agreed tax standard
OCDE	2009b	Paradis fiscaux	Countering Offshore Tax Evasion
OCDE	2012	Paradis fiscaux	The global forum on transparency and exchange of information for tax purposes
OCDE	2014	Paradis fiscaux	Tax Transparency
Union Européenne	1997	Paradis fiscaux	Conclusion du Conseil ECOFIN, du 1 ^{er} décembre 1997, en matière de politique fiscale
Union Européenne	2016	Paradis fiscaux	Criteria and process leading to the establishment of the EU list of non-cooperative jurisdictions for tax purposes
Union Européenne	2020	Paradis fiscaux	Questions and answers on the EU list of non-cooperative tax jurisdictions
Transparency International EU	2020	Analyse CbCR	Murky havens and phantom profits – The tax affairs of EU and UK banks
Oxfam / CCFD-Terre Solidaire / Secours Catholique-Caritas France	2016	Analyse CbCR	En quête de transparence : sur la piste des banques françaises dans les paradis fiscaux
Plateforme Paradis fiscaux et judiciaires	2014	Analyse CbCR	Que font les plus grandes banques françaises dans les paradis fiscaux ?

Tax Justice Network	2020	Analyse CbCR	The State of Tax Justice 2020 : Tax Justice in the time of COVID-19
Tax Justice Network	2021	Analyse CbCR	The State of Tax Justice 2021

Sites Web consultés :

OCDE : [Liste des paradis fiscaux non coopératifs - OCDE \(oecd.org\)](https://www.oecd.org/)

Union Européenne : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-list-of-non-cooperative-jurisdictions/>

Transparency International EU : [Transparency International EU - The global coalition against corruption in Brussels](https://www.transparency.org/en/press-releases/transparency-international-eu-the-global-coalition-against-corruption-in-brussels)

Oxfam International : <https://www.oxfam.org/fr>

Oxfam France : <https://www.oxfamfrance.org/inegalites-et-justice-fiscale/paradis-fiscal-quelle-definition-et-quels-pays/>

Plateforme Paradis fiscaux et judiciaires : <https://www.stopparadisfiscaux.fr/>

CCFD-Terre Solidaire : <https://ccfd-terresolidaire.org/>

Secours Catholique-Caritas France : <https://www.secours-catholique.org/>

Annexe 16. Liste des 35 juridictions reconnues comme étant « un paradis fiscal non coopératif » (OCDE, 2000)

Andorre	Libéria
Anguilla – Territoire d’Outre-mer du Royaume-Uni	Liechtenstein
Antigua et Barbuda	République des Maldives
Aruba – Royaume des Pays-Bas ^a	République des Îles Marshall
Commonwealth des Bahamas	Principauté de Monaco
Bahrein	Montserrat – Territoire d’Outre-mer du Royaume-Uni
Barbade	République de Nauru
Belize	Antilles néerlandaises – Royaume des Pays-Bas ^a
Îles vierges britanniques – Territoire d’Outre-mer du Royaume-Uni	Niue – Nouvelle-Zélande ^b
Îles Cook – Nouvelle-Zélande ^b	Panama
La Dominique	Samoa
Gibraltar – Territoire d’Outre-mer du Royaume-Uni	République des Seychelles
Grenade	Ste Lucie
Guernesey/Sark/Aurigny – Territoire indépendant de la couronne britannique	Fédération de St Christophe et Nevis
Île de Man – Territoire indépendant de la couronne britannique	St Vincent et Grenadines
Jersey – Territoire indépendant de la couronne britannique	Tonga
	Turks & Caicos – Territoire d’Outre-mer du Royaume-Uni
	Îles vierges des États-Unis – Territoire extérieur des États-Unis
	République de Vanuatu

a) Les Pays-Bas, les Antilles néerlandaises et Aruba sont les trois pays du Royaume des Pays-Bas.
b) Pays entièrement indépendant librement associé à la Nouvelle-Zélande.

Source : Rapport de l’OCDE (2000, p. 19) intitulé « *Vers une coopération fiscale globale* ».

Annexe 17. Critères utilisés par l’Union Européenne pour établir sa liste noire des États et territoires non coopératifs

1) **Transparence fiscale** :

- Échange automatique d’informations fiscales entre les pays membres de l’UE (via la norme commune de déclaration – NCD ou des dispositifs équivalents)
- Échange d’informations fiscales à la demande
- Signature de la convention multilatérale de l’OCDE sur l’assistance administrative mutuelle en fiscalité ou mettre en place des mécanismes qui couvrent l’ensemble des pays membres de l’UE
- Échange d’informations sur les bénéficiaires effectifs (à venir)

2) **Équité fiscale** :

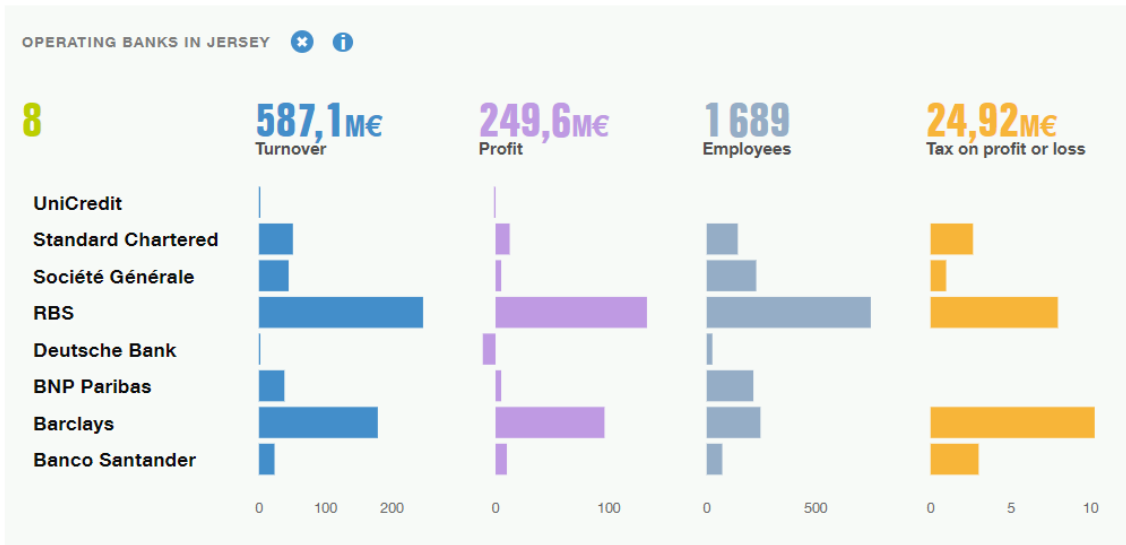
- Pas de pratiques fiscales dommageables (définition fournie par le Conseil du 1er décembre 1997)
- Non-obligation de présenter une activité « substantielles » dans la juridiction

3) **Mesure anti-BEPS** :

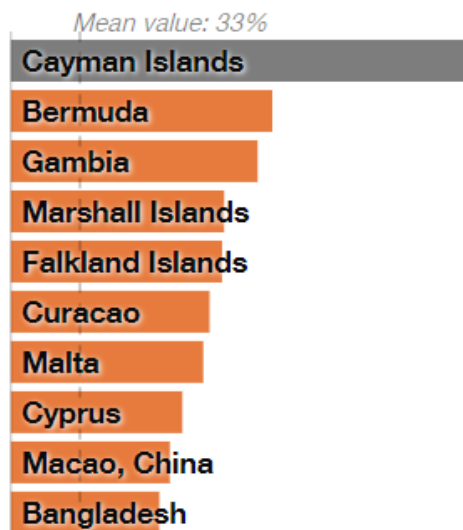
- Application des normes minimales anti-BEPS de l’OCDE
- Évaluation positive de l’application de la déclaration pays par pays

Source : Critères de l’Union Européenne utilisés pour définir ce qu’est un État ou territoire non coopératif (<https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-list-of-non-cooperative-jurisdictions/>)

Annexe 18. Exemples d'outils comptables présentés sur la plateforme Corporate Tax Tracker



COUNTRIES WHERE BANKS HAVE HIGHEST AVERAGE PROFITABILITY



Source : Outils disponibles sur la plateforme en ligne Corporate Tax Tracker (<https://taxtracker.eu/>)

Conclusion générale

La transparence fiscale constitue l'objet de recherche de la thèse. Les pressions grandissantes de la part de multiples acteurs (institutions, ONG, citoyens, etc.), qui émergent à la suite des scandales fiscaux récents, se sont traduites par la création de plusieurs référentiels en matière de *reporting* fiscal, dont les données sont publiques (GRI 207, loi française) ou privées (projet BEPS). La nouvelle réglementation ambitionne de modifier la politique fiscale des firmes afin qu'elles prennent en compte les impacts sociaux et économiques dans leur stratégie fiscale. Notre réflexion est déclinée à travers trois questions de recherche :

QR1. L'introduction des dispositifs de *reporting* a-t-elle permis de réduire l'évasion fiscale liée au transfert des bénéficiaires ?

QR2. Le niveau de transparence fiscale s'explique-t-il par des menaces de légitimité ?

QR3. Comment la contre-comptabilité est-elle utilisée pour promouvoir la justice fiscale ?

Chaque question fait l'objet d'un article de recherche (trois chapitres) et permet d'avoir une meilleure compréhension des effets socio-économiques des nouvelles réglementations en matière de transparence fiscale. **Le premier article** (chapitre 1) s'intéresse à la réaction des firmes à la suite de l'entrée en vigueur des dispositifs de *reporting* du projet BEPS (fichiers et CbCR) qui entendent lutter contre l'évasion fiscale. **Le deuxième article** (chapitre 2) se penche sur les motivations qui guident les entreprises dans la construction de leur *reporting* fiscal en adoptant une perspective socio-organisationnelle (théorie de la légitimité). **Le troisième article** (chapitre 3) se concentre sur les tensions existantes autour du concept de paradis fiscal et la manière dont les ONG utilisent les contre-récits pour promouvoir leur vision alternative.

Dans cette conclusion générale, nous revenons sur les principaux résultats de la recherche (1.) et ses contributions (2.). Pour finir, nous concluons le manuscrit par une présentation des limites et pistes de recherches futures (3.).

1. Les principaux résultats de la recherche

Le premier article étudie les effets des dispositifs de *reporting* du projet BEPS sur l'évasion fiscale des multinationales françaises. Le contexte français présente deux spécificités qui contribuent à enrichir les résultats autour de ce champ de recherche : (i) les dispositifs de *reporting* ont été intégrés en deux temps et (ii) une contribution exceptionnelle a été supprimée en 2016. L'étude montre que les *proxies* utilisés dans la littérature sont influencés par plusieurs éléments (comme les contributions exceptionnelles) qui biaisent l'analyse des résultats. De plus, l'étude révèle que les fichiers seuls ne permettent pas de lutter contre l'évitement de l'impôt. En revanche, avec l'adjonction du CbCR en 2016, des effets limités sont perceptibles sur le comportement fiscal des entreprises. Ces résultats portent un regard critique sur l'efficacité des standards de *reportings* privés (destinés uniquement à l'administration fiscale) et nous questionnent sur la nécessité de promouvoir la transparence fiscale.

Le deuxième article s'intéresse à la communication publique des multinationales sur leur politique fiscale. Le papier mobilise les travaux sur la théorie de la légitimité (Suchman, 1995) pour étudier les motivations qui guident les entreprises à développer leur transparence fiscale. À partir du nouveau standard de *reporting* de la GRI, dédié à la politique fiscale des firmes (GRI 207), nous avons établi un score de divulgation, composé de 15 items, qui a constitué notre grille de lecture des documents publics des entreprises françaises cotées sur le SBF 120. Nos résultats montrent que la transparence fiscale s'explique par des facteurs à risque liés à la légitimité (controverses financières, présence dans les paradis fiscaux). Les firmes qui ont subi une controverse financière publiée dans les médias dans les 5 ans précédents la période d'étude publient plus d'informations fiscales. De leur côté, les entreprises qui sont présentes dans les paradis fiscaux hors de l'Union Européenne communiquent sur plusieurs supports de communication (notamment sur leur site web) afin de démontrer que leur comportement fiscal entre en adéquation avec les attentes de la société civile. Ainsi, les conclusions de l'article remettent en cause le rôle des entreprises dans le développement de la transparence fiscale. Il est possible que cet objectif soit atteint avec l'engagement d'acteurs externes.

Le troisième article mobilise les travaux de Baier (2013) sur la perspective socio-légale pour étudier les tensions existantes autour des paradis fiscaux. Les résultats révèlent que les institutions, préoccupées par des enjeux légaux, prônent la transparence fiscale entre juridictions, alors que les ONG, sensibles aux attentes sociétales, mettent en avant d'autres

critères pour définir ce concept (le taux légal d'imposition et d'autres incitations fiscales). De plus, la recherche montre que la contre-comptabilité est utilisée par les ONG pour renforcer leur définition, qui dérive des normes sociales (création d'une plateforme, mise en place d'outils comptables, chiffres/statistiques). Les contre-récits vont remettre en cause le discours et les pratiques des institutions et des firmes dans le but de promouvoir la justice fiscale.

La figure 29 (ci-dessous) résume le cheminement de pensée de la thèse et des trois articles. Pour chaque article, nous précisons l'objet de recherche, la question de recherche, l'échantillon et méthodologie d'étude et les principaux résultats.

Figure 29. Synthèse de la thèse

Question générale La réglementation en matière de transparence fiscale est-elle vectrice de changements socio-économiques en lien avec la responsabilité sociale des entreprises ?				
Question générale	Objet de recherche	Question de recherche	Échantillon et méthodologie	Principaux résultats
Article 1	Efficacité du <i>reporting</i> fiscal privé	L' introduction des dispositifs de <i>reporting</i> a-t-elle permis de réduire l' évasion fiscale liée au transfert des bénéfices ?	Échantillon : SBF 120 Étude quantitative	<ul style="list-style-type: none"> - Validité interne plus forte pour notre nouvelle mesure de l' évitement fiscal - Absence d' effet des Fichiers - Effet limité des fichiers et du CbCR conjointement
Article 2	Motivations sous-jacentes du développement de la transparence fiscale	Le niveau de transparence fiscale s' explique-t-il par des menaces de légitimité ?	Échantillon : SBF 120 Étude de contenu	<ul style="list-style-type: none"> - La transparence fiscale répond à des objectifs de légitimation (controverses financières, paradis fiscaux)
Article 3	Étude des contre-récits en fiscalité	Comment la contre-comptabilité est-elle utilisée pour promouvoir la justice fiscale ?	Échantillon : Institutions et ONG Étude mixte : Analyse de contenu (Institutions, ONG) + Données Twitter	<ul style="list-style-type: none"> - Les ONG apportent une nouvelle vision des paradis fiscaux et condamnent les actions des institutions et des firmes préoccupées par des enjeux légaux, ce qui nuit à la justice fiscale

2. Les contributions de la recherche

Le **premier** article contribue à la littérature sur l'efficacité des standards de *reportings* privés dans la lutte contre l'évasion fiscale. Plus particulièrement, nous complétons les recherches menées sur les dispositifs de *reporting* du projet BEPS (Fichiers et CbCR) en montrant que les fichiers seuls ne permettent pas de réduire les transferts des bénéficiaires à l'étranger. Néanmoins, avec l'adjonction du CbCR, des effets limités sont perceptibles sur le comportement fiscal des multinationales. Ces résultats répondent à l'appel de l'OCDE (2017b) sur l'évaluation des actions du projet BEPS. L'étude devrait aussi intéresser l'administration fiscale et les institutions française, européenne et internationale en apportant des éléments de réponse aux débats existants sur la disponibilité publique des données du *reporting* CbCR. Également, notre article apporte une contribution méthodologique en proposant une nouvelle mesure de l'évasion fiscale. Notre nouvelle variable (DIFF_FILIALE) présente une validité interne plus forte en neutralisant les effets des autres différences fiscales (crédits d'impôts, contributions exceptionnelles, impôts différés, etc.) qui sont incluses dans les *proxies* de l'évasion fiscale qui sont traditionnellement utilisés dans la littérature (TEI, TEI_DIFF). Par la même occasion, l'étude devrait intéresser le normalisateur comptable international (IASB) en démontrant que l'IAS 12 est utile pour juger du comportement fiscal des firmes, mais nécessite que son contenu soit réformé afin de permettre une meilleure comparabilité des données entre les entreprises.

Le **deuxième** article contribue à la littérature sur la transparence fiscale en démontrant que son développement s'explique en partie par des objectifs de légitimation, à l'instar des autres *reportings* socio-environnementaux. La pression sociétale incite les firmes à communiquer davantage sur leur politique fiscale au public. De plus, notre étude propose une nouvelle mesure du niveau de communication fiscale des firmes à partir de la GRI 207. Enfin, notre étude apporte un regard critique sur les standards français et internationaux, en matière de transparence fiscale, qui ne donnent pas d'informations utiles pour mieux percevoir le comportement fiscal des multinationales. Dans ce sens, les normalisateurs devraient réviser les exigences de leur standard et encourager les entreprises à publier les données de leurs *reporting* CbCR.

Le **troisième** article contribue à la littérature sur la contre-comptabilité en montrant que les normes légales ne permettent pas seules de lutter efficacement contre les paradis fiscaux. Également, notre étude apporte des éléments de réponses complémentaires aux études en fiscalité menées sur ce champ de recherche (Finér & Ylönen, 2017; Ylönen & Laine, 2015).

Dans notre papier, nous nous concentrons sur les contre-récits produits par des ONG à partir d'un cadre théorique (Baier, 2013). Ensuite, notre étude vient nourrir les débats autour des représentations existantes autour de l'impôt (sociale ou légale) en montrant que les acteurs institutionnels et non gouvernementaux adoptent des postures différentes. Enfin, notre recherche répond à un appel de Baudot *et al.* (2021) qui souhaitent que des recherches s'intéressent à la manière dont les données du *reporting* CbCR sont utilisées par la société civile. Pour finir, en cohérence avec notre deuxième papier, les résultats de l'étude apportent un nouveau regard sur les pratiques fiscales des banques, influencées par les normes légales, qui laissent sous-entendre que les firmes s'adonnent au « *tax-washing* ».

De manière générale, notre thèse présente des contributions conceptuelles, théoriques, méthodologiques et pratiques.

Sur le plan **conceptuel**, notre thèse adopte une vision élargie de l'impôt à sa dimension sociale. À l'instar des travaux menés par des ONG et chercheurs, nous représentons l'impôt comme un élément constitutif de la politique RSE des firmes. Ainsi, nous considérons que les mécanismes de transferts des bénéfices, qui sont utilisés pour réduire l'imposition du groupe, vont à l'encontre des intérêts de la société civile et de la justice fiscale. Les choix des objets de recherche et cadres théoriques s'inscrivent dans cette perspective. Il s'agit d'examiner le comportement des firmes (aussi bien en matière de pratiques fiscales que de *reporting*) au regard des enjeux sociétaux.

Sur le plan **théorique**, les papiers apportent un éclairage sur le développement de la transparence fiscale. Le fil conducteur de notre thèse est de soutenir la publication d'informations fiscales utiles pour juger du comportement des firmes. Notre recherche révèle des effets limités des dispositifs de *reporting* privé sur la lutte contre l'évasion fiscale et promeut le développement de standards de *reporting* public. Toutefois, nos résultats apportent un regard critique sur la communication publique des firmes qui répond en partie à des objectifs de légitimation. Ainsi, nos travaux s'inscrivent dans le prolongement des études autour du *reporting* social qui mobilisent la théorie de la légitimité. Notre thèse met en évidence les limites actuelles des standards de *reporting* et encourage les normalisateurs à les réviser. Enfin, nos travaux montrent le rôle clé des ONG afin de remettre en cause (i) les actions des institutions en matière de lutte contre les paradis fiscaux et (ii) le discours des entreprises limité aux aspects légaux. Nous complétons donc la littérature sur la contre-comptabilité en démontrant que les normes sociales, mobilisées par les ONG, sont nécessaires afin de promouvoir la justice fiscale.

Sur le plan **méthodologique**, l'originalité de notre thèse réside dans la mobilisation de plusieurs méthodes de recherches (quantitatives et qualitatives), visant à favoriser une meilleure compréhension de notre objet d'étude. Dans le premier article, nous mettons en place plusieurs régressions linéaires et proposons une nouvelle mesure de l'évitement fiscal (collectée manuellement) pour répondre à notre question de recherche. Dans le deuxième papier, nous optons pour une méthodologie mixte en effectuant une analyse de contenu des informations fiscales publiques des firmes à partir d'une nouvelle grille de lecture (GRI 207). Par la suite, nous mettons en place des régressions linéaires afin d'identifier les leviers de la transparence fiscale. La méthodologie du troisième papier est aussi mixte. Nous avons effectué une analyse de contenu des informations des documents des institutions et des ONG à partir des travaux de Baier (2013) sur la perspective socio-légale avant de mobiliser dans un second temps les tweets des ONG autour du *reporting* CbCR.

Sur le plan **managérial**, les papiers complètent les travaux existants dans la littérature sur la transparence fiscale. Dans l'ensemble, notre recherche présente un intérêt pour la société civile. Les résultats attestent (i) du manque d'efficacité de la réglementation en matière de lutte contre l'évitement fiscal et (ii) de l'absence d'informations utiles pour juger du comportement des firmes. Nous invitons donc les normalisateurs à corriger les failles de la réglementation en lien avec les attentes de la société civile. De plus, les difficultés des régulateurs à adopter des lois, réglementations vers le développement de la transparence (comme le CbCR public) mettent en lumière les enjeux politiques et les intérêts de multiples acteurs qui agissent en coulisse afin de bloquer toutes évolutions. Dans ce sens, nous supposons que l'engagement des ONG peut constituer une alternative crédible.

3. Les limites et pistes de recherche

Dans cette partie, nous présentons les limites générales de la thèse¹²⁸.

La **première** limite concerne la vision (sociale) adoptée dans la thèse autour de l'impôt. Nous supposons que les firmes se doivent de payer leur juste part d'impôt dans chaque juridiction d'implantation. Dans ce cas, tout transfert des bénéficiaires à l'étranger, dans le respect de la loi, est socialement condamné. Néanmoins, il est légitime de se questionner sur la validité de ce raisonnement. Est-ce que les entreprises se doivent d'aller au-delà des obligations prescrites dans la loi ? Cette question reste ouverte et nous encourageons les chercheurs à prendre en compte cette réflexion au moment de la construction de leur objet de recherche autour de l'évitement fiscal.

La **seconde** limite est relative à notre hypothèse que le *reporting* permet de lutter contre l'évitement fiscal. Les résultats de notre recherche, qui entre en cohérence avec de précédentes études, montrent que le développement de la transparence fiscale est largement critiquable puisqu'elle répond en partie à des objectifs de légitimation. À l'avenir, il est possible que la communication fiscale des multinationales évolue significativement (aussi bien en termes de quantité que de qualité) (e.g., Chelli *et al.*, 2014; Depoers & Jeanjean, 2012). Nous invitons donc les chercheurs à étudier ce phénomène et à s'intéresser aux causes à l'origine des changements. Par la même occasion, nous jugeons opportun d'étudier la transparence fiscale au travers d'autres concepts théoriques, comme l'hypocrisie organisationnelle (Brunsson, 1989) et les façades organisationnelles (Abrahamson & Baumard, 2009), afin d'identifier la manière dont les firmes construisent leur stratégie de communication afin de prendre en compte les demandes contradictoires des parties prenantes (Cho *et al.*, 2015). Cette diversité des approches théoriques apportera une meilleure compréhension du développement de la transparence fiscale.

Ensuite, Hanlon et Heitzman (2010) expliquent que l'évitement fiscal est une notion complexe qui ne fait pas l'objet d'une définition universellement acceptée. Il est difficile de juger de la légalité de ces pratiques qui dépend en grande partie de la perception des acteurs. Une même pratique peut être vue comme étant de l'optimisation et de la fraude. Ce faisant, il est possible

¹²⁸ Les limites relatives à chaque article sont présentées dans les chapitres dédiés.

de s'interroger sur la capacité du *reporting* à représenter correctement le comportement fiscal des firmes. Par la même occasion, nous pouvons nous questionner sur notre hypothèse que la contre-comptabilité constitue une alternative crédible afin d'aider les utilisateurs à mieux percevoir le comportement des sociétés.

La **troisième** limite est relative à nos échantillons d'études qui se basent sur des entreprises françaises. La France est un pays précurseur en matière de transparence fiscale et est marquée par des spécificités réglementaires qui nous empêchent de généraliser nos résultats aux autres juridictions. Par exemple, dans le premier papier, nous exposons par exemple que la suppression des contributions exceptionnelles est en grande partie à l'origine des écarts obtenus avec la littérature. Concernant la communication fiscale des firmes, nous invitons les chercheurs à étudier d'autres contextes institutionnels et effectuer une analyse comparative avec nos résultats afin de mettre en lumière les similarités/différences entre les contextes et en expliquer les causes.

Bibliographie générale

A

- Abrahamson, E., & Baumard, P. (2009). What Lies Behind Organizational Façades and How Organizational Façades Lie: An Untold Story of Organizational Decision Making. In *The Oxford Handbook of Organizational Decision Making* (pp. 437–452). Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/oxfordhb/9780199290468.003.0023>
- Acquier, A., & Gond, J.-P. (2006). Les enjeux théoriques de la marchandisation de la responsabilité sociale de l'entreprise. *Gestion*, 31(2), 83–91. <https://doi.org/10.3917/riges.312.0083>
- Aerts, W., & Cormier, D. (2009). Media legitimacy and corporate environmental communication. *Accounting, Organizations and Society*, 34(1), 1–27. <https://doi.org/10.1016/j.aos.2008.02.005>
- Aggeri, F., & Godard, O. (2006). Les entreprises et le développement durable. *Entreprises et Histoire*, 45(4), 6. <https://doi.org/10.3917/eh.045.0006>
- Akamah, H., Hope, O. K., & Thomas, W. B. (2018). Tax havens and disclosure aggregation. *Journal of International Business Studies*, 49(1), 49–69. <https://doi.org/10.1057/s41267-017-0084-x>
- Alrazi, B., de Villiers, C., & Van Staden, C. J. (2016). The environmental disclosures of the electricity generation industry: a global perspective. *Accounting and Business Research*, 46(6), 665–701. <https://doi.org/10.1080/00014788.2015.1135781>
- Andrew, J., & Baker, M. (2020). The radical potential of leaks in the shadow accounting project: The case of US oil interests in Nigeria. *Accounting, Organizations and Society*, 82, 101–101. <https://doi.org/10.1016/j.aos.2019.101101>
- Anesa, M., Gillespie, N., Spee, A. P., & Sadiq, K. (2019). The legitimization of corporate tax minimization. *Accounting, Organizations and Society*, 75, 17–39. <https://doi.org/10.1016/j.aos.2018.10.004>
- Apostol, O. M. (2015). A project for Romania? The role of the civil society's counter-accounts

- in facilitating democratic change in society. *Accounting, Auditing and Accountability Journal*, 28(2), 210–241. <https://doi.org/10.1108/AAAJ-07-2012-01057>
- Archel, P., Husillos, J., Larrinaga, C., & Spence, C. (2009). Social disclosure, legitimacy theory and the role of the state. *Accounting, Auditing and Accountability Journal*, 22(8), 1284–1307. <https://doi.org/10.1108/09513570910999319>
- Arenas, D., Lozano, J. M., & Albareda, L. (2009). The Role of NGOs in CSR: Mutual Perceptions Among Stakeholders. *Journal of Business Ethics*, 88(1), 175–197. <https://doi.org/10.1007/s10551-009-0109-x>
- Armstrong, C. S., Blouin, J. L., Jagolinzer, A. D., & Larcker, D. F. (2015). Corporate governance, incentives, and tax avoidance. *Journal of Accounting and Economics*, 60(1), 1–17. <https://doi.org/10.1016/j.jacceco.2015.02.003>
- Arnaud, Q., & Giordano-Spring, S. (2021). Transparence fiscale et légitimité : une étude empirique du SBF120. In *42ème Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité*. EM Lyon.
- Avi-Yonah, R. S. (2008). Corporate Social Responsibility and Strategic Tax Behavior. In *Tax and Corporate Governance* (pp. 183–198). Springer. https://doi.org/10.1007/978-3-540-77276-7_13

B

- Baier, M. (2013). *Social and Legal Norms: Towards a socio-legal understanding of normativity*. Routledge.
- Balakrishnan, K., Blouin, J. L., & Guay, W. R. (2019). Tax Aggressiveness and Corporate Transparency. *The Accounting Review*, 94(1), 45–69. <https://doi.org/10.2308/accr-52130>
- Bardin, L. (1977). *L'analyse de contenu*. Presses universitaires de France.
- Barrera, R., & Bustamante, J. (2018). The Rotten Apple: Tax Avoidance in Ireland. *International Trade Journal*, 32(1), 150–161. <https://doi.org/10.1080/08853908.2017.1356250>
- Bartelsman, E. J., & Beetsma, R. M. W. J. (2003). Why pay more? Corporate tax avoidance through transfer pricing in OECD countries. *Journal of Public Economics*, 87(9–10),

- 2225–2252. [https://doi.org/10.1016/S0047-2727\(02\)00018-X](https://doi.org/10.1016/S0047-2727(02)00018-X)
- Baudot, L., Crawford, L., & Haslam, J. (2021). A critical appreciation of extractives' accounting: Transparency, accountability, the resource curse and other governance issues. *Critical Perspectives on Accounting*, 74. <https://doi.org/10.1016/j.cpa.2020.102279>
- Beattie, V., McInnes, B., & Fearnley, S. (2004). A methodology for analysing and evaluating narratives in annual reports: A comprehensive descriptive profile and metrics for disclosure quality attributes. *Accounting Forum*, 28(3), 205–236. <https://doi.org/10.1016/j.accfor.2004.07.001>
- Bebbington, J., Brown, J., Frame, B., & Thomson, I. (2007). Theorizing engagement: the potential of a critical dialogic approach. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 20(3), 356–381. <https://doi.org/10.1108/09513570710748544>
- Bebbington, J., Kirk, E. A., & Larrinaga, C. (2012). The production of normativity: A comparison of reporting regimes in Spain and the UK. *Accounting, Organizations and Society*, 37(2), 78–94. <https://doi.org/10.1016/j.aos.2012.01.001>
- Beck, U., & Willms, J. (2004). *Conversations with Ulrich Beck*. Polity Press.
- Bedard, J. C., Falsetta, D., Krishnamoorthy, G., & Omer, T. C. (2010). Voluntary disclosure of auditor-provided tax service fees. *Journal of the American Taxation Association*, 32(1), 59–77. <https://doi.org/10.2308/jata.2010.32.1.59>
- Bellucci, M., Simoni, L., Acuti, D., & Manetti, G. (2019). Stakeholder engagement and dialogic accounting. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 32(5), 1467–1499. <https://doi.org/10.1108/AAAJ-09-2017-3158>
- Belnap, A. (2019). *Brass necks and boilerplate : How US multinationals treat UK requirements for tax strategy disclosure*. Tax Justice Network. [https://www.taxjustice.net/wp-content/uploads/2019/02/Brassneck and boilerplate - Tax Justice Network - 2019.pdf](https://www.taxjustice.net/wp-content/uploads/2019/02/Brassneck%20and%20boilerplate%20-%20Tax%20Justice%20Network%20-%202019.pdf)
- Beyer, A., Cohen, D. A., Lys, T. Z., & Walther, B. R. (2010). The financial reporting environment: Review of the recent literature. *Journal of Accounting and Economics*, 50(2–3), 296–343. <https://doi.org/10.1016/j.jacceco.2010.10.003>
- Bicchieri, C., & Muldoon, R. (2011). *Social norms*. Stanford Encyclopedia of Philosophy Archive. <https://stanford.library.sydney.edu.au/archives/sum2016/entries/social-norms/>
- Bilicka, K. A., Casi, E., Seregini, C., & Stage, B. (2021). Qualitative Information Disclosure: Is

- Mandating Additional Tax Information Disclosure Always Useful? *TRR 266 Accounting for Transparency Working Paper Series No. 40*. Available at SSRN: https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3672420
- Bird, R., & Davis-Nozemack, K. (2018). Tax Avoidance as a Sustainability Problem. *Journal of Business Ethics*, 151(4), 1009–1025. <https://doi.org/10.1007/s10551-016-3162-2>
- Bittker, B. I. (1980). Federal Income Tax Returns-Confidentiality vs. Public Disclosure. *Washburn LJ*, 20, 479.
- Blevin, P.-A. (2019). *Les paradis fiscaux*. Que sais-je ?.
- Blouin, J., & Robinson, L. A. (2020). Double counting accounting: How much profit of multinational enterprises is really in tax havens?. Available at SSRN: https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3491451
- Boerrild, T., Kohonen, M., Sarin, R., Stares, K., & Lewis, M. (2015). *Getting to good: Towards responsible corporate tax behaviour*. Oxfam, ActionAid et Christian Aid. <https://www.oxfam.org/fr/node/8126>
- Boiral, O. (2013). Sustainability reports as simulacra? A counter-account of A and A+ GRI reports. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 26(7), 1036–1071. <https://doi.org/10.1108/AAAJ-04-2012-00998>
- Bouvatier, V., Capelle-Blancard, G., & Delatte, A. L. (2017). Banks defy gravity in tax havens. *CEPR Discussion Paper No. DP12222*. Available at SSRN: https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3023206
- Bowen, H. R. (1953). *Social Responsibilities of the Businessman*. University of Iowa Press.
- Bozanic, Z., Hoopes, J. L., Thornock, J. R., & Williams, B. M. (2017). IRS Attention. *Journal of Accounting Research*, 55(1), 79–114. <https://doi.org/10.1111/1475-679X.12154>
- Brammer, S., & Pavelin, S. (2008). Factors influencing the quality of corporate environmental disclosure. *Business Strategy and the Environment*, 17(2), 120–136. <https://doi.org/10.1002/bse.506>
- Brennan, N. M., & Merkl-Davies, D. M. (2013). Accounting narratives and impression management. In *The Routledge Companion to Accounting Communication* (pp. 109–132).
- Brennan, N. M., & Merkl-Davies, D. M. (2014). Rhetoric and argument in social and

- environmental reporting: the Dirty Laundry case. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 27(4), 602–633. <https://doi.org/10.1108/AAAJ-04-2013-1333>
- Brown, J. (2009). Democracy, sustainability and dialogic accounting technologies: Taking pluralism seriously. *Critical Perspectives on Accounting*, 20(3), 313–342. <https://doi.org/10.1016/j.cpa.2008.08.002>
- Brown, J., & Dillard, J. (2015). Dialogic Accountings for Stakeholders: On Opening Up and Closing Down Participatory Governance. *Journal of Management Studies*, 52(7), 961–985. <https://doi.org/10.1111/joms.12153>
- Brown, R. J., Jorgensen, B. N., & Pope, P. F. (2019). The interplay between mandatory country-by-country reporting, geographic segment reporting, and tax havens: Evidence from the European Union. *Journal of Accounting and Public Policy*, 38(2), 106–129. <https://doi.org/10.1016/j.jaccpubpol.2019.02.001>
- Brunsson, N. (1989). *The organization of hypocrisy. Talk, decisions and actions in organizations*. John Wiley & Sons Ltd.
- Buijink, W., Janssen, B., & Schols, Y. (2002). Evidence of the effect of domicile on corporate average effective tax rates in the European Union. *Journal of International Accounting, Auditing and Taxation*, 11(2), 115–130. [https://doi.org/10.1016/S1061-9518\(02\)00069-1](https://doi.org/10.1016/S1061-9518(02)00069-1)

C

- Carroll, A. B. (1991). The pyramid of corporate social responsibility: Toward the moral management of organizational stakeholders. *Business horizons*, 34(4), 39–48.
- Carroll, A. B. (2008). A History of Corporate Social Responsibility: Concepts and Practices. In *The Oxford Handbook of Corporate Social Responsibility* (pp. 19–46). Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/oxfordhb/9780199211593.003.0002>
- Carroll, A. B., & Shabana, K. M. (2010). The business case for corporate social responsibility: A review of concepts, research and practice. *International Journal of Management Reviews*, 12(1), 85–105. <https://doi.org/10.1111/j.1468-2370.2009.00275.x>
- Chae, B. K. (2015). Insights from hashtag #supplychain and Twitter Analytics: Considering Twitter and Twitter data for supply chain practice and research. *International Journal of Production Economics*, 165, 247–259. <https://doi.org/10.1016/j.ijpe.2014.12.037>

- Chauvey, J. N., Giordano-Spring, S., Cho, C. H., & Patten, D. M. (2015). The Normativity and Legitimacy of CSR Disclosure: Evidence from France. *Journal of Business Ethics*, 130(4), 789–803. <https://doi.org/10.1007/s10551-014-2114-y>
- Chelli, M., Durocher, S., & Fortin, A. (2018). Normativity in Environmental Reporting: A Comparison of Three Regimes. *Journal of Business Ethics*, 149(2), 285–311. <https://doi.org/10.1007/s10551-016-3128-4>
- Chelli, M., Richard, J., & Durocher, S. (2014). France’s new economic regulations: Insights from institutional legitimacy theory. *Accounting, Auditing and Accountability Journal*, 27(2), 283–316. <https://doi.org/10.1108/AAAJ-07-2013-1415>
- Chen, J. C., & Roberts, R. W. (2010). Toward a More Coherent Understanding of the Organization-Society Relationship: A Theoretical Consideration for Social and Environmental Accounting Research. *Journal of Business Ethics*, 97(4), 651–665. <https://doi.org/10.1007/s10551-010-0531-0>
- Chen, S., Schuchard, K., & Stomberg, B. (2019). Media Coverage of Corporate Taxes. *The Accounting Review*, 94(5), 83–116. <https://doi.org/10.2308/accr-52342>
- Chen, S., Chen, X., Cheng, Q., & Shevlin, T. (2010). Are family firms more tax aggressive than non-family firms? *Journal of Financial Economics*, 95(1), 41–61. <https://doi.org/10.1016/j.jfineco.2009.02.003>
- Cho, C. H. (2009). Legitimation strategies used in response to environmental disaster: A french case study of total SA’s Erika and AZF incidents. *European Accounting Review*, 18(1), 33–62. <https://doi.org/10.1080/09638180802579616>
- Cho, C. H., & Patten, D. M. (2007). The role of environmental disclosures as tools of legitimacy: A research note. *Accounting, Organizations and Society*, 32(7–8), 639–647. <https://doi.org/10.1016/j.aos.2006.09.009>
- Cho, C. H., Laine, M., Roberts, R. W., & Rodrigue, M. (2015). Organized hypocrisy, organizational façades, and sustainability reporting. *Accounting, Organizations and Society*, 40, 78–94. <https://doi.org/10.1016/j.aos.2014.12.003>
- Cho, C. H., Laine, M., Roberts, R. W., & Rodrigue, M. (2018). The Frontstage and Backstage of Corporate Sustainability Reporting: Evidence from the Arctic National Wildlife Refuge Bill. *Journal of Business Ethics*, 152(3), 865–886. <https://doi.org/10.1007/s10551-016->

3375-4

- Christensen, D. M., Dhaliwal, D. S., Boivie, S., & Graffin, S. D. (2015). Top management conservatism and corporate risk strategies: Evidence from managers' personal political orientation and corporate tax avoidance. *Strategic Management Journal*, 36(12), 1918–1938. <https://doi.org/10.1002/smj.2313>
- Christensen, J., & Murphy, R. (2004). The social irresponsibility of corporate tax avoidance: Taking CSR to the bottom line. *Development*, 47(3), 37–44. <https://doi.org/10.1057/palgrave.development.1100066>
- Cialdini, R. B., & Trost, M. R. (1998). Social influence: Social norms, conformity and compliance. In *The handbook of social psychology* (pp. 151–192). McGraw-Hill.
- Clarkson, M. B. E. (1995). A stakeholder framework for analyzing and evaluating corporate social performance. *Academy of Management Review*, 20(1), 92–117.
- Clausing, K. A. (2020). Profit shifting before and after the tax cuts and jobs act. *National Tax Journal*, 73(4), 1233. <https://doi.org/10.17310/ntj.2020.4.14>
- Col, B., & Patel, S. (2019). Going to Haven? Corporate Social Responsibility and Tax Avoidance. *Journal of Business Ethics*, 154(4), 1033–1050. <https://doi.org/10.1007/s10551-016-3393-2>
- Collins, J., Kemsley, D., & Lang, M. (1998). Cross-Jurisdictional Income Shifting and Earnings Valuation. *Journal of Accounting Research*, 36(2), 209–229.
- Commission Européenne. (2016). *Factual Summary of the responses to the public consultation on assessing the potential for further transparency on corporate income tax*. Commission Européenne. https://ec.europa.eu/finance/consultations/2015/further-corporate-tax-transparency/docs/summary-of-responses_en.pdf
- Conseil Européen. (2017). *EU list of non-cooperative jurisdictions for tax purposes (Rapport 15429/17 du 5 décembre 2017)*. Conseil Européen. <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15429-2017-INIT/en/pdf>
- Conseil Européen. (2020). *EU list of non-cooperative jurisdictions for tax purposes (Rapport 6129/20 du 18 février 2020)*. Conseil Européen. <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6129-2020-INIT/en/pdf>
- Contrafatto, M., Thomson, I., & Monk, E. A. (2015). Peru, mountains and los niños: Dialogic

action, accounting and sustainable transformation. *Critical Perspectives on Accounting*, 33, 117–136. <https://doi.org/10.1016/j.cpa.2015.04.009>

Cooper, C., Taylor, P., Smith, N., & Catchpole, L. (2005). A discussion of the political potential of Social Accounting. *Critical Perspectives on Accounting*, 16(7), 951–974. <https://doi.org/10.1016/j.cpa.2003.09.003>

Copithorne, L. W. (1971). International Corporate Transfer Prices and Government Policy. *The Canadian Journal of Economics / Revue Canadienne d'Economie*, 4(3), 324–341. <https://www.jstor.org/stable/133778>

Cour des comptes. (2019). *La fraude aux prélèvements obligatoires*. Cour des comptes. <https://www.ccomptes.fr/system/files/2019-12/20191202-rapport-fraude-aux-prelevements-obligatoires.pdf>

D

Dallyn, S. (2017). An examination of the political salience of corporate tax avoidance: A case study of the Tax Justice Network. *Accounting Forum*, 41(4), 336–352. <https://doi.org/10.1016/j.accfor.2016.12.002>

Davis, A. K., Guenther, D. A., Krull, L. K., & Williams, B. M. (2016). Do socially responsible firms pay more taxes? *Accounting Review*, 91(1), 47–68. <https://doi.org/10.2308/accr-51224>

De la Cuesta-González, M., & Pardo, E. (2019). Corporate tax disclosure on a CSR basis: a new reporting framework in the post-BEPS era. *Accounting, Auditing and Accountability Journal*, 32(7), 2167–2192. <https://doi.org/10.1108/AAAJ-12-2017-3282>

De Simone, L. (2016). Does a common set of accounting standards affect tax-motivated income shifting for multinational firms? *Journal of Accounting and Economics*, 61(1), 145–165. <https://doi.org/10.1016/j.jacceco.2015.06.002>

Deegan, C. (2002). Introduction: The legitimising effect of social and environmental disclosures – a theoretical foundation. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 15(3), 282–311. <https://doi.org/10.1108/09513570210435852>

Deegan, C. (2014). *Financial Accounting Theory*. McGraw-Hill Education (Australia) Pty Ltd.

- Deegan, C., & Blomquist, C. (2006). Stakeholder influence on corporate reporting: An exploration of the interaction between WWF-Australia and the Australian minerals industry. *Accounting, Organizations and Society*, 31(4–5), 343–372. <https://doi.org/10.1016/j.aos.2005.04.001>
- Deegan, C., & Shelly, M. (2014). Corporate Social Responsibilities: Alternative Perspectives About the Need to Legislate. *Journal of Business Ethics*, 121(4), 499–526. <https://doi.org/10.1007/s10551-013-1730-2>
- Déjean, F., & Martinez, I. (2009). Communication environnementale des entreprises du SBF120 : déterminants et conséquences sur le coût du capital actions. *Comptabilité Contrôle Audit*, 15(1), 55–77. <https://doi.org/10.3917/cca.151.0055>
- Denedo, M., Thomson, I., & Yonekura, A. (2017). International advocacy NGOs, counter accounting, accountability and engagement. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 30(6), 1309–1343. <https://doi.org/10.1108/AAAJ-03-2016-2468>
- Denedo, M., Thomson, I., & Yonekura, A. (2019). Ecological damage, human rights and oil: local advocacy NGOs dialogic action and alternative accounting practices. *Accounting Forum*, 43(1), 85–112. <https://doi.org/10.1080/01559982.2019.1589904>
- Depoers, F. (2000). A cost benefit study of voluntary disclosure: some empirical evidence from French listed companies. *European Accounting Review*, 9(2), 245–263. <https://doi.org/10.1080/09638180050129891>
- Depoers, F. (2010). Gouvernance et qualité de l’information sur les gaz à effet de serre publiée par les sociétés cotées. *Comptabilité Contrôle Audit*, 16(3), 127. <https://doi.org/10.3917/cca.163.0127>
- Depoers, F., & Jeanjean, T. (2012). Determinants of Quantitative Information Withholding in Annual Reports. *European Accounting Review*, 21(1), 115–151. <https://doi.org/10.1080/09638180.2010.493669>
- Depoers, F., Jeanjean, T., & Jérôme, T. (2016). Voluntary Disclosure of Greenhouse Gas Emissions: Contrasting the Carbon Disclosure Project and Corporate Reports. *Journal of Business Ethics*, 134(3), 445–461. <https://doi.org/10.1007/s10551-014-2432-0>
- Depoers, F., & Jérôme, T. (2017). Stratégies de publication des dépenses environnementales dans un cadre règlementaire. *Comptabilité Contrôle Audit*, 23(1), 41–74.

<https://doi.org/10.3917/cca.231.0041>

- Depoers, F., & Jérôme, T. (2019). Coercive, normative, and mimetic isomorphisms as drivers of corporate tax disclosure: The case of the tax reconciliation. *Journal of Applied Accounting Research*, 21(1), 90–105. <https://doi.org/10.1108/JAAR-04-2018-0048>
- Depoers, F., & Jérôme, T. (2021). Corporate tax disclosure and impression management. *Gestion 2000*, 38(3), 143–164. <https://doi.org/10.3917/g2000.383.0143>
- Desai, M. A., & Dharmapala, D. (2006). Corporate tax avoidance and high-powered incentives. *Journal of Financial Economics*, 79(1), 145–179. <https://doi.org/10.1016/j.jfineco.2005.02.002>
- Desai, M. A., Foley, C. F., & Hines, J. R. (2006). The demand for tax haven operations. *Journal of Public Economics*, 90(3), 513–531. <https://doi.org/10.1016/j.jpubeco.2005.04.004>
- Dey, C., & Gibbon, J. (2014). External accounts. In *Sustainability accounting and accountability* (pp. 108–123). Routledge.
- Dey, C., Russell, S., & Thomson, I. (2010). Exploring the potential of shadow accounts in problematising institutional conduct. In *Social Accounting and Public Management* (pp. 78–90). Routledge.
- Dhandhanika, A., & O’Higgins, E. (2021). Can “sin industries” prove their legitimacy through CSR reporting? A study of UK tobacco and gambling companies. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 35(4), 1009–1034. <https://doi.org/10.1108/AAAJ-11-2019-4239>
- DiMaggio, P. J., & Powell, W. W. (1983). The iron cage revisited: Institutional isomorphism and collective rationality in organizational fields. *American sociological review*, 147–160.
- Dischinger, M., & Riedel, N. (2010). The Role of Headquarters Firms in Multinational Profit Shifting Strategies. *Munich Discussion Paper No. 2010-12*. Available at Econstor: <https://www.econstor.eu/handle/10419/104327>
- Dischinger, M., & Riedel, N. (2011). Corporate taxes and the location of intangible assets within multinational firms. *Journal of Public Economics*, 95(7–8), 691–707. <https://doi.org/10.1016/j.jpubeco.2010.12.002>
- Djama, C., Dumas, G., & Martinez, I. (2014). Activité d’innovation et gestion des résultats comptables : une étude empirique sur le marché français. *Finance Contrôle Stratégie*, (17–

- 2). <https://doi.org/10.4000/fcs.1496>
- Djama, C., & Martinez, I. (2018). Le Reporting sociétal pour rendre compte à la société civile ? Le cas des informations sur les droits de l'homme. In *Reporting, innovations et société* (pp. 96–112). EMS Editions. <https://doi.org/10.3917/ems.giord.2018.01.0096>
- Dowling, G. R. (2014). The Curious Case of Corporate Tax Avoidance: Is it Socially Irresponsible? *Journal of Business Ethics*, 124(1), 173–184. <https://doi.org/10.1007/s10551-013-1862-4>
- Dowling, J., & Pfeffer, J. (1975). Pacific Sociological Association Organizational Legitimacy: Social Values and Organizational Behavior. *The Pacific Sociological Review*, 18(1), 122–136.
- Drew, C. H., Nyerges, T. L., & Leschine, T. M. (2004). Promoting Transparency of Long-Term Environmental Decisions: The Hanford Decision Mapping System Pilot Project. *Risk Analysis*, 24(6), 1641–1664. <https://doi.org/10.1111/j.0272-4332.2004.00556.x>
- Du, S., & Vieira, E. T. (2012). Striving for Legitimacy Through Corporate Social Responsibility: Insights from Oil Companies. *Journal of Business Ethics*, 110(4), 413–427. <https://doi.org/10.1007/s10551-012-1490-4>
- Dutt, V. K., Ludwig, C. A., Nicolay, K., Vay, H., & Voget, J. (2019). Increasing tax transparency: investor reactions to the country-by-country reporting requirement for EU financial institutions. *International Tax and Public Finance*, 26(6), 1259–1290. <https://doi.org/10.1007/s10797-019-09575-4>
- Dyreng, S. D., Hanlon, M., & Maydew, E. L. (2008). Long-run corporate tax avoidance. *The Accounting Review*, 83(1), 61–82. <https://doi.org/10.2308/accr.2008.83.1.61>
- Dyreng, S. D., Hanlon, M., Maydew, E. L., & Thornock, J. R. (2017). Changes in corporate effective tax rates over the past 25 years. *Journal of Financial Economics*, 124(3), 441–463. <https://doi.org/10.1016/j.jfineco.2017.04.001>
- Dyreng, S. D., Hoopes, J. L., Langetieg, P., & Wilde, J. H. (2020). Strategic Subsidiary Disclosure. *Journal of Accounting Research*, 58(3), 643–692. <https://doi.org/10.1111/1475-679X.12308>
- Dyreng, S. D., Hoopes, J. L., & Wilde, J. H. (2016). Public Pressure and Corporate Tax Behavior. *Journal of Accounting Research*, 54(1), 147–186. <https://doi.org/10.1111/1475->

679X.12101

Dyreng, S. D., & Lindsey, B. P. (2009). Using financial accounting data to examine the effect of foreign operations located in tax havens and other countries on U.S. multinational firms' Tax rates. *Journal of Accounting Research*, 47(5), 1283–1316. <https://doi.org/10.1111/j.1475-679X.2009.00346.x>

E

Eberhartinger, E., Speitmann, R., & Sureth-Sloane, C. (2020). Real Effects of Public Country-by-Country Reporting and the Firm Structure of European Banks. *WU International Taxation Research Paper Series No. #2020-01*. Available at SSRN: https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3523909

Edgley, C., & Holland, K. (2021). “Unknown unknowns” and the tax knowledge gap: Power and the materiality of discretionary tax disclosures. *Critical Perspectives on Accounting*, 81. <https://doi.org/10.1016/j.cpa.2020.102227>

Europaforum.lu. (2016, Août 30). *Aides d'État – La Commission européenne estime que l'Irlande a accordé pour 13 milliards d'euros d'avantages fiscaux illégaux à Apple*. Europaforum.lu. <https://europaforum.public.lu/fr/actualites/2016/08/comm-apple/index.html>

F

Fallan, E., & Fallan, L. (2019). Corporate tax behaviour and environmental disclosure: Strategic trade-offs across elements of CSR? *Scandinavian Journal of Management*, 35(3), 101042. <https://doi.org/10.1016/j.scaman.2019.02.001>

Fatica, S., & Gregori, W. D. (2020). How much profit shifting do European banks do? *Economic Modelling*, 90(January), 536–551. <https://doi.org/10.1016/j.econmod.2020.01.026>

Finér, L., & Ylönen, M. (2017). Tax-driven wealth chains: A multiple case study of tax avoidance in the finnish mining sector. *Critical Perspectives on Accounting*, 48, 53–81. <https://doi.org/10.1016/j.cpa.2017.01.002>

FIR. (2019). *Pratiques fiscales des entreprises, dit rapport d'engagement du CAC 40*. Forum

pour l'Investissement Responsable. <https://www.frenchsif.org/isr-esg/wp-content/uploads/FIR-Pratiques-Fiscales-CAC40-Mai-2020.pdf>

Forstater, M. (2016). Publishing corporate tax strategies. *Tax Journal*, 5, 10–12. <https://www.taxjournal.com/articles/publishing-corporate-tax-strategies-04082016>

France. (2020). *Liste française des États et territoires non coopératifs (Arrêté du 6 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts)*. Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039780402/>

Friedman, M. (1970, Septembre 13). The Social Responsibility of Business Is to Increase Its Profits. *The New York Times Magazine*. <https://www.nytimes.com/1970/09/13/archives/a-friedman-doctrine-the-social-responsibility-of-business-is-to.html>

G

Gaertner, F. B. (2014). CEO After-Tax Compensation Incentives and Corporate Tax Avoidance. *Contemporary Accounting Research*, 31(4), 1077–1102. <https://doi.org/10.1111/1911-3846.12058>

Gallhofer, S., Haslam, J., Monk, E., & Roberts, C. (2006). The emancipatory potential of online reporting. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 19(5), 681–718. <https://doi.org/10.1108/09513570610689668>

Gallhofer, S., Haslam, J., & Yonekura, A. (2015). Accounting as differentiated universal for emancipatory praxis: Accounting delineation and mobilisation for emancipation(s) recognising democracy and difference. *Accounting, Auditing and Accountability Journal*, 28(5), 846–874. <https://doi.org/10.1108/AAAJ-08-2013-1451>

Garcia-Bernardo, J., Janský, P., & Tørsløv, T. (2021). Multinational corporations and tax havens: evidence from country-by-country reporting. *International Tax and Public Finance*, 28(6), 1519–1561. <https://doi.org/10.1007/s10797-020-09639-w>

Georgakopoulos, G., & Thomson, I. (2008). Social reporting, engagements, controversies and conflict in an arena context. *Accounting, Auditing and Accountability Journal*, 21(8), 1116–1143. <https://doi.org/10.1108/09513570810918788>

Gillet-Monjarret, C., & Martinez, I. (2012). La vérification sociétale des entreprises du SBF

- 120 : l'impact de la structure de propriété et du conseil d'administration. *Comptabilité Contrôle Audit*, 18(3), 43–66. <https://doi.org/10.3917/cca.183.0043>
- Godfrey, P. C., Merrill, C. B., & Hansen, J. M. (2009). The relationship between corporate social responsibility and shareholder value: an empirical test of the risk management hypothesis. *Strategic Management Journal*, 30(4), 425–445. <https://doi.org/10.1002/smj.750>
- Goyder, G. (1961). *The responsible company*. Blackwell.
- Gray, R., Owen, D., & Adams, C. (1996). *Accounting & accountability: changes and challenges in corporate social and environmental reporting*. Prentice hall.
- Gray, Rob, Brennan, A., & Malpas, J. (2014). New accounts: Towards a reframing of social accounting. *Accounting Forum*, 38(4), 258–273. <https://doi.org/10.1016/j.accfor.2013.10.005>
- Gray, Rob, Kouhy, R., & Lavers, S. (1995). Corporate social and environmental reporting. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 8(2), 47–77. <https://doi.org/10.1108/09513579510146996>
- Gray, R., Owen, D., & Adams, C. (2009). Some theories for social accounting?: A review essay and a tentative pedagogic categorisation of theorisations around social accounting. In *Sustainability, environmental performance and disclosures* (pp. 1–54). Emerald Group Publishing Limited. [https://doi.org/10.1108/S1479-3598\(2010\)0000004005](https://doi.org/10.1108/S1479-3598(2010)0000004005)
- Green, D. H., & Plesko, G. A. (2016). The relation between book and taxable income since the introduction of the schedule M-3. *National Tax Journal*, 69(4), 763–784. <https://doi.org/10.17310/ntj.2016.4.02>
- GRI. (2019). *GRI 207: Tax 2019*. Global Reporting Initiative. <https://www.globalreporting.org/standards/media/2482/gri-207-tax-2019.pdf>
- Grubert, H., & Mutti, J. (1991). Taxes, Tariffs and Transfer Pricing in Multinational Corporate Decision Making. *The Review of Economics and Statistics*, 73(2), 285–293. <https://www.jstor.org/stable/2109519>
- Gulzar, M. A., Cherian, J., Sial, M. S., Badulescu, A., Thu, P. A., Badulescu, D., & Khuong, N. V. (2018). Does corporate social responsibility influence corporate tax avoidance of Chinese listed companies? *Sustainability (Switzerland)*, 10(12).

<https://doi.org/10.3390/su10124549>

- Gumpert, A., Hines, J. R., & Schnitzer, M. (2016). Multinational Firms and Tax Havens. *Review of Economics and Statistics*, 98(4), 713–727. https://doi.org/10.1162/REST_a_00591
- Guo, C., & Saxton, G. D. (2018). Speaking and Being Heard: How Nonprofit Advocacy Organizations Gain Attention on Social Media. *Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly*, 47(1), 5–26. <https://doi.org/10.1177/0899764017713724>
- Gupta, S., & Newberry, K. (1997). Determinants of the variability of corporate effective tax rates: Evidence from romanian listed companies. *Journal of Accounting and Public Policy*, 16, 1–34. <https://doi.org/10.2753/REE1540-496X5004S4007>
- Gupta, Sanjay, Mills, L. F., & Towery, E. M. (2014). The effect of mandatory financial statement disclosures of tax uncertainty on tax reporting and collections: The case of fin 48 and multistate tax avoidance. *Journal of the American Taxation Association*, 36(2), 203–229. <https://doi.org/10.2308/atax-50766>
- Guthrie, J., & Parker, L. D. (1990). Corporate social disclosure practice: a comparative international analysis. *Advances in Public Interest Accounting*, 3, 159–175.

H

- Hanlon, M. (2018). Country-by-country reporting and the international allocation of taxing rights : comments to Michelle Hanlon. *International Bureau of Fiscal Documentation (IBFD)*, Forthcoming. Available at SSRN: https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3118531
- Hanlon, M., & Heitzman, S. (2010). A review of tax research. *Journal of Accounting and Economics*, 50(2–3), 127–178. <https://doi.org/10.1016/j.jacceco.2010.09.002>
- Hardeck, I., Inger, K. K., Moore, R. D., & Schneider, J. (2019). Cross-Cultural Evidence on Tax Disclosures in CSR Reports—A Textual Analysis Approach. *Proceedings. Annual Conference on Taxation and Minutes of the Annual Meeting of the National Tax Association*, 112, 1–57. <https://www.jstor.org/stable/27067423>
- Hardeck, I., & Kirn, T. (2016). Taboo or technical issue? An empirical assessment of taxation in sustainability reports. *Journal of Cleaner Production*, 133, 1337–1351.

<https://doi.org/10.1016/j.jclepro.2016.06.028>

- Hasegawa, M., Hoopes, J. L., Ishida, R., & Slemrod, J. (2013). The Effect of Public Disclosure on Reported Taxable Income: Evidence from Individuals and Corporations in Japan. *National Tax Journal*, *66*(3), 571–608. <https://doi.org/10.17310/ntj.2013.3.03>
- Hasseldine, J., & Morris, G. (2013). Corporate social responsibility and tax avoidance: A comment and reflection. *Accounting Forum*, *37*(1), 1–14. <https://doi.org/10.1016/j.accfor.2012.05.001>
- Hayes, A. F., & Krippendorff, K. (2007). Answering the Call for a Standard Reliability Measure for Coding Data. *Communication Methods and Measures*, *1*(1), 77–89. <https://doi.org/10.1080/19312450709336664>
- Henry, E., Massel, N., & Towery, E. (2016). Increased Tax Disclosures and Corporate Tax Avoidance. *National Tax Journal*, *69*(4), 809–830. <https://doi.org/10.17310/ntj.2016.4.04>
- Herbert, T., & Overesch, M. (2015). Measuring the Aggressive Part of International Tax Avoidance. In Herbert, T., *Determinants of Aggressive Tax Avoidance* (Doctoral dissertation, Universität zu Köln) (pp. 22–58).
- Herrmann, D., & Thomas, W. B. (2000). An analysis of segment disclosures under SFAS no. 131 and SFAS no. 14. *Accounting Horizons*, *14*(3), 287–302.
- Hillenbrand, C., Money, K. G., Brooks, C., & Tovstiga, N. (2019). Corporate Tax: What Do Stakeholders Expect? *Journal of Business Ethics*, *158*(2), 403–426. <https://doi.org/10.1007/s10551-017-3700-6>
- Hines, J. R., & Rice, E. M. (1994). Fiscal Paradise: Foreign Tax Havens and American Business. *The Quarterly Journal of Economics*, *109*(1), 149–182.
- Hoi, C. K., Wu, Q., & Zhang, H. (2013). Is corporate social responsibility (CSR) associated with tax avoidance? Evidence from irresponsible CSR activities. *Accounting Review*, *88*(6), 2025–2059. <https://doi.org/10.2308/accr-50544>
- Holland, K., Lindop, S., & Zainudin, F. (2016). Tax Avoidance: A Threat to Corporate Legitimacy? An Examination of Companies' Financial and CSR Reports. *British Tax Review*, *3*, 310–338.
- Honaker, K., & Sharma, D. S. (2017). Does Schedule UTP Have Uniform Long-Run Effects on Corporate Tax Planning? *Journal of the American Taxation Association*, *39*(2), 63–79.

<https://doi.org/10.2308/atax-51800>

- Hoopes, J. L., Mescall, D., & Pittman, J. A. (2012). Do IRS Audits Deter Corporate Tax Avoidance? *The Accounting Review*, 87(5), 1603–1639. <https://doi.org/10.2308/accr-50187>
- Hoopes, J. L., Robinson, L., & Slemrod, J. (2018). Public tax-return disclosure. *Journal of Accounting and Economics*, 66(1), 142–162. <https://doi.org/10.1016/j.jacceco.2018.04.001>
- Hope, O. K., Ma, M. S., & Thomas, W. B. (2013). Tax avoidance and geographic earnings disclosure. *Journal of Accounting and Economics*, 56(2–3), 170–189. <https://doi.org/10.1016/j.jacceco.2013.06.001>
- Hsieh, T. S., Wang, Z., & Demirkan, S. (2018). Overconfidence and tax avoidance: The role of CEO and CFO interaction. *Journal of Accounting and Public Policy*, 37(3), 241–253. <https://doi.org/10.1016/j.jaccpubpol.2018.04.004>
- Hugger, F. (2020). The Impact of Country-by-Country Reporting on Corporate Tax Avoidance. *ifo Working Paper No. 304*. Available at Econstor: <https://www.econstor.eu/handle/10419/199078>
- Huseynov, F., & Klamm, B. K. (2012). Tax avoidance, tax management and corporate social responsibility. *Journal of Corporate Finance*, 18(4), 804–827. <https://doi.org/10.1016/j.jcorpfin.2012.06.005>

I

- IASB. (2008). *International accounting standards (IAS) No. 12: Impôts sur le résultat*. International Accounting Standards Board. <https://www.ifrs.org/issued-standards/list-of-standards/ias-12-income-taxes/>
- Inger, K. K., Meckfessel, M. D., Zhou, M., & Fan, W. (2018). An examination of the impact of tax avoidance on the readability of tax footnotes. *The Journal of the American Taxation Association*, 40(1), 1–29.
- Irvine, H., & Moerman, L. (2017). Gambling with the public sphere: Accounting's contribution to debate on social issues. *Critical Perspectives on Accounting*, 48, 35–52. <https://doi.org/10.1016/j.cpa.2017.05.002>

J

- Jaafar, A., & Thornton, J. (2015). Tax Havens and Effective Tax Rates: An Analysis of Private versus Public European Firms. *International Journal of Accounting*, 50(4), 435–457. <https://doi.org/10.1016/j.intacc.2015.10.005>
- Janský, P. (2020). European banks and tax havens: evidence from country-by-country reporting. *Applied Economics*, 52(54), 5967–5985. <https://doi.org/10.1080/00036846.2020.1781773>
- Jensen, M. C., & Meckling, W. H. (1978). Can the Corporation Survive? *Financial Analysts Journal*, 34(1), 31–37. <https://doi.org/10.2469/faj.v34.n1.31>
- Jessop, B. (1990). *State theory: Putting the capitalist state in their place*. The Pennsylvania State University Press.
- Johannesen, N., & Larsen, D. T. (2016). The power of financial transparency: An event study of country-by-country reporting standards. *Economics Letters*, 145, 120–122. <https://doi.org/10.1016/j.econlet.2016.05.029>
- Joshi, P. (2020). Does Private Country-by-Country Reporting Deter Tax Avoidance and Income Shifting? Evidence from BEPS Action Item 13. *Journal of Accounting Research*, 58(2), 333–381. <https://doi.org/10.1111/1475-679X.12304>
- Joshi, P., Outslay, E., Persson, A., Shevlin, T., & Venkat, A. (2020). Does Public Country-by-Country Reporting Deter Tax Avoidance and Income Shifting? Evidence from the European Banking Industry. *Contemporary Accounting Research*, 37(4), 2357–2397. <https://doi.org/10.1111/1911-3846.12601>

K

- Kanagaretnam, K., Lee, J., Lim, C. Y., & Lobo, G. J. (2018). Cross-Country Evidence on the Role of Independent Media in Constraining Corporate Tax Aggressiveness. *Journal of Business Ethics*, 150(3), 879–902. <https://doi.org/10.1007/s10551-016-3168-9>
- Karkinsky, T., & Riedel, N. (2012). Corporate taxation and the choice of patent location within multinational firms. *Journal of International Economics*, 88(1), 176–185. <https://doi.org/10.1016/j.jinteco.2012.04.002>

- Khan, M., Srinivasan, S., & Tan, L. (2017). Institutional ownership and corporate tax avoidance: New evidence. *Accounting Review*, 92(2), 101–122. <https://doi.org/10.2308/accr-51529>
- Khurana, I. K., & Moser, W. J. (2013). Institutional shareholders' investment horizons and tax avoidance. *Journal of the American Taxation Association*, 35(1), 111–134. <https://doi.org/10.2308/atax-50315>
- Kneip, V. (2013). Protest Campaigns and Corporations: Cooperative Conflicts? *Journal of Business Ethics*, 118(1), 189–202. <https://doi.org/10.1007/s10551-012-1585-y>
- Kubick, T. R., Lynch, D. P., Mayberry, M. A., & Omer, T. C. (2016). The effects of regulatory scrutiny on tax avoidance: An examination of SEC comment letters. *Accounting Review*, 91(6), 1751–1780. <https://doi.org/10.2308/accr-51433>
- Kvaal, E., & Nobes, C. (2013). International Variations in Tax Disclosures. *Accounting in Europe*, 10(2), 241–273. <https://doi.org/10.1080/17449480.2013.834733>

L

- Laclau, E., & Mouffe, C. (1985). *Hegemony and Socialist Strategy: Towards a Radical Democratic Politics*. Verso.
- Laguir, I., Staglianò, R., & Elbaz, J. (2015). Does corporate social responsibility affect corporate tax aggressiveness? *Journal of Cleaner Production*, 107, 662–675. <https://doi.org/10.1016/j.jclepro.2015.05.059>
- Laine, M., & Vinnari, E. (2017). The transformative potential of counter accounts: a case study of animal rights activism. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 30(7), 1481–1510. <https://doi.org/10.1108/AAAJ-12-2015-2324>
- Laine, M., & Vinnari, E. (2020). Counter-narratives in accounting research: A methodological perspective. In *Routledge Handbook of Counter-Narratives* (pp. 122-131). Routledge.
- Landry, S., Deslandes, M., & Fortin, A. (2013). Tax aggressiveness, corporate social responsibility, and ownership structure. *Journal of Accounting, Ethics and Public Policy*, 14(3), 611–645. <https://doi.org/10.2139/ssrn.2304653>
- Lanis, R., & Richardson, G. (2011). The effect of board of director composition on corporate

- tax aggressiveness. *Journal of Accounting and Public Policy*, 30(1), 50–70. <https://doi.org/10.1016/j.jaccpubpol.2010.09.003>
- Lanis, R., & Richardson, G. (2012). Corporate social responsibility and tax aggressiveness: An empirical analysis. *Journal of Accounting and Public Policy*, 31(1), 86–108. <https://doi.org/10.1016/j.jaccpubpol.2011.10.006>
- Lanis, R., & Richardson, G. (2013). Corporate social responsibility and tax aggressiveness: A test of legitimacy theory. *Accounting, Auditing and Accountability Journal*, 26(1), 75–100. <https://doi.org/10.1108/09513571311285621>
- Lanis, R., & Richardson, G. (2015). Is Corporate Social Responsibility Performance Associated with Tax Avoidance? *Journal of Business Ethics*, 127(2), 439–457. <https://doi.org/10.1007/s10551-014-2052-8>
- Lanis, R., & Richardson, G. (2018). Outside directors, corporate social responsibility performance, and corporate tax aggressiveness: An empirical analysis. *Journal of Accounting, Auditing and Finance*, 33(2), 228–251. <https://doi.org/10.1177/0148558X16654834>
- Lanis, R., Richardson, G., & Taylor, G. (2017). Board of Director Gender and Corporate Tax Aggressiveness: An Empirical Analysis. *Journal of Business Ethics*, 144(3). <https://doi.org/10.1007/s10551-015-2815-x>
- Larrinaga, C., Rossi, A., Luque-Vilchez, M., & Núñez-Nickel, M. (2020). Institutionalization of the Contents of Sustainability Assurance Services: A Comparison Between Italy and United States. *Journal of Business Ethics*, 163(1), 67–83. <https://doi.org/10.1007/s10551-018-4014-z>
- Larrinaga, C., & Senn, J. (2021). Norm development in environmental reporting. In *Routledge handbook of environmental accounting* (pp. 137–150). Routledge.
- Le Monde. (2019, Mai 9). *Kering condamné à 1,2 milliard d'euros d'amende pour avoir fraudé le fisc italien*. Le Monde. https://www.lemonde.fr/economie/article/2019/05/09/kering-condamne-a-1-2-milliard-d-euros-d-amende-pour-avoir-fraude-le-fisc-italien_5460180_3234.html
- Lee, S. (2015). News media coverage of corporate tax avoidance and corporate tax reporting. *WU International Taxation Research Paper Series No. 2015-16*. Available at

SSRN: https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2603344

- Lenoir, F., & Gnansounou, E. (2013). *Présentation de la « Preuve d'impôt » - IAS12*. <https://docplayer.fr/1411492-Presentation-de-la-preuve-d-impot-ias12-quel-est-le-format-publie-par-les-societes-du-cac-40-dans-leurs-comptes-consolides-en-2012.html>
- Les Echos. (2017, Avril 7). *McDonald's et évasion fiscale : la franchise au cœur de la polémique*. Les Echos. <https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/franchise/efra-00052022-mcdonald-s-et-evasion-fiscale-la-franchise-au-c-ur-de-la-polemique-308421.php>
- Les Echos. (2022, Juin 16). *Fraude fiscale : les dessous de l'amende record de McDonald's*. Les Echos. <https://www.lesechos.fr/industrie-services/conso-distribution/fraude-fiscale-un-juge-valide-lamende-record-de-mcdonalds-en-france-1413710>
- Lindblom, C. K. (1993). The Implications of Organisational Legitimacy for Corporate Social Performance and Disclosure. In *Critical Perspectives on Accounting Conference*. New York.
- López-González, E., Martínez-Ferrero, J., & García-Meca, E. (2019). Does corporate social responsibility affect tax avoidance: Evidence from family firms. *Corporate Social Responsibility and Environmental Management*, 26(4), 819–831. <https://doi.org/10.1002/csr.1723>
- Lovejoy, K., Waters, R. D., & Saxton, G. D. (2012). Engaging stakeholders through Twitter: How nonprofit organizations are getting more out of 140 characters or less. *Public Relations Review*, 38(2), 313–318. <https://doi.org/10.1016/j.pubrev.2012.01.005>
- Lune, H., & Berg, B. L. (2017). *Qualitative research methods for the social sciences*. Pearson.

M

- Markle, K. S., & Shackelford, D. A. (2011). Cross-Country Comparisons of the Effects of Leverage, Intangible Assets, and Tax Havens on Corporate Income Taxes. *Tax Law Review*, 65, 414–433.
- Markle, K. S., & Shackelford, D. A. (2012). Cross-Country Comparisons of Corporate Income Taxes. *National Tax Journal*, 65(3), 493–527. <https://doi.org/10.17310/ntj.2012.3.01>

- Markle, K. S., & Shackelford, D. A. (2014). The Impact of Headquarter and Subsidiary Locations on Multinationals' Effective Tax Rates. *Tax Policy and the Economy*, 28(1), 33–62. <https://doi.org/10.1086/675587>
- Martinez, I., Gillet-Monjarret, C., & Rivière-Giordano, G. (2021). The Role and Effectiveness of Corporate Social Responsibility Assurance in a Mandatory Setting: Professional Accountants' Perceptions. *M@n@gement*, 59–79. <https://doi.org/10.37725/mgmt.v24i1.4517>
- Mayer, M., & Gendron, Y. (2022). The media representation of *Luxleaks*: A window onto the normative dynamics of tax avoidance from a socio-legal perspective. *Critical Perspectives on Accounting*. <https://doi.org/10.1016/j.cpa.2022.102480>
- McGuire, S. T., Omer, T. C., & Wang, D. (2012). Tax avoidance: Does tax-specific industry expertise make a difference? *Accounting Review*, 87(3), 975–1003. <https://doi.org/10.2308/accr-10215>
- Merkel-Davies, D. M., & Brennan, N. (2007). Discretionary disclosure strategies in corporate narratives : incremental information or impression management? *Journal of Accounting Literature*, 27, 116–196.
- Merkel-Davies, D. M., & Brennan, N. M. (2017). A theoretical framework of external accounting communication. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 30(2), 433–469. <https://doi.org/10.1108/AAAJ-04-2015-2039>
- Michaïlesco, C. (1999). Une étude empirique des déterminants de la qualité de l'information diffusée par les entreprises françaises au cours de la période 1991-1995. *Comptabilité - Contrôle - Audit*, 5(1), 83–108.
- Mohammed, A., Teddy, O. K., Simon, H., & Sally, M. Y. (2016). Do firms manage earnings and avoid tax for corporate social responsibility? *Journal of Accounting and Taxation*, 8(2), 11–27. <https://doi.org/10.5897/jat2016.0218>
- Mohanadas, N. D., Abdullah Salim, A. S., & Pheng, L. K. (2020). CSR and tax aggressiveness of Malaysian listed companies: evidence from an emerging economy. *Social Responsibility Journal*, 16(5), 597–612. <https://doi.org/10.1108/SRJ-01-2019-0021>
- Momin, M. A. (2013). Social and environmental NGOs' perceptions of Corporate Social Disclosures: The Case of Bangladesh. *Accounting Forum*, 37(2), 150–161.

<https://doi.org/10.1016/j.accfor.2013.04.005>

Mouakhar, K., Kachouri, M., Riguen, R., & Jarboui, A. (2020). The effect of sustainability performance and CSR on corporate tax avoidance with board gender diversity as mediating variable. *Recherches en Sciences de Gestion*, 138(3), 303-339.

Muller, A., & Kolk, A. (2015). Responsible Tax as Corporate Social Responsibility: The Case of Multinational Enterprises and Effective Tax in India. *Business and Society*, 54(4), 435–463. <https://doi.org/10.1177/0007650312449989>

Müller, R., Spengel, C., & Vay, H. (2020). On the Determinants and Effects of Corporate Tax Transparency: Review of an Emerging Literature. *TRR 266 Accounting for Transparency Working Paper Series No. 43*. Available at SSRN: https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3853895

O

O'Donovan, G. (2002). Environmental disclosures in the annual report. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 15(3), 344–371. <https://doi.org/10.1108/09513570210435870>

O'Dwyer, B., Unerman, J., & Bradley, J. (2005). Perceptions on the emergence and future development of corporate social disclosure in Ireland: Engaging the voices of non-governmental organisations. *Accounting, Auditing and Accountability Journal*, 18(1), 14–43. <https://doi.org/10.1108/09513570510584647>

Oats, L., & Tuck, P. (2019). Corporate tax avoidance: is tax transparency the solution? *Accounting and Business Research*, 49(5), 565–583. <https://doi.org/10.1080/00014788.2019.1611726>

OCDE. (1998). *Concurrence fiscale dommageable*. OCDE. <https://doi.org/10.1787/9789264262942-fr>

OCDE. (2000). *Vers une coopération fiscale globale*. OCDE. <https://www.oecd.org/fr/ctp/dommageables/2090184.pdf>

OCDE. (2009a). *A progress report on the jurisdictions surveyed by the OECD global forum in implementing the internationally agreed tax standard*. OCDE. <https://www.oecd.org/ctp/42497950.pdf>

- OCDE. (2009b). *Countering offshore tax evasion*. OCDE. <https://www.oecd.org/ctp/exchange-of-tax-information/42469606.pdf>
- OCDE. (2012). *The global forum on transparency and exchange of information for tax purposes*. OCDE. <https://www.oecd.org/tax/harmful/43757434.pdf>
- OCDE. (2014). *Tax Transparency*. OCDE. <https://www.oecd.org/tax/transparency/GFannualreport2014.pdf>
- OCDE. (2015a). *Les 10 questions les plus posées sur BEPS*. OCDE. <https://www.oecd.org/fr/ctp/les-10-questions-les-plus-posees-sur-beps.pdf>
- OCDE. (2015b). *Note de synthèse - L'imposition des entreprises multinationales : Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices (BEPS)*. OCDE. <https://www.oecd.org/fr/ctp/note-de-synthese-beps-2015.pdf>
- OCDE. (2015c). *Note d'information - Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices - Rapports finaux 2015*. OCDE. <http://www.oecd.org/fr/ctp/beps-rapports-2015-note-information.pdf>
- OCDE. (2015d). *Documentation des prix de transfert et déclaration pays par pays, Action 13 - Rapport final 2015*. OCDE. <https://doi.org/10.1787/9789264248502-fr>
- OCDE. (2015e). *Résumés - Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices - Rapports finaux 2015*. OCDE. <https://www.oecd.org/fr/ctp/beps-resumes-des-actions-2015.pdf>
- OCDE. (2015f). *Limiter l'érosion de la base d'imposition faisant intervenir les déductions d'intérêts et d'autres frais financiers, Action 4 - 2015 Rapport final*. OCDE. <https://doi.org/10.1787/9789264250154-fr>
- OCDE. (2016). *Aligner les prix de transfert calculés sur la création de valeur, Actions 8-10 - Rapports finaux 2015*. OCDE. <https://doi.org/10.1787/9789264249202-fr>
- OCDE. (2017a). *Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique, Action 1 - Rapport final 2015*. OCDE. <https://doi.org/10.1787/9789264252141-fr>
- OCDE. (2017b). *Mesurer et suivre les données relatives au BEPS, Action 11 - Rapport final 2015*. OCDE. <https://doi.org/10.1787/9789264282711-fr>
- OCDE. (2017c). *Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention*

- des entreprises multinationales et des administrations fiscales 2017*. OCDE.
<https://doi.org/10.1787/tpg-2017-fr>
- OCDE. (2018a). *Renforcement des capacités en matière de BEPS et de prix de transfert*. OCDE.
<https://www.oecd.org/fr/ctp/fiscalite-internationale/renforcement-des-capacites-en-matiere-de-beps-et-de-prix-de-transfert.pdf>
- OCDE. (2018b). *Statistiques de l'impôt sur les sociétés*. OCDE.
<https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/statistiques-de-l-impot-sur-les-societes-premiere-edition.pdf>
- OCDE. (2021). *Statistiques de l'impôt sur les sociétés : Troisième édition*. OCDE.
<https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/statistiques-de-l-impot-sur-les-societes-premiere-edition.pdf>
- Olbert, M., & De Simone, L. (2021). Real Effects of Private Country-by-Country Disclosure. *The Accounting Review*. <https://doi.org/10.2308/TAR-2020-0714>
- Olsen, K. J., & Stekelberg, J. (2016). CEO Narcissism and Corporate Tax Sheltering. *Journal of the American Taxation Association*, 38(1), 1–22. <https://doi.org/10.2308/atax-51251>
- Ortas, E., & Gallego-Álvarez, I. (2020). Bridging the gap between corporate social responsibility performance and tax aggressiveness. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 33(4), 825–855. <https://doi.org/10.1108/AAAJ-03-2017-2896>
- Overesch, M., & Wolff, H. (2021). Financial Transparency to the Rescue: Effects of Public Country-by-Country Reporting in the European Union Banking Sector on Tax Avoidance. *Contemporary Accounting Research*, 38(3), 1616–1642. <https://doi.org/10.1111/1911-3846.12669>
- Oxfam. (2016). *La bataille des paradis fiscaux – Droit dans le mur : l'impasse de la concurrence fiscale*. Oxfam. <https://www.oxfam.org/fr/publications/la-bataille-des-paradis-fiscaux>
- Oxfam. (2017a). *Banques en exil : comment les grandes banques européennes profitent des paradis fiscaux*. Oxfam. <https://www.oxfam.org/fr/publications/banques-en-exil>
- Oxfam. (2017b). *Liste noire ou carte blanche à l'évasion fiscale ? Note d'information Oxfam*. Oxfam. https://www.oxfamfrance.org/wp-content/uploads/2018/03/file_attachments_rapport_oxfam_-

[_liste_noire_ou_carte_blanche_evasion_fiscale.pdf](#)

Oxfam. (2019). *Tirés d'affaire : L'Union européenne s'apprête à donner carte blanche aux principaux paradis fiscaux dans le monde.* Oxfam. <https://www.oxfam.org/fr/publications/tires-daffaire-lunion-europeenne-sapprête-donner-carte-blanche-aux-principaux-paradis>

Oxfam. (2020). *Paradis fiscal : définition et liste des pays.* Oxfam. <https://www.oxfamfrance.org/inegalites-et-justice-fiscale/paradis-fiscal-quelle-definition-et-quels-pays/>

Oxfam, CCFD-Terre Solidaire, & Secours Catholique-Caritas France. (2016). *En quête de transparence : sur la piste des banques françaises dans les paradis fiscaux.* Oxfam, CCFD-Terre Solidaire et Secours Catholique-Caritas France. <https://www.stopparadisfiscaux.fr/nos-actions/productions/article/nouveau-rapport-en-quete-de-transparence-sur-la-piste-des-banques-francaises>

P

Patten, D. M. (1992). Intra-industry environmental disclosures in response to the Alaskan oil spill: A note on legitimacy theory. *Accounting, Organizations and Society*, 17(5), 471–475. [https://doi.org/10.1016/0361-3682\(92\)90042-Q](https://doi.org/10.1016/0361-3682(92)90042-Q)

Patten D. M. (2002). The relation between environmental performance and environmental disclosure: a research note. *Accounting, Organizations and Society*, 27(8), 763–773. <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0361368202000284>

Payne, D. M., & Raiborn, C. A. (2018). Aggressive Tax Avoidance: A Conundrum for Stakeholders, Governments, and Morality. *Journal of Business Ethics*, 147(3), 469–487. <https://doi.org/10.1007/s10551-015-2978-5>

Perkiss, S., Bernardi, C., Dumay, J., & Haslam, J. (2021). A sticky chocolate problem: Impression management and counter accounts in the shaping of corporate image. *Critical Perspectives on Accounting*, 81. <https://doi.org/10.1016/j.cpa.2020.102229>

Plateforme Paradis fiscaux et judiciaires. (2014). *Que font les plus grandes banques françaises dans les paradis fiscaux ?* Plateforme Paradis fiscaux et judiciaires. <https://www.stopparadisfiscaux.fr/nos-actions/productions/article/2014-que-font-les->

plus-grandes-banques-francaises-dans-les-paradis-fiscaux

Postman, J. (2009). *SocialCorp: Social media goes corporate*. Peachpit Press.

Preuss, L. (2010). Tax avoidance and corporate social responsibility: You can't do both, or can you? *Corporate Governance*, 10(4), 365–374. <https://doi.org/10.1108/14720701011069605>

PwC. (2014). *General assessment of potential economic consequences of country-by-country reporting under CRD IV*. PwC. <https://www.pwc.com/gx/en/eu-institutions-services/pdf/pwc-cbcr-report-en.pdf>

R

Rego, S. O. (2003). Tax-Avoidance Activities of U.S. Multinational Corporations. *Contemporary Accounting Research*, 20(4), 805–833. <https://doi.org/10.1506/VANN-B7UB-GMFA-9E6W>

Rego, S. O., & Wilson, R. (2012). Equity Risk Incentives and Corporate Tax Aggressiveness. *Journal of Accounting Research*, 50(3), 775–810. <https://doi.org/10.1111/j.1475-679X.2012.00438.x>

Reiter, S. (2020). Tax Disclosures in Sustainability Reports. *Journal of Accounting & Finance*, 20(7), 51–64.

Renn, O. (1992). The social arena concept of risk debates. In *Social theories of risk* (pp. 179–196). Praeger.

Richardson, G., Taylor, G., & Lanis, R. (2013). Determinants of transfer pricing aggressiveness: Empirical evidence from Australian firms. *Journal of Contemporary Accounting and Economics*, 9(2), 136–150. <https://doi.org/10.1016/j.jcae.2013.06.002>

Rodrigue, M. (2014). Contrasting realities: corporate environmental disclosure and stakeholder-released information. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 27(1), 119–149. <https://doi.org/10.1108/AAAJ-04-2013-1305>

Rodrigue, M., & Laine, M. (2022). Shadow accounts and alternative portrayals. In *Handbook of Accounting and Sustainability* (pp. 157–172). Edward Elgar Publishing.

Rodrigue, M., Magnan, M., & Cho, C. H. (2013). Is Environmental Governance Substantive or

Symbolic? An Empirical Investigation. *Journal of Business Ethics*, 114(1), 107–129.
<https://doi.org/10.1007/s10551-012-1331-5>

Rodrigue, M., Cho, C. H., & Laine, M. (2015). Volume and Tone of Environmental Disclosure: A Comparative Analysis of a Corporation and its Stakeholders. *Social and Environmental Accountability Journal*, 35(1), 1–16. <https://doi.org/10.1080/0969160X.2015.1007465>

S

Scarpa, F., & Signori, S. (2020). Ethics of Corporate Taxation: A Systematic Literature Review. In *Handbook of Business Legitimacy* (pp. 459–485). <https://doi.org/10.1007/978-3-319-68845-9>

She, C. (2022). Social media dissemination of counter accounts and stakeholder support – evidence from greenpeace’s “Save the Arctic” campaign on Facebook. *Accounting Forum*, 1–26. <https://doi.org/10.1080/01559982.2021.2019524>

Sikka, P. (2006). The internet and possibilities for counter accounts: some reflections. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 19(5), 759–769. <https://doi.org/10.1108/09513570610689686>

Sikka, P. (2010). Smoke and mirrors: Corporate social responsibility and tax avoidance. *Accounting Forum*, 34(3–4), 153–168. <https://doi.org/10.1016/j.accfor.2010.05.002>

Sikka, P. (2013). Smoke and mirrors: Corporate social responsibility and tax avoidance-A reply to Hasseldine and Morris. *Accounting Forum*, 37(1), 15–28. <https://doi.org/10.1016/j.accfor.2012.09.002>

Sikka, P., & Hampton, M. P. (2005). The role of accountancy firms in tax avoidance: Some evidence and issues. *Accounting Forum*, 29(3 SPEC. ISS.), 325–343. <https://doi.org/10.1016/j.accfor.2005.03.008>

Smith, C. W., & Watts, R. (1983). The structure of executive compensation contracts and the control of management. *Unpublished paper (University of Rochester, Rochester, NY)*.

Spence, C. (2009). Social accounting’s emancipatory potential: A Gramscian critique. *Critical Perspectives on Accounting*, 20(2), 205–227. <https://doi.org/10.1016/j.cpa.2007.06.003>

Stiglingh, M., Smit, A. R., & Smit, A. (2022). The relationship between tax transparency and

tax avoidance. *South African Journal of Accounting Research*, 36(1), 1-21.
<https://doi.org/10.1080/10291954.2020.1738072>

Suchman, M. C. (1995). Managing Legitimacy: Strategic and Institutional Approaches. *Academy of Management Review*, 20(3), 571–610.
<https://doi.org/10.5465/amr.1995.9508080331>

T

Tax Justice Network. (2020). *The State of Tax Justice 2020 : Tax Justice in the time of COVID-19*. Tax Justice Network. <https://www.taxjustice.net/reports/the-state-of-tax-justice-2020/>

Tax Justice Network. (2021a). *Tax Justice & Human Rights: The 4 Rs and the realisation of rights*. Tax Justice Network. <https://taxjustice.net/reports/tax-justice-human-rights-the-4-rs-and-the-realisation-of-rights/>

Tax Justice Network. (2021b). *The State of Tax Justice 2021*. Tax Justice Network. <https://taxjustice.net/reports/the-state-of-tax-justice-2021/>

Thomsen, M., & Watrin, C. (2018). Tax avoidance over time: A comparison of European and U.S. firms. *Journal of International Accounting, Auditing and Taxation*, 33(November), 40–63. <https://doi.org/10.1016/j.intaccudtax.2018.11.002>

Thomson, I., Dey, C., & Russell, S. (2015). Activism, arenas and accounts in conflicts over tobacco control. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 28(5), 809–845.
<https://doi.org/10.1108/AAAJ-08-2013-1439>

Tian, G. S., Han, J., & Bian, Y. (2016). Media coverage and tax aggressiveness: A study from the perspective of corporate governance. *Journal of Management Science*, 29(2), 104–121.

Tirole, J. (2016). *Économie du bien commun*. Presses universitaires de France.

Tomohara, A., Lee, H. J., & Lee, S. (2012). Did FIN 48 increase companies' tax payments? trade-off between disclosure and tax burdens. *Applied Economics*, 44(32), 4239–4248.
<https://doi.org/10.1080/00036846.2011.587789>

Towery, E. M. (2017). Unintended Consequences of Linking Tax Return Disclosures to Financial Reporting for Income Taxes: Evidence from Schedule UTP. *The Accounting Review*, 92(5), 201–226. <https://doi.org/10.2308/accr-51660>

- Transparency International EU. (2016). *Do corporate claims on public disclosure stack up? Impact of public reporting on corporate competitiveness*. Transparency International EU. https://transparency.eu/wp-content/uploads/2016/10/Impact_of_Public_Reporting_FINAL.pdf
- Transparency International EU. (2020). *Murky havens and phantom profits – The tax affairs of EU and UK banks*. Transparency International EU. https://transparency.eu/wp-content/uploads/2020/10/murky_havens_phantom_profits.pdf
- Tregidga, H. (2017). “Speaking truth to power”: analysing shadow reporting as a form of shadow accounting. *Accounting, Auditing and Accountability Journal*, 30(3), 510–533. <https://doi.org/10.1108/AAAJ-01-2015-1942>

U

- Union Européenne. (1997). *Conclusion du Conseil ECOFIN, du 1er décembre 1997, en matière de politique fiscale*. Union Européenne. [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:31998Y0106\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:31998Y0106(01))
- Union Européenne. (2016). *Criteria and process leading to the establishment of the EU list of non-cooperative jurisdictions for tax purposes*. Union Européenne. <https://www.consilium.europa.eu/media/24230/08-ecofin-non-coop-juris-st14166en16.pdf>
- Union Européenne. (2020). *Questions and answers on the EU list of non-cooperative tax jurisdictions*. Union Européenne. <https://doi.org/https://taxation-customs.ec.europa.eu/system/files/2020-02/eu-list-faq.pdf>

V

- Vacca, A., Iazzi, A., Vrontis, D., & Fait, M. (2020). The Role of Gender Diversity on Tax Aggressiveness and Corporate Social Responsibility: Evidence from Italian Listed Companies. *Sustainability*, 12(5), 2007. <https://doi.org/10.3390/su12052007>
- van der Enden, E., & Klein, B. (2020). Good Tax Governance?... Govern Tax Good!. Available at SSRN: https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3610858

W

- Walden, W. D., & Schwartz, B. N. (1997). Environmental disclosures and public policy pressure. *Journal of Accounting and Public Policy*, 16(2), 125–154. [https://doi.org/10.1016/s0278-4254\(96\)00015-4](https://doi.org/10.1016/s0278-4254(96)00015-4)
- Wang, F., Xu, S., Sun, J., & Cullinan, C. P. (2020). Corporate Tax Avoidance: a Literature Review and Research Agenda. *Journal of Economic Surveys*, 34(4), 793–811. <https://doi.org/10.1111/joes.12347>
- Watson, L. (2015). Corporate social responsibility, tax avoidance, and earnings performance. *Journal of the American Taxation Association*, 37(2), 1–21. <https://doi.org/10.2308/atax-51022>
- Watts, R. L., & Zimmerman, J. L. (1978). Towards a positive theory of the determination of accounting standards. *Accounting Review*, 112–134.
- Watts, R. L., & Zimmerman, J. L. (1986). *Positive Accounting Theory*. Prentice-Hall.
- Watts, R. L., & Zimmerman, J. L. (1990). Positive accounting theory: a ten year perspective. *Accounting Review*, 131–156.
- WEF. (2020). *Toward common metrics and consistent reporting of sustainable value creation*. World Economic Forum. <https://www.weforum.org/whitepapers/toward-common-metrics-and-consistent-reporting-of-sustainable-value-creation>
- Whait, R. B., Christ, K. L., Ortas, E., & Burritt, R. L. (2018). What do we know about tax aggressiveness and corporate social responsibility? An integrative review. *Journal of Cleaner Production*, 204, 542–552. <https://doi.org/10.1016/j.jclepro.2018.08.334>

Y

- Ylönen, M., & Laine, M. (2015). For logistical reasons only? A case study of tax planning and corporate social responsibility reporting. *Critical Perspectives on Accounting*, 33, 5–23. <https://doi.org/10.1016/j.cpa.2014.12.001>

Z

- Zeng, T. (2019). Relationship between corporate social responsibility and tax avoidance: international evidence. *Social Responsibility Journal*, 15(2), 244–257. <https://doi.org/10.1108/SRJ-03-2018-0056>
- Zhou, M. J., Lei, L. G., Wang, J., Fan, W. P., & Wang, A. G. (2015). Social Media Adoption and Corporate Disclosure. *Journal of Information Systems*, 29(2), 23–50. <https://doi.org/10.2308/isis-50961>
- Zimmerman, J. L. (1983). Taxes and firm size. *Journal of Accounting and Economics*, 5, 119–149. [https://doi.org/10.1016/0165-4101\(83\)90008-3](https://doi.org/10.1016/0165-4101(83)90008-3)

Liste des acronymes

- AAA : American Accounting Association
- ACCIS : Assiette Commune Consolidée pour l'Impôt sur les Sociétés
- AFC : Association Francophone de Comptabilité
- ANC : Autorité des Normes Comptables
- API : Application Programming Interface
- BEPS : Base Erosion and Profit Shifting
- CAC 40 : Cotation Assistée en Continu des 40 plus grandes sociétés françaises cotées
- CbCR : Country-by-Country Reporting
- CEFAG : Centre Européen de Formation Approfondie à la Gestion
- CGI : Code Général des Impôts
- CIG : Congrès International de Gouvernance
- CRD : Capital Requirements Directive
- CSEAR : Centre for Social and Environmental Research
- CSI : Comité de Suivi Individuel
- CSR : Corporate Social Reporting
- C&S : Comptabilité et Sociétés
- DPEF : Déclaration de Performance Extra-Financière
- ECOFIN : Conseil pour les affaires économiques et financières
- EDEG : École Doctoral d'Économie et de Gestion
- ETNC : États et Territoires Non Coopératifs
- FASB : Financial Accounting Standards Board
- FMI : Fonds monétaire international
- FTSE 100 : Financial Times Stock Exchange des 100 plus grandes entreprises britanniques cotées
- FIR : Forum pour l'Investissement Responsable
- FNEGE : Fondation Nationale pour L'Enseignement de La Gestion des Entreprises
- GRI : Global Reporting Initiative
- G20 : Groupe des 20 (19 économies les plus développées et de l'Union Européenne)
- IAS : International Accounting Standards

IASB : International Accounting Standards Board
ICB : Industry Classification Benchmark
IRS : Internal Revenue Service
IS : Impôt sur les Sociétés
MOMA : Montpellier Management
MRM : Montpellier Recherche en Management
NCD : Normes Communes de Déclaration
NFRD : Non-Financial Reporting Directive
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OECD en anglais)
ONG : Organisations Non Gouvernementales (NGO en anglais)
PME : Petites et Moyennes Entreprises
QPC : Question Prioritaire de Constitutionnalité
RIODD : Réseau International de Recherche sur les Organisations et le Développement Durable
ROA : Return On Assets
RSE : Responsabilité Sociale des Entreprises
SASB : Sustainability Accounting Standards Board
SBF 120 : Société des Bourses Françaises composé des 120 plus grosses sociétés françaises
SCORE : chaire Soutenabilité, COMptabilité & Reporting
SEC : Securities and Exchange Commission
TCFD : Task force on Climate-related Financial Disclosures
TFUE : Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne
TEI : Taux Effectif d'Imposition
TIEA : Tax Information Exchange Agreements
TJN : Tax Justice Network
TVA : Taxes sur la Valeur Ajoutée
UE : Union Européenne (EU en anglais)
UK : United Kingdom
UTP : Uncertain Tax Positions
VIF : Variance Inflation Factor

Liste des tableaux

Tableau 1. Définition de la transparence fiscale	29
Tableau 2. Évolution des contributions exceptionnelles.....	95
Tableau 3. Constitution de l'échantillon (i).....	98
Tableau 4. Constitution de l'échantillon (iii).....	100
Tableau 5. Constitution de l'échantillon (ii).....	101
Tableau 6. Contenu du score de divulgation fondé sur la GRI 207	106
Tableau 7. Liste des documents et sites web consultés	113
Tableau 8. Liste/Classement des paradis fiscaux établis par l'Union Européenne et la Tax Justice Network	116
Tableau 9. Tableau de suivi des articles.....	118
Tableau 10. Évolution des contributions exceptionnelles.....	133
Tableau 11. Constitution de l'échantillon (i).....	135
Tableau 12. Statistiques descriptives	142
Tableau 13. Régressions de l'évitement fiscal autour de 2016.....	143
Tableau 14. Constitution de l'échantillon (ii).....	147
Tableau 15. Comparaison de la variation de l'évitement fiscal en fonction de l'introduction du CbCR – Échantillon principal Vs contrôle.....	148
Tableau 16. Comparaison de la variation moyenne de l'évitement fiscal en fonction de l'introduction du CbCR – Échantillon principal Vs contrôle	149
Tableau 17. Influence de l'obligation de <i>reporting</i> (CbCR) sur l'évitement fiscal – Diff in Diff	150
Tableau 18. Constitution de l'échantillon (iii).....	152
Tableau 19. Régression de l'évitement fiscal autour de l'entrée en vigueur des Fichiers en 2010	153
Tableau 20. Régression de l'évitement fiscal autour de l'entrée en vigueur des Fichiers (2010) et du CbCR (2016).....	154
Table 21. Descriptive statistics	193
Table 22. Tax disclosure mean based on the presence of legitimacy threat factors	194
Table 23. Regression results of testing the impact of legitimacy threat factors on tax disclosure.....	195
Table 24. Regression results testing the impact of legitimacy threat factors on categories of tax disclosure	198
Table 25. Regression results explaining the issuance of tax documents	200
Tableau 26. Répartition des documents ayant servi à l'analyse dans les différentes composantes de la matrice de Baier (2013).....	229
Tableau 27. % de tweets mentionnant les concepts clés de la définition des paradis fiscaux proposée par les ONG	243

Liste des figures

Figure 1. Évolution dans le temps du nombre d'articles autour du <i>reporting</i> fiscal	9
Figure 2. Présentation du plan de la thèse	17
Figure 3. Cadre conceptuel de l'impôt dans la thèse.	28
Figure 4. Modification de l'approche liée aux pratiques fiscales	31
Figure 5. Frise chronologique autour du cadre réglementaire étudié sur la transparence fiscale	32
Figure 6. Représentation schématique de la définition de l'évasion fiscale	40
Figure 7. Liste des États et territoires non coopératifs selon l'OCDE (2000)	50
Figure 8. Évolution dans le temps des listes noire et grise de l'Union européenne	52
Figure 9. Classification des <i>reportings</i> en fonction des destinataires de l'information	59
Figure 10. Niveaux d'analyse du lien entre évasion fiscale et les composants de la politique RSE d'une firme	66
Figure 11. Preuve d'impôt de Danone	74
Figure 12. Preuve d'impôt du Groupe M6	75
Figure 13. Articulation des trois objets de recherche	81
Figure 14. Représentation schématique de la légitimité.....	85
Figure 15. Représentation de la localisation d'une partie des bénéficiaires des banques dans les paradis fiscaux	90
Figure 16. Design des trois articles de la thèse	93
Figure 17. Exemple de codage d'une entreprise sur le logiciel NewNVivo.	107
Figure 18. Cadre conceptuel de Baier (2013).	112
Figure 19. Tweet publié par l'ONG Transparency International EU autour des données CbCR.....	117
Figure 20. Positionnement de l'article 1 dans la thèse.....	124
Figure 21. Positionnement de l'article 2 dans la thèse.....	174
Figure 22. Positionnement de l'article 3 dans la thèse.....	216
Figure 23. Cadre conceptuel de Baier (2013)	227
Figure 24. Représentation schématique de la méthodologie employée dans l'étude	231
Figure 25. Présentation de la dynamique normative autour du concept de paradis fiscal	232
Figure 26. Schématisation de l'engagement des ONG sur notre objet de recherche.....	234
Figure 27. Tweet publié par l'ONG Transparency International EU autour des données CbCR.....	244
Figure 28. Indicateurs clés sur l'activité des 20 plus grandes banques européennes dans les paradis fiscaux	245
Figure 29. Synthèse de la thèse	262

Liste des annexes

Annexe 1. Mécanisme (1) de transfert des bénéfices réalisé grâce aux prix de transfert.....	163
Annexe 2. Preuve d'impôt publiée dans le Rapport annuel Danone (2018, p. 103)	164
Annexe 3. Définition des variables	164
Annexe 4. Matrice des corrélations des variables indépendantes	168
Annexe 5. Éléments de réconciliation de l'impôt (suivant la classification de Lenoir et Gnansounou, 2013)	169
Annexe 6. Régressions des éléments de réconciliation de la preuve d'impôt autour de 2016	170
Annexe 7. Obligations d'information en fonction de la date et de la taille de l'entreprise	171
Appendix 8. Tax disclosure regulations related to our study	204
Appendix 9. Content of the disclosure score based on the GRI 207 and average score per item	205
Appendix 10. Company reports included in the study	206
Appendix 11. Variable definitions and sources.....	210
Appendix 12. Correlation matrix for continuous variables	213
Annexe 13. Liste/Classement des paradis fiscaux établis par l'Union Européenne et la Tax Justice Network	251
Annexe 14. Présentation chronologique des rapports d'ONG publiés à partir des données CbCR du secteur bancaire	252
Annexe 15. Liste des documents étudiés.....	252
Annexe 16. Liste des 35 juridictions reconnues comme étant « <i>un paradis fiscal non coopératif</i> » (OCDE, 2000).....	255
Annexe 17. Critères utilisés par l'Union Européenne pour établir sa liste noire des États et territoires non coopératifs.....	255
Annexe 18. Exemples d'outils comptables présentés sur la plateforme Corporate Tax Tracker.....	256

Table des matières

INTRODUCTION GENERALE	1
1. CONTEXTE GENERAL	1
2. ÉMERGENCE DE L'OBJET DE RECHERCHE : LA TRANSPARENCE FISCALE.....	5
3. PROBLEMATIQUE, QUESTIONS DE RECHERCHE ET OBJECTIFS	10
4. DEMARCHE DE LA THESE	12
5. INTERETS DE LA RECHERCHE	14
6. UNITE, STRUCTURE ET PLAN.....	16
CHAPITRE LIMINAIRE	19
INTRODUCTION DU CHAPITRE LIMINAIRE.....	21
SECTION 1. OBJET D'ETUDE DE LA THESE ET CADRE REGLEMENTAIRE	22
1. <i>Description de l'objet d'étude de la thèse : la transparence fiscale.....</i>	22
1.1. Cadre conceptuel de la thèse	22
1.1.1. Un changement de paradigme du rôle des entreprises	22
1.1.2. Une nouvelle vision de l'impôt.....	24
1.2. Responsabilité fiscale & Transparence fiscale	26
1.3. Les multinationales et la transparence fiscale.....	30
2. <i>Le cadre règlementaire.....</i>	32
2.1. OCDE.....	33
2.2. Union européenne	35
2.3. France.....	36
2.4. Global Reporting Initiative.....	37
2.5. Le reporting CbCR : des obligations spécifiques pour le secteur bancaire.....	38
SECTION 2. REVUE DE LITTERATURE ET OBJETS DE RECHERCHE	39
1. <i>Revue de littérature</i>	39
1.1. Évasion fiscale et ses déterminants	39
1.1.1. L'évasion fiscale : définition et conséquences.....	39
1.1.2. Déterminants de l'évasion fiscale.....	44

➤ Les prix de transfert.....	44
➤ Actifs incorporels	45
➤ Le niveau d'endettement	46
➤ Paradis fiscaux.....	48
▪ OCDE.....	49
▪ Union européenne.....	51
▪ France	52
▪ Les limites des listes établies par l'Union européenne et la France	53
▪ Le rôle des ONG : le classement proposé par la Tax Justice Network.....	55
▪ Présence dans les paradis fiscaux : revue de littérature.....	56
➤ Autres déterminants de l'évasion fiscale	57
1.2. Reporting fiscal et lutte contre l'évasion fiscale.....	58
1.2.1. Reporting public et lutte contre l'évasion fiscale.....	59
1.2.2. Reporting privé et lutte contre l'évasion fiscale	62
1.2.3. Le rôle des parties prenantes externes dans l'efficacité des reportings.....	63
1.3. Responsabilité fiscale : un nouvel enjeu de la responsabilité sociale	65
1.3.1. Discussion autour du lien entre responsabilité fiscale et responsabilité sociale.....	66
1.3.2. Une connexion réelle entre la politique fiscale des firmes et leur politique RSE ?.....	67
1.3.3. Les déterminants de la transparence fiscale	71
1.4. La nécessité d'aller au-delà du reporting fiscal des firmes : l'émergence de la contre-comptabilité.....	76
2. <i>Justification des objets de recherche</i>	78
SECTION 3. FONDEMENTS THEORIQUES ET QUESTIONS DE RECHERCHE.....	81
1. <i>Théorie comptable positive</i>	81
2. <i>Théorie de la légitimité</i>	83
2.1. La transparence fiscale en réponse à des menaces liées à la légitimité.....	86
2.2. La contre-comptabilité : une menace directe à la légitimité des firmes	89
SECTION 4. METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE	91
1. <i>Démarche générale</i>	91
2. <i>Méthodologie de la recherche</i>	93
2.1. Article 1 : une étude quantitative.....	94
2.1.1. Méthodologie	94

2.1.2.	Échantillonnage et collecte des données.....	97
2.1.3.	Démarche d'analyse et traitement des données	99
2.2.	Article 2 : une méthodologie mixte : analyse de contenu et analyse quantitative.....	102
2.2.1.	Échantillonnage et corpus des documents sélectionnés	103
2.2.2.	Mesure du niveau de transparence fiscale	104
2.2.3.	Démarche d'analyse et traitement des données	108
➤	Analyse quantitative	108
➤	Analyses de l'étude	109
2.3.	Article 3 : une analyse textuelle	111
2.3.1.	Méthodologie	111
2.3.2.	Démarche d'analyse	115
3.	<i>Journal de suivi des articles</i>	118
	CONCLUSION DU CHAPITRE LIMINAIRE	120
	CHAPITRE 1 : LE REPORTING FISCAL COMME OUTIL DE LUTTE CONTRE LE TRANSFERT DES BENEFCES : PROPOSITION D'UNE NOUVELLE MESURE DE L'EVITEMENT FISCAL	123
1.	POSITIONNEMENT DE L'ARTICLE DANS LA THESE	124
2.	RESUME	124
3.	INTRODUCTION.....	125
4.	MOTIVATIONS DE LA RECHERCHE & REVUE DE LITTERATURE	129
4.1.	<i>Efficacité des dispositifs de reporting : étude de cas du projet BEPS.....</i>	<i>129</i>
4.2.	<i>Proxies de l'évitement fiscal : limites et nouvelle mesure</i>	<i>131</i>
5.	DESIGN DE RECHERCHE ET ECHANTILLON D'ETUDE	134
5.1.	<i>Échantillon d'étude</i>	<i>134</i>
5.2.	<i>Design de recherche.....</i>	<i>136</i>
5.3.	<i>Statistiques descriptives</i>	<i>141</i>
6.	RESULTATS DE L'ETUDE	143
6.1.	<i>Résultats multivariés</i>	<i>143</i>
6.2.	<i>Échantillon de contrôle</i>	<i>146</i>
7.	ANALYSES COMPLEMENTAIRES.....	151
7.1.	<i>Effet de l'application anticipée de la déclaration des fichiers en 2010</i>	<i>151</i>

7.2.	<i>Utilisation de DIFF_FILIALE pour mesurer l'évitement fiscal</i>	154
8.	CONCLUSION	158
9.	ANNEXES	163
CHAPITRE 2 : TAX TRANSPARENCY AND LEGITIMACY : A STUDY OF THE EARLY ADOPTION OF GRI 207		173
1.	POSITIONNEMENT DE L'ARTICLE DANS LA THESE	174
2.	ABSTRACT	175
3.	INTRODUCTION	176
4.	LITERATURE REVIEW AND HYPOTHESES	181
4.1.	<i>CSR and Corporate tax disclosure</i>	181
4.2.	<i>Tax transparency as a legitimacy device</i>	183
5.	RESEARCH METHOD	187
5.1.	<i>Corporate tax disclosure</i>	187
5.2.	<i>Sample selection</i>	189
5.3.	<i>Research design</i>	189
6.	RESULTS	192
6.1.	<i>Descriptive Statistics</i>	193
6.2.	<i>Econometric test results</i>	194
6.3.	<i>Additional tests</i>	197
6.3.1.	<i>Analysis of subtopics in GRI 207</i>	197
6.3.2.	<i>Issuance of a specific report for Tax</i>	199
7.	DISCUSSION AND CONCLUSION	201
8.	APPENDIX	204
CHAPITRE 3 : CONTRE-COMPTABILITE, NORMES SOCIALES ET PARADIS FISCAUX		215
1.	POSITIONNEMENT DE L'ARTICLE DANS LA THESE	216
2.	RESUME	217
3.	INTRODUCTION	217
4.	BACKGROUND	222
4.1.	<i>Contre-comptabilité</i>	222
4.2.	<i>Cadre théorique : les travaux de Baier (2013)</i>	225

5. METHODOLOGIE ET DONNEES	228
6. RESULTATS DE L'ETUDE	232
6.1. <i>Caractérisation des ONG.....</i>	233
6.2. <i>La définition des paradis fiscaux : un enjeu conflictuel.....</i>	234
6.3. <i>Le reporting CbCR : au service d'une nouvelle représentation des paradis fiscaux</i>	241
6.3.1. Contexte réglementaire.....	241
6.3.2. Reporting CbCR & Contre-récits des paradis fiscaux	242
7. CONCLUSION	249
8. ANNEXES.....	251
CONCLUSION GENERALE	259
1. LES PRINCIPAUX RESULTATS DE LA RECHERCHE.....	260
2. LES CONTRIBUTIONS DE LA RECHERCHE	263
3. LES LIMITES ET PISTES DE RECHERCHE	266
BIBLIOGRAPHIE GENERALE	269
LISTE DES ACRONYMES	301
LISTE DES TABLEAUX	303
LISTE DES FIGURES	304
LISTE DES ANNEXES	305
TABLE DES MATIERES	306